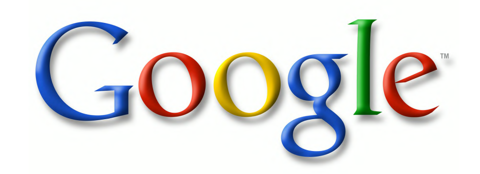



3 3433 06660798 1

2 v. in bd 3.50

HISTOIRE
DES BELGES

À LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE

PAR

AD. BORGNET

[illegible]

[illegible]

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

TOME I



BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie
[illegible]
[illegible]

PARIS
[illegible]
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
[illegible]

1861

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

HISTOIRE
DES BELGES

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

AD. BORGNET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Felix quem faciunt aliena pericula cautum!

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

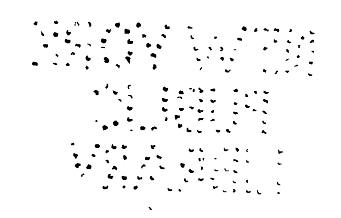
TOME I



BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

1861



PRÉFACE

Ce livre a paru, il y a vingt-six ans, dans ce que je me permettrai d'appeler sa forme rudimentaire. Les *Lettres sur la révolution brabançonne* publiées en 1834 à Namur, où j'exerçais une charge judiciaire, furent mon début d'historien. A ne voir que la forme, l'œuvre ne méritait assurément pas l'accueil qu'on lui fit; mais elle témoignait d'une étude consciencieuse des sources et du désir d'arriver à une appréciation exacte des événements; c'était aussi, je crois pouvoir le dire, la révélation d'une époque à laquelle on n'avait guère jusqu'alors consacré que des sarcasmes, et qu'un écrivain patriote présentait comme digne d'un sérieux examen. Telles furent, j'en suis convaincu, les raisons de la bienveillance que rencontra cet essai.

Mes premières études avaient uniquement porté sur le mouvement révolutionnaire. Je les continuai pour les

temps qui suivirent, et je consacrai les loisirs que me laissaient mes fonctions de magistrat, puis celles de professeur d'Université, à composer pour la *Revue belge* de Liége et pour la *Revue nationale* de Bruxelles, une série d'articles sur les événements de notre histoire pendant les années 1791 à 1794. J'arrivai ainsi à concevoir le plan de cet ouvrage, dont la première édition a paru en 1844, dix ans après les *Lettres sur la révolution brabançonne*.

Quelque temps, j'ai conservé l'espoir de le convertir en une histoire de notre pays pendant tout le XVIIIe siècle. Depuis, l'occasion s'est présentée de porter mon attention sur le siècle précédent, et j'ai ainsi définitivement renoncé à un projet formé à cet âge où l'homme ne sait ni modérer ses désirs, ni comprendre que le temps et l'espace peuvent lui manquer. Les matériaux que j'ai réunis pour une *Histoire de la domination espagnole en Belgique* sont nombreux, et j'ai déjà commencé à les mettre en œuvre; mais je voudrais, avant de continuer la besogne, achever une *Histoire des institutions politiques de l'ancien pays de Liége*, livre dont la composition est assez avancée. Reste à savoir si, avec les obligations de ma charge, et surtout avec celles que m'impose le titre honorable de membre de la Commission royale d'histoire, il me sera donné de conduire à bonne fin tous ces projets. Pour l'homme arrivé au soir de ce jour qu'on appelle la vie, les années s'écoulent avec une rapidité dont on ne se fait pas une idée quand on est jeune, et les conquêtes de l'industrie ne sont pas encore parvenues à alléger le labeur de l'historien.

Ce livre a été, en Belgique comme au dehors [1], accueilli avec la même faveur que celui qui l'avait précédé. C'était donc un devoir pour moi de chercher à améliorer mon œuvre. Revue à seize années d'intervalle, elle m'apparaissait dépourvue du prestige qui entoure aux yeux de l'auteur le produit récent de ses veilles, et je pus la juger avec la même impartialité que si elle n'avait pas été de moi. Aussi lui trouvai-je de nombreuses imperfections. Je les ai diminuées autant qu'il m'a été possible, et si cette nouvelle édition n'est pas ce qu'elle serait devenue dans les mains d'un artisan plus habile, je suis du moins certain qu'elle vaut toujours beaucoup mieux que la première; c'est ce dont se convaincra le lecteur qui se donnera la peine de comparer l'une avec l'autre.

Des lacunes surtout m'avaient été signalées; elles étaient trop saillantes pour que je n'en reconnusse pas l'existence, et j'ai cherché à les combler. Les plus importantes concernaient l'ancienne principauté de Liége. Outre des additions assez importantes, introduites dans le chapitre XII, j'ai consacré deux chapitres entièrement nouveaux, le IVe et le IXe, au récit des faits qui ont amené la révolution du 18 août 1789, et de ceux qui se sont ensuite passés jusqu'à la restauration de Hoensbroech, au commencement de 1791. J'ai cru aussi qu'il convenait, puisque dans l'*Introduction* j'insistais sur les conséquences de

[1] Je citerai particulièrement les *Heidelberger Jahrbücher der Litteratur*, où le savant et respectable Schlosser a bien voulu lui consacrer vingt pages de compte rendu.

l'absence d'unité nationale, de remonter plus haut que je ne l'avais fait précédemment, afin de mieux établir à quelles causes nous devions attribuer ce résultat.

D'un autre côté j'ai cru devoir supprimer, dans cette nouvelle édition, l'appendice qui terminait chaque volume de l'édition, précédente. Les notes dont il se compose ne s'adressant qu'à un public fort restreint, il m'a semblé qu'une seule publication suffisait. Les lecteurs en petit nombre qui désireraient les lire, auront toujours les renseignements nécessaires sur leur contenu et sauront où les trouver.

Qu'il me soit permis de terminer ma nouvelle préface par les quelques lignes qui terminaient la précédente : « Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de travail. « Il n'en a pas plus de mérite, mais il a droit à un examen « sérieux. Pour apprécier impartialement les faits d'un « autre siècle, l'auteur s'est efforcé d'imposer silence à ses « convictions. La tâche était rude, car les partis qui nous « divisent aujourd'hui existaient déjà alors sous d'autres « noms. S'il n'est pas arrivé à une complète abnégation, « il peut du moins, en déposant la plume, se rendre à « lui-même cette justice, qu'il a consciencieusement « recherché la vérité, qu'il ne l'a jamais sacrifiée à la jus- « tification d'une opinion qui possédait ses sympathies, et « qu'il a constamment, sans acception de bannière, loué « ce qui lui semblait bien, flétri ce qui lui semblait mal. »

Liége, 5 mai 1861.

INTRODUCTION.

Formation de la Lotharingie. — Eparpillement de la souveraineté. — Origine des dynasties provinciales. — Tentative unitaire de la maison de Louvain. — Avénement de la maison de Bourgogne. — Mission de cette nouvelle dynastie. — Centralisation du territoirc. — Centralisation des institutions comme acheminement à l'unité nationale. — Intérêts de chacun des trois ordres dans cette question. — La résistance surtout de la part du tiers-État. — Un coup mortel porté à la commune du moyen âge. — Ce qui restait à faire. — L'organisation politique des provinces moins différente qu'elle ne le paraît. — Objet de l'établissement des conseils provinciaux et du grand conseil de Malines.—Les États Généraux. — L'œuvre centralisatrice interrompue après Charles le Téméraire, imparfaitement reprise par Charles-Quint, définitivement abandonnée après lui.—Philippe II et les archiducs. — La Belgique rendue à l'Espagne. — Démembrée d'abord au nord au profit de la Hollande, démembrée ensuite au sud au profit de la France. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traité d'Utrecht. — Traité de la Barrière. — Réclamations, négociations nouvelles et convention dérogatoire. — Troubles en Brabant. — Premières expéditions maritimes. — Hostilité de la part de l'Angleterre et de la Hollande. — La compagnie d'Ostende établie. — Moyens de ses adversaires. — Polémique soulevée à ce sujet. — La pragmatique sanction. — Congrès de Cambrai. — Traité de Vienne de 1725. — Alliance de Hanovre. — Préliminaires de Paris. — Traité de Séville. — Traité de Vienne de 1731. —

Négociations pour obtenir la ratification des États Généraux. — Mort de Charles VI. — Guerre pour sa succession. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Caractère de l'administration de Marie-Thérèse en Belgique. — Le démembrement de la Belgique plusieurs fois projeté sous son règne. — Mort de Marie-Thérèse et avénement de Joseph II. — Position nouvelle créée à la Belgique vis-à-vis de la Hollande. — Réclamations élevées par Joseph II. — Résultats. — *Tableau sommaire des prétentions de l'empereur*. — Moyens en réponse de la part des États Généraux. — Tentative pour faire ouvrir l'Escaut. — Rupture et préparatifs de guerre. — Intervention de la France. — Négociations. — Préliminaires de Paris. — Traité de Fontainebleau. — Ce qu'y gagna la Belgique.

Quand l'empire de Charlemagne s'écroula, beaucoup moins par l'incapacité de ses successeurs, que sous la réprobation des populations étrangères à ses idées prématurées d'unité, les pays qui le composaient, et que la force seule avait maintenus en faisceau, offrirent un singulier spectacle. Partout le pouvoir se décentralisa, et, échappant aux mains de ceux à qui la constitution l'avait confié, empereur et rois, il finit par se confondre avec la possession de la terre. Les fils de Louis le Débonnaire partagèrent à Verdun[1] ce splendide héritage (843), et commencèrent par établir trois grands États qui prirent le titre de royaumes : la France à l'ouest, l'Allemagne à l'est, l'Italie au sud. Le possesseur de ce dernier État obtint en outre un territoire qui semble avoir été, dans la pensée des partageants de Verdun, destiné à servir de barrière entre les Francs occidentaux et les Francs orientaux définitivement séparés, et même déjà devenus, sous les noms de Français et d'Allemands, deux races bien distinctes. La Lotharingie—c'est ainsi que de son roi Lothaire s'appela ce territoire—avait pour limites : d'un côté l'Escaut et la Meuse, qui la séparaient du royaume de Charles le Chauve; de l'autre le Rhin, qui la séparait du royaume de Louis le Germanique. Quelques années après (855), Lothaire Ier sentant venir la mort et voulant expier sa conduite impie envers son père, résolut de se retirer dans l'abbaye carlovingienne de Prume.

[1] Pour parler exactement, il faudrait dire : *à Dugny près de Verdun*. Ce village est le *Dungey* des annalistes de la période carlovingienne.

Auparavant il se conforma à l'usage des dynasties germaniques, et partagea ses États entre ses trois fils; le second, qui portait le même nom que lui, obtint la Lotharingie. Ce pays étant la Belgique dans sa plus grande extension, il faut considérer Lothaire II comme le premier roi belge. Dans le royaume que son père lui laissa, il exerça l'autorité souveraine au même titre que les autres rois ses voisins.

Ce n'était pas assez que les parts des fils de Louis le Débonnaire se divisassent entre leurs enfants; le pouvoir devait se diviser bien plus encore, car il allait finir par se confondre avec la propriété même du sol. Le démembrement de l'empire carlovingien entrait dans sa seconde phase. Après avoir été d'abord partagé en quelques grandes fractions répondant à autant de nationalités, le territoire, et le pouvoir avec lui, se subdivisaient à l'infini. De cet éparpillement de la souveraineté sortirent une foule de petites sociétés, auxquelles le mode universellement admis d'acquérir et de posséder la terre, fit donner le nom de fiefs. Ainsi le voulait l'instinct social d'une époque encore à demi-barbare, où les vieilles traditions de la Germanie, avec l'indépendance individuelle pour base, réagissaient vivement contre la puissante unité de l'empire romain. Chacun des nouveaux États produisit un certain nombre de grands fiefs; puis chacun de ces grands fiefs en produisit d'autres qui se subdivisèrent à leur tour, de telle sorte que cette dilacération du territoire fit d'un grand État une multitude de petites monarchies, sans aucun lien qui les unît entre elles, sans aucun centre sérieux auquel elles pussent se rattacher.

Une pareille situation n'était pas durable. Les idées qui l'avaient produite se modifièrent insensiblement, et la réaction apparut. Ces petites sociétés, éparpillées sur le territoire, diminuèrent de nombre, par suite du mouvement d'absorption qui s'opéra au profit de quelques-unes d'entre elles plus fortes ou plus favorisées. Mais cette concentration donna des résultats différents en France et en Allemagne. En France, elle continua jusqu'à ce qu'elle parvint à la personne du roi, et finit par produire la monarchie de Louis XIV; en Allemagne, elle s'arrêta à un certain nombre de

feudataires assez puissants pour maintenir leur indépendance féodale, et produisit une fédération de monarchies, avec un chef, l'empereur, dont la supériorité, assez sérieuse dans le principe, finit par s'évanouir complétement. La Lotharingie ne pouvait échapper à l'influence de la réaction que subissaient les deux États voisins.

Lothaire II mourut sans postérité (869), et, vingt-sept ans plus tard (896), une nouvelle tentative pour donner une dynastie à notre pays, échoua aussi misérablement que la première fois. Qui peut dire si une telle dynastie n'eut pas été pour lui, à cette époque de déchirement, l'élément de cohésion que la France rencontra dans la famille capétienne!

Convoitée par la France et l'Allemagne et longtemps ballottée de l'une à l'autre, la Lotharingie fut définitivement rattachée à ce dernier pays sous le règne de Henri l'Oiseleur (925), et gouvernée par un lieutenant de l'empereur qui prit, comme les autres chefs des peuplades dont l'ensemble formait la nation germanique, le titre de duc. La puissance déléguée partagea le sort réservé à la puissance même du monarque dont elle émanait, et succomba bientôt sous les coups de la féodalité grandissante. Brunon, frère d'Othon le Grand, fut chez nous (953-965) le dernier représentant du pouvoir central, et quand, un siècle et demi plus tard, Godefroid le Barbu, comte de Louvain, fit entrer la dignité ducale dans sa famille (1106), cette dignité, dépourvue d'autorité réelle, n'était plus qu'un souvenir historique. L'autorité s'était aussi divisée avec la terre, puis le mouvement de concentration survenant diminua considérablement le nombre des fiefs primitifs. Les uns furent complétement absorbés, les autres dépouillés de la souveraineté ou du moins tenus dans une dépendance réelle. Il n'en resta qu'un petit nombre qui ne tardèrent pas à dominer sur tout le territoire, et eurent chacun leur dynastie. Ainsi se formèrent nos monarchies provinciales. En même temps le lien qui les unissait à l'empire germanique, se relâchant toujours davantage, finit par devenir illusoire, au moins pour la plupart d'entre eux. Notre pays présenta alors un spectacle semblable

à celui de l'Allemagne, avec cette différence toutefois que l'absence d'un pouvoir central y était, si possible, plus grande encore. Quelque faible que devint l'autorité des empereurs, l'idée d'un souverain élu en commun, resta un lien qui rattacha, toujours un peu, les unes aux autres les fractions de la patrie germanique. En Belgique, ce ne fut pas même une fédération, car après la disparition d'un pouvoir supérieur, les grands feudataires restèrent affranchis de tout contrôle, indépendants sur le territoire soumis à leur autorité souveraine, et n'eurent le plus souvent entre eux que des rapports hostiles; état de choses d'autant plus déplorable, que les populations s'intéressèrent à ces querelles, s'enfoncèrent toujours davantage dans l'isolement provincial, et devinrent aussi toujours davantage étrangères à l'idée de la nationalité.

Ce n'est pas qu'il n'ait été fait des tentatives pour empêcher ce résultat. La maison de Louvain, héritière de la dignité ducale, essaya de rendre à cette dignité sa signification première. Si la tentative eût réussi, notre pays aurait eu, comme la France, par la réunion des grands fiefs, une seule monarchie; mais elle échoua devant la résistance des dynasties provinciales que le temps avait déjà consacrées, et qui dans cette lutte pouvaient compter sur la sympathie des populations. L'œuvre fut reprise au xve siècle par une famille plus puissante, et le succès à certains égards couronna ses efforts. Tâchons de bien caractériser sa mission et les résultats qu'elle produisit.

La maison de Bourgogne, branche cadette de la famille des Valois, introduisit dans notre droit public un principe nouveau, et qui contribua puissamment à la formation de la royauté française, celui de l'indivisibilité des fiefs. Jusqu'alors la réunion de plusieurs provinces n'avait jamais eu chez nous qu'une existence momentanée, l'usage s'étant invariablement conservé de donner une part de l'héritage paternel aux fils puînés, comme sous les deux dynasties franques. Grâce à la féconde maxime empruntée au système des Capétiens, la concentration du territoire, concentration cette fois définitive, fit chez nous de rapides progrès. A la troisième génération de ces nouveaux princes, toutes les provinces

des Pays-Bas — c'est le nom qui prévalut désormais pour désigner l'ancienne Lotharingie — une seule exceptée (1), avaient passé sous l'autorité d'un même dominateur. Jamais aussi le moment n'avait été plus propice pour cette réunion. Les dynasties indigènes tombaient de dépérissement; elles n'étaient plus représentées que par des hommes incapables, ou par de faibles femmes. A la mort de Philippe le Bon (1465), l'œuvre de la centralisation territoriale était à peu près consommée, et le royaume de Lothaire revivait, un peu moins étendu peut-être, mais bien plus riche, bien plus puissant, et bien plus apte par conséquent à remplir le rôle que semblent avoir voulu lui assigner les partageants de Verdun.

Ce n'était là que la moitié de l'œuvre providentielle réservée à la maison de Bourgogne. Il s'agissait maintenant d'étendre aux institutions le principe qui avait prévalu pour le territoire. Elles ne différaient en réalité que par les détails; mais comme elles faisaient corps avec les nationalités provinciales et en étaient le ciment, pour parvenir à constituer solidement une seule monarchie, il fallait les modifier là surtout où elles étaient le plus solide appui du principe d'isolement. La tâche était difficile à remplir; on allait s'attaquer, non plus à des familles abâtardies, mais à ces mêmes nationalités, si vivaces encore malgré le progrès incontestable des idées, et bien décidées à défendre une possession de plusieurs siècles, contre un système unitaire dont il leur était impossible de saisir les avantages.

Sous l'influence des nécessités sociales qui avaient engendré la féodalité, la population, ou plutôt la partie de cette population restée ou devenue assez importante pour élever la voix, s'était divisée en trois catégories : les trois ordres. Le mouvement

[1] On comprend qu'il s'agit ici de la principauté de Liége. Encore peut-on dire que, sans la mort violente et prématurée du Téméraire, c'en était fait de la nationalité liégeoise. Pour être rigoureusement exact, il faudrait aussi peut-être excepter encore deux provinces : la Gueldre et Utrecht. Mais si la conquête définitive de la Gueldre et la sécularisation de l'évêché d'Utrecht n'eurent lieu que plus tard, de fait ces deux provinces subissaient déjà l'autorité de Philippe le Bon.

centralisateur n'avait pas à craindre la résistance du clergé, qui représentait à la fois la propriété territoriale et l'église. A peu d'exceptions près, les évêques et les abbés chez nous n'avaient pas été souverains, ou avaient bientôt cessé de l'être, et, comme détenteurs de la terre, ils trouvaient plus de garanties dans le système de la monarchie unitaire, que dans celui auquel il tendait à se substituer. Le clergé, comme tel, ne pouvait non plus être hostile à une révolution destinée à pourvoir la société laïque d'une forme de gouvernement semblable à celle qui, depuis le VIIIe siècle, régissait l'église.

Il n'en était pas tout à fait de même du deuxième ordre. La noblesse représentait précisément ces possesseurs de fiefs non dépouillés, mais amoindris par le mouvement de concentration qui leur avait ravi l'indépendance et les principales prérogatives de la souveraineté. Sa puissance, fort grande du Xe au XIIe siècle, n'avait depuis lors cessé de décroître, et, au XVe, sa résistance ne devait plus soulever de vives appréhensions; les dynasties provinciales, quand elles disparurent pour faire place à la dynastie bourguignonne, avaient, comme les Capétiens d'abord à l'intérieur de leur fief primitif, solidement établi leur supériorité sur les arrière-vassaux. Les nobles formaient encore un pouvoir politique, un des principaux rouages de la constitution; mais la prépondérance qu'ils exerçaient dans les premiers temps de la féodalité, avait disparu sans retour, et ils étaient, à titre de représentants de la propriété territoriale, plutôt favorables qu'hostiles à un système qui leur promettait plus de garanties.

Restait le tiers-État; c'est de là surtout que provint la résistance. Au moment même où, en France et en Allemagne, cet ordre se mourait d'insignifiance, il avait en Belgique conquis une influence on peut dire excessive; dans certaines provinces, notamment en Flandre et dans le pays de Liége, la démocratie débordait et menaçait l'essence même de la constitution. Chez nous, comme dans la Haute Italie, l'extension de l'industrie et du commerce avait procuré, à ceux qui les exerçaient, la richesse puis l'influence politique. Si les usages historiques n'ont pas appliqué à nos communes

la dénomination de républiques appliquée aux communes lombardes, il ne faut pas en conclure que les unes étaient plus démocratiquement organisées que les autres. Au fond, il n'y avait guère d'autre différence entre elles que l'éloignement du souverain, plus considérable ici que là. Leur situation respective, la place qu'elles occupaient dans la constitution étaient les mêmes. Comme les Capétiens en France, nos souverains, guidés par leur intérêt, cultivèrent l'alliance des communes, aussi longtemps qu'ils en eurent besoin contre l'aristocratie; mais dès que la féodalité eut été écrasée, c'est à dire dès que le principe aristocratique eut cessé de prédominer dans la société, la discorde éclata. En France, où les communes n'avaient pas atteint la puissance de celles d'Italie et des Pays-Bas, la lutte ne fut pas longue, et le principe monarchique resta sans contrepoids sérieux. A cause même de leur puissance, nos communes devaient opposer une résistance bien autrement vive. Le conflit avait commencé avant Philippe le Bon, et les suites en avaient été jusque-là favorables aux bourgeois; elles cessèrent de l'être sous ce prince. La bataille de Gavre, et les expéditions des Bourguignons contre le pays de Liége, ouvrirent une nouvelle ère. La soumission forcée de Gand (1453) frappa d'un coup mortel la commune du moyen âge. Ce fut un bien, car son organisation, fondée sur l'isolement qui était le dernier mot de la féodalité, s'opposait à l'établissement d'une société plus grande, plus généreuse, telle en un mot que la réclamait le progrès des idées politiques. Nécessaire pendant les quelques siècles d'anarchie par lesquels le monde avait passé, cette organisation devait subir le sort réservé aux institutions vieillies. La commune d'ailleurs ne disparut pas; elle cessa d'être un obstacle au nouvel ordre de choses, mais conserva assez de prérogatives, pour combattre avec succès l'arbitraire. On n'a pas toujours fait cette distinction, bien réelle cependant, et bien propre, croyons-nous, à réconcilier agresseurs et panégyristes.

La soumission de la commune avançait considérablement l'œuvre centralisatrice. Devenu prépondérant à son tour, l'élément monarchique devait doter les provinces d'une organisation propre à les

rattacher à lui-même et les unes aux autres. La Joyeuse Entrée donnée par Philippe le Bon au Brabant, et la Paix de Fexhe promulguée dans le pays de Liége un siècle plus tôt, sont les seules chartes provinciales rédigées par écrit. Ailleurs, les libertés générales résultaient des dispositions des chartes de communes, combinées avec les obligations contractées par le prince à son avénement. Encore ici le principe est le même, et les détails seuls diffèrent. Si, par exemple, la Joyeuse Entrée autorisait le refus de service en cas de violation de la constitution, si la Paix de Fexhe allait jusqu'à admettre l'emploi de la contrainte à l'égard du prince, ce sont là des dispositions fort remarquables assurément; mais elles n'étaient pas nécessaires pour légitimer la résistance des opprimés, et le *Pacte inaugural*, c'est à dire le contrat bilatéral dressé à l'avénement du souverain dans chaque province, était le titre sur lequel ils pouvaient se fonder.

L'organisation politique des provinces ne différant guères que dans les détails, et contenant toutes les garanties sociales d'un État libre, il n'était pas urgent d'y toucher; avec l'uniformité on s'acheminait tout naturellement vers l'unité. On ne peut en dire autant de l'organisation judiciaire. Il fallait ici, non pas abattre d'un seul coup, ce qui était impossible, ces nombreuses juridictions qu'avait créées un ordre de choses où toute agrégation ne devait compter que sur elle, mais leur donner un même supérieur, et dans ce chaos introduire aussi l'uniformité. Tel fut l'objet de l'établissement des conseils de justice, qui devinrent de véritables tribunaux d'appel dans chaque province. La plupart sont antérieurs à Philippe le Bon. Toutefois l'institution n'était pas encore partout également enracinée, et dans la Flandre en particulier il fallut soutenir une lutte assez vive. Comment le prince ne l'eût-il pas emporté? Il trouva des alliés au sein même des bourgeoisies, en se donnant pour le protecteur des petites communes, que les grandes avaient soumises à leur seigneurie et à la juridiction de leur échevinage. La juridiction du conseil de Flandre, imposée à toutes les communes de cette puissante province, fit disparaître les derniers débris d'une organisation condamnée. Dans la prin-

cipauté de Liége seule, l'échevinage de la *Cité* conserva sa supériorité sur les autres. En réalité c'est encore là une différence purement extérieure, une vraie dispute de mots, puisque depuis longtemps les échevins liégeois étaient complétement étrangers à l'administration de la commune, et nommés directement par le prince.

Pour rattacher les provinces au centre, il existait plusieurs moyens. D'abord le grand conseil de Malines devait, autant que la chose était possible à cette époque, achever la centralisation judiciaire, en devenant une juridiction de dernier ressort pour les conseils provinciaux. Mais l'institution, décrétée seulement sous le successeur de Philippe le Bon, resta incomplète, puisqu'elle ne put être imposée à toutes les provinces. Dans l'administration proprement dite, une mission de haute surveillance sur quelques parties du service public fut aussi confiée à des corps spécialement institués à cet effet. D'autres parties de ce service, et les plus importantes, ne reçurent une organisation unitaire définitive qu'un siècle plus tard, sous Charles-Quint; en attendant, la direction en fut confiée à un nombre indéterminé de conseillers, qui se succédaient fréquemment et restaient attachés à la personne du prince. Enfin pour réunir entre elles toutes les provinces, leurs délégués furent invités à se constituer en États Généraux. Ces assemblées, devenues possibles seulement depuis que les Pays-Bas reconnaissaient un même souverain, étaient appelées à exercer, dans cette œuvre de centralisation, une grande et salutaire influence. Mais il aurait fallu la périodicité des sessions, condition que le génie hardi du Taciturne réclama vainement comme préalable à toute réconciliation avec Philippe II. Elle contribua puissamment à fonder plus tard l'unité nationale en Hollande, et, décrétée plus tôt, elle eut assuré le même résultat à l'ensemble des Pays-Bas.

Ce résumé rapide suffit pour indiquer les difficultés que présentait la centralisation des institutions, seconde moitié de la tâche réservée à la dynastie bourguignonne. Après Philippe le Bon, cette tâche fut continuée par son fils. Mais les déraisonnables expédi-

tions du Téméraire, le désastre de Nancy, puis les embarras qui assaillirent Marie de Bourgogne empêchèrent tout nouveau progrès; l'élément démocratique, si brutalement comprimé par le père et l'aïeul de la jeune princesse, releva la tête et parvint à ressaisir une partie de son ancienne influence; et cependant telle était la force des idées nouvelles, qu'il fut obligé, tout triomphant qu'il était, de prêter les mains à des mesures inspirées par cet esprit d'unité contre lequel il se débattait vainement.

Avec Charles-Quint commence une ère déplorable pour les Pays-Bas. Annexés à une puissante monarchie, ils n'obtiendront plus l'attention première de leur prince. Le mal n'éclata pas dès l'abord; il y avait, dans le cœur du monarque, au milieu de son existence agitée, un attachement à la terre natale qui suffit pour suspendre, pendant son règne, les suites funestes du nouvel état de choses. Quant à l'œuvre centralisatrice, elle ne fut reprise qu'imparfaitement; avec vigueur parfois, mais sans ensemble, sans esprit de suite. Souverain des Pays-Bas seulement, Charles-Quint aurait consacré toute son activité, toutes les ressources d'un génie supérieur, à cette mission providentielle d'une dynastie dont il fut le dernier anneau. Héritier de trois monarchies à la fois, impliqué par cela même dans une des luttes les plus mémorables des temps modernes, il ne s'occupa qu'à de rares intervalles de la situation de nos provinces, et des mesures que réclamait l'affermissement de l'unité nationale naissante. Son conflit avec Gand, ce conflit où la démocratie excessive joua son va-tout en se déclarant hautement révolutionnaire, lui permit d'aller encore plus loin que Philippe le Bon, et de ravir à l'orgueilleuse commune (1540), avec les quelques priviléges échappés du traité de Cadsand, l'organisation qui faisait sa force. Peu d'années auparavant (1530), il avait ajouté de nouveaux rouages à l'administration générale du pays, en instituant les trois conseils collatéraux chargés de diriger les trois branches les plus importantes du service public. Pour le reste, il laissa les choses dans l'état où il les avait trouvées. Ce ne fut cependant pas l'intention qui lui manqua, et il semble aussi avoir eu le pressentiment des calamités qu'allait attirer sur nos

provinces leur association à une monarchie éloignée. Pour les prévenir, pour préserver en même temps l'édifice politique auquel manquait le couronnement, il voulut donner aux Pays-Bas une dynastie particulière. La mort prématurée du fils cadet de François Ier annula malheureusement la clause du traité de Crépy (1544), qui avait pour nous une signification toute particulière. Des raisons inconnues firent échouer également le projet que conçut, dit-on, le grand empereur, de séparer notre pays de l'Espagne, et de le donner à un prince de sa famille. Enfin, l'établissement du cercle de Bourgogne (1549) révèle encore cette double pensée : à défaut d'une dynastie particulière, assurer au moins aux Pays-Bas l'alliance et les secours de l'Allemagne, maintenir soigneusement les effets de la centralisation du territoire [1].

La longue suite de nos infortunes commence avec le règne de Philippe II. Si la Belgique s'appartient encore, c'est de Madrid désormais que vient l'impulsion. Pour elle, en réalité, plus de gouvernement national; mais des lieutenants du souverain toujours étrangers au pays et à ses besoins, recevant d'une cour éloignée leurs règles de conduite, renfermés dans les limites étroites de leur commission, gênés dans leurs allures, privés de toute spontanéité, forcés parfois d'exécuter des mesures dont ils appréciaient les inconvénients et que leur prescrivait un pouvoir ombrageux. Ce système, qui se compléta par la suite, fut inauguré par Philippe II. Dans son fanatisme, ce monarque sacrifia tout au désir de maintenir l'uniformité religieuse, et y subordonna sa politique. Quand il laissa son lieutenant, l'odieux duc d'Albe, porter la main sur les institutions nationales, ce fut moins pour satisfaire une fantaisie despotique, que pour écarter un obstacle importun. Non pas qu'il n'eut la volonté d'introduire dans l'ordre temporel l'unité qu'il soutenait dans l'ordre spirituel; mais sa haine et son mépris pour les habitants des Pays-Bas étaient tels, qu'on ne sait en vérité s'il les jugeait dignes d'autre chose que de

[1] « Désirant, sur toutes choses, pourveoir au bien, repos et tranquillité de nos « pays de par-deça, et conserver iceux en une masse, et qu'ils soient inséparablement possédez par un seul prince.... » *Pragmatique* de 1549.

persécution. Son inexorable politique reçut un châtiment mérité, et, de son lit de mort, il assista au partage de la monarchie portée par Philippe le Bon à un si haut degré de splendeur. Persévérant avec une patriotique opiniâtreté dans leur résistance, les provinces septentrionales se proclamèrent indépendantes; malheureusement privées du stimulant qui animait les sectateurs de la réforme, les provinces méridionales consentirent à rentrer sous le joug de l'Espagne, et plus tard elles expièrent cruellement la faute qu'elles avaient commise, en sacrifiant l'indépendance à leurs sympathies religieuses.

Après une lutte de trente années, Philippe II convaincu de l'impossibilité d'obtenir à force ouverte le rétablissement de son autorité dans les provinces émancipées, abdiqua en faveur d'Albert et d'Isabelle (1598); c'était, il en a fait lui-même l'aveu, un moyen détourné pour reconstituer les anciens Pays-Bas. Le piége était grossier, et la Hollande ne pouvait s'y laisser prendre; elle refusa de reconnaître l'autorité des archiducs, qui continuèrent pendant quelques années à lui faire inutilement la guerre, et durent se borner à régner en Belgique. Régner! on ne peut en vérité qualifier ainsi leur administration. Princes souverains, ils consentirent à n'être que des gouverneurs espagnols [1]. Ce fut au reste principalement la faute du pays lui-même. Il eut fallu les nationaliser au spectacle du dévouement et de l'héroïsme populaire; on ne leur présenta au contraire que celui du découragement, et ce devint pour eux une nécessité de rechercher au dehors, l'appui et les ressources qui leur manquaient au dedans. Résultat triste à constater pour l'historien patriote, et qui démontre la puissance que le provincialisme conservait toujours. Sans doute il serait injuste de ne

[1] Il faut dans un résumé rapide comme celui-ci, et qui a pour objet de caractériser des faits qu'on suppose connus, se contenter d'affirmations sans preuves à l'appui. Nous avons exposé nos idées sur le gouvernement des archiducs dans un discours prononcé à l'ouverture solennelle des cours de l'Université de Liége en 1850, et qui a été reproduit dans les *Annales des universités de Belgique*, volume de l'année indiquée ci-dessus. Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître les éléments de notre appréciation.

pas tenir compte aux Archiducs du bien qu'ils ont voulu faire, et surtout de celui qu'ils ont fait. Nous signalerons la rédaction de nos coutumes, qui remplaçait par une législation écrite des dispositions traditionnelles source de fréquents procès; nous signalerons encore l'édit perpétuel (1611), monument législatif applicable à toutes les provinces, et destiné comme tel à poursuivre l'œuvre de l'unité belge. Mais ce fut là tout ce que, sous ce rapport, produisit un règne qui eût pu être si fructueux.

Après trente années d'un simulacre d'indépendance, la Belgique, à la mort d'Isabelle, retomba sous la domination directe du cabinet de Madrid. Pour la seconde fois depuis l'abdication de Philippe II, les États-Généraux avaient été réunis (1632), et ils siégeaient encore au moment où la veuve d'Albert expirait dans les angoisses. Comme celle qui l'avait précédée trente deux ans auparavant, cette assemblée resta au dessous de sa mission ; malgré l'appui qu'elle eût trouvé dans le mécontentement public parvenu au comble, il n'y eut de sa part aucune tentative sérieuse pour soustraire le pays au sort terrible qui l'attendait, et quand lui vint de Madrid l'ordre de se séparer au milieu de négociations inachevées avec la Hollande, elle obéit sans résistance. L'esprit public, déjà si déprimé, tomba toujours davantage sous les coups d'une fortune adverse, et ne se releva qu'au bout d'un siècle et demi, à l'époque même dont nous allons essayer de retracer l'histoire.

Quant à l'œuvre de la centralisation politique, elle resta au point où l'avait laissée Charles-Quint. Quelle attention la Belgique devait-elle attendre de ses maîtres éloignés, quand ils laissaient dépérir des provinces bien autrement importantes à leurs yeux? Qu'était-elle, sinon un champ clos où ils allaient vider leurs querelles avec la maison de Bourbon, un territoire dont la possession ne leur importait que parce qu'ils y trouvaient, en l'amoindrissant sans cesse, les moyens d'acheter une paix toujours honteuse pour eux, toujours déplorable pour nous? Il y eut bien encore des coups portés aux institutions. Chaque fois que le cadavre espagnol, galvanisé par quelque souvenir de sa puissance déchue,

secouait les plis de son linceul, c'était pour faire acte de despotisme; mais rien qui émanât d'un système, qui se rattachât à un plan bien concerté, qui annonçât une autre intention que celle de braver sans profit l'opinion publique et de justes réclamations.

Une fois rendue à l'Espagne, la Belgique eut d'abord à défendre au nord son territoire et son existence commerciale. Quand la paix se fit à Munster (1648) avec la Hollande, ce fut au prix de la fermeture de l'Escaut et de la perte de nos frontières historiques: Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Breda, Maestricht, Hulst, Axel, etc., c'est à dire le Brabant septentrional et la Flandre zélandaise, allèrent accroître le territoire et l'importance d'une puissance rivale.

Ce n'était pas même le repos que la Belgique achetait à ce prix. Le traité ne désarmait que la Hollande; la guerre continuait contre la France. Nos villes furent encore prises et reprises. Ce fut seulement onze ans après le traité de Munster que, par celui des Pyrénées (1659), l'Espagne obtint la paix au prix d'un nouveau démembrement de la Belgique, qui perdit un grand nombre de villes de la Flandre, du Hainaut, du Luxembourg et de l'Artois; c'étaient Gravelines, Bourbourg, Landrecies, Lequesnoy, Avesnes, Thionville, Montmédy, Dampvillers, Arras, Hesdin, Bapaume, etc.

Huit années s'étaient à peine écoulées, lorsqu'à la mort du roi d'Espagne Philippe IV, Louis XIV prétendit, du chef de sa femme fille de Philippe, avoir droit à une partie des Pays-Bas. Une de ses armées fond sur la Belgique, en même temps qu'une autre s'empare de la Franche-Comté. L'année suivante, l'Espagne, appuyée sur la Suède, l'Angleterre et la Hollande, rachète par le traité d'Aix-la-Chapelle (1668), la Franche-Comté, au prix de Tournai, Charleroi, Ath, Audenarde, Courtrai, Furnes, Lille, Douai, Armentières et Bergues, qui sont sacrifiés à la France.

La paix ne dura pas plus de quatre ans. En 1672, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande; bientôt la Belgique à son tour fut envahie, et le principal théâtre des hostilités, transporté au cœur de nos provinces, s'y maintint pendant plus de cinq ans. La paix alors fut de nouveau conclue, et le traité de Nimègue (1678)

amena un nouveau démembrement. Cette fois Charleroi, Ath, Audenarde et Courtrai furent restitués à l'Espagne; mais Ypres, Wervick, Warneton, Poperinghe, Menin, Cassel, Bailleul, Bavai, Maubeuge, Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, restèrent à la France avec la Franche-Comté.

Quatre ans après le traité de Nimègue, Louis XIV élevait déjà de nouvelles prétentions sur les Pays-Bas. Pendant les deux années suivantes, il s'empara de Courtrai, de Dixmude, et fit bombarder Luxembourg qui se rendit (1685). Une trêve intervint, pendant laquelle la France conserva la possession de Luxembourg. La guerre se ralluma à l'avénement de Guillaume III en Angleterre (1688). Pendant neuf ans encore, elle étendit ses ravages sur la Belgique. Par le traité de Ryswick (1697), Luxembourg fut restitué à l'Espagne, et l'on revint à peu près au *statu quo* du traité de Nimègue.

La Belgique n'avait point encore épuisé son malheur. Ce n'était point assez que depuis la mort de l'archiduc Albert, c'est à dire en 76 ans, elle eût vu ses villes et ses campagnes dévastées par cinquante trois années de guerre, ce n'était pas assez d'avoir subi six invasions, de s'être vu arracher son fleuve commercial, d'avoir été cinq fois démembrée; la paix ne devait durer que quatre ans, et même pendant sa courte durée le sort de notre malheureux pays ne cessa d'être mis en question.

Charles II, roi d'Espagne, dont Louis XIV et Léopold I avaient épousé les deux sœurs, était d'une santé languissante. Il n'avait pas d'héritier direct, et sa mort allait soulever une rivalité nouvelle entre le roi de France et l'empereur. Louis XIV, pour faciliter cet accroissement futur de la puissance de sa maison, avait déclaré que les droits de son fils aîné à la succession d'Espagne seraient transférés au plus jeune fils de celui-ci, Philippe d'Anjou; de son côté, l'empereur s'était désisté de ses prétentions en faveur de son second fils, l'archiduc Charles.

Du vivant de Charles II, et sans son concours, Louis XIV avait soumis successivement à l'Angleterre et à la Hollande deux projets de partage de sa succession, qui avaient été agréés par elles

(1699 et 1700). Charles II mourut peu de mois après, et l'Europe, à son grand étonnement, apprit que, dans l'espoir de maintenir l'unité de la monarchie espagnole, il avait par son testament institué héritier de tous ses États Philippe d'Anjou, le petit-fils de Louis XIV, son redoutable ennemi.

Après quelques moments d'hésitation, Louis XIV accepta la succession pour son petit-fils, qui prit possession de ses nouveaux États. Des troupes françaises vinrent aussitôt occuper les places de Nieuport, Audenarde, Ath, Mons, Charleroi, Namur et Luxembourg, dont les portes furent ouvertes par l'électeur de Bavière, le gendre même de l'empereur. Une ligue formidable s'organisa bientôt contre la France. L'Angleterre et la Hollande se rapprochèrent de l'Autriche qu'elles avaient blessée en la laissant à l'écart dans les partages de la monarchie espagnole, et la grande alliance de 1701 fut conclue pour résister à l'accroissement démesuré de la monarchie française. Mais les deux puissances maritimes, décidées à maintenir l'équilibre européen contre leur ennemi, entendaient bien ne pas le laisser enfreindre par leur allié, et l'empereur céda de nouveau à son fils cadet ses prétentions à la succession de Charles II; on crut de la sorte rendre impossible une nouvelle réunion des États des deux branches de la maison d'Autriche. Nous ne tarderons pas à voir ces prévisions déçues, et les puissances maritimes alors rapprochées de la France.

Cette nouvelle alliance conclue, la guerre éclata, guerre longue et cruelle qui dura douze années et moissonna de nouveau la fleur de la population de l'Occident. Les batailles de Hochstet, de Turin, de Ramillies, d'Audenarde et de Malplaquet furent autant de sanglantes défaites pour la France. Louis XIV n'avait que de dures conditions à attendre, quand un événement inattendu vint améliorer sa position : en 1711 (17 avril), l'empereur Joseph Ier, fils aîné de Léopold [1], mourut sans enfants, laissant pour seul successeur son frère l'archiduc Charles, le prétendant dont les alliés défendaient la cause. Cette mort devait relâcher le lien qui unis-

[1] Il avait succédé à son père en 1705.

sait entre eux les cabinets de la grande alliance; maintenu tel qu'il avait été jusque-là, il eût rétabli la monarchie de Charles-Quint et amené un résultat diamétralement opposé à celui qu'on poursuivait. Désormais il y avait un danger moindre à écouter les propositions de la cour de Versailles, qui consentait à une séparation absolue et perpétuelle des deux couronnes, et pour les puissances maritimes il ne fut plus question que des moyens d'affaiblir simultanément la France et l'Espagne.

Louis XIV consentit à céder quelques-unes de ses conquêtes; en même temps on détacha de la monarchie espagnole ses possessions en Italie et la Belgique, et le tout fut offert comme compensation au protégé de la grande alliance, à cet archiduc Charles devenu l'empereur Charles VI. La paix d'Utrecht fut conclue sur ces bases (1713).

Trompé dans son attente, le cabinet de Vienne continua ses hostilités contre la France; puis au bout d'une année, fatigué de lutter seul, il fit aussi (6 mars 1714) à Rastadt sa paix particulière avec la cour de Versailles.

En traitant avec Louis XIV, les États Généraux des Provinces-Unies avaient eu soin de stipuler qu'on leur donnerait en dépôt la Belgique, pour la remettre à l'Autriche dès qu'on serait convenu de la manière dont ce pays leur servirait de barrière à l'avenir. C'était le but que, depuis un demi-siècle, leur politique n'avait cessé de poursuivre. La Hollande avait eu besoin des secours de la France pour fonder sa nationalité; mais quand toute crainte d'une restauration disparut, elle s'aperçut que son ancien allié, par ses progrès en Belgique, allait devenir un dangereux voisin. Cette conviction une fois acquise, la réconciliation avec la cour de Madrid ne pouvait être éloignée, et elle s'effectua à Munster. Depuis lors les États Généraux, changeant de rôle, s'unirent à l'Espagne contre la France.

Les rapports ne s'arrêtèrent pas à ceux d'une alliance ordinaire. Le dénuement où les successeurs de Philippe II laissèrent la Belgique, la faiblesse qu'ils montrèrent à la défendre, la facilité avec laquelle, à chaque invasion, les armées de Louis XIV s'en empa-

rèrent, amenèrent enfin la Hollande à vouloir se charger elle-même de la garde de notre territoire. L'Espagne humiliée, épuisée, se soumit à cette prétention, et les troupes hollandaises, de son consentement tacite, occupèrent malgré la paix la plupart de nos forteresses; elles y étaient encore lorsque Louis XIV, au début de la guerre de la succession d'Espagne, prit possession de la Belgique au nom de son petit-fils.

Recouvrer cette position, obtenir en fait et en droit la garde des places fortes qu'elle regardait comme une *barrière* contre la France, fut dès lors la fin que se proposa la Hollande, et elle l'atteignit par le traité d'Utrecht.

Le cabinet de Vienne se vit donc obligé de négocier, pour enlever la Belgique aux deux puissances maritimes qui l'occupaient depuis la bataille de Ramillies. Dans ces négociations, les États Généraux n'avaient pas seulement à favoriser la défense de leur territoire ; il leur fallait aussi rendre impossible toute concurrence commerciale de la part de la Belgique.

Préoccupé d'autres intérêts plus importants à ses yeux, l'empereur se montra de facile composition (15 nov. 1715) : il accorda à la Hollande le droit de tenir garnison à Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, dans le fort de la Knoque, et garnison mi-partie à Termonde; celui d'occuper et d'inonder, en cas de guerre, la partie de la Belgique située entre l'Escaut et la Meuse, jusqu'au Demer; d'exiger chaque année le payement, à titre de subside, d'un million deux cent cinquante mille florins, somme hypothéquée sur les revenus les plus clairs des provinces. Aux clauses précédentes il faut ajouter la cession d'une partie de la Gueldre [1] et de la Flandre; la reconnaissance d'une dette de près de huit millions, dont l'Autriche s'était bénévolement chargée sur le refus de l'Espagne [2]; celle d'une autre dette de plus de quatre

[1] Venloo, entre autres localités.

[2] Cette dette provenait d'emprunts contractés en Hollande par le roi d'Espagne Charles II. Philippe V refusa de les reconnaître, et Charles VI, que l'on dépouillait de la monarchie espagnole, crut que c'était à lui à s'en charger. La Belgique était là pour payer.

millions, pour emprunts contractés par les deux puissances maritimes pendant leur administration provisoire; enfin la consécration nouvelle de la disposition du traité de Munster qui décidait la fermeture de l'Escaut. L'empereur dut encore ratifier les actes administratifs de ses bons et loyaux alliés, et s'engagea à ne rien changer, sans leur participation, à un tarif récemment adopté par eux et désastreux pour l'industrie belge [1]. Il fallait que le traité fût odieux jusque dans les détails d'exécution : la répartition du subside fit l'objet d'un article séparé; plusieurs districts du Brabant et de la Flandre furent chargés du payement, et la république autorisée, en cas de retard, à user *des voies de contrainte et d'exécution* contre les receveurs, et même contre les États des provinces hypothéquées [2].

A la lecture des clauses de ce traité honteux, l'indignation fut profonde en Belgique. Évidemment il portait atteinte à ses institutions fondamentales : l'empereur n'avait-il pas, sans l'autorisation des États, acquiescé à la cession d'une partie du territoire? N'avait-il pas employé, comme un fonds fixe et permanent, les subsides de deux provinces, fonds éventuel et dépendant du consentement de la nation? Les malheurs qui devaient en résulter pour le pays étaient nombreux : toutes les entraves imposées à notre commerce pendant la désastreuse domination de l'Espagne, n'étaient-elles pas sanctionnées? N'était-il pas désormais au pouvoir de la Hollande d'aggraver encore notre position sous ce rapport, de nous ruiner par ses inondations, de nous tenir par ses garnisons dans la plus complète et la plus révoltante dépendance?

On crut d'abord à la possibilité d'un refus de ratification, et

[1] Nous citerons entre autres ce fait que, peu de jours avant la signature du traité, les commissaires étrangers firent abaisser le droit sur l'importation du genièvre, en faveur des distillateurs étrangers; et cela, comme toujours, sans accorder le moindre avantage en échange.

[2] Nous avons publié l'histoire du traité de la Barrière dans la *Revue nationale de Belgique* (vol. I, p. 389, et II, p. 5); nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus amples détails.

des députations partirent pour Vienne. Mais cette ratification étant déjà un fait consommé, il fallut se borner à retarder au moins l'exécution. Le cabinet autrichien sentit alors que, dans son empressement à retirer la Belgique des mains de la Hollande, à y faire acte de souveraineté, il avait poussé trop loin sa funeste condescendance et l'oubli de nos intérêts. Pour détourner une explosion qu'il redoutait, il se décida à rouvrir les négociations, et les États Généraux se prêtèrent à la déception; on adjoignit aux plénipotentiaires autrichiens des députés belges, sur qui on espérait faire retomber la responsabilité de ces nouveaux débats [1].

Les réclamations de ce temps sont tristes à d'autres titres que par les griefs auxquels elles s'attachent. Les provinces que le traité ne menaçait pas directement, n'élevèrent pas la voix. Fatal résultat de la position que leur avait faite le passé, en les tranformant en autant de petits États distincts, en les rendant étrangères l'une à l'autre. Chaque province qui réclame, se renferme dans des griefs locaux : les États de Brabant s'élèvent contre l'occupation possible du territoire par les Hollandais en cas de guerre, et contre la manière dont leur subside est affecté au payement de la somme annuelle promise aux États Généraux; les États de Flandre s'opposent à l'extension de limites réclamées au détriment de leur province; les États de Namur se plaignent qu'on ait accordé à la Hollande le droit de tenir garnison dans leur capitale, et à l'hérésie celui d'y faire des victimes. Les expressions sont amères, mais les vues sont étroites et timides. On ne songe pas à s'élever contre la continuation de la fermeture de l'Escaut; à peine ose-t-on, faiblement encore, réclamer contre l'occupation des places fortes. Le gouvernement de l'étranger avait empêché le développement du sentiment national. Ballotté d'une domination à une autre, sans unité et par conséquent sans force, le pays avait le doulou-

[1] Le fait est authentique ; nous l'avons trouvé aux archives du royaume, dans le protocole même de la séance des conseillers de l'empereur. Ce qui le rend plus odieux encore, c'est l'hypocrisie avec laquelle on présenta l'adjonction des députés belges comme étant uniquement déterminée par le désir que nos intérêts fussent mieux défendus.

reux sentiment de son impuissance; sa vie politique avait perdu toute dignité, ses opinions n'avaient ni étendue ni élévation.

La presse toutefois ne resta pas muette; elle s'attacha surtout à signaler les conséquences des dispositions financières du traité. Une dette de plus de treize millions en capital, dont la réalité n'était pas à l'abri de la critique, et qui ne concerne pas, du moins en grande partie, la monarchie autrichienne; un subside annuel de 1,250,000 florins; voilà bien, disait-on, de compte fait, un total d'environ 40 millions dont l'empereur, à notre préjudice, se reconnaît débiteur envers la Hollande. Il ne doit pas se soumettre à cette injustice, et « si Leurs Hautes Puissances n'admet- « tent aucune raison, qu'il leur déclare la guerre, nos députés « offriront nos richesses, sang et vie, pour détourner la ruine de « la patrie, pour éviter la calomnie de la postérité, laquelle nous « reprocherait avec justice la lâcheté, la paresse et la négligence « d'avoir accepté, sans opposition, un joug insupportable et « tyrannique [1]. »

Les réclamations furent vaines, et, dès le début des négociations nouvelles, il fut aisé aux députés de s'apercevoir que, pour le cabinet autrichien, les intérêts belges n'étaient que des intérêts accessoires et subordonnés à de bien autres exigences.

Charles VI n'avait pas encore fait la paix avec la cour de Madrid, ni renoncé à ses prétentions sur la monarchie espagnole. Des traités avaient, il est vrai, donné au petit-fils de Louis XIV la reconnaissance de la plupart des puissances européennes; mais le vent des alliances est changeant, et ces traités pouvaient être modifiés par d'autres. Le traité de la Barrière n'était pas seulement

[1] Ce passage est extrait d'une brochure intitulée : *Réflexions sur la députation de la patrie à Sa Majesté Impériale et Catholique, touchant le traité de la Barrière. A Cologne, à l'enseigne de la Patrie désolée.* 1716. In-4° de 45 pages. On peut y joindre: *Discussion universelle de tous les articles du Traité de la Barrière des Pays-Bas, entre Sa Majesté Impériale et Catholique, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies. A Cologne, à l'enseigne du Parfait Patriote germain, Jacques le Sincère.* 1716. In-4° de 32 pages. On se figurerait difficilement le jargon des pamphlets de cette époque; ce n'est ni latin, ni français, ni flamand, ni wallon, et c'est tout cela à la fois.

pour l'Autriche la condition de l'acquisition des Pays-Bas, c'était aussi le prix auquel elle achetait les possessions de l'Espagne en Italie, qui lui tenaient plus à cœur que la Belgique [1]. L'Espagne menaçait ses anciennes possessions italiennes; il fallait à l'Autriche un appui. Où le chercher, si ce n'était auprès des deux puissances maritimes, ses alliés naturels contre l'Espagne et la France? Renouer la grande ligue dont l'ambition de Louis XIV avait déterminé la formation et qu'avait anéantie la paix d'Utrecht, associer ainsi de nouveau l'Angleterre et la Hollande à sa cause devint dès lors le but principal que poursuivit la diplomatie autrichienne; il fallut se décharger sur la Belgique de la responsabilité des nouvelles négociations, prouver que le refus d'exécuter le traité de la barrière avait été forcé, résister pour la forme et obtenir quelques modifications secondaires, afin de calmer les esprits.

Le traité ne fut donc pas attaqué dans ses clauses les plus désastreuses. Les négociations ne portèrent que sur l'extension des limites et sur des points secondaires, tels que le payement des arrérages, la réduction du subside, la désignation de l'hypothèque et autres questions d'argent.

En définitive, les modifications obtenues (22 déc. 1718) consacrèrent uniquement le déplacement de l'hypothèque promise pour sûreté du payement du subside, et une réduction dans la cession territoriale et dans le montant de la dette.

Ce fut sous ces auspices défavorables que l'Autriche prit possession de la Belgique, et l'administration fiscale du marquis de Prié n'était pas de nature à dissiper l'impopularité de ces premiers actes. On ne peut attribuer exclusivement au mécontentement que provoqua le traité de la Barrière, les soulèvements qui éclatèrent alors à Malines et à Bruxelles (1718 et 1719), et qui se terminèrent par le supplice du malheureux Agneessens; mais ce serait aller trop loin que de ne pas faire à ce mécontentement une part

[1] Nous ignorons jusqu'à quel point Schœll est bien informé, lorsqu'il dit (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 222) que le prince Eugène se montra contraire à l'acquisition de la Belgique.

dans les troubles. La correspondance du ministre [1], qui présente le pays entier comme étant à la veille d'une insurrection, autorise à croire que le mouvement n'eût pas pris un caractère aussi grave, si d'avance les esprits n'eussent été aigris.

Les négociations relatives au traité de la Barrière étaient à peine terminées, que s'ouvrit, à propos de l'établissement de la compagnie d'Ostende [2], une nouvelle série de déceptions diplomatiques; la Belgique dut subir encore les fatales conséquences de la domination étrangère.

En traitant avec l'Autriche, la Hollande s'était proposée d'assurer la défense de ses frontières, et de rendre impossible toute concurrence commerciale de la part de la Belgique. Elle crut assurer ce double résultat, en se réservant le droit de tenir garnison dans nos places fortes, et en faisant de nouveau solennellement décréter la fermeture de l'Escaut. Mais un peuple intelligent et laborieux ne se décourage pas aisément; repoussée de l'Escaut par l'avidité mercantile de ses voisins du nord, la Belgique se retourna vers Ostende, que la courageuse opiniâtreté d'Albert et d'Isabelle avait heureusement arrachée aux mains de nos ennemis. La cour de Vienne entrevit là le noyau d'une marine militaire, et promit son appui aux armateurs. Les traditions du commerce maritime s'étaient tellement perdues, même dans la Flandre où il avait été si florissant autrefois, qu'il fallait quelque courage pour tenter alors un voyage de long cours.

Les premières expéditions eurent pour destination la Chine et les côtes du Malabar, et passèrent inaperçues; mais bientôt le nombre s'en accrut prodigieusement, à cause des bénéfices considérables qui avaient été réalisés. Dès lors les marchands de Lon-

[1] Cette curieuse correspondance, qui se trouve aux archives de l'État, forme deux volumes in-folio.

[2] Nous renvoyons encore, pour de plus amples renseignements, à deux articles que nous avons publiés dans la *Revue nationale de Belgique*, sur la compagnie d'Ostende. On peut y joindre trois articles publiés par M. Levae dans le *Trésor national*, sous le titre de *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes pendant le* XVII[e] *et le* XVIII[e] *siècle.*

dres et d'Amsterdam, menacés par cette concurrence inattendue, se plaignirent vivement; le cabinet autrichien ayant repoussé leurs réclamations, ils se décidèrent, forts de l'appui de leurs gouvernements, à se rendre provisoirement justice à eux-mêmes; plusieurs vaisseaux belges, quoique pourvus de passe-ports délivrés au nom de l'empereur, furent arrêtés et confisqués avec leurs chargements (1720).

Le ministère autrichien demanda des réparations; mais, après un simulacre de négociations, les compagnies anglaises et hollandaises firent des propositions tellement déraisonnables, qu'elles équivalaient à un refus. On réclama l'intervention des deux gouvernements. Loin de désavouer les actes de violence dénoncés par les plénipotentiaires impériaux, les cabinets de Londres et de La Haye embrassèrent avec chaleur la cause des compagnies.

Alors Charles VI, poussé à bout et voyant que les menaces n'avaient pas eu plus de résultat que les bons procédés, se décida à prendre le commerce d'Ostende sous sa protection particulière, en instituant (1722), sur le modèle de ce qui existait en Angleterre et en Hollande, une compagnie à laquelle il accorda le monopole du trafic dans les deux Indes [1]. Le public fut appelé à prendre des actions pour constituer le capital social, fixé à six millions de florins. On n'était pas sans quelques appréhensions sur le résultat; dans l'espoir d'intimider les capitalistes, les compagnies étrangères avaient fait imprimer et répandre avec profusion les mémoires menaçants adressés par elles à leurs gouvernements. Mais l'appât du gain ne tint nul compte des leçons de l'expérience; on crut à l'Empereur de la persistance et de la fermeté, on le crut surtout assez soucieux de sa propre dignité pour ne pas faire un pas rétrograde après une démarche semblable. En quelques heu-

[1] L'octroi qui institua la compagnie d'Ostende porte la date du 19 décembre 1722, mais il ne fut publié que six mois après, à cause des retards qu'occasionna le choix des directeurs. Schœll (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXVII, p. 88) croit qu'en établissant la compagnie d'Ostende, Charles VI eut moins en vue de protéger le commerce belge, que de se procurer un moyen d'inquiéter les États Généraux, de les obliger à garantir sa pragmatique et de renoncer au subside de 1,250,000 fl.

res, tant l'empressement était grand, le capital social fut fourni (11 août 1723).

Les cabinets de Londres et de La Haye n'avaient pas attendu jusqu'à cette époque pour se prononcer; mais du moment que la publication de l'octroi eut démontré l'inutilité de leurs démarches auprès du ministère autrichien, leur opposition prit le caractère d'une extrême aigreur, et en changeant de ton elle changea complétement de base. Les motifs allégués pour obtenir de Charles VI le sacrifice du commerce belge, ne furent plus, comme ils l'avaient été précédemment, des motifs de convenance; ce sacrifice ne fut plus une mesure sollicitée dans l'intérêt d'un allié, mais une réquisition basée sur la lettre d'un traité. Le cabinet de Versailles, quoiqu'il n'eût aucun intérêt engagé dans la discussion, entrevit une occasion de susciter de nouveaux embarras à l'Autriche, et se joignit aux deux puissances maritimes contre la malheureuse compagnie d'Ostende.

Pour comprendre le système soutenu désormais au détriment de la Belgique, il convient de rappeler que le pape Alexandre VI adjugea par une bulle (4 mai 1493) à Ferdinand le Catholique, les contrées à découvrir à l'occident d'une ligne qu'il tira d'un pôle à l'autre, et qui passait à cent lieues des Açores; la partie orientale était abandonnée aux Portugais, en faveur desquels d'autres brefs pontificaux renfermaient de semblables donations.

La sentence arbitrale d'Alexandre VI, loin de calmer les parties, souleva des difficultés que chercha à aplanir un traité conclu à Tordésillas (7 juin 1494) : le méridien du souverain pontife fut reculé de 270 lieues vers l'occident. Dès lors le globe entier fut partagé, quant aux découvertes maritimes, en deux portions égales, dont les Moluques devinrent le point de jonction dans l'hémisphère oriental.

Les deux nations copartageantes convinrent entre elles que, pour éviter toute collision, les Portugais ne dépasseraient pas à l'occident la ligne fixée par le traité de Tordésillas, et que, de leur côté, les Espagnols renonceraient à naviguer vers l'orient par le cap de Bonne-Espérance. Ce devint pour ces derniers une

nécessité de chercher à l'ouest un passage qui leur ouvrît la vaste mer du Sud; la découverte du détroit de Magellan et la première circumnavigation du globe furent le résultat de ces recherches.

Satisfaits du lot qu'ils s'étaient libéralement départi, et du monopole qu'ils exerçaient sans contradicteurs, les deux peuples maintinrent religieusement leur convention : les Portugais continuèrent à se diriger vers les Indes Orientales par le cap de Bonne-Espérance; les Espagnols, par le détroit de Magellan.

Cet état de choses durait depuis un siècle, quand les provinces septentrionales des Pays-Bas secouèrent le joug de l'Espagne, et arborèrent le drapeau de l'indépendance. La cour de Madrid crut les punir, en leur fermant les ports où leurs marchands venaient se pourvoir des denrées coloniales qu'ils distribuaient ensuite au reste de l'Europe. Cette mesure eut un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait : les Hollandais, exclus de la Péninsule, songèrent à se procurer directement ces objets qui, jusqu'alors, ne leur étaient parvenus que par intermédiaires. Ils ne connaissaient pas les mers de l'Inde, où ils n'avaient fait encore que quelques insignifiantes expéditions; l'audace et la nécessité suppléèrent à l'habitude. Ils n'avaient pas de colonies; ils s'en procurèrent aux dépens du Portugal qui (depuis 1580) gémissait sous la domination de l'Espagne, du Portugal à qui cette fatale domination portait malheur, comme aux autres peuples obligés de la subir.

Trois ans s'étaient écoulés depuis la défense impolitique faite aux Hollandais, et leurs progrès maritimes avaient été tellement rapides, qu'ils crurent pouvoir établir leur célèbre *compagnie des Indes Orientales* (1602); l'octroi lui abandonnait le commerce exclusif de ces contrées lointaines.

Pendant les quarante années qui s'écoulèrent jusqu'au traité de Munster, la Hollande continua à s'agrandir aux Indes. Elle fit aussi, sur les côtes d'Afrique et sur le continent américain, des conquêtes qui motivèrent l'établissement de la *compagnie des Indes Occidentales* (1621).

En 1648, vint pour les Provinces-Unies le moment de négocier avec le petit-fils de Philippe II. La paix fut signée, et le traité qui

la scella fut le désastreux traité de Munster, dont la funeste influence s'est étendue jusqu'à nous. Il fut rédigé d'une manière obscure, qui laissait de larges ouvertures aux interprétations; chacune des parties spéculait sur l'avenir, et la Hollande seule put mettre à profit ces clauses ambiguës. Deux articles — les articles 5 et 6 — réglaient le sort des colonies, en y maintenant le *statu quo;* tout ce que les Hollandais avaient enlevé aux Portugais leur était irrévocablement cédé, et on leur reconnaissait même le droit de reprendre, sans enfreindre le traité, les lieux dont ces derniers étaient parvenus à se remettre en possession; il était enfin convenu que les Espagnols s'abstiendraient de la fréquentation des places que les Hollandais occupaient dans les Indes, et réciproquement.

C'est de ces deux articles combinés avec la bulle d'Alexandre VI et le traité de Tordésillas, que la Hollande, dans le débat concernant la compagnie d'Ostende, fit dériver son droit d'exclure la Belgique du commerce des Indes. Une lutte très vive s'engagea sur l'interprétation des dispositions invoquées. Des livres, des mémoires, des pamphlets furent publiés de part et d'autre [1].

L'argumentation principale, de la part de la Hollande, consistait à dire que, d'après la démarcation anciennement établie par les bulles des papes et par le traité de Tordésillas, l'Espagne n'avait, à l'époque du traité de Munster, aucun droit de commer-

[1] Voici l'indication des principaux ouvrages qui furent publiés à l'occasion de ce débat : 1° Barbeyrac, *Défense du droit de la compagnie hollandaise des Indes orientales contre les nouvelles prétentions des habitants des Pays-Bas autrichiens, et les raisons ou objections des avocats de la compagnie d'Ostende.* La Haye, 1725. 2° Neny, *Réfutation des arguments avancés de la part de MM. les directeurs des compagnies d'Orient et d'Occident des Provinces-Unies*, etc. Bruxelles, 1723. 3° Neny, *Réponse au discours répandu dans le public, intitulé : Dissertation sur le droit qu'a la compagnie*, etc. 4° Dumont (l'auteur du *Corps universel diplomatique*), *La vérité du droit, du fait et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes établi aux Pays-Bas autrichiens*, etc. 5° Pattyn, *Mare liberum ex jure naturæ, gentium et civili assertum, vindicatum, redivivum.* 6° Westerveen, *Dissertatio de jure quod competit societati privilegiatæ fœderati Belgii*, etc. 7° Von Berger ou Bergerus, *Gründliche Erweisung von ihro Keyserlichen Majestaet habendem Rechte zu Aufrichtung einer Ost und West-Indischen Compagnie in dero Osterreichischen Niederlanden.*

cer dans tout l'espace compris entre le cap de Bonne-Espérance et les Moluques ; que par le traité de Munster même, Philippe IV s'était engagé à maintenir la navigation dans les limites où elle s'était tenue jusqu'alors, *sans pouvoir s'étendre plus avant;* que l'engagement de Philippe IV devait être sacré pour Charles VI, puisque Philippe avait stipulé pour tous ses héritiers et successeurs. A la vérité, le traité de Munster ne parlait que des Espagnols, et non des Belges; mais il était impossible, disait-on, que ce traité imposât à une partie des sujets de Philippe des obligations dont d'autres seraient exempts; comment les Belges auraient-ils joui d'un privilége dont les Espagnols ne jouissaient pas, eux qui devaient en être exclus à bien plus forte raison, puisqu'ils n'avaient à cette époque jamais navigué aux Indes, et que leurs droits, s'ils en avaient eu, étaient prescrits par le non-usage?

Jamais argumentation politique ne couvrit plus scandaleuse mauvaise foi. C'était le gouvernement protestant de la Hollande, soutenu par le gouvernement protestant de l'Angleterre, qui faisait revivre au XVIIIe siècle, pour s'en faire une arme contre ses rivaux, un des actes les plus exorbitants de la puissance papale au moyen âge, un acte que les conquêtes maritimes de la Hollande et de l'Angleterre avaient mis elles-mêmes au néant. C'était la Hollande qui, après avoir fait de si glorieux efforts pour établir la liberté des mers, se retournait contre le principe de sa propre origine, et, à un siècle de distance, se mettait à réfuter par des arguties le célèbre ouvrage que Grotius avait consacré à la défense de ses droits. On invoquait, pour exclure la Belgique de la navigation des mers lointaines, une prescription de non-usage, comme si la Hollande et l'Angleterre ne s'étaient pas trouvées autrefois dans la même position à l'égard de l'Espagne et du Portugal, qui les avaient devancées d'un siècle. On faisait revivre le traité de Tordésillas contre l'Espagne pour l'exclure de l'hémisphère oriental, et on ne le laissait pas subsister en sa faveur, car elle n'avait plus le monopole de l'hémisphère occidental. On assimilait les Belges aux Espagnols, comme si les deux pays, quoique soumis au même souverain, n'avaient pas toujours eu une existence distincte,

comme si leur séparation actuelle n'en était pas elle-même une preuve évidente. De quel droit pouvait-on interdire à la Belgique la faculté de parcourir les mers, faculté dont jouissaient tous les États maritimes de l'Europe; à une époque surtout où l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, la France, le Danemarck avaient leurs colonies?

Jamais on n'avait songé à donner au traité de Munster cette interprétation, dont l'invention tardive fut due, suivant toute apparence, à un avocat des compagnies hollandaises, nommé Abraham Westerveen. En 1698, lorsque la Belgique était encore gouvernée par le même souverain que l'Espagne, un octroi avait été obtenu de Charles II pour y établir une compagnie qui fit le commerce des Indes Orientales; cet octroi avait été publié sans opposition ni protestation de la part de la Hollande, mais il ne put recevoir son exécution, par suite de la guerre à laquelle donna bientôt lieu la succession du monarque espagnol. Peu d'années après, avant même que l'Autriche fût entrée en possession de la Belgique, lorsque le pays était encore soumis à des commissaires anglais et hollandais, plusieurs vaisseaux partirent des ports de la Flandre pour les Indes Orientales, sans que ces étrangers y missent le moindre obstacle. Les armements continuèrent, quoique peu considérables, et ni à Anvers où fut conclu le traité de la Barrière, ni à la Haye où se négocia la convention de 1718, on ne tenta de trouver dans le traité de Munster un moyen de s'y opposer. Ce système ne figure pas même dans les premières notes adressées au cabinet de Vienne par l'Angleterre et par la Hollande.

Quant aux écrits publiés à l'occasion de ce débat, ils sont d'une rédaction diffuse et pénible. Le point de vue en est aussi rétréci, que si le débat n'avait pour objet qu'un intérêt ordinaire de procédure. Les défenseurs de la compagnie belge, dont la cause était si belle, suivent leurs adversaires dans toutes leurs arguties sans bonne foi; ils développent aussi en faveur de la Belgique un genre d'argument qui atteste l'absence de dignité nationale. Ils ne manquent pas d'insister sur cette considération, que la Belgique doit servir de barrière à la Hollande; que si elle n'a pas de com-

merce, elle s'appauvrira au point de ne pouvoir ni lui payer ses subsides, ni entretenir convenablement ses forteresses; que, dès lors, il est de l'intérêt des États Généraux de ne point lui interdire le commerce qu'elle ambitionne; puis, au risque de paraître peu logiques, ils ajoutent : Ce commerce, en définitive, à quoi se réduit-il? presqu'à rien : au droit d'envoyer, chaque année, deux ou trois navires aux Indes, et de se pourvoir des denrées coloniales nécessaires à la consommation intérieure.

Ainsi l'on s'amoindrit le plus qu'on peut, on se crée des titres à une tolérance de dédain, on se fait en quelque sorte un bouclier de sa propre humiliation. Triste fruit d'un long asservissement à des dominations étrangères qui rabaissent un peuple à ses propres yeux, et, lui faisant perdre sa dignité et ses susceptibilités de nation, l'assimilent à ces mendiants qui se prévalent de leurs infirmités pour solliciter la commisération publique.

C'est aussi cette position particulière de la Belgique, cette situation subalterne qui frappa ses efforts de stérilité. Le souverain qui la gouvernait sans la connaître, ne prit jamais ses intérêts à cœur, et ils n'eurent dans sa pensée qu'une place secondaire. La cour de Vienne tenait à la possession de la Belgique par amour-propre, non par intérêt ni par affection, et ce pays ne pouvait en attendre les mêmes sollicitudes que les territoires soumis plus directement à la domination de l'empereur, ou intéressant de plus près l'honneur de sa couronne.

Une préoccupation absorbait alors Charles VI. Désespérant d'avoir des héritiers mâles, il crut que, pour assurer ses États à sa fille Marie-Thérèse, il convenait de déterminer la manière dont sa succession se règlerait; tel fut le but qu'il se proposa dans le document auquel il donna le nom de pragmatique sanction. La pragmatique déclarait que toutes les possessions de la maison d'Autriche formeraient une masse indivisible, qui se transmettrait aux héritiers mâles de l'empereur, s'il en survenait, et, à leur défaut, aux archiduchesses ses filles. Faire agréer cette pragmatique par l'empire et dans ses États héréditaires, ne lui suffisait pas; il voulait la faire reconnaître par les puissances européennes.

Cet intérêt le passionna beaucoup plus que celui de la compagnie d'Ostende.

Ce fut quelques mois après la publication de l'octroi de cette compagnie que s'ouvrit (1724, avril), le congrès de Cambrai; il avait pour mission principale de réconcilier Philippe V et Charles VI, car ce dernier n'avait pas encore officiellement renoncé à ses prétentions au trône espagnol, et cette mésintelligence menaçait constamment l'équilibre politique établi par les traités d'Utrecht. Les négociations préliminaires furent longues. Une année déjà s'était écoulée depuis l'ouverture, sans que les plénipotentiaires parussent avoir fait un pas vers une conclusion, quand on apprit tout à coup que les parties belligérantes s'étaient avisées de conclure la paix sans employer d'intermédiaires. C'était le résultat du dépit qu'avait causé à Philippe V le renvoi de l'infante destinée à Louis XV. En deux jours (1725, 30 avril et 1er mai), trois traités furent signés à Vienne entre l'Espagne et l'Autriche. Le premier déterminait les conditions de la réconciliation; le deuxième stipulait une alliance défensive, et contenait une disposition hostile à l'Angleterre, celle où l'Autriche promettait ses bons offices pour faire restituer à l'Espagne Gibraltar et Port-Mahon; le troisième accordait, dans les ports de la monarchie espagnole, aux Belges comme sujets de l'empereur, les avantages dont jouissaient les Anglais et les Hollandais.

A cette nouvelle, les cours de Londres et de Versailles prirent l'initiative de la résistance. Elles entraînèrent assez aisément le chef de la monarchie prussienne, et, quatre mois après (3 septembre), les trois puissances signèrent un traité qui prit le nom d'alliance de Hanovre; il était destiné à contre-balancer les effets de l'alliance qui venait de se conclure à Vienne.

De part et d'autre on s'occupa à recruter des accessions. La cour impériale gagna à sa cause le cabinet de Saint-Pétersbourg, et parvint à obtenir du roi de Prusse qu'il se retirât secrètement de l'alliance de Hanovre. La France et l'Angleterre, de leur côté, cherchèrent à attirer la Hollande, dont on était formellement convenu de réclamer l'adhésion.

Dans l'état d'aigreur où se trouvaient les rapports du cabinet de Vienne avec celui de La Haye, cette adhésion était infaillible; cependant les États Généraux, songeant aux 600 millions de florins que leur avait fait dépenser la coopération à la guerre pour la succession d'Espagne, hésitèrent près d'une année avant de s'associer à une alliance qui menaçait de nouveau la tranquillité du monde. Peut-être une politique habile eût-elle tiré parti de cette répugnance; mais les négociations entamées à ce sujet furent conduites, de la part de l'Autriche, avec peu d'habileté, et les États Généraux se décidèrent (1726, 9 août) à accéder à l'alliance de Hanovre. La Suède et le Danemarck suivirent cet exemple.

L'Europe semblait à la veille d'une conflagration générale, quand des propositions de paix partirent de la cour dont on devait le moins en attendre ; l'empereur demanda de laisser à des juges impartiaux à décider si l'établissement de la compagnie d'Ostende était ou non contraire aux traités. L'offre fut rejetée, mais cette première ouverture en amena d'autres, et, après plusieurs ultimatums, le monarque à qui l'on fit, relativement à sa pragmatique, des promesses séduisantes, consentit à signer les préliminaires de Paris (1727, 31 mai); il y déclara que « n'ayant « d'autre but que celui de contribuer à la tranquillité de l'Europe, « et voyant que le commerce d'Ostende avait causé des inquiétu- « des et des ombrages, il consentait à ce qu'il y eût suspension « de l'octroi de la compagnie d'Ostende, et de tout commerce des « Pays-Bas aux Indes, pendant l'espace de sept ans. »

L'impression produite en Belgique par la suspension de la compagnie d'Ostende, suspension regardée à bon droit comme une abolition anticipée, fut d'autant plus profonde, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses réitérées d'une protection efficace. Quelques bruits fâcheux avaient circulé, mais on n'y croyait pas; ils étaient, disait-on, répandus par l'ennemi, pour intimider et faire baisser les actions. La publication des préliminaires vint prouver que ces bruits étaient malheureusement fondés. Ce fut un désillusionnement cruel, car les débuts de la compagnie

remplissaient d'espoir tous ceux qui rêvaient la résurrection de notre ancienne prospérité. Les actions étaient encore à 128 la veille de la suspension, et nul détenteur ne voulait vendre; l'esprit des préliminaires était à peine connu, qu'elles tombèrent à 48. En revanche, la compagnie anglaise des Indes Orientales réalisa, en 1728, un bénéfice de 200,000 livr. sterling de plus que les années précédentes, et arrêta l'armement pour la Chine de trois vaisseaux, au lieu d'un qu'elle s'était jusqu'alors contentée d'y envoyer.

La compagnie d'Ostende ayant été déclarée suspendue, non abolie, il fallait songer à la soutenir pendant sept ans; sans cela, mieux eût valu une abolition définitive, puisque les capitaux devaient rester improductifs et les frais d'administration continuer. Le ministère autrichien s'était montré oublieux des intérêts du commerce belge, au point de ne stipuler aucune mesure conservatrice. On proposa plusieurs moyens, mais ils eussent pu mécontenter les deux puissances maritimes, et l'Empereur, toujours tremblant sur le sort de sa pragmatique, n'osa y recourir. Tout commerce cessa donc réellement du port d'Ostende aux Indes.

Le congrès où il avait été convenu de décider la question, s'ouvrit à Soissons en juin 1728. Nulle difficulté sérieuse ne s'opposait à ce que Charles VI obtînt, pour sa pragmatique sanction, la garantie des États qui avaient des représentants dans cette assemblée; mais la cour de Versailles s'y montra contraire, uniquement pour faire acte d'hostilité à l'Autriche, et le congrès ne tarda pas à tomber dans une inaction complète. En imputant ces retards au cabinet de Vienne, on éveilla la susceptibilité de la cour de Madrid, et le traité de Séville (1729, 9 novembre) vint subitement apprendre à l'empereur que son allié l'abandonnait. Après quelques vaines tentatives pour calmer une indignation assez naturelle, les négociations furent rompues.

Aucune des puissances cependant ne voulait de la guerre; elles savaient trop, par l'expérience des dernières années, ce qu'il en coûtait pour la faire. Le cabinet de Versailles, seul, était réelle-

ment hostile à la garantie qu'implorait Charles VI; à Londres et à La Haye on pensait différemment, et il ne s'agissait que de s'entendre sur la nature des concessions qui devaient la payer. Les deux cours, voyant l'impossibilité de surmonter l'obstination de l'empereur, crurent que pour éviter la guerre il fallait se séparer de la France. Elles ouvrirent une négociation secrète, et, au bout de quelques mois, fut conclu le second traité de Vienne (1731, 16 mars), digne pendant de celui de la Barrière, nouvelle et déplorable preuve du sort réservé au pays qui confie le soin de ses intérêts à un gouvernement étranger. Charles VI obtint de l'Angleterre et de la Hollande la promesse de « défendre, maintenir et « garantir de toutes leurs forces » l'ordre de succession établi dans sa pragmatique, et il s'engagea « à faire cesser incessamment et « pour toujours tout commerce et navigation aux Indes Orienta- « les, dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens. »

La Hollande figurait au traité, quoique son ministre ne l'eût pas signé, prétextant le défaut de pouvoirs suffisants; un article séparé disait les motifs qui l'avaient engagé à agir de la sorte, et exprimait l'espoir qu'elle n'hésiterait pas à ratifier. Pour l'y amener, il fallut cependant une série de nouvelles négociations. L'objet de la difficulté était une disposition qui fixait un terme fatal de deux ans, pour convenir d'un nouveau tarif.

Nous l'avons dit, les puissances maritimes, en abandonnant l'administration de nos provinces, nous laissèrent un tarif composé à leur avantage, et dont le traité de la Barrière décréta le maintien, jusqu'à ce que l'on en fût autrement convenu de commun accord « par un traité de commerce qui devait se faire le plus tôt possible. » L'incurie de l'Autriche dans cette occasion porta ses fruits. Les deux puissances maritimes, n'étant pas arrêtées par la crainte de représailles, ne manquèrent pas d'introduire dans leurs tarifs des changements défavorables à la Belgique [1], et, pendant quinze

[1] Voir quelques détails curieux à ce sujet dans un mémoire rédigé par des Anglais établis en Belgique (*Bulletins de la commission royale d'histoire*, IIe série, vol. V, p. 400.)

ans, elles ne répondirent que par des défaites aux avances de la cour de Vienne.

Avertie par l'expérience, celle-ci eut soin, cette fois, de fixer un délai, passé lequel elle pouvait revendiquer l'exercice d'une prérogative naturelle; elle eut même le bon esprit de réunir, dans un seul article, la disposition relative à la compagnie d'Ostende et celle qui concernait la fixation du tarif; les deux dispositions étant corrélatives, elle pouvait, à l'occasion, se prévaloir de la non-exécution de l'une pour revenir de la décision prise à l'égard de l'autre.

Les Hollandais s'aperçurent aisément de l'intention qui avait dicté l'article 5, et tous leurs efforts tendirent à obtenir la disjonction de deux objets absolument étrangers, disaient-ils, l'un à l'autre, et qui n'eussent pas dû entrer dans une même disposition. L'abolition de la compagnie d'Ostende leur plaisait sans doute, mais la perspective de devoir modifier un tarif conforme à leurs intérêts, leur souriait beaucoup moins; ils ne se donnaient même pas la peine de dissimuler leurs intentions à cet égard, tout en affirmant que le retard ne procédait pas de leur fait. Ils eussent aussi voulu étendre aux Indes Occidentales la défense de trafiquer, quoique la discussion n'eût jamais roulé que sur les Indes Orientales. Il eût même fallu déclarer que des vaisseaux, quels qu'ils fussent, venant des Indes, ne pourraient entrer dans les ports de la Belgique; c'était non seulement exclure les Belges de la navigation des Indes, mais fermer leurs ports à l'étranger, les mettre dans la nécessité de recevoir des Hollandais eux-mêmes les denrées coloniales que reclamait la consommation intérieure.

L'Autriche, heureusement, dans cette occasion se montra inflexible, et les États Généraux, après avoir mûrement pesé les avantages du traité, se décidèrent à accorder leur accession (1732, 20 février).

Ces prescriptions si dures furent inexorablement exécutées. Vainement essaya-t-on de se soustraire par la fraude à ce déplorable abus de la force; la malheureuse compagnie d'Ostende fut poursuivie dans ses derniers débris avec un incroyable acharne-

ment, tandis que sur tous les points de l'Europe de semblables établissements s'élevaient sans opposition. Deux ans après le second traité de Vienne (1733) Philippe V trouva bon d'instituer une compagnie pour le commerce des Indes Orientales, et malgré les réclamations il maintint son octroi. Les Espagnols restèrent ainsi eux-mêmes en possession d'un droit, dont les Belges n'avaient été privés que par suite de leur assimilation aux Espagnols. Rien ne fait mieux ressortir la révoltante iniquité de la mesure dont nous fûmes victimes.

Charles VI avait sacrifié, sans hésitation, la cause de notre pays à des intérêts dynastiques; ce lâche abandon, qui avait compromis sa propre dignité, ne profita pas à sa famille. A peine eut-il fermé les yeux (1740, 20 octobre), que plusieurs des puissances qui avaient garanti sa pragmatique sanction se coalisèrent, pour disputer à sa fille un héritage si chèrement acheté.

Au début de cette lutte mémorable, Marie-Thérèse se trouva seule contre la France, la Prusse, l'Espagne et la Bavière; jeune et sans expérience, elle devint, par son courage, un objet d'étonnement et d'admiration pour l'Europe. Malgré de solennels engagements, les cours de Londres et de La Haye, anciennes alliées de sa maison, attendirent près d'une année avant de lui accorder d'insuffisants et timides secours; elles ne se prononcèrent ouvertement qu'à une époque où sa cause était à peu près gagnée (1743). Ce fut le signal d'une nouvelle invasion de la France en Belgique. Les villes de la Barrière n'opposèrent pas de résistance [1], et la lâcheté des troupes hollandaises fit perdre la bataille de Fontenoy (1745, 11 mai). La République recueillit alors les fruits de son imprévoyance; en négligeant, par d'étroits motifs d'économie, l'organisation militaire, elle avait laissé rompre sa ligne de défense et compromis même l'indépendance du pays; car l'armée fran-

[1] La citadelle de Namur, entre autres, qui avait résisté plus d'un mois à toute la puissance de Louis XIV, ne tint qu'une semaine. Les Hollandais ne défendirent pas mieux leur propre territoire; Berg-op-Zoom, qu'on croyait imprenable, et que le maréchal de Saxe redoutait d'attaquer, fut emporté d'assaut.

çaise, continuant ses succès, s'empara du Brabant septentrional et de la Flandre zélandaise (1747).

Après sept années de guerre, la paix fut de nouveau rétablie. Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748, 18 octobre) rendit la Belgique à l'Autriche, qui s'opposa à toute mention du traité de la Barrière : en signant les préliminaires sans la consulter, l'Angleterre et la Hollande l'avaient, disait-elle, libérée de tous engagements antérieurs. Elle consentit enfin à laisser les États Généraux prendre possession des places où on leur avait reconnu le droit de tenir garnison; mais dans l'état de délabrement où la guerre les avait mises, elles ne pouvaient être de grande utilité, et ce devint un prétexte de refuser dès lors le payement du subside accordé en vue de la défense du territoire.

Nous nous sommes ici proposé de rechercher ce que valut à la Belgique, sous le rapport des intérêts internationaux, cette nouvelle association à une monarchie étrangère; nous n'avons donc pas à examiner le règne de Marie-Thérèse en lui-même. S'il fallait nous expliquer à cet égard, nous dirions que le souvenir de cette grande reine, conservé par le peuple après un demi siècle, vaut mieux que tous les panégyriques, répond à toutes les critiques. La prospérité de notre pays fut en effet aussi complète que possible.

De ce que le gouvernement favorisa surtout les progrès de l'agriculture, on conclurait à tort qu'il porta peu d'intérêt aux autres sources de la fortune publique; il ne faut pas perdre de vue la position que le voisinage de la Hollande avait faite au commerce belge, ni l'état peu avancé de l'industrie dans la plus grande partie de l'Europe. D'ailleurs la question de savoir jusqu'à quel point le développement démesuré de l'industrie importe au bonheur d'un peuple, est un de ces graves problèmes dont l'avenir garde la solution.

On a supposé à la fille de Charles VI un catholicisme fervent, qui ne lui laissa pas la liberté d'action nécessaire; son administration fut religieuse, mais elle ne fut pas bigote. Marie-Thérèse ne sacrifia jamais les intérêts de l'État, la dignité du pouvoir aux

exigences du clergé [1] : elle diminua le nombre de ces couvents qui menaçaient d'absorber la propriété territoriale, mit des entraves à leurs acquisitions, fit disparaître quelques-uns des abus occasionnés par les vœux monastiques, enleva aux ecclésiastiques le monopole de l'enseignement, réprima leurs prétentions en matière de censure de livres, consentit à la suppression d'un ordre célèbre dont l'existence était reconnue dangereuse par tous les États de l'Europe civilisée, et par la cour de Rome elle-même.

Pour compléter ce coup d'œil rapide, nous rappellerons aussi la diminution des charges publiques, l'ordre rétabli dans les finances, d'utiles réformes introduites dans l'administration des villes et des provinces, les encouragements accordés aux lettres, aux sciences et aux arts.

Pourquoi faut-il que ce tableau avantageux ait aussi son ombre! Le vice originel, qui pesa sur la domination autrichienne en Belgique, dut bien porter le cachet de la fatalité, puisqu'il n'a pas été donné au gouvernement de Marie-Thérèse de s'y soustraire, de secouer l'indifférence qui avait présidé jusqu'alors à la discussion de nos intérêts nationaux.

Déjà lors de la guerre qui éclata à la mort de l'empereur Charles VI, on voulut sauver la Silésie par l'abandon de deux provinces belges limitrophes de la monarchie prussienne [2].

Quinze ans plus tard, quand Frédéric II vit à son tour une partie de l'Europe, conjurée contre lui, se partager à l'avance ses dépouilles, la cour de Vienne montra de nouveau combien peu lui importait l'existence nationale de la Belgique. Le fait vaut bien quelques détails.

[1] A ce propos, Dewez (*Hist. gén. de la Belgique*, vol. VII, p. 177) signale un fait assez curieux. Les évêques avaient adressé, contre l'édit sur les vœux monastiques, une représentation *collective*, que le gouvernement de Vienne renvoya en disant qu'il ne reconnaissait pas de corps d'évêques en Belgique. Pour s'excuser, ils alléguèrent alors que le hasard seul les avait réunis, et on leur répondit qu'on désirait qu'à l'avenir un semblable hasard ne se représentât plus.

[2] Les provinces de Gueldre et de Limbourg.

La rivalité qui divisait les maisons de Bourbon et de Habsbourg durait depuis un siècle et demi, quand la guerre éclata entre la France et l'Angleterre (1755), à propos de la délimitation de leurs colonies d'Amérique. Jusqu'à cette époque, la cour de Vienne avait eu constamment pour alliées les deux puissances maritimes, dont l'intérêt s'opposait à tout agrandissement de la France en Belgique; de son côté le cabinet de Versailles avait cultivé l'amitié de la Prusse, qui était devenue, depuis la fin du XVIIe siècle, la rivale de l'Autriche en Allemagne. Telle fut notamment la position respective de ces différents États, dans la guerre de la succession de Charles VI.

Mais cette guerre, loin de resserrer les liens qui unissaient les cabinets de Vienne et de Londres, contribua à les relâcher : l'un se plaignit des sacrifices que son allié avait exigés de lui, de la froideur avec laquelle il avait soutenu sa cause; l'autre, de l'oubli dont on payait ses bons offices. L'intervention des gouvernements est rarement désintéressée; ils sont toujours disposés à exagérer l'importance d'un service rendu et à crier à l'ingratitude. Quand le ministère anglais, dans sa lutte avec la France, réclama les secours que l'Autriche lui devait en vertu des traités, on voulut y mettre des conditions qui déplurent, et qui engagèrent George II à se rapprocher de la Prusse. Bientôt fut conclu entre les cours de Londres et de Berlin, dans l'intérêt de l'électorat de Hanovre, un traité (1756, 16 janvier) qui souleva la méfiance du cabinet de Versailles. Depuis longtemps le chef de la diplomatie autrichienne, Kaunitz, caressait l'idée d'un rapprochement entre les cours de Versailles et de Vienne; il mit adroitement la circonstance à profit, et, trois mois après (1er mai), le traité de Paris fut signé.

Quoiqu'il bouleversât le système des alliances européennes, ce traité ne présentait rien d'immédiatement hostile soit à la Prusse soit à l'Angleterre; il devait avoir pour la Belgique ce résultat avantageux, de la préserver à l'avenir des invasions qui précédemment l'avaient frappée à chaque collision nouvelle entre les maisons de Habsbourg et de Bourbon. Mais des passions person-

nelles s'en mêlèrent : Marie-Thérèse n'avait cédé la Silésie que forcément, et Louis XV désirait frapper le roi de la Grande-Bretagne dans son électorat de Hanovre, que Frédéric II avait accepté de défendre. Il y eut donc un nouveau traité (1757, 1er mai), qui projeta le démembrement de la monarchie prussienne. L'impératrice de Russie, Élisabeth, que le roi de Prusse avait offensée par ses sarcasmes, se joignit à l'Autriche et à la France. Cet exemple fut suivi par les rois de Suède et de Saxe.

Dans ce nouveau traité, la cour de Vienne s'adjugea la Silésie et un notable agrandissement de ses possessions italiennes; elle consentit, en retour, à un démembrement de la Belgique, et promit d'abandonner à la France, avec une lieue de territoire alentour, le fort de la Knoque, les villes de Chimay, de Beaumont, d'Ostende, de Nieuport, d'Ypres, de Furnes, de Mons et même de Tournai, dans certaine éventualité qui ne se réalisa pas plus que les autres; le reste du pays serait devenu le lot de l'infant don Philippe, duc de Parme, au détriment de qui l'Autriche devait s'agrandir en Italie.

Nous n'avons pas à dire les faits ni les résultats de cette cruelle guerre de sept ans [1], qui pesa si lourdement sur l'Allemagne. Il nous importe peu que Frédéric II ait surmonté, par ses efforts héroïques, les embarras d'une position presque désespérée; qu'il ait rendu vaines les menaces d'une coalition organisée contre lui; il nous importe peu que le traité de 1757 n'ait pas été ratifié [2]. La cour de Vienne souscrivit au démembrement de la Belgique; c'est le seul fait que nous ayons intérêt à constater.

Elle y consentit de nouveau vingt ans plus tard (1777), à l'occasion de la succession de Bavière, et ce fut encore par l'offre de deux provinces belges qu'elle tenta de désarmer l'opposition d'un de ses compétiteurs.

Que la popularité de Marie-Thérèse n'ait pas souffert de pareils

[1] On a calculé que dans la guerre de sept ans, il périt près de 900,000 hommes.

[2] Martens (*Recueil des traités de paix*, vol. XIV) dit qu'il le fut, et Schœll (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXXVIII) prétend que la preuve de la ratification n'existe pas.

actes, la chose n'a rien qui doive étonner; les conventions qui les recélaient sont restées enfouies dans l'arsenal de la diplomatie, et n'ont été publiées que de nos jours. Le Belge ne vit donc et ne dut voir que l'administration intérieure, dont le caractère fut chez nous ce qu'il était du reste alors dans toute la monarchie autrichienne : débonnaire, prudent, et favorable au bien-être du peuple.

Marie-Thérèse fut activement secondée, dans sa noble et glorieuse mission, par son beau-frère le prince Charles de Lorraine, un nom qui a laissé également d'honorables souvenirs en Belgique. Tous les deux moururent (1780) à peu de mois de distance, emportant dans leur tombe la tranquillité de notre pays, que Joseph II troubla bientôt après par ses innovations.

Le début du nouveau souverain dut rappeler aux Belges, quoiqu'à un degré moindre, l'administration faible et inconséquente de son aïeul. Dans l'année qui suivit son avénement (1781), Joseph II visita la Belgique; il y trouva les esprits préoccupés de la position nouvelle que la guerre pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique venait de faire à la fois à la Hollande et à la Belgique.

Cette puissance hollandaise, dont le voisinage avait tant coûté à nos pères, avait bien décru depuis un demi-siècle, et la Belgique pouvait entrevoir enfin dans l'avenir des jours meilleurs, où elle se relèverait de l'humiliante oppression des traités de Munster et de la Barrière. Trop confiants dans l'alliance anglaise qui devint bientôt un orgueilleux protectorat, trop rassurés par le traité de la Barrière contre de nouveaux envahissements de la France, les États Généraux s'étaient laissés aller à ne plus voir dans les affaires de l'État que des intérêts mercantiles, et à user de parcimonie dans les mesures relatives à la défense du territoire, en alléguant la situation obérée du trésor. La guerre de la succession de Charles VI avait dévoilé les effets de cette imprévoyance, qui était appelée à porter de nouveaux fruits sous le règne de Joseph II.

Les dissensions intestines étaient à elles seules une funeste

cause de décadence pour la Hollande. Ces troubles durèrent près de trois quarts de siècle, avec quelques intervalles de repos; ils s'étaient réveillés plus vivement sous le faible Guillaume V. La maison d'Orange avait fait de l'alliance anglaise le fondement de sa politique; ce fut un motif, pour le parti qui lui était contraire, de tourner ses regards vers la France. Ce parti se composait principalement de riches négociants, qui voyaient avec dépit les immenses progrès du commerce anglais dans les Indes Orientales, et la perte pour eux d'un riche monopole; il avait la prépondérance dans l'administration de la république, lorsque la France reconnut, en 1778, l'indépendance des États-Unis, et que les hostilités s'ensuivirent avec l'Angleterre. La Hollande lui dut le malheur d'être enveloppée dans cette guerre fatale. Connaissant les dispositions des États Généraux, la cour de Londres rompit formellement avec eux, précisément à l'époque où Joseph II monta sur le trône. Bientôt elle fit main basse sur tous les navires de la république, auxquels on n'avait pu faire parvenir encore la nouvelle de la rupture; ses flottes se mirent en possession d'une partie des colonies hollandaises, et les Provinces-Unies furent frappées, dans leur commerce et dans leur marine, d'un coup dont elles ne se relevèrent plus.

Cette guerre, si funeste à la Hollande, avait d'autre part amené en Belgique un mouvement d'affaires commerciales qu'on n'y connaissait plus depuis longtemps. La neutralité de notre pays avait attiré à Ostende et à Bruges, une partie du commerce que les hostilités éloignaient des ports voisins. Anvers sentit encore une fois tout ce qu'elle avait perdu avec la clause inique du traité de Munster, et la situation de la Hollande lui fit concevoir de nouvelles espérances. Peu de temps avant l'arrivée de Joseph II, les trois chefs-villes du Brabant avaient réclamé des États l'emploi de mesures propres à amener l'affranchissement de l'Escaut. Le monarque sembla épouser vivement ce grand intérêt belge, et parut profondément indigné à la vue de ce fleuve si beau, si heureusement situé pour le commerce, condamné à une stérile impuissance, et à rouler inutilement à la mer des flots qu'a-

vaient autrefois sillonnés des navires de toutes les nations du globe.

La situation générale de l'Europe et celle de la Hollande étaient propres à encourager l'empereur. La guerre maritime durait encore à cette époque. La paix, il est vrai, fut conclue bientôt après [1]; mais l'Angleterre devait éprouver le besoin de repos, et eût été peu disposée à prendre, contre l'empereur, le parti de la Hollande qu'elle venait de compter parmi ses ennemis. Le roi de Prusse, Frédéric II, se faisait vieux et commençait à apprécier les douceurs de la paix; il n'aurait pas compromis, pour de faibles intérêts, le sort des provinces conquises dont il avait obtenu l'abandon. La Russie, préoccupée de ses projets sur la Turquie, cultivait soigneusement sa nouvelle alliance avec l'Autriche. Quant à la France, l'empereur avait foi dans une alliance qui datait de vingt-cinq ans, et à laquelle les liens de famille avaient, par le mariage de Louis XVI avec la fille de Marie-Thérèse, donné plus de solidité encore.

Jamais, depuis la révolution du XVI[e] siècle, la situation extérieure n'avait été meilleure pour la Belgique. Joseph II le comprit. Sa politique porta malheureusement le cachet de l'impétuosité impatiente et de la légèreté de son caractère.

Le subside du traité de la Barrière n'était plus payé à la Hollande; mais les soldats étrangers, stationnés sur nos places publiques, avertissaient que le traité continuait à subsister dans sa clause la plus humiliante. Pour s'y soustraire, l'empereur ne recourut ni à la force, ni à des négociations que ses adversaires eussent pu, comme d'habitude, traîner en longueur : il ordonna la démolition de nos forteresses, et les troupes hollandaises abandonnèrent notre sol [2]. Les États Généraux réclamèrent l'exé-

[1] Les préliminaires furent signés à la fin de 1782 et au commencement de 1783. Entre l'Angleterre et la Hollande, les préliminaires furent signés le 2 septembre 1783.

[2] Schœll (*Histoire abrégée des Traités de paix*, période III, ch. 19) explique cette conduite de Joseph II, non par l'intérêt qu'il portait à la Belgique, mais par le désir de préparer les voies à un projet d'échange avec la Bavière, projet dont nous dirons quelques mots.

cution des traités : « L'empereur, répondit son ministre, ne « veut plus entendre parler de barrières; elles n'existent plus. « Tout traité, dont la base et le fondement qui l'ont fait naître « sont annulés, perd son essence par lui-même. Celui de 1715 a « été fait contre la France; actuellement nos liaisons avec cette « cour sont telles, qu'il devient parfaitement nul et inutile; et « par là nous vous avons fourni une bien meilleure barrière et « plus sûre que l'autre, qui est chimérique [1]. »

Le démantèlement des places fortes de la Belgique a été imputé à crime à Joseph II : il laissa, a-t-on dit, le pays ouvert aux armées que la Convention, douze ans plus tard, lança sur l'Europe. Sa confiance aveugle dans l'alliance française fut, sans doute, d'une incroyable imprévoyance. Il convient néanmoins de ne pas oublier que le démantèlement avait été commencé par le maréchal de Saxe, et que nos forteresses tombaient en ruine quand elles furent rendues à l'Autriche, après la paix d'Aix-la-Chapelle.

Ce premier succès devait engager l'empereur à exiger davantage. La cession territoriale, consentie par le traité de la Barrière, n'avait été que partielle. Sur ce point, l'opinion publique s'était si vivement prononcée, que les États Généraux n'avaient pu obtenir l'exécution complète de la convention, malgré le caractère facile et débonnaire dont le ministère de Charles VI fit preuve dans le cours de ses démêlés avec eux. Une maladroite mesure, prise par une autorité hollandaise, fournit à Joseph II l'occasion de revenir sur la partie de la cession qui avait été exécutée.

La garnison hollandaise du fort de Liefkenshoeck avait fait enterrer un de ses morts dans le cimetière du Doel (1783). Le Doel était au nombre des localités dont l'abandon, promis par

[1] Ce passage est extrait textuellement d'un dialogue qu'une brochure contemporaine, intitulée : *Réflexions sur une conversation ministérielle entre le prince de Kaunitz et le comte de Wassenaer, ambassadeur des États-Généraux à Vienne*, dit avoir eu réellement lieu. La plupart des historiens ont regardé cette déclaration du ministre autrichien comme authentique, et reconnu ainsi que l'auteur de la brochure avait été bien informé.

l'Autriche, n'avait pas été effectué, et la souveraineté s'y exerçait au nom de l'empereur. Le fait en lui-même importait peu, quoique le commandant hollandais, par la solennité extraordinaire qu'il lui avait donnée, les cartouches à balle qu'il avait distribuées à ses soldats, se fût permis une espèce de bravade [1]. Mais la cour de Vienne attendait une occasion, et n'eut garde de laisser échapper celle-ci.

L'acte fut envisagé comme violation de territoire, et le gouvernement de Bruxelles donna ordre de tirer vengeance de ce qu'il appelait une *atrocité*. Un détachement de troupes impériales se transporta au Doel, pour prêter main-forte au bailli qui fit déterrer le cadavre, et le fit jeter ensuite dans les fossés de Liefkenshoeck. En même temps, un autre détachement se mettait en possession de quelques localités contestées, et de plusieurs forts également cédés à la Hollande par le traité de la Barrière. Cette conquête fut aisée, car les États Généraux se trouvaient pris au dépourvu; le fort Saint-Donat, par exemple, avait pour toute garnison quatre soldats et un caporal, et le fort Saint-Paul, deux soldats seulement.

Joseph II était donc décidé à envisager le traité de la Barrière comme ayant perdu toute force obligatoire. Ce n'était pas, quoi qu'on en ait dit, un système injuste au fond et insolite dans la forme. Une des obligations principales imposées à la Hollande avait été la révision d'un tarif désastreux pour la Belgique, que Charles VI s'était engagé à ne modifier que de concert avec les puissances maritimes. A plusieurs reprises, des négociations avaient été entamées, mais toujours sans résultat; les États Généraux, fidèles à leur système de temporisation, avaient su élever obstacle sur obstacle et empêcher une solution. En 1731,

[1] Cela résulte, non d'un acte émanant de la cour de Vienne, mais d'une résolution des États Généraux. Les pièces diplomatiques relatives à ce débat ont été publiées dans les journaux du temps. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à un article que nous avons publié dans la *Revue nationale de Belgique*, vol. III, p. 1, et aux *Causes célèbres du Droit des gens*, du baron de Martens, vol. II.

Charles VI avait fait insérer dans le traité de Vienne un délai fatal de deux ans pour cette révision, qui n'avait pas fait un pas en 1748, à l'époque du traité d'Aix-la-Chapelle. Aussi l'Autriche repoussa-t-elle alors la mention du traité de la Barrière, parmi ceux dont l'observation était prescrite. Vingt-huit ans plus tard (en 1776), les États Généraux continuant à ne pas exécuter les obligations qui leur étaient imposées, le cabinet de Vienne déclara *qu'il n'entendait reconnaître d'autres limites en Flandre que celles fixées par la convention de* 1664 [1]. Ce fut cette déclaration que Joseph II réitéra en 1783.

La Hollande, telle que le temps et la dernière guerre maritime l'avaient faite, n'était guère en position de lutter avec l'empereur; aussi, dès le principe, montra-t-elle envers la cour impériale une déférence, on pourrait presque dire une humilité, qui contraste fort avec le ton de ses anciennes négociations. L'officier, par le fait duquel cette contestation avait éclaté, fut désavoué et suspendu de ses fonctions, et les États Généraux réclamèrent la nomination de commissaires pour arranger le différend. Ils s'attachaient, dans le mémoire qui renfermait cette demande, à démontrer l'existence du traité de la Barrière. Ce mémoire fut transmis à leur ambassadeur à Versailles, avec recommandation de le communiquer au cabinet français, et de réclamer ses bons offices. Les commandants des places frontières reçurent en même temps l'ordre de se rendre immédiatement à leur poste, les militaires en congé de rejoindre leurs corps, et certains régiments de porter des renforts sur les points du territoire directement menacés.

Joseph II ayant accédé à la demande des États Généraux, des conférences s'ouvrirent à Bruxelles (1784, mai). Au début de ces conférences, le ministre autrichien remit aux plénipotentiaires hollandais le *Tableau sommaire des prétentions de l'empereur*.

Les prétentions de Joseph II étaient nombreuses : il réclamait

[1] La convention de 1664 avait été conclue pour terminer les contestations qui s'étaient élevées, après le traité de Munster, entre l'Espagne et la Hollande, relativement à la fixation des limites respectives en Flandre.

notamment le redressement des limites de la Flandre sur le pied de la convention de 1664; la démolition des forts Kruyschans et Frédéric-Henri, et la remise des fortifications de Lillo et Liefkenshoeck en l'état où elles se trouvaient à l'époque du traité de Munster; la cession de quelques localités contestées; le payement de plusieurs sommes dues par les États Généraux, pour fournitures faites à leurs troupes, et des indemnités de divers chefs. Le point le plus important du *Tableau sommaire* était la demande d'exécuter la clause d'une convention conclue en 1673, clause par laquelle les États Généraux, reconnaissants du secours que l'Espagne leur avait fourni pour repousser l'invasion de Louis XIV, s'étaient engagés à lui abandonner Maestricht avec le comté de Vroenhoven et ses dépendances dans l'ancien pays d'outre Meuse.

Les États Généraux ne tardèrent pas à publier leur réponse au tableau sommaire (16 juin). Le traité de la Barrière, disaient-ils, n'avait rien perdu de sa force; il ne suffisait pas, pour anéantir un contrat synallagmatique, qu'une des deux parties déclarât ne plus en vouloir. Ce n'était donc pas à la déclaration de 1664 qu'il fallait se reporter, pour déterminer les limites entre les deux pays, mais aux traités plus récents. Néanmoins les États Généraux consentaient, par déférence pour l'empereur, à conclure à ce sujet de nouveaux arrangements. Ils montraient aussi les intentions les plus conciliantes quant à la démolition des forts, à la cession des localités réclamées par l'Autriche et au payement de ce qu'elle disait lui être dû. La réclamation qui avait Maestricht pour objet était autrement envisagée. On ne contestait pas à Joseph II sa qualité d'héritier des monarques espagnols; on alléguait seulement ce moyen général, que les traités postérieurs à la mort de Charles II avaient stipulé les conditions auxquelles l'Autriche devait posséder la Belgique, et que Maestricht avec le comté de Vroenhoven appartenait à la Hollande, en vertu de conventions solennellement garanties par les puissances européennes. On opposait aussi, comme on l'avait déjà fait précédemment, diverses prétentions pécuniaires de la Hollande et de son stathouder à charge de l'Espagne. Le mémoire se terminait par

l'énumération des contre-prétentions des États Généraux du chef des arrérages du subside, des dépenses consacrées au rétablissement des fortifications de Namur, des fournitures faites aux troupes impériales, des intérêts des capitaux dus par l'empereur; ces réclamations, plus ou moins fondées, s'élevaient à un chiffre considérable.

La cour de Vienne produisit (18 août) un nouveau mémoire en réplique, puis Joseph II fit remettre aux commissaires hollandais son ultimatum (23 août). Il y parlait encore de ses *sentiments favorables* pour la république, et de l'*affection* qu'il lui portait; il disait avoir trouvé un moyen de mettre fin à la difficulté : les États Généraux devaient ouvrir l'Escaut, en déclarer la navigation libre, ne plus s'opposer à ce que les Belges fissent le commerce des Indes, et reconnaître à l'empereur le droit de régler son tarif de douanes comme il le jugerait à propos. Joseph II leur demandait encore de faire évacuer, pour être ensuite démolis, les forts Lillo, Liefkenshoeck, Kruyschans et Frédéric-Henri; à ces conditions, il tenait ses prétentions territoriales et pécuniaires pour compensées par les contre-prétentions de la Hollande. Telle était sa *dernière résolution*, disait-il, et l'Escaut devenait désormais à ses yeux *entièrement et absolument libre*. Pas ses ordres, son ministre déclara aux commissaires hollandais, que « si l'on « donnait du côté de la république la moindre offense au pavillon « impérial, il la regarderait comme une déclaration de guerre et « un acte formel d'hostilité. »

A cette déclaration, la Belgique poussa un cri de joie. Sa longue oppression allait donc avoir un terme! « Revendiquez, « criait-on à Joseph II, la Hollande elle-même, puisqu'elle ose « se mesurer avec vous. N'êtes-vous pas le représentant du « monarque à qui ces avides républicains ont arraché une recon- « naissance, et le funeste traité sur lequel ils se fondent aujour- « d'hui? Ce traité, la force l'a établi; que la force l'anéantisse! »

La plupart des écrivains qui ont fait l'histoire de ce débat, ont relevé avec amertume les procédés peu généreux de Joseph II à l'égard de la Hollande. Mais peut-on incriminer les efforts du

monarque autrichien pour faire cesser *un joug odieux*, *révoltant et contre nature*, *imposé par une suite de circonstances malheureuses* [1], quand on se rappelle quelle avait été autrefois la conduite de ses adversaires? La Hollande, qui, en traitant soit avec l'Espagne soit avec l'Autriche, ne consulta jamais que sa force et son intérêt, avait-elle le droit d'adresser des reproches à l'empereur?

Les États Généraux répondirent à l'ultimatum de Joseph II par un refus motivé mais positif, et par des mesures prises pour maintenir la fermeture de l'Escaut.

Le gouvernement autrichien, de son côté, se décida à donner suite à ses menaces. Un brigantin, *le Louis*, reçut ordre de descendre l'Escaut; un autre navire impérial, *l'Attente*, devait en même temps partir d'Ostende pour remonter le fleuve. Les instructions portaient de ne reconnaître en aucune façon les bureaux de douane ou de péage hollandais, et de ne pas se rendre aux injonctions qui seraient faites par des navires de cette nation.

Le Louis tenta de remplir sa mission (6 octobre), passa sous le canon de Lillo sans faire de déclaration, et se trouva, à la hauteur de Saeftingen, en présence de plusieurs vaisseaux de guerre hollandais; après avoir essuyé le feu de l'un d'eux, il fut obligé d'amener, et se décida, au bout de quarante-huit heures, sur un dernier refus de le laisser passer, à remonter l'Escaut.

Une scène semblable se passa à l'embouchure du fleuve (12 octobre). *L'Attente* tomba aussi au milieu d'une escadre ennemie; elle ne fut pas canonnée, mais elle fut envahie par les équipages de cinq chaloupes hollandaises qui la conduisirent sous le feu du vaisseau amiral. Le capitaine ne se décida à retourner, qu'après avoir reçu de Bruxelles des ordres à ce sujet.

En apprenant ces voies de fait, les États Généraux déclarèrent que les navires capturés, s'ils ne persistaient pas à passer outre,

[1] Expressions d'un article que le gouvernement de Bruxelles fit insérer dans son journal officiel.

seraient libres de se retirer, et qu'il serait porté plainte au gouvernement de Bruxelles contre cette infraction des traités, infraction dont on n'avait pas tiré satisfaction immédiate par déférence pour l'empereur. Celui-ci n'en donna pas moins à son ambassadeur l'ordre de quitter La Haye sans prendre congé, et l'ambassadeur hollandais à Vienne partit également de cette capitale, sans pouvoir obtenir l'audience qu'il avait sollicitée. Cet exemple fut suivi par le chargé d'affaires et par les commissaires qui représentaient la république à Bruxelles.

De part et d'autre on chercha à ranger l'opinion publique de son côté. Les journaux favorables à la Hollande représentèrent la conduite de Joseph II comme une violation de tous les traités, comme une brutale application du droit du plus fort; la clôture de l'Escaut étant la condition essentielle de l'indépendance de la république, le but du monarque, en exigeant la libération du fleuve, était moins, disait-on, de favoriser le commerce de ses sujets, que de donner suite à des projets d'agrandissement. L'Autriche fit grand bruit des procédés des États Généraux à son égard, et releva soigneusement tout ce qui se publiait de contraire à ses prétentions; elle s'attacha à démontrer que la question ne touchait en rien à la politique générale, et qu'il était injuste de lui attribuer des projets ambitieux. Il y eut aussi, de la part des deux puissances litigantes, des notes explicatives adressées à leurs ambassadeurs dans les cours étrangères.

L'imprévoyance et la précipitation que la cour de Vienne apporta dans toute cette affaire, démontrent que Joseph II, trompé par la facilité que la Hollande avait montrée jusqu'alors, s'était imaginé qu'il lui suffisait de parler haut pour être obéi. La résistance étant plus sérieuse qu'il ne l'avait supposé, il se trouva pris au dépourvu. Loin d'être en mesure d'accabler ses ennemis en cas d'un refus qu'il devait prévoir, et de profiter du premier moment de trouble que cette complication d'événements allait naturellement exciter parmi eux, il n'avait pas même sur les lieux un nombre suffisant de troupes pour défendre la Belgique; les garnisons de nos places n'avaient ni munitions de guerre, ni

magasins où elles pussent s'en procurer. Il fallut se contenter d'énumérer avec emphase dans les papiers publics les renforts que l'on attendait d'Allemagne, et dont on portait la force à 50,000 et même à 60,000 hommes. Parmi les régiments annoncés, il s'en trouvait un exclusivement composé de Croates et de Valaques, qu'on représentait comme une espèce d'ogres qui avaient tous six pieds au moins, et dont on exagérait à dessein l'indiscipline et la férocité.

Cependant la Hollande organisait ses moyens de défense : l'armée s'augmentait, des corps de volontaires se formaient sur différents points, des lettres de marque étaient tenues prêtes à être délivrées au premier signal, les villes frontières se garnissaient de défenseurs, des hommes et des approvisionnements étaient envoyés à ces forts de l'Escaut qui eussent pu, au moment de la rupture, faire l'objet d'un coup de main, et qui furent dès lors placés à l'abri de toute surprise. La présence de quelques centaines de soldats autrichiens que l'on envoya parader sur les frontières de la Flandre, fut une nouvelle maladresse; elle motiva une mesure désastreuse pour cette partie du pays : les États Généraux, prétextant ce déploiement de forces qui menaçait, disaient-ils, leurs possessions, inondèrent une quantité considérable de polders belges. Ces inondations s'effectuèrent sous les yeux des troupes impériales qui n'avaient pas mission de les empêcher, et qui ne se trouvaient pas d'ailleurs en nombre suffisant pour s'y opposer. Les divisions intestines, sur lesquelles Joseph II avait compté, parurent se taire en présence du danger commun : toute la population mâle, de 18 à 60 ans, fut invitée à prendre les armes.

Pour compléter son système de défense, la république dut chercher à l'étranger un chef militaire capable de diriger ses efforts; le stathouder Guillaume V n'avait pas hérité des talents de ses aïeux. On jeta d'abord les yeux sur le général Mœllendorf, un des lieutenants du grand Frédéric; mais le monarque prussien avait des ménagements à observer avec la cour de Vienne, et il répondit par un refus. Cependant il autorisa les États Généraux à

recruter chez lui, et leur conseilla d'appeler le comte de Maillebois, officier français d'un haut mérite; le comte accepta, et vint en Hollande avec l'assentiment bien connu de la cour de Versailles.

L'Europe semblait à la veille d'une nouvelle conflagration; car les cabinets qui proclamaient leur neutralité, eussent été, malgré eux, entraînés dans la querelle. C'était donc une question de haut intérêt, que celle qui se débattait entre l'empereur et les États Généraux. Aussi tous les politiques de quelque renom, Mirabeau entre autres, se présentèrent dans la lice pour soutenir, les uns la cause de la Belgique, les autres celle de la Hollande [1].

A l'occasion de la polémique qui s'engagea alors, nous ferons l'affligeante remarque que nos ennemis surent mettre à profit les rivalités locales, exploiter cette faiblesse des liens nationaux qui résultait de nos institutions fédératives et d'un étroit esprit de provincialisme. Quel sera, disait-on, le résultat de la libération de l'Escaut? Anvers parviendra peut-être à recouvrer une partie de sa prospérité passée, mais ce sera au détriment des villes de Flandre. De pareils arguments ne pouvaient rester sans effet, dans un moment où, grâce à la guerre d'Amérique, le commerce venait de reprendre un éclat inaccoutumé en Flandre; aussi le pays ne se prononça-t-il pas avec une énergique unani-

[1] Linguet publia en faveur de l'empereur des *Considérations sur l'ouverture de l'Escaut*, et un professeur de l'université de Giessen, Schlettwein, une brochure allemande intitulée : *Die Gerechtigkeit und das allgemeine Europaeische Staatsinteresse bey dem Streite ueber Oeffnung der Schelde und des Ostindischen Handels für die Œstreichischen Niederlanden*. Nous signalerons en faveur de la Hollande les *Lettres historiques, politiques et critiques de M. le comte de Mirabeau, contenant les doutes sur la liberté de l'Escaut*, et l'ouvrage d'un professeur de l'université de Francfort, Hausen, intitulé : *Allerneueste Staatskunde von Holland, d. i. Erlauterung der Streitigkeiten zwischen kayser Joseph II und dem Staate der Vereinigten Niederlanden, nebst Uebersicht gegenwärtiger Begebenheiten*. Ce sont là les principales pièces de la polémique. On sent qu'il n'était pas aisé à l'illustre orateur français de prendre la défense d'un acte aussi monstrueusement illibéral que l'était la fermeture de l'Escaut; aussi n'en parle-t-il presque pas, et s'occupe-t-il principalement de démontrer que l'alliance de la Hollande importe plus à la France que celle de l'Autriche.

mité, pour appuyer des prétentions qui intéressaient à un si haut point son existence commerciale : tristes divisions qui, en tout temps, ont coûté cher à la Belgique !

Les États Généraux sous l'influence du parti antistathoudérien qui dominait alors, firent des démarches très pressantes auprès du roi Louis XVI : l'ambassadeur hollandais à Versailles fut chargé d'insister de la manière la plus vive, pour obtenir de cette cour son intervention en faveur de la république, et les secours promis par un traité récent que le roi différait de signer, uniquement à cause de ce démêlé; sans cette assistance, les Hollandais se disaient *dans l'impossibilité de résister aux forces supérieures de l'empereur*.

L'embarras de Louis XVI était grand; l'amitié de la Hollande et de l'Autriche importait également à la France. Fallait-il sacrifier à une alliance récente, une alliance plus ancienne qui avait mis fin à une rivalité funeste, terminé entre deux maisons souveraines une lutte de plusieurs siècles? D'autre part, la Hollande qui s'était alliée avec la France et avait payé si cher cette direction nouvelle de sa politique, n'allait-elle pas, si on l'abandonnait, se jeter de nouveau dans les bras de l'Angleterre? L'influence de la reine combattait, en faveur de son frère, celle de plusieurs ministres. Louis XVI, cédant aux instances du comte de Vergennes, commença par faire auprès de Joseph II des démarches personnelles pour l'engager à la modération et à la paix. L'empereur avait compté sur le crédit de Marie-Antoinette, et cette ouverture lui arracha des marques de désappointement et de dépit. Sa première réponse fut qu'il était trop tard, et qu'il fallait la guerre ou l'Escaut. Le ministère français comprit alors la nécessité d'une intervention plus efficace, s'il ne voulait perdre le fruit de sa politique, et voir la Hollande se retourner vers l'alliance anglaise; il déclara donc (27 novembre) [1] à l'ambas-

[1] S'il faut en croire un journal hollandais de l'époque, la *Gazette d'Utrecht*, cette détermination n'aurait été prise qu'après une longue délibération, et trois ministres sur huit s'y seraient opposés.

sadeur autrichien que si la Hollande était attaquée à force ouverte, la cour de Versailles se croirait obligée de lui porter secours.

Cette déclaration de la France était pour la Hollande de la plus haute importance; les cours de Londres et de Berlin, quoique diversement disposées à son égard, n'avaient répondu à ses pressantes sollicitations que par des assurances de neutralité, tandis que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était formellement prononcé en faveur de l'Autriche, et avait fait remettre par son ambassadeur à La Haye deux notes pour soutenir les prétentions de l'empereur. La manière de voir de Catherine était tellement connue, que les journaux de l'époque lui attribuèrent le projet d'envoyer plusieurs vaisseaux de guerre russes, avec ordre de remonter l'Escaut malgré les États Généraux.

Joseph II manquait d'esprit de suite et de persistance. Comme un enfant gâté, il aspirait d'abord vivement à la possession d'un objet, se disait prêt à mettre tout en œuvre pour l'obtenir; puis, cédant aux premières difficultés, il ne tardait pas à porter sur un autre point l'activité de son esprit capricieux et mobile. Quand la France se prononça, son zèle pour les intérêts commerciaux de la Belgique s'était déjà refroidi en présence de la résistance inattendue de la Hollande; déjà même un autre projet s'était emparé de son esprit : il ne s'agissait plus d'affranchir nos provinces, mais de les échanger contre une partie de la Bavière, possession que l'Autriche convoitait depuis longtemps [1]. Joseph II montrait encore là l'imprévoyance de son caractère, en compliquant ses embarras par la manifestation d'un plan qui donnait beau jeu aux insinuations hostiles de la cour de Berlin, et soulevait contre lui une partie de l'empire germanique.

Préoccupé de son idée nouvelle, il fit dans sa querelle avec les États Généraux un premier pas rétrograde qui présageait à cette

[1] On trouve dans l'ouvrage du professeur Hausen que nous avons cité précédemment, des pièces relatives à ce nouveau projet d'un échange de la Belgique contre la Bavière.

affaire, si épineuse au premier abord, une conclusion pacifique : la médiation de la France fut acceptée. Cette acceptation seule, en présence des principes que la cour de Versailles avait soutenus dans la note remise à l'ambassadeur autrichien, tranchait la question de la liberté de l'Escaut.

Des conférences s'ouvrirent à Versailles (décembre). Joseph II commença par déclarer que la libération de l'Escaut, ne pouvant être mise en doute, ne devait pas faire l'objet des négociations. Puis il céda [1], demandant qu'au moins on lui abandonnât Maestricht avec une partie de l'ancien pays d'outre Meuse ; c'était là, disait son ambassadeur, une réclamation dont il ne voulait se départir à aucun prix. On l'espérait aussi en Belgique. Comment supposer qu'il se désisterait successivement des deux principaux chefs de ses prétentions? Le système, sur lequel reposait cette nouvelle demande, fut condamné par le médiateur, et les États Généraux, forts de cet assentiment, répondirent ne pouvoir consentir à la cession réclamée.

L'Autriche insistait vivement, et les chances tournaient de nouveau à la guerre, quand subitement le comte de Mercy déclara que l'empereur, renonçant à ses prétentions primitives, se contenterait d'une réparation pour l'affront qu'il disait avoir été fait à son pavillon, d'une cession territoriale peu importante et d'une somme de 15,000,000 de florins. Cette condescendance inespérée fut le résultat des conseils du prince de Kaunitz ; le vieux ministre tremblait de voir rompre l'alliance française, qu'il regardait comme son œuvre la plus glorieuse, et il employait toute son influence à faire prévaloir des sentiments pacifiques dans l'esprit de son maître [2].

Les États Généraux, peu sensibles sur le point d'honneur, ne

[1] Il voulait, disait-on, puisqu'il devait renoncer à la libération de l'Escaut, creuser un canal qui eût mis Anvers en communication avec l'Océan, sans passer sur le territoire hollandais.

[2] Schoell (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 299) va jusqu'à présenter Joseph II comme disposé à abandonner l'alliance de la France pour se rapprocher de l'Angleterre.

virent que le côté positif de l'affaire, et ne voulurent pas manquer l'occasion de terminer un fâcheux différend ; ils accédèrent donc aux instances du cabinet de Versailles, et deux députés se rendirent en leur nom à Vienne (juillet 1785), pour accomplir la formalité préalable à laquelle était subordonnée la reprise des négociations : adresser à Joseph II des excuses sur la liberté que la république avait prise de faire mitrailler un navire portant son pavillon. Le monarque se montra satisfait, et répondit qu'il allait expédier à son ambassadeur en France l'ordre de reprendre les négociations.

La question, une fois restreinte à une indemnité pécuniaire, ne pouvait rester longtemps indécise; deux mois après, on était d'accord. L'empereur avait dû faire de nouvelles concessions et réduire sa demande à 12,000,000, puis à 10,000,000 de florins; mais son ambassadeur déclara enfin, que si les États Généraux n'acceptaient pas, pour le 21 septembre au plus tard, sa dernière proposition, les négociations seraient rompues et les hostilités commenceraient. La menace cette fois parut sérieuse, et comme les instructions des plénipotentiaires hollandais ne leur permettaient pas de dépasser le chiffre de 5,500,000 florins, le ministère français, qui voulait à tout prix éviter une rupture, prit généreusement à sa charge le payement du surplus.

Les préliminaires de Paris furent rédigés sur ce pied (20 septembre).

Pour conclure le traité définitif, les États Généraux durent consulter les provinces de l'Union. Quoiqu'ils se fussent tirés sans trop de désavantage d'une position difficile, il se trouva plus d'un patriote pour récriminer contre les sacrifices pécuniaires et les réparations humiliantes imposées à l'état. Puisque l'empereur, disait-on, n'avait aucun droit sur les portions de territoire réclamées par lui, pourquoi les lui céder ou les lui racheter? Puisque la république, en maintenant la clôture de l'Escaut, n'avait fait qu'user d'une prérogative garantie par les traités, pourquoi faire des excuses à celui qui était venu la troubler dans cette jouissance? Aussi l'accession aux préliminaires ne passa-t-elle pas sans

opposition : trois provinces [1] sur sept la rejetèrent, et les quatre autres mirent à leur ratification des conditions qui donnèrent naissance à de nouveaux débats. Trois mois s'écoulèrent encore avant la conclusion du traité définitif.

Ce traité fut signé à Fontainebleau (8 novembre). A part quelques modifications peu graves, il ne fit que reproduire l'essence des préliminaires. L'Autriche avait demandé que les navires marchands d'un certain tonnage pussent se rendre de l'Escaut à la mer, en payant un droit; la prohibition aurait continué à l'égard des vaisseaux de guerre et des bâtiments marchands dépassant 500 lasts. Les États Généraux repoussèrent cette demande. L'empereur, de son côté, se refusa à toute mention du traité de Vienne de 1731; cette convention, œuvre de l'imprévoyant Charles VI, excluait formellement les Belges du commerce des Indes. Le traité de Munster fut seul rappelé, et la question soulevée à l'occasion de l'institution de la compagnie d'Ostende redevint indécise. Un article reconnut aux deux puissances le droit de faire respectivement tels règlements qu'elles jugeraient convenable pour le commerce, les douanes et les péages dans leurs États, et un autre déclara que les limites de la Flandre seraient rétablies sur le pied de la convention de 1664. Les États Généraux furent maintenus en possession du droit de tenir l'Escaut fermé, et pour reconnaître la renonciation de Joseph II à tous droits sur Maestricht et sur d'autres localités du pays d'outre-Meuse, ils s'engagèrent à lui payer les 10,000,000 fl. convenus, et à lui abandonner les forts Kruyschans, Frédéric-Henri, Lillo et Liefkenshoeck.

L'empereur échoua dans ses deux principales prétentions. Si la Hollande obtint une consécration nouvelle de la fermeture de l'Escaut, et la cession définitive d'une ville importante sur laquelle l'Autriche n'avait cessé d'élever des prétentions, le traité de Fontainebleau accorda néanmoins quelques avantages à la Belgique : les traités de la Barrière et de Vienne furent implicitement abrogés par la disposition qui déclarait prendre pour base le traité de

[1] Zélande, Gueldre et Frise.

Munster. L'Autriche se délivrait ainsi définitivement du droit de garnison de la Hollande, elle reprenait ses limites, recouvrait les forts de l'Escaut, le droit d'établir elle-même ses douanes, et de surveiller l'écoulement des eaux de nos polders. Quoiqu'elle dût voir se prolonger encore l'asservissement inique de son plus beau fleuve, la Belgique commençait à se soustraire sous d'autres rapports au joug que la Hollande, dans l'orgueil de sa puissance, avait fait peser sur elle. Notre pays n'était pas habitué à être favorablement traité dans les conventions diplomatiques.

Joseph II gagna aussi au traité de Fontainebleau une somme considérable, mais l'effet moral de cette clause fut malheureux pour lui; la Belgique dut y voir le prix de l'abandon de ceux de ses intérêts auxquels le traité n'avait pas donné satisfaction. A cette première cause de mécontentement se joignirent bientôt d'autres griefs.

CHAPITRE PREMIER

Premiers édits réformateurs de Joseph II. — Le séminaire général. — Troubles dans cet établissement. — L'archevêque de Malines mandé à Vienne. — Organisation du pays sous les rapports administratif et judiciaire. — Diplômes du 1er janvier 1787. — Appréciation du système de Joseph II. — Opposition des Etats du Brabant. — Concessions des gouverneurs généraux. — Edits de surséance. — Van der Noot et le comité des volontaires. — Députés belges mandés à Vienne. — Détails et résultats. — Les *Préalables indispensables*. — Leur exécution.

Comme tous les princes engagés dans de mémorables événements, le fils de Marie-Thérèse a été fort diversement jugé. Vivement attaqué par les uns, non moins vivement défendu par les autres, il n'a pas vu le silence se faire sur sa tombe, et son nom est resté un drapeau tour à tour salué ou honni par les partis qui nous divisent encore. Il serait injuste de lui refuser un esprit élevé, l'amour du travail, l'application aux affaires, des intentions droites, des goûts modérés, une grande simplicité de mœurs, l'horreur du faste et de l'étiquette, sentiment sérieux quoiqu'il n'ait pas toujours été exempt d'une certaine affectation ; on ne peut non plus méconnaître son désir sincère de rendre heureux les peuples soumis à sa domination ; seulement il voulait qu'ils le fussent à sa manière, par des moyens qu'il tenait pour bons, et que ses contemporains ne jugeaient pas toujours de même. Puis, disons-le

sans hésiter, l'extension de son autorité fut le mobile d'une partie de ses actes, sans que peut-être il s'en rendît bien exactement compte. Il voulait le pouvoir non pour tyranniser, mais pour forcer ses sujets à suivre la voie qu'il leur indiquait, et qu'il croyait la seule propre à assurer leur bonheur. Au lieu de tendre à l'unité politique, ses rêves d'uniformité avaient pour unique objet de rendre plus facile et plus rapide le jeu des rouages administratifs. Il a été le grand promoteur de ce qu'on a de nos jours appelé la bureaucratie, ce chancre des États modernes, libres ou non, qui ne cesse de grandir, et qui, s'il n'est arrêté, finira par tuer toute initiative et toute émulation. Au défaut d'esprit de suite et de persistance, à l'absence de connaissances pratiques, Joseph II joignait une impétuosité de caractère qui l'avait déjà entraîné dans de fausses démarches, et qui allait lui susciter de poignantes humiliations. Dès son avénement en Belgique, il commença par accumuler édits sur édits; à voir son empressement, on eût dit que, pressentant la brièveté de son règne, il se croyait responsable envers la postérité de l'inexécution de ses projets. Ses premières réformes furent toutes religieuses.

Nous signalerons l'édit du 13 octobre 1781, sur la tolérance; celui du 28 novembre 1781, qui plaçait les ordres monastiques « dans une indépendance complète et absolue de toute autorité « étrangère; » celui du 5 décembre 1781, qui défendait de s'adresser à la cour de Rome pour obtenir des dispenses, et qui ordonnait aux évêques de les délivrer [1]; celui du 17 mars 1783, qui déclarait l'intention où était l'Empereur de supprimer certains monastères et d'en consacrer les revenus « à un usage plus « utile et plus intéressant que celui qui en avait été fait jusqu'a- « lors; » celui du 24 novembre 1783, qui défendait de *placeter* les provisions délivrées par la cour de Rome en matière de bénéfices ecclésiastiques, et d'admettre une autre juridiction que celle

[1] Il faut joindre à cet édit celui du 13 mai 1786, qui contenait une sanction et déclarait nuls les mariages contractés à l'étranger.

de l'évêque et du métropolitain; celui du 28 septembre 1784, qui faisait du mariage un contrat civil; celui du 16 juin 1786, qui établissait le concours pour les bénéfices-cures.

Le premier de ces édits se justifie de lui-même; il souleva cependant de vives réclamations qui s'expliquent par le caractère exclusif du catholicisme, par la prépondérance qu'il avait exercée jusqu'alors en Belgique et dans la plupart des États de l'Europe [1]. Il faut en dire autant de celui qui tendait à faire prévaloir, en matière de mariage, les principes admis par les lois qui nous régissent aujourd'hui. Les autres édits tendaient à soustraire le clergé à l'autorité de Rome, pour le soumettre à l'autorité laïque, système auquel on a méchamment attribué une couleur de protestantisme, quoiqu'il n'entrât pas dans les intentions de Joseph II, prince sincèrement catholique, de toucher au dogme. Dans quelques-uns de ces édits le pouvoir temporel empiétait sur le spirituel; mais la séparation de l'État et de l'Église, n'était pas proclamée alors, et l'Église, qui avait elle-même réclamé l'intervention de l'État, qui ne s'en était pas plaint tant qu'elle avait été favorable à ses prétentions, subissait les conséquences de son propre fait.

Emporté par la manie de réglementer, Joseph II compromit même sa dignité de législateur : nous citerons l'édit du 8 avril 1786, qui abolissait toutes les confréries, et les réunissait en une seule : la confrérie de *l'amour actif du prochain*, avec Jésus-Christ pour patron; celui du 10 mai 1786, qui intervenait dans la police des processions et des pèlerinages. Parfois le monarque

[1] Les idées des catholiques de ce temps sur la tolérance, sont développées dans une brochure du jésuite Dudoyart, et intitulée : *Lettres d'un chanoine pénitencier de la métropole de... à un chanoine théologal de la cathédrale de...* Cette brochure a eu plusieurs éditions. On trouve, dans la première partie du deuxième *Recueil* de Feller, les représentations du clergé contre les édits de tolérance. Cette collection, à laquelle nous renverrons plusieurs fois, se compose, avec les suppléments, de dix-huit volumes ou *Recueils;* elle porte pour titre général : *Recueil des représentations, protestations et réclamations de tous les ordres de citoyens*, etc. On y trouve la plupart des pièces relatives aux événements de 1787, 1788 et 1789, et plusieurs relatives aux événements de 1790.

semble avoir voulu tourmenter le peuple dans ses habitudes et dans ses plaisirs, et cela sans profit, uniquement par passion de l'uniformité : tel est l'édit du 11 février 1786, qui voulait que nos antiques kermesses, si populaires surtout à la campagne, se célébrassent toutes le même jour.

L'établissement du séminaire général, par l'édit du 16 octobre 1786, mit le comble au mécontentement du clergé. A l'avenir, il était défendu d'ordonner les jeunes gens qui n'auraient pas fait cinq années de théologie au séminaire général de Louvain, ou au séminaire filial de Luxembourg. Les séminaires épiscopaux étaient supprimés et convertis en presbytères, où les candidats du sacerdoce devaient, leurs études terminées, se retirer pour se former à leurs nouvelles fonctions. Joseph II alléguait pour motif le désir de préserver ces jeunes gens de la corruption, et de leur donner une instruction solide. Le clergé belge ne brillait point par la science; mais ses mœurs, en général, étaient régulières, et cette injuste méfiance devait l'indisposer.

L'empereur recommandait l'exécution immédiate de son édit, et le clergé, qui n'avait pas encore essayé de son influence sur l'opinion, se soumit après avoir inutilement réclamé (novembre). Un seul évêque, celui de Namur, persista dans sa résistance; les autres envoyèrent leurs séminaristes à Louvain. Ils y étaient à peine arrivés, qu'une émeute éclata. Pour organiser le personnel d'un établissement repoussé par l'ordre même auquel il devait servir de pépinière, le gouvernement avait été fort restreint dans ses choix; plusieurs professeurs étaient signalés, les uns par leurs doctrines hasardées, les autres par la licence de leur conduite ou la brutalité de leurs manières. Leur position était difficile; ils la rendirent plus difficile encore par l'abus qu'ils firent de leur autorité, au risque de compromettre toujours davantage le prince qui leur avait accordé sa confiance. Bientôt l'émeute prit de telles proportions, qu'il fallut envoyer des soldats pour la réprimer. On arrêta quelques meneurs; mais, au bout de peu de jours, les poursuites judiciaires furent abandonnées, et les jeunes prisonniers mis en liberté; ils étaient exclus du séminaire

qu'une grande partie de leurs condisciples quittèrent avec eux. Alors ceux qui restaient furent mis à l'épreuve et sommés d'adhérer au *Plan de l'institut des séminaires généraux*, espèce de programme dans lequel se trouvait une sortie fort maladroite contre l'*hydre* ultramontaine. La plupart refusèrent, et, deux mois après son ouverture, l'établissement ne contenait plus qu'une vingtaine de séminaristes [1].

Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, désigné comme l'instigateur de ces désordres, fut appelé à Vienne. Il demanda le remplacement de deux professeurs, et la surveillance de l'enseignement pour les évêques. La prétention n'avait rien d'exorbitant, et, plus tard, le gouvernement l'accueillit comme base d'une transaction. Mais quand elle lui fut soumise pour la première fois, se croyant plus fort qu'il ne l'était en réalité, il la repoussa assez grossièrement. Au mémoire présenté par le prélat, Joseph II apposa une apostille où il disait que l'archevêque devait *changer, plier ou casser*. « Il est fermement décidé, ajou-« tait-il, qu'il ne partira pas d'ici qu'il n'ait pris l'un ou l'autre de « ces deux partis, étant fort égal à la religion et à l'État qu'un « Frankenberg soit archevêque de Malines; mais il importe beau-« coup que le chef de l'Église belgique soit imbu de bons prin-« cipes, aussi docile que zélé à les suivre et à les faire adopter « par tout son clergé. »

Ces réformes religieuses avaient soulevé le mécontentement ailleurs que dans le corps des ecclésiastiques, mais il s'était exhalé en timides réclamations. Le caractère essentiellement catholique du mouvement a fait exagérer la part qu'y prit l'élément clérical, part qui fut considérable sans être exclusive. Il n'eût pas été impossible au gouvernement de s'entendre avec beaucoup d'hommes religieux, sur les points auxquels touchaient plusieurs de ces réformes, et l'opposition ne se montra réelle-

[1] On trouve à ce sujet des détails étendus dans une *Relation fidèle des troubles arrivés au séminaire général de Louvain en* 1786 *et* 1787, dans le VII[e] *Recueil* de Feller.

ment menaçante que lorsque Joseph II, après avoir bouleversé les institutions religieuses, menaça aussi l'ordre civil. Il le fit par ses deux diplômes du 1er janvier 1787.

Pour bien saisir la portée de ces nouvelles dispositions, il faut connaître l'organisation administrative et judiciaire du pays. Nous allons l'expliquer, en nous bornant toutefois aux notions indispensables.

L'Empereur avait pour représentant en Belgique le gouverneur général, régulièrement pris dans la famille même du souverain. Le prince Charles de Lorraine fut, à sa mort, remplacé en cette qualité par une sœur de Joseph II, l'archiduchesse Marie-Christine, à qui on adjoignit son époux, le duc Albert de Saxe-Teschen. Les pouvoirs du gouverneur général étaient, selon le degré de méfiance du monarque, plus ou moins restreints par des instructions particulières; jamais ils ne lui attribuaient le droit de décider dans les cas importants; il fallait alors recourir à l'Empereur, et les retards qui en provenaient, empêchèrent plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles, à l'époque des troubles, de profiter des circonstances.

Après le gouverneur général venait le ministre plénipotentiaire. Les attributions de ce fonctionnaire n'étaient ni fixes ni bien déterminées. En principe, il ne devait être que le suppléant du gouverneur général; mais il devint le représentant réel de l'Empereur, quand Joseph II crut avoir à se plaindre de la faiblesse de son beau-frère. Le ministre plénipotentiaire correspondait avec le monarque, par le canal du chancelier de cour et d'état, fonctions que remplissait alors le prince de Kaunitz.

Le commandant général des troupes était subordonné aux chefs de l'ordre civil. Joseph II plus tard le rendit indépendant, et ce ne fut pas une de ses moindres fautes.

Après diverses vicissitudes, les conseils du gouvernement avaient été, un demi-siècle auparavant, ramenés à leur forme première, celle que Charles-Quint même leur avait donnée : conseil d'état, conseil des finances, conseil privé. Les membres du conseil privé étaient les véritables conseillers du gouverneur général.

Quant aux affaires militaires, elles ne ressortissaient pas à un conseil permanent, mais à des assemblées temporaires, auxquelles on continuait d'appliquer la dénomination espagnole de *juntas* (jointes), et que l'on convoquait quand la nécessité s'en faisait sentir.

Dans les provinces, l'autorité administrative appartenait aux États. Ces provinces étaient au nombre de dix : les duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, ou plutôt le lambeau qui restait de cette riche et importante province, depuis le partage qu'en avaient fait tous les États limitrophes; les comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur; les seigneuries de Malines et de Tournai; le marquisat du Saint-Empire. Toutes avaient leurs États particuliers composés des trois ordres [1], à l'exception du marquisat du Saint-Empire (Anvers et son district), qui était depuis plusieurs siècles incorporé dans le duché de Brabant. Ces assemblées formaient la représentation du pays, chaque province étant un petit État [2]; mais leurs attributions étaient moins étendues que de nos jours, puisque le pouvoir législatif résidait en entier dans la personne du prince. Pour empêcher les abus, il y avait l'homologation des édits réservée à certains corps judiciaires, et le refus des subsides, ce que nous appelons le refus du budget. La composition des États, restée la même depuis plusieurs siècles, au moins dans ses principes essentiels, ne répondait plus aux besoins du temps, et c'est aussi sur cet objet que ne tarda pas à éclater le dissentiment entre les partisans du progrès politique et les hommes qui croyaient pouvoir l'enrayer. Comme l'admission résultait de la possession de certaines dignités ou d'une fortune territoriale déterminée, il n'y avait lieu à élection que pour désigner les représentants de certains colléges du tiers-état, lequel délibérait et votait à part [3]. Cette

[1] Cependant en Flandre, la noblesse avait laissé prescrire son droit de siéger aux États, et le clergé ne figurait pas dans les États de la Gueldre.

[2] Ainsi Joseph II n'était pas roi de Belgique, mais duc de Brabant, comte de Flandre, comte de Hainaut, etc.

[3] En Flandre, les délégués du tiers délibéraient avec ceux du clergé, et dans le Hainaut les trois ordres formaient trois chambres qui votaient séparément.

position subordonnée, qui rappelait un ordre de choses déjà bien éloigné, ne l'avait pas empêché de conquérir d'importantes prérogatives et parfois même une sorte de prépondérance; en Brabant, par exemple, il suffisait de l'opposition d'un seul des colléges dont il se composait, pour annuler toute décision des deux premiers ordres. Les sessions régulières étaient au nombre de deux par année, et dans l'intervalle l'exercice de l'autorité appartenait à la députation permanente. En cas de convocation des États Généraux—ce qui n'avait plus eu lieu depuis 1632—les assemblées provinciales choisissaient dans leur sein ceux qui devaient les y représenter, mais en se réservant la décision dans les questions importantes, celles surtout qui avaient rapport aux finances.

Au dessus des juridictions subalternes — dénomination qui comprenait désormais les échevinages des grandes communes — s'élevaient les conseils provinciaux, dont trois seulement : les conseils de Brabant, de Hainaut et de Luxembourg, étaient souverains et jugeaient par arrêt; c'étaient ceux qui étaient parvenus à se soustraire à la juridiction du grand conseil de Malines; les autres y ressortissaient. Le conseil de Brabant avait, de plus, le contrôle des édits, qui devaient lui être adressés avant la publication; s'il n'y trouvait rien de contraire à la constitution, le sceau du duché y était apposé par le chancelier (président), et l'*émanation* avait lieu.

Ce système constitutionnel, dont Joseph II avait juré le maintien à son avénement, était anéanti, ou tout au moins gravement compromis, par les deux diplômes du 1er janvier.

L'un bouleversait l'ordre administratif : il substituait un seul conseil aux trois conseils collatéraux; divisait les provinces en neuf cercles, administrés par autant d'intendants; supprimait les députations permanentes, et les remplaçait par des députés à adjoindre au conseil du gouvernement, au nombre de cinq pour tout le pays. Ces nouveaux députés étaient à la nomination des États; mais, pour empêcher toute velléité d'opposition, on exigeait qu'ils fussent préalablement reconnus capables par le gouvernement même. Un édit particulier (12 mars) déterminait le

pouvoir des intendants, et l'étendait « à tout ce qui avait trait à « l'administration publique, politique et économique; » il prescrivait aussi d'obéir à « tous leurs ordres, quand même ils paraî- « traient excéder les bornes de leur autorité. » On ne laissait ainsi aux États que le vote des subsides; l'administration de la province leur échappait, pour passer aux mains des intendants. L'action du pouvoir central était considérablement renforcée; ce pouvait être un bien, si l'autorité accordée aux intendants n'en avait pas fait des fonctionnaires presqu'irresponsables, et si l'on n'avait pas à peu près anéanti les États, dont l'existence était parfaitement compatible avec l'unité nationale. En tout cas l'introduction d'un système nouveau exigeait les plus grands ménagements, et on n'en eut aucun.

L'autre diplôme contenait une nouvelle organisation judiciaire. Tous les tribunaux existants, à l'exception des tribunaux militaires, étaient supprimés; ils étaient remplacés par soixante-quatre tribunaux de première instance, par deux conseils d'appel, et par un conseil souverain siégeant à Bruxelles et jugeant dans les cas où il avait lieu à révision.

Il y a sans doute beaucoup à dire en faveur de l'organisation judiciaire de Joseph II; elle introduisait l'ordre là où auparavant régnait le chaos. Mais il fallait éviter tout ce qui portait un caractère d'injustice ou de spoliation, assurer un sort aux fonctionnaires qu'on dépossédait, indemniser ceux qui avaient acheté les charges dont on les dépouillait, et c'est ce qu'on ne fit pas. Le nouveau système aussi ne présentait point les mêmes garanties que l'ancien : les membres du conseil souverain et des deux conseils d'appel n'étaient pas inamovibles, comme l'étaient ceux des conseils provinciaux; si on laissait aux communes l'élection des juges de première instance, on circonscrivait leur choix dans une liste de candidats pourvus d'un certificat de capacité délivré par un commissaire du gouvernement. Puis, que devenait en Brabant l'importante prérogative de l'émanation, cette garantie accordée pour empêcher la publication d'édits contraires aux dispositions de la Joyeuse Entrée?

Les deux diplômes furent publiés sans obstacle, même en Brabant, le gouvernement s'étant dispensé de les soumettre à l'homologation du conseil de la province; on reconnaissait implicitement qu'ils étaient contraires à la constitution, mais l'Empereur pouvait, disait-on, en vertu de ses droits de souveraineté, changer les priviléges du pays. Il y avait dans cette prétention un côté spécieux. En principe, il semble assez logique d'accorder à un pouvoir quelconque le droit de changer un état de choses créé par lui. Mais les déductions rigoureuses en politique aboutissent souvent à une déception ou à une impossibilité, et cela est vrai surtout pour les institutions du moyen âge. Pendant cette époque, on ne voit qu'une série d'usurpations : la féodalité, l'établissement monarchique, l'émancipation des communes, les priviléges nationaux, tout cela eut successivement pour titre une violence plus ou moins manifeste. Chacun de ces systèmes finit cependant par devenir légal, parce que la longue possession procure à toutes les institutions sociales la légitimité qui leur manquait primitivement. Il était d'ailleurs inexact de dire que les priviléges émanaient de la volonté seule du prince; la plupart étaient le résultat d'un contrat véritable. Enfin eussent-ils eu l'origine que leur attribuait le gouvernement, cela ne l'autorisait pas encore à les changer d'une façon arbitraire. Leur caractère avait été définitivement fixé par le serment de les respecter que prêtait le prince à son avénement, et ce serment avait pour complément celui de fidélité prêté par les sujets. Si le prince violait sa promesse, les sujets étaient déliés de la leur, et la guerre éclatait entre eux, ou plutôt elle était déclarée par celle des deux parties qui prenait l'initiative de l'infraction. Le système défendu par le gouvernement était condamné par les précédents historiques, et manquait d'une base sérieuse, et il était d'autant plus nécessaire de le combattre qu'il tendait à substituer parmi nous la monarchie absolue à la monarchie tempérée. Le pouvoir législatif appartenant au prince seul, si ce dernier s'arrogeait le droit de changer à volonté les priviléges du pays, il n'existait plus de garantie contre l'arbitraire; car le droit même de refuser les subsides faisait partie de

ces priviléges et pouvait disparaître avec eux. Nous verrons plus tard le gouvernement autrichien, entraîné sur une pente fatale, ne pas reculer devant cette conséquence extrême et proclamer l'autocratie impériale.

Depuis longtemps les défenseurs de Joseph II, battus sur le terrain de la légalité, se sont retranchés derrière les motifs qui prétendûment le firent agir. Son intention a été parfois bonne et louable; soutenir toutefois qu'il eut constamment en vue l'intérêt du peuple, à notre avis c'est aller beaucoup trop loin. Le but que poursuivit ce malheureux empereur, fut la centralisation du pouvoir. Mais la centralisation ne suffit pas à la prospérité d'un État, il lui faut aussi des libertés locales; sans l'une pas d'unité ni de force, sans les autres pas de vie politique ni de patriotisme. Joseph II ne voulut pas de cette combinaison; il ne chercha que l'accroissement démesuré du pouvoir central. Loin de corriger ce que les institutions du pays, institutions essentiellement locales, renfermaient de pernicieux, d'en conserver ce qui était utile, il n'y vit qu'un obstacle, et voulut les anéantir pour soustraire l'autorité souveraine à toute espèce de contrôle. Ses efforts échouèrent en Belgique, mais le système a porté ses fruits ailleurs, et si l'Autriche gémit aujourd'hui sous le joug d'une bureaucratie qui paralyse l'administration paternelle de ses souverains, c'est à Joseph II qu'elle en est redevable [1]. A voir ce résultat, on peut dire que nos pères, en résistant, ont agi dans l'intérêt des générations futures.

L'opposition était à son début, quand s'ouvrit l'assemblée générale des États de Brabant (17 avril) [2]. Deux faits récents vinrent augmenter les embarras du pouvoir, et fournir un nouvel élément à l'agitation des esprits.

[1] On peut consulter à cet égard un livre qui a fait, il y a quelques années, grand bruit en Allemagne, *Œsterreich und dessen Zukunft*. Nous ne partageons pas toutes les idées de l'auteur, mais nous sommes convaincu qu'il n'y a rien d'exagéré dans le portrait qu'il trace de la bureaucratie autrichienne, de ce *gouvernement du papier* (Papierregiment) dont il reporte l'établissement à Joseph II.

[2] Les deux assemblées ordinaires se tenaient l'une en mars ou en avril, l'autre en octobre ou en novembre.

Le gouvernement avait refusé son placet à la bulle *Super soliditate* qui condamnait l'ouvrage du théologien Eybel : *Qu'est-ce que le pape?* ouvrage dont la doctrine avait été embrassée et soutenue par un professeur du séminaire général, Leplat. Ce refus impliquait la défense de publier la pièce. Cependant elle circula imprimée, et les recherches établirent le fait à la charge du nonce Zondadari. Invité à s'expliquer, il confessa avoir fait imprimer la bulle pour l'envoyer en Hollande, et en avoir remis quelques exemplaires à l'archevêque de Malines. Ces explications n'étaient qu'une défaite; en réalité on avait voulu, dans la question du séminaire général, accroître les embarras du gouvernement, et il avait assurément le droit d'en être peu satisfait. Mais enjoindre à l'envoyé du saint siége de sortir du pays dans les quinze jours, c'était aussi faire les choses un peu cavalièrement.

L'autre difficulté concernait un négociant bruxellois nommé De Hondt. Accusé de malversation dans une entreprise de fournitures militaires, il avait été, de nuit et sans décret judiciaire, enlevé de son domicile et transféré à Vienne, les fers aux pieds et aux mains, pour être traduit devant un conseil de guerre. Il pouvait être coupable; mais l'enlever à ses juges naturels, surtout le livrer à un tribunal étranger, c'était fouler aux pieds la garantie dont les Belges, avec raison, ont toujours été le plus jaloux.

Dès la deuxième séance (19 avril), les États de Brabant refusèrent la continuation du subside ordinaire — vote qui entraînait la suspension des impôts — jusqu'à ce qu'on eût révoqué les édits contraires à la constitution. Les États des autres provinces n'allèrent pas aussi loin, et se contentèrent d'adresser au gouvernement des représentations énergiques. Chose remarquable, les réformes religieuses n'occupèrent dans ces réclamations qu'une place assez insignifiante; il semble qu'on les regardait dès lors comme un fait consommé, et l'on se contenta de révendiquer quelques garanties pour un emploi convenable des revenus des couvents supprimés.

Intimidés par la démarche hardie des États de Brabant, les gouverneurs généraux se montrèrent disposés à transiger sur l'exé-

cution du diplôme relatif à l'organisation judiciaire. Des conférences s'ouvrirent, et en quelques jours on tomba d'accord [1]. Quoique fort exaspérés, les deux premiers ordres appréhendaient les conséquences d'une rupture, et ne l'admettaient que comme mesure extrême; mais cet esprit de conservation n'animait pas le tiers-état, et la bourgeoisie de Bruxelles se prononça contre toute transaction. Le clergé et la noblesse furent alors obligés de revenir sur leurs concessions, et les gouverneurs généraux, redoutant une explosion devenue imminente, firent savoir qu'il serait sursis à la nouvelle organisation judiciaire.

L'urgence de la mesure est attestée par un décret que rendit, le lendemain même, le conseil de Brabant : dans l'intervalle de la négociation entamée avec les gouverneurs généraux, il avait été procédé à l'établissement des tribunaux de première instance; les États s'en plaignirent au conseil, qui, sur leur requête, déclara ces tribunaux illégalement institués et leurs actes sans valeur.

Telle est, au milieu des commotions sociales, la rapidité des événements, que cette première concession était, dès le lendemain, jugée insuffisante; l'opposition des cours de justice qui donnait à la résistance un caractère de légalité, les bruits alarmants qui circulaient sur les projets ultérieurs de Joseph II, la morgue du ministre plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, et le ton hautain avec lequel il avait repoussé les réclamations, venaient incessamment raviver la fermentation des esprits. Enfin le mécontentement public fit explosion, et les gouverneurs généraux, sous la pression de l'émeute (30 mai), furent obligés de

[1] On ne doit pas perdre de vue que le clergé et la noblesse seulement délibéraient en assemblée générale, et que leurs décisions n'avaient pas d'effet si elles n'étaient ratifiées par tous les colléges des trois chefs-villes de Bruxelles, Anvers et Louvain, formant le tiers-état de Brabant. Les décisions étaient toujours prises avec la clause *pourvu que le tiers-état suive, et autrement pas*. On trouve toutes les pièces de ce démêlé avec les États de Brabant dans le *Recueil* de Feller, et dans un volume de près de 600 pages in-4°, intitulée : *Réclamations des trois États du duché de Brabant, sur les atteintes portées à leurs droits et lois constitutionnelles au nom de S. M. Joseph II.*

comprendre dans le sursis déjà décrété pour l'organisation judiciaire, toutes les infractions à la Joyeuse Entrée, quelle qu'en fût la nature; ils déclarèrent aussi que désormais ils gouverneraient eux-mêmes, satisfaction donnée à l'opinion, qui imputait à tort au ministre plénipotentiaire un système dont il n'était que l'exécuteur. Les jours suivants, de semblables dépêches furent adressées aux États des autres provinces; elle donna le signal de la débacle, et le comte de Belgiojoso s'empressa de quitter le pays, suivi des fonctionnaires qui s'étaient associés aux réformes. Partout éclata la joie la plus vive, troublée, dans quelques localités, par des mouvements populaires.

La lettre, où les gouverneurs généraux informaient Joseph II de la situation des esprits et des concessions qu'on leur avait arrachées, ne le trouva pas à Vienne; il voyageait alors en Crimée, à la suite de l'impératrice Catherine II. Ce fut le prince de Kaunitz qui répondit : il engageait à attendre tranquillement ce que déciderait l'Empereur. On était loin d'être rassuré sur le caractère de cette décision, et la prudence conseillait de se préparer à repousser les mesures violentes que le ressentiment pouvait dicter au monarque.

A cette époque apparut, aux premiers rangs de l'opposition, un homme destiné à diriger plus tard le mouvement. Henri Van der Noot possédait deux qualités qui assurent l'influence en temps de troubles : l'énergie et le patriotisme. Honnête et désintéressé, il savait par son éloquence rude et grossière secouer les masses; avec cela peu de jugement, de sagacité et une inexpérience des affaires qui le rendit le jouet de la diplomatie et contribua puissamment à la ruine de la révolution. Il se fit d'abord connaître par un mémoire hardi [1] et qui attestait la connaissance des institutions nationales, mais dépourvu de vues élevées, et lourdement écrit comme tout ce qui sortit de sa plume. L'organi-

[1] *Mémoire sur les droits du peuple brabançon, et les atteintes y portées, au nom de Sa Majesté l'empereur et roi, depuis quelques années, présenté à l'assemblée générale des États de ladite province; par M. H. C. N. Van der Noot, avocat au conseil souverain de Brabant, le 23 avril* 1787; in-8° de 80 pages.

sation des volontaires fut, paraît-il, le résultat de l'influence qu'il exerçait déjà [1].

Il existait à Bruxelles cinq corporations appelées *serments*, espèce de garde bourgeoise chargée, au besoin, de défendre la ville. Van der Noot entrevit là des moyens de résistance dans une lutte qui semblait imminente; car telle était la situation du pays, qu'il suffisait d'une étincelle pour y allumer un vaste incendie. Afin d'éviter le reproche d'innovation fait à Joseph II, on prétexta l'insuffisance de ces compagnies, et un comité se forma (4 juin), pour recevoir les engagements de ceux qui voulaient se faire agréger aux serments. Les engagements arrivèrent en foule, et bientôt se formèrent, avec l'assentiment de l'autorité municipale, deux bataillons qui eurent des chefs, un règlement, un uniforme, et qui prirent la cocarde aux trois couleurs brabançonnes. L'exemple fut suivi dans les autres provinces; en peu de temps, la Belgique se couvrit de compagnies de volontaires, organisées sur le modèle de celles de la capitale. Ce devait être le noyau d'une armée nationale, si le peuple était obligé de défendre par la force ses institutions menacées. Les États de Brabant prirent une attitude également révolutionnaire, en jetant les bases d'une confédération semblable à celle qui fut adoptée deux ans plus tard, et en faisant des démarches pour obtenir l'intervention de la France.

Au milieu de ces préparatifs de résistance, arriva une dépêche de Joseph II (3 juillet); elle respire un sentiment assez naturel d'irritation : l'Empereur défend ses intentions; il consent à tenir suspendue l'exécution de ses derniers édits, jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec les gouverneurs généraux et avec les députés des États de toutes les provinces qu'il appelle à Vienne. On chercha vainement à retenir les gouverneurs généraux, par la crainte de l'anarchie où leur absence ne pouvait manquer, disait-on, de plonger le pays; ils se déclarèrent résolus à obéir au monarque, et ils engagèrent les États à imiter leur sou-

[1] M. Gérard a publié, à la fin du premier volume de son *Rapedius De Berg*, les procès verbaux du comité des volontaires de Bruxelles.

mission. La nomination des députés fut une question grave. Les hommes qui poussaient à une rupture, affectèrent de rappeler le sort du marquis de Berghes et du baron de Montigny. Quoiqu'on n'eût pas affaire avec un Philippe II, il était à craindre que l'Empereur ne fut tenté de retenir, comme otages, les notables qui venaient à lui. A la demande des États de Brabant, la décision fut remise à une conférence des mandataires de toutes les provinces, qui se réunit à l'hôtel de ville de Bruxelles (18 juillet); après une discussion assez vive, la soumission fut votée.

Les députés, au nombre de trente-deux [1], arrivèrent à Vienne dans le commencement du mois d'août. Toute discussion était défendue, et ils devaient se borner à présenter au monarque des assurances de fidélité et d'attachement. A la première entrevue (15 août), Joseph II se montra fort mécontent [2]. L'orateur de la députation [3] lut un discours qui était l'œuvre des États de Brabant, et dont on avait préalablement fait disparaître quelques expressions *un peu trop hardies*. Il répondait à la dernière dépêche de l'Empereur : on se plaignait des doutes qu'il avait laissé entrevoir sur la pureté des motifs de l'opposition, et on terminait en lui demandant de faire cesser les infractions dont les institutions du pays avaient été l'objet depuis quelque temps. Le monarque répliqua en termes assez durs : il entendait n'entrer en composition qu'après l'entière exécution de ses volontés, et le prince de Kaunitz était chargé de communiquer les ordres qu'il envoyait à son lieutenant en Belgique. Dans les deux audiences suivantes

[1] Dans la première édition de cet ouvrage nous avons publié à la fin de chaque volume, un appendice composé de pièces rares ou inédites, et de notes trop longues pour être insérées à la fin des pages. Nos nouveaux éditeurs en ont désiré la suppression pour gagner de l'espace. Cependant comme elles présentent toujours de l'intérêt pour un certain nombre de lecteurs, nous continuerons à les signaler en renvoyant à la 1re édition, et nous dirons ici que la 1re note du 1er vol. contient la liste des 32 députés envoyés à Vienne.

[2] « L'Empereur, de temps en temps, lançait des regards d'indignation. » *Précis de la relation parvenue à Messieurs des États de Brabant, de la part de leurs députés à Vienne;* dans le Ve *Recueil* de Feller.

[3] Petit, un des députés du Hainaut.

(17 et 18 août), l'empereur se radoucit [1], et, comme preuve de l'esprit de conciliation qui l'animait, il annonça aux députés le remplacement du comte de Belgiojoso par le comte de Trauttmansdorff, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Ces ordres de Joseph II prescrivaient le rétablissement de toutes choses sur le pied où elles se trouvaient au 1er avril. Les deux diplômes du 1er janvier étaient décidément rapportés; mais tous les édits en matière religieuse restaient en vigueur, et une disposition particulière maintenait le séminaire général. Quoiqu'il y eût bien loin de là à l'accomplissement de la promesse imprudente faite par les archiducs de reporter la constitution à deux siècles en arrière, une semblable concession quelques mois plus tôt eût tout sauvé. Les succès obtenus avaient enhardi, et ces édits, pour lesquels on ne fut point parvenu, dans le principe, à soulever l'opinion, allaient devenir un obstacle au rétablissement de la tranquillité. Il faut y joindre la réinstallation des employés devenus impopulaires, pour avoir accepté des places dans la nouvelle organisation.

L'exécution des *Préalables indispensables* — c'est le nom qu'on donna à ces derniers ordres de Joseph II [2] — souffrit peu de difficulté dans la plupart des provinces. Si elle n'amena pas une explosion en Brabant, on en fut redevable à la modération et à la prudence du comte de Murray, à qui était confié par intérim le gouvernement du pays. Il fallut d'abord négocier pour obtenir des États leur consentement à la levée des impôts, puis on s'occupa du désarmement des volontaires, un des *Préalables* particulièrement signalés dans la dépêche impériale. Le conseil de Brabant, toujours mal disposé, soutenait que la dépêche atteignait les cor-

[1] « Dès que Sa Majesté nomma les intendants, on entama cette matière avec « un début de soupirs et d'exclamations, de sorte que l'Empereur sourit, et « commença à expliquer leur commission de tout autre façon que nous l'avions « conçu et appréhendé. » *Relation et protocole de Messieurs les députés des États de la province de Flandre à Vienne;* dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1843, p. 239.

[2] Ce nom leur vint de cette phrase de la dépêche, où Joseph II disait que sa dignité rendait ces *rétablissements préalables absolument indispensables.*

porations illégales, mais non les agrégés de corporations constitutionnelles, telles qu'étaient les serments. Encouragés par un décret rendu dans ce sens, les volontaires refusaient de déposer leurs armes, leurs uniformes et leurs cocardes. Il ne fut pas aisé de les calmer. Les concessions de Joseph II étaient au dessous de celles qu'on avait exigées des gouverneurs généraux, et l'opposition, enflée de ses récents succès, devait les trouver insuffisantes. Au milieu de la fièvre patriotique dont toutes les classes de la nation étaient atteintes, on pouvait craindre une nouvelle et plus dangereuse explosion; mais les conseils de la modération prévalurent, et les volontaires finirent par déposer ces armes qu'ils devaient reprendre deux ans plus tard [1].

Le lendemain (21 septembre), la promesse faite aux députés belges, et subordonnée à l'exécution des *Préalables indispensables* reçut son exécution : le comte de Murray déclara, au nom et par les ordres de l'Empereur, que les constitutions, lois fondamentales, priviléges et franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil; que les nouveaux tribunaux, les intendances, et généralement tout ce qui avait été décrété par les deux diplômes du 1er janvier, étaient supprimés définitivement; que les juridictions et administrations anciennes seraient en conséquence rétablies; enfin, que sur les autres dispositions déclarées, par les États de Brabant, contraires à la Joyeuse Entrée, l'Empereur accueillerait les réclamations et déciderait en toute équité. De semblables déclarations avaient déjà été publiées dans les autres provinces. Elles y furent accueillies avec joie; au premier moment on ne vit guère que la suppression des nouveaux tribunaux et des intendances. Beaucoup crurent la révolution terminée; ce n'en était que le premier acte.

[1] Toute cette affaire du désarmement des volontaires est fort embrouillée. La principale pièce à consulter, est une brochure publiée par le comte de Murray pour sa justification, et intitulée : *Essai sur l'administration de Son Excellence le comte de Murray, gouverneur général par intérim dans les Pays-Bas autrichiens, en 1787; suivi de pièces justificatives.*

CHAPITRE II

Réinstallation des fonctionnaires dépossédés. — Concession inutile par rapport au séminaire général. — Arrivée du comte de Trauttmansdorff et du général d'Alton. — Émeute du 22 janvier 1788. — Réponse hautaine à une réclamation des États de Brabant. — Fermeture des séminaires épiscopaux et arrestations. — Lettre du ministre à Joseph II. — Assemblée générale des États de Brabant. — Le tiers refuse les subsides accordés par les deux premiers ordres. — Refus de subsides aussi en Hainaut. — Soumission du clergé et de la noblesse en Brabant. — Joseph II décidé à saisir le despotisme. — Mesures relatives au séminaire général. — Annulation de la Joyeuse Entrée. — Déclaration de l'archevêque et émeutes. — Le séminaire général déclaré facultatif.

La déclaration du comte de Murray avait été une nouvelle concession, car tous les Préalables n'étaient pas remplis; il restait à réintégrer dans leurs emplois les fonctionnaires qui les avaient résignés, pour entrer dans l'organisation décrétée par les deux diplômes du 1er janvier; il restait aussi à faire exécuter l'édit sur le séminaire général.

L'Empereur ne pouvait honorablement délaisser des hommes dont plusieurs s'étaient compromis par dévouement pour lui; mais ces hommes avaient été les partisans avoués de mesures impopulaires, et peut-être, au lieu de leur rendre leur ancienne position, eût-il été prudent de les indemniser d'une autre manière; il le fallait pour rétablir la confiance. La conduite du gouvernement

entretint l'irritation, et fit suspecter sa sincérité [1]. Les fonctionnaires dépossédés furent rétablis, mais non sans opposition. On mit surtout obstacle à la réintégration de plusieurs membres du conseil de Brabant, qui avaient accepté des places dans la cour de justice appelée à le remplacer; en se relâchant de leurs prétentions mutuelles (novembre), les États et le gouvernement finirent cependant par s'entendre : ces conseillers reprirent leurs fonctions et prêtèrent un nouveau serment.

La question du séminaire général présentait encore plus de difficulté. Dès le mois de janvier, cet établissement était devenu à peu près désert. Compris par les gouverneurs généraux dans leurs édits de surséance, il avait plus tard figuré parmi les *Préalables indispensables*. Le comte de Murray fut donc obligé d'exécuter à cet égard les ordres de Joseph II; seulement il ajourna au 17 novembre, dans une circulaire adressée aux évêques, l'ouverture des cours qui devait se faire le 1er octobre. Les recteurs ou présidents des séminaires épiscopaux étaient autorisés à accompagner leurs élèves; ils devaient être employés comme sous directeurs au séminaire général, et chargés de surveiller l'enseignement. Le gouvernement demandait aussi aux évêques de s'entendre pour présenter des candidats à la place de directeur. Cette concession eut encore le tort de venir trop tard. Le clergé savait qu'il pouvait désormais compter sur l'appui des États; l'archevêque de Malines, récemment revenu de Vienne, répondit qu'il ne concourrait ni directement ni indirectement à la suppression des séminaires épiscopaux et à l'établissement du séminaire général. Les évêques suivirent cet exemple.

Les choses étaient dans cet état, quand le comte de Trauttmansdorff vint mettre fin à l'intérim du comte de Murray (27 octobre).

[1] Il y a, dans une brochure du comte de Trauttmansdorff que nous signalons plus loin, ce passage curieux où, après avoir dit que Joseph II rejeta ses excuses et lui enjoignit de se mettre au courant des affaires de Belgique, il ajoute : « Je parcourus pendant une quinzaine de jours une quantité immense de « papiers ; j'y vis à regret ce qui s'était fait, et *je tremblai de ce qui se devait faire « encore.* »

Homme de modération, le nouveau ministre plénipotentiaire n'avait accepté qu'avec répugnance une mission dont il appréciait la difficulté. Il eût voulu que Joseph II prît des mesures plus efficaces pour rétablir la confiance, et calmer l'exaspération des esprits. Tout en rejetant ses conseils [1], l'empereur lui confia la direction des affaires, et il ne laissa que l'apparence du pouvoir aux gouverneurs généraux [2], à qui il reprochait leur faiblesse.

Peu de jours après son arrivée à Bruxelles (3 novembre), Trauttmansdorff, dans une dépêche adressée à la faculté de théologie de Louvain, annonça que l'Empereur voulait fermement l'exécution de l'édit organique du séminaire général. Cependant bientôt après, sur une nouvelle représentation des États de Brabant, il accorda encore un sursis de trois mois. Cet acte de condescendance lui valut le vote du subside (3 décembre), et le mécontentement de Joseph II, qui lui enjoignit d'exécuter ses intentions, *quoi qu'il pût arriver* [3]. Il dut exécuter ces derniers ordres, et le fit en décrétant le maintien sans réserve de tous les édits antérieurs au 1er avril.

Vers cette époque (26 décembre), arriva en Belgique un homme qui y acquit une triste célébrité : c'est le général Richard d'Alton, à qui Joseph II confia le commandement général des troupes. Décidé à recourir à la force, le monarque dérogea, en faveur d'un militaire dont la brutale énergie lui était connue, aux règles

[1] Voir à ce sujet, *Fragments pour servir à l'histoire des événements qui se sont passés aux Pays-Bas depuis la fin de* 1787 *jusqu'en* 1789, *publiés par le comte de Trauttmansdorff avec des notes explicatives*. Brochure in-8° de 192 pages, publiée à Amsterdam en 1792.

[2] Marie-Christine disait vrai, quand elle écrivait en son nom et au nom de son mari « qu'ils ne se mêleraient plus de rien, et se contenteraient du plaisir de jouir, dans un petit cercle, de la paix domestique. » Voir sa correspondance publiée en 1790. Les patriotes, s'étant mis en possession d'une grande partie des papiers du gouvernement, publièrent les pièces les plus importantes : lettres de Joseph II à d'Alton, lettres de d'Alton à Joseph II, lettres de Trauttmansdorff à l'empereur, lettres d'Albert et de Marie-Christine à Trauttmansdorff, etc. Ces recueils sont aisés à trouver, ayant été tirés à un nombre considérable d'exemplaires.

[3] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 12.

admises jusqu'alors dans la hiérarchie des pouvoirs : il le rendit indépendant du ministre plénipotentiaire, faute immense, car la rivalité qui s'éleva entre ces deux fonctionnaires fut la source des embarras les plus graves [1]. L'occasion bientôt se présenta pour d'Alton de recourir aux moyens de répression, dont Joseph II attendait de si brillants résultats.

La déclaration du ministre avait été adressée au conseil de Brabant; malgré une défense récente, le conseil, où continuaient à dominer les patriotes, la communiqua aux députés des États et refusa de la publier. Après quelques jours de pourparlers inutiles, le ministre lui écrivit, le 22 janvier 1788, de ne pas se séparer sans donner son consentement à *l'émanation*, et dans une lettre au chancelier il menaça « de faire investir le conseil, et d'employer les « tristes moyens des canons et des baïonnettes. » Cette résistance avait ému la population de Bruxelles, et le général, sous prétexte de maintenir l'ordre, envoya des patrouilles dans différents quartiers de la ville. Un de ces détachements, composé de militaires du régiment de Ligne, arriva sur la place de l'hôtel de ville; il y avait un assez grand concours de peuple près du local où étaient assemblés les députés des États, dont les encouragements soutenaient le conseil. Tout à coup, sans provocation aucune, sinon quelques huées, disent les uns [2], après plusieurs pierres lancées, dit d'Alton, le chef du détachement rangea sa troupe en carré et commanda le feu; quelques bourgeois furent tués, et d'autres, en plus grand nombre, blessés. Le conseil alors finit par céder;

[1] Il faut admettre avec circonspection les récriminations de Trauttmansdorff contre d'Alton; nous croyons cependant qu'il n'y a rien que d'exact dans ce passage où il est dit : « Dès le premier jour, je m'aperçus qu'il voulait *vaincre* une « nation qui n'était déjà plus révoltée, *conquérir* un pays qui n'était pas perdu, « se faire honneur enfin d'une chose qu'il était au désespoir de trouver déjà « faite; et qu'il s'agissait par conséquent de défaire, pour avoir l'air de l'avoir « redressée *selon les vues du souverain.* » *Fragments*, etc., p. 13.

[2] Trauttmansdorff parle « d'une trentaine de polissons qu'*on dit* avoir voulu « insulter une patrouille. » Ibid., p. 14. Ces mots *on dit,* qui sont en italiques dans le texte, prouvent que Trauttmansdorff ne croyait pas à des insultes contre la troupe.

mais en décrétant la publication, il déclara ne vouloir en aucune manière préjudicier à la constitution du pays. Il était près de minuit quand il se sépara.

Ce malheureux événement fit dans tout le pays la plus pénible sensation. Le ministre en déclina la responsabilité [1]; mais le général, s'abusant peut-être lui-même, eut soin d'en exagérer les résultats : « J'espère, écrivait-il à l'Empereur, que cet exemple et la « vigilance montrée par le militaire, mettront fin à la turbulence « des habitants de cette ville [2]. » Joseph II partagea cette illusion, et il répondit : « J'ai reçu votre lettre, et j'y ai vu, avec bien de la « satisfaction, la façon convenable avec laquelle vous avez fait « vos dispositions le 22 janvier. Il est essentiel que le public ait « vu une fois que le militaire ne se laisse pas insulter, et que l'on « est inébranlable à soutenir de vive force ce que j'ai bon droit à « exiger [3]. » Le malheureux prince, étouffant les bons sentiments de son cœur sincèrement humain, croyait à l'efficacité des mesures violentes pour rétablir la tranquillité, et il ne comprenait pas qu'une ligne de sang allait désormais le séparer de son peuple.

Les premiers mois de 1788 se passèrent sans autres événements graves. L'archevêque de Malines, poursuivi devant le grand conseil, vit interdire, sous peine de 1,000 écus d'amende, l'enseignement de la théologie dans son séminaire, et ne s'en montra pas mieux disposé; des mesures d'intimidation furent prises à Bruxelles, et ne firent qu'augmenter l'aversion déjà si vive pour la domination autrichienne; à Louvain on poursuivit, on destitua des professeurs pour avoir adressé des représentations, et l'on ne réussit qu'à faire déserter l'université; le gouvernement augmenta de sept membres le conseil de Brabant, puis, afin de s'y créer une majorité, il envoya siéger à Anvers huit des conseillers qui lui étaient le plus hostiles, et cette mesure ne lui procura que la triste satisfaction d'avoir soulevé une difficulté de plus.

[1] *Fragments*, etc., p. 15.
[2] Lettre du 23 janvier 1788.
[3] Lettre du 30 janvier 1788.

Pendant tout ce temps, la grande affaire resta indécise; on continuait à travailler aux bâtiments du séminaire général, mais on laissa croire qu'ils pourraient être destinés à un autre usage. L'époque habituelle de la première session des États de Brabant approchait, et il fallait éviter un refus de subsides. On y parvint à l'aide de concessions (27 mai), et, après le vote, le ministre déclara que l'Empereur « rendait à la nation et à ses représen- « tants son ancienne bienveillance et sa confiance. »

D'Alton ne manqua pas d'attribuer ce résultat au système qu'il préconisait : « Ce succès, écrivait-il à Joseph II, est entièrement dû « à la fermeté soutenue et invariable que M. de Trauttmansdorff « a témoignée, et fournit une nouvelle preuve que c'est le système « à suivre pour guider le lion belgique [1]. » L'attitude humble des États dans cette circonstance permet de croire qu'il leur avait en effet inspiré de la crainte; mais le gouvernement ne tarda pas à gâter sa position, par une dépêche dont le ton hautain devait soulever l'indignation des plus timides.

Dans leur dernière séance, les États de Brabant avaient décidé de réclamer contre le séminaire général, contre les persécutions dont certains professeurs de Louvain étaient l'objet, et contre la translation à Anvers des huit conseillers du conseil de Brabant. On leur répondit (17 juillet) que l'Empereur *avait trouvé bon* de maintenir à Anvers la chambre du conseil de Brabant qui y avait été transférée; loin d'user de ménagements envers les professeurs de Louvain, il exigeait qu'on les remplaçât, et se proposait de transférer à Bruxelles les facultés de philosophie, de médecine et de droit; quant au séminaire général, nulle modification n'était à espérer tant que les évêques ne se seraient pas prononcés sur l'orthodoxie des doctrines qu'on y enseignait, et il voulait qu'ils eussent à se convaincre de cette orthodoxie en assistant eux-mêmes aux leçons. « Après avoir épuisé par ce « moyen, ajoutait la dépêche, tout ce que les évêques pouvaient « désirer, Sa Majesté est d'autant plus autorisée à leur imposer

[1] Lettre du 27 mai.

« un silence perpétuel sur des dangers qu'ils cherchent à faire « craindre pour la religion, et à regarder comme la calomnie la « plus injurieuse pour elle, l'inquiétude qu'ils continueraient à « donner à ce sujet. »

Le ministre prévit les embarras nouveaux qui allaient l'assiéger; il sollicita sa démission, mais on ne voulut pas l'accepter, et il lui fallut aller en avant [1]. La première chose à obtenir fut la fermeture des séminaires épiscopaux. Confiée à d'Alton, la mission devait entraîner une nouvelle effusion de sang. Il coula en effet à Malines, et surtout à Anvers. Les prélats de ces deux villes, pour avoir résisté et protesté, furent mis aux arrêts civils.

Une fois établi sur le terrain glissant de l'arbitraire, le gouvernement ne fut plus maître de reculer : il fallut prendre des mesures contre les journaux, contre les réunions de la bourgeoisie, contre les rassemblements de toute espèce. Plusieurs individus s'étaient signalés par la vivacité de leur opposition; ils furent, sans décret du juge, arrêtés et transférés dans la citadelle d'Anvers. Un régiment entier se mit en campagne, pour se saisir de Van der Noot [2], qui échappa aux recherches. Pour colorer ces procédés violents, on allégua (8 août) *la raison d'État*, moyen commode d'excuser tous les actes de despotisme, et d'Alton se vanta, comme d'un succès obtenu, de la terreur répandue dans le pays entier. « Les affaires commencent à prendre un tour avan- « tageux, écrivait-il le 16 août, et je suis persuadé que la saisie « de cinq ou six chefs et d'une couple d'évêques assurerait la « tranquillité sur une base solide. » Et le 13 septembre : « La « tranquillité que j'ai eu l'honneur d'annoncer dans mon dernier « rapport continue à régner, et acquiert tous les jours plus de « consistance. Il est évident que le changement subit qui s'est fait « dans les esprits, a été opéré par la publication qu'ont effectuée « presque tous les magistrats de l'ordre aux commandants mili- « taires de châtier, en cas d'émeute, les excès de la populace en

[1] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 17.
[2] Trauttmansdorff dit 1,500 hommes. *Ibid.*, p. 20.

« faisant feu sur elle, même à mitraille, et d'abattre à coups de « canon les maisons d'où l'on tirerait ou jetterait des pierres sur « la troupe. » Joseph II approuva la conduite de ce soldat brutal; aveuglé par ses préventions, il ne vit pas que ces *actes de vigueur*, comme il les appelait, allaient faire détester et maudire son nom.

Au point où les choses en étaient venues, tout espoir de réconciliation avait disparu. Le gouvernement autrichien pouvait encore se soutenir quelque temps, mais la confiance était perdue sans retour. Chaque jour rendait sa situation plus périlleuse. Son dernier appui, la force armée, menaçait de lui manquer. Dans les régiments placés sous les ordres de d'Alton se trouvaient des Belges, et plusieurs officiers, qui ne purent se résoudre à faire fusiller ou sabrer leurs compatriotes, rencontrèrent des imitateurs dans les soldats. Comment ne pas se lasser d'un état qui présentait les dangers d'une guerre véritable, moins les chances glorieuses!

Trauttmansdorff continuait à désapprouver la marche qu'on le forçait de suivre; il ne se faisait pas illusion sur les résultats probables, et ses conseils ne manquèrent pas au monarque. Une de ses lettres au comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'état (23 septembre), réclamait instamment le rappel du commandant général, « qui avait eu, disait-il, le malheur de s'attirer « la haine de la nation, et qui avait réussi, il est vrai, à faire « craindre le militaire, mais en même temps à le faire haïr, et « surtout à se faire haïr lui-même à un point qu'il est impossible « d'imaginer. » Il était encore fait mention des soldats, « qui se « regardaient comme en pays ennemi. » Dans la prévision d'un refus de subsides, le ministre manifestait aussi ses craintes sur le résultat des mesures à prescrire. Joseph II traita ces appréhensions de *contes*, de *pauvretés*, de *petitesses;* il sembla ne pas comprendre que cette dissidence entre les dépositaires de son autorité, devait finir par ruiner son pouvoir en Belgique.

La seconde session des États de Brabant s'ouvrit le 21 novembre. Après les violences auxquelles il s'était livré, le gouvernement se flatta encore, par quelques réparations, de prévenir un refus

de subsides : les membres du conseil exilés à Anvers furent rappelés à Bruxelles; les moins suspects parmi les citoyens incarcérés furent élargis; on se relâcha des mesures de sévérité déployées contre les professeurs de Louvain; on discontinua momentanément l'exécution du plan arrêté pour le séminaire général. Les leçons de l'expérience devaient rendre inefficace l'emploi de ces hypocrites concessions. Cependant les deux premiers ordres, dominés par la peur ou hésitant à prendre un parti extrême, votèrent le subside après quelques discussions assez vives. Des trois membres dont se composait le tiers-état de Bruxelles, deux ratifièrent ce vote [1]. Il fallait une décision semblable de la part des neuf nations [2] : une seule se prononça pour l'affirmative; les autres, où dominaient des patriotes à qui Van der Noot avait communiqué son énergie, restèrent inaccessibles aux séductions dont on les entoura. Ce vote négatif rendait vain le consentement des deux premiers ordres (9 décembre).

Peu de jours auparavant (18 novembre), les trois ordres des États de Hainaut avaient aussi refusé les subsides, ou du moins suspendu leur consentement jusqu'à ce qu'il eût été fait droit à leurs réclamations [3].

Quoique prévue, la situation devenait tellement grave, qu'il y eut, chez les agents du gouvernement comme dans le peuple, un moment de vive anxiété. L'incertitude fut de courte durée. Un message de Joseph II (1789, 7 janvier) vint apprendre qu'il se tenait pour délié de tout engagement constitutionnel à l'égard du Brabant et du Hainaut. Ainsi, dans ces deux importantes provinces, le monarque se déclarait hautement irresponsable et absolu. Une dernière tentative fut faite auprès des neuf nations de Bruxelles (24 janvier); elle devait bien moins réussir que les précédentes, puisqu'il s'agissait désormais de voter un subside

[1] Ce furent le magistrat et le large conseil.

[2] Les neuf nations comprenaient les corporations de métiers.

[3] Dans le but de *couper les vivres au gouvernement*, avait-on dit fort énergiquement au comte d'Arberg, grand bailli de Hainaut. *Livre noir du pays et comté de Hainaut*, 1er cahier, p. 22.

perpétuel, c'est à dire de supprimer la seule garantie que renfermait la constitution contre les excès du pouvoir. Sur un nouveau refus, on congédia l'assemblée.

Deux jours après (26 janvier), les deux premiers ordres des États de Brabant se réunirent encore, à la demande de leurs députés. Dès le matin, la garnison de la capitale fut mise sous les armes, et des détachements de soldats avec des pièces d'artillerie prirent place sous les fenêtres de l'hôtel de ville, où se tenait l'assemblée. Effrayés de ce déploiement extraordinaire de forces, les deux premiers ordres déclarèrent qu'il ne leur restait qu'à s'en rapporter à ce que l'empereur jugerait convenable de faire pour suppléer, en vertu de son pouvoir souverain, au refus du tiers-état. Une supplique rédigée dans les termes les plus humbles, leur valut un sursis à l'exécution des ordres transmis au ministre plénipotentiaire. Cette décision, qui provoquait l'usage de l'odieux *droit de compréhension* [1], était une lâcheté, puisqu'elle laissait peser sur la bourgeoisie la responsabilité d'une résistance dont le clergé surtout avait donné le signal [2]; elle ne fut prise, dit-on, qu'à une majorité de sept voix contre cinq dans l'état noble, de vingt-deux contre vingt dans l'état ecclésiastique.

Les États de Hainaut ne montrèrent pas la même docilité. Convoqués de nouveau (23 janvier), ils persistèrent dans leur refus, et quelques jours après (30 janvier), une dépêche de l'Empereur cassa la constitution de la province. Plusieurs membres des États furent arrêtés, et deux abbayes ayant voix, supprimées.

Dans la réponse hautaine (15 février) que Joseph II fit à l'obséquieuse requête des deux premiers ordres des États de Brabant, il leur ordonna de veiller au recouvrement des subsides sur le pied accoutumé, « suppléant en vertu de sa pleine et souveraine

[1] On appelait ainsi la prérogative quelquefois réclamée par le gouvernement de *comprendre* le tiers dans le vote des deux premiers ordres, en d'autres termes de le tenir pour lié par la décision de la majorité.

[2] « L'état ecclésiastique n'a fait semblant de céder, dit à ce propos Trauttmans-« dorff dans ses *Fragments*, que parce qu'il était sûr que le tiers ne consenti-« rait pas. » P. 23.

« puissance à tout ce qui pouvait être requis pour compléter leur « consentement. » Il leur déclara aussi son intention « d'épurer « la constitution ténébreuse, incompréhensible, et même à bien « des égards inexécutable, et de la rédiger et fixer sur un pied « plus convenable. »

« Je vous préviens au surplus, leur disait-il en terminant, que « la surséance aux dispositions rigoureuses de ma dépêche du « 7 janvier ne tiendra que pour autant que tous les ordres de « citoyens demeureront, à tous égards, dans la soumission, le « respect et l'obéissance qu'ils me doivent, et que s'il s'en trou- « vait de réfractaires, ou si l'on se permettait de quelque part « que ce pût être la moindre démarche séditieuse, contraire à « l'ordre public ou injurieuse à mon autorité, j'ai enjoint... de « faire agir contre les coupables et complices, *sans observer pour « lors les formes d'usage*, et comme il appartient dans tous les « cas qui, par leur objet ainsi que par leurs suites et consé- « quences, sont au dessus des règles et formes ordinaires. »

Envers des hommes qui se mettaient à genoux, on ne s'explique un tel langage qu'en supposant à Joseph II l'intention de recouvrer le temps perdu, et de revenir à ses plans de nouvelle organisation. D'Alton l'y poussait de toutes ses forces. « J'ose « répéter à Votre Majesté, lui écrivait-il le 1er février, que l'état « des choses en Brabant et en Hainaut est tel, que tout arrange- « ment qu'elle voudrait établir dans les Pays-Bas ne trouverait « point la moindre opposition. » Huit jours après, il lui répétait: « Tout le monde convient que ce serait le moment d'établir en « Hainaut et en Brabant le nouveau système, qui serait indubita- « blement demandé comme un bienfait par les autres pro- « vinces. » Trauttmansdorff aussi affirme que d'Alton *voulait absolument qu'il introduisit le système proposé par l'Empereur en* 1787, et il ajoute en note qu'il lui est impossible de croire que le général aurait autant insisté, *s'il n'eût eu sur cela des ordres positifs de l'Empereur* [1]. Guidé par cet instinct qui trompe rarement, le

[1] *Fragments*, p. 24.

peuple, on le voit, avait raison de se méfier de la sincérité du pas rétrograde obtenu de Joseph II. Effrayé des embarras qu'on lui suscitait, Trauttmansdorff employait toute son influence à conjurer l'adoption de mesures extrêmes. Vains efforts! Il y était entraîné malgré lui, ne fût-ce que par les dispositions qu'on lui prescrivit dans la question du séminaire général, question sur laquelle l'Empereur alors ne voulait pas admettre de tempéraments. Les évêques et les chefs d'abbaye reçurent (23 et 24 février) un nouvel ordre d'envoyer leurs élèves à Louvain, les premiers sous peine de saisie du temporel, les seconds sous peine de suppression. Quelques abbés résistèrent; leurs monastères furent occupés aussitôt par des détachements de soldats. On avait en outre enjoint à l'archevêque de se rendre lui-même à Louvain, « et d'y séjour-« ner aussi longtemps qu'il serait nécessaire, pour être à même « ou d'avouer publiquement la pureté de la doctrine qu'on y « enseignait, ou de déclarer ce qu'il y trouverait de répréhen-« sible. » Le prélat allégua l'impossibilité, même en suivant les leçons pendant une année entière, de juger de l'orthodoxie de l'enseignement; il proposa de faire soigneusement examiner, par des théologiens, la doctrine des auteurs mis dans les mains des étudiants, puis de décider sur leur rapport; enfin il déclara ne pouvoir encore envoyer ses séminaristes à Louvain. L'évêque de Namur répondit dans le même sens, et celui d'Anvers s'excusa sur ce que la fermeture violente de son séminaire en avait chassé tous les élèves. Les autres évêques déclarèrent qu'ils avaient donné à leurs séminaristes connaissance des ordres du gouvernement, mais qu'on ne devait pas considérer cet acte d'obéissance comme un acquiescement.

Pour toute réponse, l'archevêque reçut de nouveau l'injonction d'aller à Louvain (6 mars); elle lui était faite en termes qui ne lui laissaient que l'alternative de la soumission ou de la fuite. Il se soumit, et, à son arrivée au séminaire général, il posa aux professeurs de théologie la double question de savoir si les évêques avaient, de mission divine, le droit d'enseigner la théologie à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique, et si ce droit pouvait

être empêché ou restreint par l'autorité civile [1]. Le gouvernement s'opposa d'abord à de semblables questions; puis il finit par autoriser les professeurs à répondre à toutes celles qui leur seraient adressées, déclarant en même temps à l'archevêque que l'Empereur « voulait absolument » qu'il ne quittât pas Louvain, avant d'y avoir puisé les éléments nécessaires pour juger de l'orthodoxie de l'enseignement.

Dans ces entrefaites, fut proclamé le décret de prise de corps contre Van der Noot. Par la solennité donnée à cette affaire, le gouvernement contribua lui-même à augmenter la popularité et l'importance de l'avocat du tiers état de Bruxelles. Le patriote pouvait du reste maintenant quitter le pays, et se reposer sur ses adversaires du soin de ruiner leur cause. Dans la voie fatale où il était entré, Joseph II était poussé forcément à saisir le despotisme. La situation du Brabant, où les impôts se percevaient sans avoir été consentis, n'était pas durable; il fallait réformer la constitution, au moins en ce qui concernait ce tiers état si récalcitrant, et le faire par voie d'autorité. A cet effet le ministre adressa au conseil (29 avril) un édit qui rendait aux petites villes de la province le droit de représenter aussi le tiers, droit dont Bruxelles, Anvers et Louvain avaient usurpé le monopole depuis plusieurs siècles. Ce système, que plus tard les Vonckistes tentèrent encore de faire triompher, était fort justifiable; mais le conseil, composé comme il l'était, devait le repousser avec horreur; aussi répondit-il (9 mai) que plusieurs dispositions de l'édit paraissaient contraires aux priviléges de la province, et qu'il n'en décréterait pas l'*émanation*, sans le consentement préalable des États. Ce consentement n'était pas à espérer, même de la part

[1] Ces questions furent suggérées à l'archevêque par son secrétaire Duvivier, mort, en 1834, grand vicaire du diocèse de Tournai. Il a paru dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* (année 1840, p. 5) une courte biographie de cet ecclésiastique, recommandable sous plusieurs rapports, mais que l'exaltation de son caractère entraîna dans de blâmables démarches. L'auteur de la notice a eu raison de glisser sur la coopération de Duvivier aux événements de 1790.

des deux premiers ordres; ils avaient épuisé la somme possible des concessions, et il ne restait plus au monarque, après une dernière tentative, qu'à recourir à ce pouvoir constituant dont il se disait investi. Il informa d'Alton de ses projets : « Vous appren-
« drez par le ministre qu'il s'agit une bonne fois de faire finir, *de*
« *bonne ou de mauvaise grâce*, les affaires litigieuses aux Pays-
« Bas. Ennuyé de leur durée, et voyant que le mal ne fait qu'aug-
« menter en différant davantage, j'ai résolu de couper court aux
« difficultés. Si les choses vont sans qu'on soit obligé d'employer
« la force, tant mieux; sinon il faut l'employer à propos, mais
« *avec fermeté et énergie*, et ne pas balancer, ne pas douter, et ne
« rien commencer qu'on ne l'achève, et que tout ne soit soumis.
« *Le plus ou le moins de sang* que peut coûter une pareille opéra-
« tion, ne doit point être mis en ligne de compte, quand il
« s'agit de tout sauver et de finir une bonne fois ces éternelles
« insolences.[1] »

Le 18 juin, dès le matin, les deux premiers ordres des États de Brabant furent réunis, pour recevoir communication d'un diplôme soumis à leur approbation ; il portait que les subsides ordinaires constitueraient désormais un fonds fixe et permanent; que l'organisation du tiers état serait réglée conformément à l'édit dont le conseil avait refusé la publication; qu'à l'avenir le consentement de deux ordres ferait loi et serait censé celui de la majorité; enfin, que l'Empereur jugerait en dernier ressort la validité d'un refus d'*émanation* de la part du conseil. La délibération fut longue et vive. De la salle où ils siégeaient, les États entendaient le bruit des armes et les manœuvres des troupes rassemblées sous leurs fenêtres; les ordres de l'Empereur étaient formels, leur répétait-on, et des mesures sévères prescrites en cas de refus. Ces menaces ne les émurent pas; ils refusèrent de participer au renversement de la constitution, et rachetèrent la faiblesse dont ils avaient précédemment fait preuve. A sept heures du soir, le ministre renonçant à vaincre cette généreuse résis-

[1] Lettre du 7 juin.

tance, envoya à l'assemblée un conseiller du gouvernement qui fit lecture d'une ordonnance semblable à celle qui avait été prise pour le Hainaut six mois auparavant : la Joyeuse Entrée et tous les priviléges du Brabant étaient révoqués, la députation des États supprimée, le conseil de la province cassé et remplacé dans sa juridiction par le grand conseil de Malines. Le dernier article de cette ordonnance portait : « Nous prévenons tous et un chacun « que notre volonté suprême est que ceux qui, à l'occasion des « événements passés ou à venir, se sont rendus ou se rendront « coupables envers nous, sur le résultat des recherches faites et « à faire à leur charge, soient arrêtés d'abord *sans autre provi-* « *sion de justice* pour être entendus et jugés selon les circon- « stances, et par tel juge ou tribunal que *nous trouverons à pro-* « *pos* de désigner ou d'établir à cet effet. » Au sortir de la séance, plusieurs membres des États furent arrêtés. D'autres se rendirent au conseil de Brabant pour y déposer une protestation; le conseil déjà n'existait plus, et un des juges venait d'être transféré dans la citadelle d'Anvers.

Le commandant général se félicita de ce qu'on s'était enfin décidé à entrer pleinement dans ses idées [1], et le ministre lui-

[1] « Le général commandant, dit Trauttmansdorff dans ses *Fragments* (p. 29), « me fit faire compliment, et me fit dire que le 18 juin était un jour heureux « pour la maison d'Autriche, puisque c'était celui où la bataille de Collin avait « sauvé la monarchie, et où l'empereur devenait maître absolu des Pays-Bas. » D'Alton lui-même écrivait à Joseph II, le 19 juin : « L'opération qui a eu lieu hier « s'est exécutée avec toute la facilité imaginable, et se serait effectuée pour le « moins avec la même facilité il y a un an... Mes démarches sont suffisamment « justifiées par le calme existant qui donne champ libre aux opérations du « civil, et est le fruit de la marche ferme et invariable que j'ai toujours suivie. » Les patriotes n'ont publié en 1790 que la correspondance du général autrichien antérieure au 4 mars 1789 ; à dater de cette époque, il faut chercher cette correspondance dans les *Mémoires pour servir à la justification de feu Son Excellence le général comte d'Alton, et à l'histoire secrète de la révolution belgique.* Cet ouvrage, qui est d'un aide de camp de d'Alton nommé Jaubert, a eu deux éditions : l'une en un volume in-4°, l'autre en deux volumes in-8° Le rédacteur du *Journal général de l'Europe,* Lebrun, offrit de le vendre à Trauttmansdorff qui refusa le marché. Il y a, dans les *Fragments* du ministre (p. VIII), une lettre fort curieuse du journaliste qui fit dans cette occasion du *chantage.*

même se fit un instant illusion sur les sentiments du pays, sur la durée de la consternation produite par ces mesures extraordinaires : « J'ai toujours de bonnes nouvelles à donner à Votre « Majesté, écrivait-il, nos affaires vont on ne peut pas mieux; « nous aurons peut-être de petits embarras par-ci, par-là,... mais « j'oserais presque répondre qu'il n'y aura pas de grands événe- « ments, et que nous rentrerons peu à peu en plein exercice de « l'autorité souveraine qu'on a obligé Votre Majesté de reprendre « dans toute son étendue; on ne murmure pas; on ne parle « presque pas de ce qui s'est fait, et dans six semaines il n'en « sera plus question [1]. » Le contre-coup de la prise de la Bastille (14 juillet) vint le secouer rudement au milieu de ses rêves, et dans son mémoire on trouve ce passage : « Les fréquentes nou- « velles de Paris, mais surtout l'arrivée des princes du sang et « d'autres Français qui fuyaient devant les ennemis de l'autorité, « augmentaient la fermentation; on parlait tout haut de suivre le « même exemple; on voulait intimider, en annonçant qu'on « ferait sauter des têtes, et on trouva le Parc, les rues et les « églises remplis de billets sur lesquels était écrit : *Ici comme à « Paris* [2]. »

Pendant ces graves démêlés avec les États de Brabant, le gouvernement s'était créé une nouvelle difficulté, en sommant l'archevêque de s'expliquer sur l'orthodoxie de l'enseignement du séminaire général. La réponse du prélat (16 juin) fut qu'il regardait cet enseignement comme hétérodoxe; il se réservait de détailler ses raisons, ce qu'il fit quelques jours après dans une déclaration motivée (26 juin). Malgré la défense du ministre, la pièce fut clandestinement imprimée, et l'exaltation populaire s'en accrut. Le mécontentement se traduisit bientôt en émeutes (juillet et août). A Tirlemont, l'arrestation d'un brasseur qui avait pris une part active aux troubles de 1787, occasionna le pillage de plus de vingt maisons de royalistes; Tournai et Diest furent le

[1] Lettre du 23 juin.
[2] *Fragments*, etc., p. 31.

théâtre d'excès semblables; à Louvain, il y eut un commencement de révolution, et pendant une demi-journée on se fusilla dans les rues [1]. On publia des édits d'une rigueur excessive; ils furent inefficaces.

La position que les derniers événements avaient faite au gouvernement autrichien en Belgique, était principalement le résultat de son obstination à maintenir le séminaire général. Après avoir si hautement exprimé l'intention de vaincre à tout prix, quel espoir pouvait-il encore fonder sur l'édit (14 août) qui vint déclarer cet établissement facultatif pour les élèves des évêques, et obligatoire seulement pour ceux des maisons religieuses [2]! Faite quelques mois plus tôt, cette concession eût peut-être empêché le développement de l'incendie révolutionnaire; mais à quoi désormais pouvait-elle servir? N'y avait-il pas inconséquence et folie, en faisant disparaître cette cause première de l'opposition, à maintenir les mesures extrêmes dont elle avait été l'origine?

Aussi ce nouvel édit, où l'Empereur déclarait « qu'il lui répu« gnait de violenter les consciences, » n'excita qu'un sentiment de surprise; on s'étonna que le pouvoir, après avoir poussé à la rupture, répudiât le principe d'une institution dont l'établissement allait lui faire perdre la Belgique.

[1] Sur ces faits on trouve des détails circonstanciés dans les rapports de d'Alton des 24 et 27 juillet et 1er août.

[2] Dans la notice que nous avons déjà citée sur l'abbé Duvivier, on présente cet ecclésiastique comme ayant lui-même suggéré au ministre l'idée de cet édit. Nous doutons que le comte de Trauttmansdorff, qui dit dans ses *Fragments* (p. 17), *qu'il lui était expressément défendu de se relâcher* sur l'affaire du séminaire général, ait osé de son chef prendre une semblable mesure.

CHAPITRE III

Intrigues de Van der Noot à l'étranger. — Encouragements de la part des cours de Berlin et de La Haye. — Situation politique de l'Europe. — Vonck et son association *pro aris et focis* — Comités révolutionnaires à Breda et à Hasselt. — Joseph II publie sa justification. — Redoublement de mesures violentes. — Vandermersch accepte le commandement des patriotes. — Le *Manifeste du peuple branbançon.* — Combat de Turnhout. — Gand au pouvoir des patriotes. — Le gouvernement entre dans la voie des concessions. — Évacuation de Mons. — Suspension d'armes entre Vandermersch et d'Alton. — Conséquences. — Évacuation de Bruxelles. — Les troupes autrichiennes se retirent dans le Luxembourg.

Le sentiment national avait été trop vivement offensé pour qu'une transaction fût encore possible. A part un petit nombre d'individus que guidait l'intérêt personnel, tous les Belges, quelles que fussent leurs espérances, en étaient venus à maudire la domination de l'étranger et à chercher les moyens de s'y soustraire. Une révolution devenait imminente, et l'accord des diverses opinions en garantissait le succès. Les deux hommes qui prirent la direction du mouvement, et qui plus tard donnèrent leur nom aux partis, momentanément réunis pour secouer la domination étrangère, se montrèrent déjà divisés sur le choix des moyens.

Échappé aux poursuites, Van der Noot s'était réfugié sur le territoire hollandais, où ne tardèrent pas à le rejoindre quelques

membres du clergé et du tiers état de Brabant. Dans ce conciliabule, qui prit le nom de comité de Breda, on discuta les moyens de révolutionner la Belgique. Jugeant mal de l'énergie de leurs compatriotes, ces hommes regardèrent comme impossible de réussir sans l'aide de étranger; ils crurent que la Prusse et la Hollande, hostiles à l'Autriche, leur fourniraient volontiers un général et une armée, sans exiger d'autre retour qu'une indemnité pécuniaire; leur perspicacité n'allait pas jusqu'à prévoir que le protecteur se serait bientôt transformé en maître [1]. Van der Noot reçut de ses collègues un pouvoir qui le qualifiait d'*agent plénipotentiaire du peuple brabançon* [2], et qui lui servit de titre dans les cours où il se présenta. Il débuta par un voyage à Londres, sans arriver jusqu'aux ministres anglais. A son retour, il se mit en rapport avec le grand pensionnaire de Hollande, Van de Spiegel, le personnage le plus influent du parti stathoudérien, et il en obtint une première audience dans le mois de mai; son plan tendait à unir la Belgique à la Hollande, ou à en faire une république particulière avec un stathouder pris sans doute dans la famille d'Orange. Le grand pensionnaire lui fit quelques observations, l'encouragea indirectement, et accepta un mémoire où étaient exposés les dangers que courrait la Hollande, si les plans de Joseph II s'exécutaient en Belgique [3].

Appréciant le parti à tirer de telles ouvertures, le diplomate hollandais s'empressa d'en informer le cabinet prussien, et de lui proposer d'agir de concert en tout ce qui concernait la Belgi-

[1] « Van der Noot voulait des troupes et un général. J'ai observé qu'alors le « roi faisait la révolution ou plutôt la conquête, et qu'alors si une fois on s'en « permettait autant, il n'y avait qu'un pas de plus, c'était de garder ce qu'on « aurait pris. » Extrait d'une lettre adressée par l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 70.

[2] Ce pouvoir fut aussi signé par un certain nombre des doyens des trois chefs-villes du Brabant.

[3] La conversation nous a été conservée par le grand pensionnaire lui-même. Voir le *Résumé des négociations*, p. 51. Le mémoire de Van der Noot se trouve à la suite de la conversation.

que. L'offre fut accueillie, et un agent partit avec la mission de réclamer aussi la coopération du ministère britannique. Il passa par La Haye. Dans une entrevue qu'il eut avec lui, Van der Noot ne négligea rien pour effrayer la Prusse sur la possibilité d'une intervention française; il en obtint de vagues assurances, et résolut de se rendre à Berlin. L'ambassadeur hollandais, prévenu par le grand pensionnaire, lui procura une entrevue avec le ministre Hertzberg; après quelques difficultés, on finit par lui promettre, mais *de bouche* seulement, que si la Belgique faisait sa révolution, Frédéric-Guillaume II reconnaîtrait son indépendance [1]. Avec cette assurance, Van der Noot revint triomphant à Breda rédiger son *Manifeste du peuple branbançon* [2].

La situation politique était merveilleusement propre à prolonger son aveuglement. L'Europe, partagée en deux camps, semblait à la veille d'une conflagration générale; les hostilités avaient même déjà commencé sur deux points: entre la Suède et la Russie, entre la Turquie et l'Autriche jointe à la cour de Saint-Pétersbourg. Les puissances maritimes et la Prusse, unies par un traité récent [3], suivaient d'un œil inquiet les progrès des deux cours impériales. Pour elles, la révolution belge était un événement propice. Le cabinet de Berlin n'y voyait qu'un moyen de forcer l'Autriche à renoncer à ses conquêtes sur le Danube; mais pour les cours de Londres et de La Haye, c'était, en outre, une occasion de réclamer contre les modifications apportées au traité de la Barrière. Si Van der Noot et son parti manquèrent de prévoyance, ils surent au moins exploiter assez adroitement les terreurs et les espérances des deux puissances maritimes, en attribuant à Joseph II le projet de conquérir la Hollande : l'évacuation des places de la Barrière

[1] Voir dans le *Résumé des négociations*, p. 70 et 71, deux curieuses lettres à ce sujet.

[2] Cette alliance avec la Prusse provoqua de la part de Camille Desmoulins une réflexion assez sensée : « Peut-il venir rien de bon de la Prusse? Oh! le beau « gardien pour un troupeau qu'un loup-cervier! Brabançons, mes très chers « frères, pensez-vous que l'oppresseur de la liberté en Hollande en sera le res- « taurateur dans les Pays-Bas? » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 3.

[3] Celui de la triple alliance de 1788.

et la tentative de la libération de l'Escaut en avaient été les premières manifestations; la complète réalisation en était immanquable dès que les plans de l'Empereur réussissaient en Belgique, dès qu'il parvenait à y établir le pouvoir absolu; la suppression des maisons religieuses et l'introduction de la conscription militaire devaient lui fournir l'argent et les hommes; il fallait donc le prévenir, en le forçant à replacer la Belgique dans l'état où l'avait obtenue son aïeul. Ainsi c'était au nom d'un traité désastreux qu'on sollicitait pour la révolution les sympathies de l'étranger! Politique odieuse, antinationale si elle fut sincère, si ce fut autre chose qu'un expédient pour aviser au plus pressé, sauf à débattre plus tard le prix de cette assistance [1].

Tandis que l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon courait de Londres à La Haye et de La Haye à Berlin, un autre patriote projetait l'émancipation de la Belgique par les Belges eux-mêmes. Vonck était aussi avocat au conseil de Brabant. Plus éclairé, plus judicieux, plus discret que Van der Noot, se mêlant beaucoup moins au peuple à cause de sa mauvaise santé qui lui faisait une nécessité de la retraite, il pouvait, avec une volonté forte dans un corps débile, donner l'impulsion au mouvement révolutionnaire, mais non acquérir jamais la bruyante popularité de son rival. Il devait se contenter de dominer par l'ascendant de ses connaissances, de ses vertus privées et de son sincère patriotisme, dans ces classes de la société qu'une constitution arriérée éloignait des États, et où il comptait de nombreux amis. Par ses mesures arbitraires, le gouvernement autrichien s'était aliéné ce parti qui eût volontiers accueilli la plupart des réformes, si on n'avait pas cherché à les imposer. Les doctrines de Vonck, sœurs de celles qui prévalaient en France, lui enlevaient tout espoir de sympathie auprès des puissances que le comité de Breda fatiguait de ses sollicitations, et cette conviction dut fortifier en lui la nécessité d'un mouvement tout national. Il s'adjoi-

[1] Joseph II, dans le principe, ne voulut pas croire à ces intrigues diplomatiques; il n'en reconnut l'existence qu'au mois d'octobre 1789. Voir ses lettres dans les *Fragments* de Trauttmansdorff, p. 38.

gnit sept de ses amis, parmi lesquels se trouvaient des hommes d'énergie et d'action [1], et fonda avec leur concours l'association *pro aris et focis;* elle fut montée d'après les principes qui, de nos jours, ont présidé à l'organisation de toutes les sociétés secrètes : ces huit patriotes s'unirent pour travailler à renverser le gouvernement, et chacun d'eux se chargea de recruter un nombre à peu près égal d'individus qu'il s'attacha par le serment, sans leur livrer les noms de ses associés; les enrôlés devaient se faire, de la même manière, enrôleurs à leur tour, et le cercle, s'agrandissant sans cesse, eût fini par comprendre tous les adversaires de l'Empereur. Le plan était bien combiné, et Joseph II, tout en se faisant illusion sur les résultats, en appréciait la portée, lorsqu'il écrivait à d'Alton : « Le plan d'insurrection formé par le parti « soi-disant *pro aris et focis* est certainement conçu avec la plus « noire malice; mais il est aussi trop compliqué pour pouvoir « réussir [2]. » On allait cependant tenter l'entreprise, quand un traître en livra le secret pour 15,000 florins [3].

Ce fut le signal de nombreuses arrestations, qui portèrent la consternation dans tous les rangs de la société; des femmes même furent l'objet des rigueurs du pouvoir, et l'on en vit de la plus haute condition, la princesse de Ligne et la duchesse d'Ursel entre autres, gardées à vue dans leurs hôtels. Vonck était au nombre des proscrits, mais il s'échappa, et se décida à presser l'exécution d'un projet que le comité de Breda s'obstinait à repousser. Une souscription patriotique procura des ressources financières à l'association; on provoqua les soldats à la désertion; on poussa à l'émigration une jeunesse impatiente du joug de fer qui pesait sur le pays; on organisa à Hasselt, sur le territoire lié-

[1] Ce furent les avocats Verlooy, Torfs, T'kint, le Hardi, les négociants Weemaels et d'Aubremez, et l'ingénieur Fisco. Voir à ce sujet une pièce insérée dans le *Journal général de l'Europe*, année 1790, vol. I, p. 76. Il faut n'admettre qu'avec circonspection les documents publiés dans ce journal, mais celui dont il est question réunit tous les caractères de l'authenticité, et doit avoir été communiqué par Vonck ou par quelqu'un de ses amis.

[2] Lettre du 15 août.

[3] Lettre de d'Alton à Joseph II, du 19 octobre.

geois déjà soustrait à l'autorité du prince-évêque, un nouveau comité qui se chargea d'enrégimenter les émigrants [1]. Les patriotes qui se présentèrent à Breda furent, dans le principe, brutalement repoussés. « Van der Noot, dit Vonck [2], ne voulait « écouter aucun patriote; il les traitait de gueux (schorken) dans « ses lettres; il en chassa même grossièrement un grand nombre, « qui, sur le bruit de son nom, étaient allés le trouver à Breda. « Rien ne lui sortait plus communément de la bouche que des « sottises et des impertinences contre l'association *pro aris et* « *focis; il y avait, disait-il, une trop belle moisson sur terre pour* « *commencer. Il fallait encore avoir un peu de patience. Il venait* « *des troupes hessoises, brunswickoises, prussiennes et* 180 *pièces de* « *canon. Les citoyens ne devaient point combattre. Il ne fallait pas* « *d'argent pour engager les Autrichiens à déserter. On n'avait qu'à* « *le laisser faire, Henri vivait encore, etc., etc.* C'est avec de telles « inepties qu'il arrêtait toutes les opérations. » Cependant, comme on avait dit à Berlin que les Belges devaient faire eux-mêmes leur révolution [3], Van der Noot craignit de laisser à un autre le mérite du succès, et se ravisa. Il se montra disposé à adopter le plan de Vonck, quand le comité de Hasselt, à la nouvelle d'une excursion de deux bataillons d'Impériaux (octobre), fut obligé de se retirer sur le territoire hollandais. Rien ne prouve mieux la maladresse du gouvernement autrichien que l'association momentanée de ces deux hommes.

Joseph II crut empêcher la désertion en répandant ses faveurs dans l'armée, en lui promettant que ses services seraient comptés comme *si elle avait combattu contre les Turcs;* mais le soldat

[1] Ce comité se composait des avocats Van den Eynde et de Brouwer, et des égociants Vanderlinden et Robyns. *Journal général de l'Europe.* Ibid.

[2] *Abrégé historique sur l'état actuel du Brabant*, p. 18. Cette brochure, qui est une des plus importantes de cette époque, est de Vonck; il la publia en 1791, à Lille où il s'était réfugié.

[3] « J'ai observé à Van der Noot que c'était aux Belges à opérer la révolution « par eux-mêmes, et qu'on ne pouvait, dans aucun cas, demander de notre part « que protection. » Lettre de l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations*, p. 70.

étranger se fatiguait d'une situation où il avait en définitive plus à perdre qu'à gagner, et le soldat belge, en butte aux séductions de tout genre, ne pouvait voir d'un œil impassible les violences exercées contre ses compatriotes. Pour mettre obstacle à l'émigration, on menaça du bannissement perpétuel et de la confiscation les émigrants, et de la mort ceux qui provoqueraient à abandonner le pays « pour aller joindre les bandes du complot pré- « tendu patriotique brabançon ; » une somme de 10,000 florins, le secret et même l'impunité, s'il avait trempé dans le complot, étaient promis au dénonciateur. Vaines mesures trahissant le vide toujours plus grand qui se faisait autour du pouvoir! La désertion continua à se propager d'une manière effrayante, et le système odieux employé pour réprimer l'émigration, ne fit, comme toujours, que l'activer en augmentant l'inquiétude et le défaut de sécurité.

Convaincu de son impopularité, et voyant un ennemi dans chaque citoyen, le gouvernement autrichien prescrivit un désarmement général (19 octobre). Le préambule de l'édit est un manifeste contre la révolution. L'empereur explique sa conduite depuis son avénement au trône, et s'attache à démontrer que ses réformes n'ont eu en vue que le bien du pays; s'il a supprimé la constitution du Brabant, il y a été forcé par l'obstination du conseil et des États. Le reste du préambule est consacré à répondre « au système absurde avancé dans leur délire par quelques fac- « tieux, » que l'article 59 de la Joyeuse Entrée proclame la déchéance du souverain, en cas d'infraction de sa part au pacte fondamental, tandis qu'il autorise uniquement « le refus de « secours *extraordinaires*. »

On a souvent discuté la portée de ce fameux article, qui permettait aux États de *ne rendre aucun service* au souverain, aussi longtemps qu'il y avait violation des priviléges. C'était sans doute une prérogative exorbitante, surtout dans un système de gouvernement qui ne reconnaissait pas de ministres responsables; mais de ce qu'une disposition législative est d'une application dangereuse, il peut résulter la nécessité de la modifier, non le droit

d'en contester l'usage tant qu'elle existe, et tous les sophismes du gouvernement autrichien venaient se briser contre la généralité des expressions de l'article 59.

Avec le désarmement coïncida un redoublement de mesures violentes et arbitraires. Les arrestations devinrent tellement nombreuses, en Brabant surtout, qu'il fallut convertir en prisons des locaux destinés à un autre usage. Plus de garanties, plus de formes. Sur l'affirmation d'un seul témoin, en vertu d'un ordre du général d'Alton, on arrêtait, on incarcérait les citoyens. Souvent les soldats chargés de ces expéditions mettaient au pillage les maisons où on les envoyait [1]. La consternation était telle, qu'à Bruxelles les endroits consacrés à l'amusement du public restaient déserts ; il fallut un ordre du ministre, pour obliger le directeur du spectacle à continuer ses représentations. L'autorité militaire avait accaparé le pouvoir, et elle en abusait à ce point que, dans une de ses lettres à l'Empereur, le comte de Trauttmansdorff semble craindre lui-même pour sa liberté [2]. Cette lettre peint trop bien la situation du pays, pour que nous n'en insérions pas ici quelques extraits : « L'injustice avec laquelle, disait le ministre, « on procède contre les sujets de Votre Majesté, sous prétexte « d'otages à prendre ou de chefs de complots à écarter, doit naturellement révolter, et met effectivement toute la nation au « désespoir... Tout le monde craint la violence ; tout le monde se « sauve avant d'être enlevé, car tout le monde est exposé à l'être « avec *l'appareil le plus révoltant*, au risque de se contenter de « l'excuse qu'*on s'est trompé de personne* ou qu'*on a été mal* « *informé*. Il ne s'observe plus de formes ; personne n'a son juge. « Le gouvernement militaire, contre lequel des provinces entières « se sont élevées, existe effectivement. L'envoyé de Hollande et « le résident de France sont venus ensemble me demander si je « restais ici, ce dont ils me priaient de les avertir, parce qu'ils ne « voulaient pas, si je partais, s'exposer aux mesures *extraordi-*

[1] On peut voir le récit d'une de ces expéditions, dans l'*Abrégé historique* de Vonck, p. 94.

[2] *Fragments pour servir à l'histoire,* etc., p. 94.

« *naires* du commandant général. En un mot, il n'y a qu'une « voix à ce sujet... J'assure en honneur que si je n'étais pas ici « par devoir, rien au monde ne pourrait m'engager à rester un « quart d'heure en un pays où je ne serais pas sûr de n'être point « enlevé par la force militaire, du sein de ma famille, de mon « lit, du milieu de la rue. Il n'existe pas de pays en Europe « aujourd'hui dont les habitants jouissent de moins de sûreté, « liberté et propriété que dans celui-ci... »

Ce système, qui fut principalement le fruit de la position indépendante donnée au général d'Alton, tout atroce qu'il était, obtint l'assentiment de Joseph II, prince cependant bon et humain : chose inexplicable, si l'on ne savait l'irritation que soulève, dans l'esprit des puissances de la terre, la résistance à leurs volontés!

Cette intolérable situation allait cesser; Vonck avait trouvé un chef pour sa petite armée. Un militaire belge, qui s'était fait un renom mérité de bravoure au service de la France, puis à celui de l'Autriche, vivait à Menin sa patrie, où il s'était retiré avec le grade de colonel. Van der Mersch voyait d'un œil indigné, l'odieux despotisme qui pesait sur son pays. Après quelque résistance, il accepta les offres qu'on lui fit de la part de Vonck, envoya sa démission à l'Empereur, et vint prendre le commandement des patriotes réfugiés sur le territoire hollandais. La disproportion numérique était grande. A quatre mille hommes mal équipés, et pour la plupart étrangers au métier des armes, Joseph II avait à opposer 15,000 à 20,000 hommes de bonnes troupes. Mais les Impériaux se trouvaient au milieu d'un pays prêt à se soulever, et chez leurs ennemis l'enthousiasme et le courage naturel suppléaient à l'habileté militaire.

Vonck et Van der Mersch voulaient tarder quelque temps encore, et commencer en tout cas l'invasion par la Flandre. Le comité de Breda, qui se montrait si peu belliqueux un mois auparavant, ne rêvait maintenant que conquêtes; il ne voulait pas que la Flandre fût délivrée la première, dans la crainte qu'elle ne paralysât son action, et ne prît la direction du mouvement révolu-

tionnaire [1]. On prit un moyen terme, en décidant qu'il y aurait deux attaques, et que la principale porterait sur le Brabant. Six cents hommes, conduits par le colonel liégeois Ransonnet et le major français Philippe Devaux [2], se dirigèrent vers le fort Lillo dont ils s'emparèrent (24 octobre), et qu'ils abandonnèrent par suite d'une terreur panique. Une autre colonne, forte de 3,000 hommes sous le commandement de Van der Mersch, entra dans le Brabant par Hoogstraeten ; elle n'y arriva qu'après avoir failli se disperser sur une fausse alerte. Après quelques heures de repos, on rangea les soldats en bataille, pour leur faire lecture du *Manifeste du peuple brabançon.*

A l'exception du préambule, qui est emprunté à un livre du baron d'Holbach et contraste singulièrement avec ce qui suit [3], cette pièce n'est qu'un fatras d'idées décousues et de phrases barbares empruntées au jargon des tribunaux de ce temps. Van der Noot qui la signa déclarait, au nom du peuple du Brabant représenté par *l'état ecclésiastique et le troisième membre des trois chefs-villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse*, Joseph II déchu de ses droits de souveraineté sur le duché, à cause des actes d'oppression dont son gouvernement s'était rendu coupable. Une proclamation, jointe au manifeste, déliait les militaires de tout serment de fidélité, et menaçait de traiter en ennemis de la patrie ceux qui n'abandonneraient pas les drapeaux autrichiens.

De Hoogstraeten la petite armée de Van der Mersch se dirigea vers Turnhout, où elle arriva le 25 octobre. A la nouvelle de

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 8.

[2] Ce Ph. Devaux devint plus tard adjudant-général de Dumouriez, et fut condamné à mort comme complice de sa défection. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* (n° XLII) le dit *originaire de Bruxelles.*

[3] Le préambule, disons-nous, n'est pas de Van der Noot, mais du baron d'Holbach. Ce n'est pas un des faits les moins curieux de cette époque, que celui qui nous présente l'homme du clergé belge puisant dans les ouvrages du chef de l'école matérialiste. L'emprunt ne fut pas heureux. Plus tard on demanda à Van der Noot l'application de ces axiomes de souveraineté populaire, dont il avait fait son œuvre sans trop les comprendre.

l'invasion, d'Alton publia cette proclamation furibonde où il disait que, *malgré sa répugnance et son aversion pour verser le sang humain*, il ne pourrait « se dispenser de faire mettre le feu « à tous les villages qui arboreraient l'étendard de la révolte, ou « dont quelques habitants se montreraient armés, dans la vue de « faire résistance aux troupes. » Son plan de campagne était sage, et consistait à concentrer ses forces pour écraser les insurgés. Mais le général Schroeder, commandant d'un des corps désignés pour participer à ce mouvement, se crut assez fort et marcha seul contre Van der Mersch, qui, le lendemain de son arrivée à Turnhout, s'était dirigé vers Diest. Averti de la marche du général autrichien, Van der Mersch comprit l'impossibilité de résister en rase campagne avec des soldats peu aguerris, sans cavalerie, sans canons, car les présomptueuses assurances de Van der Noot avaient fait contremander l'envoi de huit pièces d'artillerie achetées à Liége par Vonck [1]; il rétrograda sur Turnhout, s'y retrancha, et chercha à y attirer les ennemis. Schroeder s'engagea imprudemment dans les rues, où bientôt ses soldats se virent attaqués de front et sur les flancs (27 octobre). Après cinq heures d'un combat très vif, les Impériaux se retirèrent en désordre, abandonnant trois des cinq canons avec lesquels ils avaient commencé l'attaque. Ce fut la première artillerie des patriotes. Van der Mersch attendit à Turnhout l'effet que devait produire ce premier succès; il dépassa ses prévisions.

Le gouvernement continuait à ordonner des arrestations. L'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers, ménacés dans leur liberté, parvinrent à se soustraire aux recherches. Faire brûler par la main du bourreau (28 octobre) le *Manifeste du peuple brabançon*, qu'un décret du grand conseil qualifiait de *production séditieuse et infâme*, fut une preuve de fureur impuissante, un acte

[1] « Vonck avait conclu à Liége l'achat de huit pièces d'artillerie, lorsque « Van der Noot l'assura qu'il avait accès aux arsenaux de la république, et qu'il « avait à Breda un grand nombre de canons à sa disposition, ce qui engagea « Vonck à contremander ceux qu'il avait achetés. » *Mémoire historique pour Van der Mersch,*, vol. I, p. 7.

de mesquine vengeance sur une œuvre inanimée dont on ne pouvait atteindre les auteurs. On fit bien quelques instances pour obtenir l'extradition de Van der Noot, mais elles furent repoussées. La réponse (13 novembre) contenait, en termes assez piquants, des allusions à l'appui que le gouvernement de Bruxelles accordait aux patriotes hollandais, sans que les États Généraux élevassent de réclamations [1].

Van der Mersch, retranché dans Turnhout, y passa plusieurs jours à organiser et à discipliner sa petite armée. Le général d'Alton ne l'y inquiéta pas. Au bout d'une semaine, les patriotes marchèrent sur Diest, et seulement alors les Autrichiens s'avancèrent contre eux. Par ce mouvement, Van der Mersch n'avait eu d'autre vue que celle de provoquer les populations à l'insurrection; il ne pouvait encore tenir la campagne, et battit en retraite sur Turnhout, d'où il regagna le territoire hollandais (8 novembre). On doit rendre justice aux talents que déploya le général belge, dans cette campagne si insignifiante en elle-même, si importante par ses résultats; mais il faut reconnaître aussi que ses adversaires lui facilitèrent l'accomplissement de sa tâche, par leur indécision et la faiblesse de leurs mesures.

Pour résister à Van der Mersch dont il s'exagérait les ressources, d'Alton avait dégarni une partie de la Flandre. Les insurgés, qui avaient tenté de pénétrer dans cette province, s'étaient aussi retirés sur le territoire hollandais après la prise du fort Lillo; dès qu'ils s'y furent renforcés, ils se décidèrent à recommencer leur invasion. Commandés toujours par le major Devaux [2], ils se portèrent, au nombre de 1,000 à peu près, des environs de Berg-op-Zoom sur Saint-Nicolas. Des troupes furent aussitôt mises en mouvement pour les cerner; mais, au lieu de battre en retraite,

[1] Les États Généraux ne s'étaient jamais plaints à aucune des puissances voi-« sines chez lesquelles il avait été donné, à des personnes ayant eu une part « active aux troubles de la république, un asile dans leurs états, ou même des « grâces et des distinctions particulières. »

[2] Le comité de Breda, nous ne savons pour quel motif, avait renvoyé Ransonnet à la demande de Van der Mersch. *Rapedius de Berg*, vol. II, p. 376.

ils résolurent de frapper un coup décisif, firent une marche de nuit, et se montrèrent à la pointe du jour sous les murs de Gand (13 novembre). Après s'être rendus maîtres des portes de Bruges et du Sas, qui furent vivement défendues, ils pénétrèrent dans la ville, où l'insurrection ne tarda pas à éclater. Pressée par des ennemis dont sa frayeur exagérait le nombre, la garnison se retrancha dans les casernes, et resta sans communication avec les troupes d'Impériaux qui vinrent le lendemain, sous le commandement du général d'Arberg, occuper la citadelle. D'Arberg essaya de réaliser sa menace de *mettre le feu aux quatre coins de la ville;* l'incendie de quelques quartiers et les excès commis par les soldats, excès malheureusement inévitables dans une telle lutte [1], ne servirent qu'à exaspérer les populations, qui de tous les points de la province affluèrent à Gand. Au bout de trois jours de combat, tout espoir d'établir des communications entre les corps d'Impériaux s'évanouit. La garnison se rendit aux patriotes (16 novembre), et dans la nuit suivante la citadelle fut abandonnée [2]. L'évacuation de Gand fut le signal du départ des gouverneurs généraux, et de la délivrance de la Flandre (18 novembre); en quelques jours il n'y resta plus à l'Empereur qu'Alost et Termonde. Van der Mersch profita de cette diversion pour rentrer en Brabant (21 novembre).

Joseph II apprit, avec un étonnement et un dépit faciles à concevoir, ces revers successifs. Il reprocha sévèrement à d'Alton

[1] Ces excès, comme le nombre des victimes, ont sans doute été exagérés dans les documents contemporains. Ainsi le *Journal général de l'Europe*, qui avait gratuitement donné à Van der Mersch 35,000 hommes à commander, porte à 12,000 le nombre de ceux qui perdirent la vie à ces quatre journées de Gand. Toutefois, même en faisant une large part à l'exagération, il reste encore assez pour ajouter un nouveau fleuron à la couronne du général d'Alton. Trauttmansdorff, dans ses *Fragments* (p. 77), parle du *butin immense* que les troupes avaient fait à Turnhout et à Gand, et il ajoute qu'*il semble qu'on leur avait promis* le pillage pour récompense.

[2] Sur l'évacuation de Gand, voir le *Bulletin officiel du comité général établi dans la ville de Gand*, et un article de M Desmet intitulé : *Les quatre journées de Gand*, dans la *Revue de Bruxelles*. Décembre 1839, p. 159.

ses dispositions, et la dépêche où il qualifiait de *décisifs* les événements de la Flandre, dut faire pressentir au général sa disgrâce prochaine. Le gouvernement de Bruxelles voulut conjurer l'orage, au moyen d'une déclaration (20 novembre) où l'Empereur, quoique menaçant encore, supprimait définitivement le séminaire général, défendait à l'avenir toute arrestation arbitraire [1], et accordait une amnistie dont il n'exceptait que les *principaux chefs de la révolte*. Le lendemain (21 novembre), une ordonnance rétablit les États et le conseil de Brabant. Quelques jours après (25 novembre), l'amnistie fut déclarée illimitée. Vaines et tardives concessions, que la peur seule arrachait, et qui ne suffisaient plus à calmer l'exaspération !

Le comte de Trauttmansdorff tenta aussi un arrangement avec les chefs de l'insurrection. Van der Mersch répondit aux ouvertures par des paroles de conciliation. Le comité de Breda les rejeta [2]; puis il posa pour bases la médiation et la garantie des deux puissances maritimes, une amnistie sans exception, et le rétablissement de la constitution. Mais quand on lui demanda s'il consentirait à traiter sur ces bases, il allégua l'impossibilité de prendre un tel engagement, et refusa de consentir à une suspension d'hostilités. Le délégué du ministre, sur de nouvelles instructions, voulut renouer les conférences; on finit par lui déclarer l'intention de ne traiter que sur des propositions formelles émanant de l'Empereur lui-même : il était à craindre, disait-on, que le monarque ne désavouât plus tard le comte de Trauttmansdorff.

Dans l'intervalle de ces inutiles négociations, les hostilités

[1] La déclaration reconnaissait que, parmi les détenus, se trouvaient *une quantité d'innocents*.

[2] « Van der Mersch penche pour un accommodement, mais les ecclésiastiques « refusent absolument de s'entendre avec l'Empereur, prétendant qu'ils ont « été trompés trop souvent pour se fier à des promesses, et qu'ils désirent que « les Pays-Bas soient désormais une république indépendante. » Passage d'une lettre du baron Van der Borch au grand pensionnaire, dans le *Résumé des négociations*. On trouve dans cet ouvrage, p. 101 à 114, toutes les pièces relatives aux négociations entre Trauttmansdorff et le comité de Breda.

continuèrent. Deux aventuriers français, dont le comité de Breda avait agréé les services, prirent le commandement d'une troupe de 500 patriotes qui devait faire en Hainaut une irruption combinée avec la nouvelle invasion de Van der Mersch en Brabant. L'indiscrétion et la jactance des chefs firent manquer le projet. Mais le commandant de Namur se croyant directement menacé, demanda du renfort à celui de Mons qui se mit aussitôt en marche avec toute sa troupe. La garnison avait à peine quitté la ville, que l'insurrection y éclata (21 novembre). L'affranchissement de la plus grande partie du Hainaut suivit celui de la capitale.

Des succès couronnèrent encore ailleurs les efforts des patriotes. Van der Mersch, ayant traversé Turnhout, se rendit maître de Diest, et se dirigea de là vers Tirlemont. Dans cette campagne, même lenteur, même indécision de la part du commandant général des troupes autrichiennes. Au milieu d'un pays insurgé, sa position, il est vrai, n'était pas facile, et les renseignements souvent lui manquaient, soit sur les ressources de ses ennemis, soit sur la direction de leur route : « Les chemins, « écrivait-il à Joseph II, sont couverts de gens qui interceptent « les estafettes, et on ne peut se procurer des espions *à quelque « prix que ce soit*... On ne peut avoir que des avis faux, parce « que les insurgents ont *tout le monde pour eux* [1]. » Il ne connut pas la situation de Van der Mersch, si critique au milieu de ses triomphes.

Forcé de rentrer en campagne avec moins de 5,000 hommes, ne recevant aucun renfort de la Flandre d'où il en attendait, le général patriote voyait s'avancer contre lui une armée supérieure sous tous les rapports; il allait être enveloppé, quand le hasard lui fournit le moyen de sortir d'embarras. Des dépêches interceptées lui dévoilèrent la mésintelligence de plus en plus vive, qui existait entre Trauttmansdorff et d'Alton. Mettant habilement la circonstance à profit, il proposa une suspension d'armes de quatre jours, pour informer le comité de Breda des *vues salu-*

[1] Lettre du 14 novembre.

taires du ministre; sans le dire précisément, il laissait entrevoir la possibilité d'un arrangement [1]. D'Alton continuait à prôner l'emploi des moyens violents : il voulait brûler Diest et Tirlemont, exterminer tout ce qui opposerait de la résistance. Mais il désirait aussi ne pas assumer seul la responsabilité de mesures qui pouvaient entraîner la perte de la Belgique, et quand il vit que le ministre et le conseil du gouvernement, loin de l'appuyer, déclinaient leur compétence, il se prit à hésiter, et il accepta la proposition de Van der Mersch [2]. Les Impériaux reçurent ordre de ne pas avancer sur Tirlemont, que les patriotes abandonnèrent pour se retirer à Léau.

Peu de jours après (2 décembre), Van der Mersch et le colonel de Brou, délégué de d'Alton, convinrent d'une suspension d'armes de dix jours, en attendant un armistice de deux mois sur lequel le comité de Breda devait être consulté [3]. Ce comité, mal informé de l'état réel des choses et croyant à son général plus de ressources qu'il n'en avait, vit assez naturellement dans la convention un obstacle à l'enthousiasme révolutionnaire excité par les derniers succès de la cause nationale, et un acheminement à une transaction dont il ne voulait pas [4]; l'armistice et même la suspension

[1] Cette lettre a été insérée dans ses *Fragments* par Trauttmansdorff (p. 104) qui en trouve avec raison *le style un peu difficile à comprendre*.

[2] D'Alton voulut, après l'événement, se disculper en rejetant les torts sur le ministre, qui prétendit de son côté être resté complétement étranger à la conclusion de l'armistice. Les moyens du ministre sont présentés pp. 103 et suivantes de ses *Fragments*. Nous les avons examinés attentivement, et il en est résulté la conviction que nous avons résumée dans les quelques lignes qui se trouvent ci-dessus. On ne peut douter que si Trauttmansdorff ne prit point une part directe à la conclusion de la convention, il ne l'ait vue avec plaisir. Voir particulièrement ce qu'il dit à la p. 81 de ses *Fragments*.

[3] Cette pièce se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 112.

[4] Il est possible aussi que le comité de Breda, dans son aveuglement, ait cru que la convention pouvait compromettre le succès de ses négociations diplomatiques, puisqu'à Berlin on avait subordonné à l'expulsion des Autrichiens la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique. C'est l'explication qu'il faut donner à l'exclamation que l'auteur du *Mémoire historique pour Van der Mersch* (t I, p. 58) attribue aux membres du comité à la nouvelle de la suspension d'armes : *Nous sommes perdus! que vont dire les trois puissances qui nous protégent!*

d'armes furent en conséquence désapprouvés. Il s'ensuivit, entre Van der Noot et Van der Mersch, des scènes très vives, et ce dernier donna sa démission. On s'efforça de le calmer car il était encore nécessaire, et il consentit à rester à la tête de l'armée; mais il prit sur lui le maintien de la suspension d'armes, tout en déclarant à l'envoyé autrichien qu'il n'était pas autorisé à consentir à un armistice de deux mois.

Cette convention fut aux yeux de Van der Mersch une nécessité. Peut-être ne voulut-il que gagner du temps; peut-être conçut-il l'espoir d'un rapprochement désirable à ses yeux[1]. Au début d'une révolution, tous ceux qui y prennent part sont loin de s'entendre sur le but à atteindre; souvent même ils ne sauraient se rendre nettement compte de l'étendue de leurs désirs; cependant le flot populaire marche jusqu'à ce que la voix de Dieu lui crie : Tu n'iras pas plus loin.

De la part du gouvernement ce fut une fausse mesure qui acheva de le perdre. Joseph II ne put s'en prendre de ce résultat qu'à lui-même, et à sa résolution de rendre indépendants l'un de l'autre le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes. Trauttmansdorff voulait gouverner par la douceur; d'Alton, par la force. Il y aurait de la témérité à se prononcer sur les chances des

[1] Nous avons eu sous les yeux une lettre qu'un ami de Van der Mersch, le chanoine de Brou, écrivit à propos de la publication du *Mémoire historique;* la conduite du général y est ainsi expliquée : « Le caractère de Van der Mersch est « présenté comme désirant d'épargner le sang et les biens de ses concitoyens, « en leur procurant les avantages qui pouvaient faire leur bonheur, et de les « engager plutôt à un accommodement solide avec l'Empereur, que de s'exposer « à une guerre sanglante et ruineuse et à une perte certaine, vu le défaut de « soutien chez les puissances étrangères, et l'ineptie du gouvernement des « États. Ce caractère a toujours fait l'âme de sa conduite et fait son plus bel « éloge, vu qu'on n'entreprenait la révolution que pour que la nation fût « heureuse, fût-elle monarchie ou république; et comme je le disais à M. de « Kulberg, quand il vint au mois de décembre 1789 à Diest pour engager le « général à prolonger l'armistice, il était plus préférable pour nous de conserver la forme actuelle de gouvernement qui avait fait le bonheur des provinces, quand les abus ne s'y étaient pas encore introduits, que d'en choisir « un nouveau dont nous ignorions le succès, et qui, par l'expérience, nous a « été si funeste. »

deux systèmes, s'ils eussent été appliqués sans réserve: tout au moins est-il certain qu'en tâtonnant sans cesse on les neutralisa l'un par l'autre, et les ménagements du ministre contrarièrent les plans du général, comme les violences du général paralysèrent les concessions du ministre.

Les appréhensions du comité de Breda ne se réalisèrent pas. La suspension d'armes acheva de décourager les troupes qu'on fatiguait parfois sans résultat, sans nécessité, et qui cédèrent à l'appât d'une solde plus élevée. Après l'évacuation de Gand et de Mons, d'Alton avait fait de Bruxelles le centre de ses opérations, et y avait concentré une grande partie de ses forces. Cette capitale était transformée en place de guerre : préparatifs d'inondation dans le bas de la ville, chevaux de frise aux portes, fossés et barricades dans les rues. Ces dispositions, où il entrait beaucoup d'ostentation, inquiétèrent les bourgeois, et le ministre les fit cesser, à la demande du magistrat (6 décembre), concession nouvelle qui hâta le dénoûment. L'association *pro aris et focis* avait conservé à Bruxelles quelques chefs intrépides, parmi lesquels on distinguait le vicomte Édouard de Walckiers. Ces patriotes comprirent que le moment était venu d'attaquer les Impériaux dans la capitale, et, le 10 décembre, des cocardes aux trois couleurs brabançonnes distribuées à Sainte-Gudule, au milieu même de la célébration de la messe, furent le signal d'une insurrection qui se propagea en un clin d'œil dans tous les quartiers de la ville. Vers midi, le canon d'alarme appela les soldats à leur poste, et le reste de la journée se passa à s'observer mutuellement.

L'affaire prit un caractère plus décidé le lendemain. Au son du tocsin qui partait de la plupart des églises, les bourgeois attaquèrent les soldats, et les repoussèrent insensiblement vers le haut de la ville. A la soirée, le poste de la Grand'Place, le seul que les Impériaux eussent conservé dans la partie inférieure de la cité, fut abandonné après une vigoureuse défense. La position n'était plus tenable; les soldats désertaient par pelotons, et d'Alton était menacé de voir réduits à quelques centaines les 6,000 hommes qu'il comptait encore sous ses ordres. Sa droite, appuyée au cime-

tière de Sainte-Gudule, était menacée par la désertion de deux compagnies entières, lorsque, le 12, l'ordre du départ fut donné. Toutes les troupes se replièrent sur la Place Royale, et abandonnèrent successivement la ville. Mais cela se fit au milieu d'un affreux désordre, tellement que le trésor [1] et la plus grande partie des papiers du gouvernement tombèrent au pouvoir des insurgés. Le ministre partit un des derniers, après avoir fait encore une tentative désespérée pour arrêter la révolution [2].

Le 13 au matin, à l'expiration de la suspension d'armes, Vander Mersch se mit à la poursuite d'un corps ennemi qui abandonna Louvain pour prendre la direction de Namur, tandis que les patriotes de Bruxelles, renforcés de 2,000 Gantois, chassaient devant eux sur Genappe l'armée qui avait la veille évacué la capitale. Les Impériaux ne firent que traverser Namur, dont Van der Mersch prit possession immédiatement après leur départ (17 décembre). Ils continuèrent avec précipitation leur retraite vers Luxembourg, et ne s'arrêtèrent que quand ils furent parvenus au milieu de populations mieux disposées pour eux.

[1] Dans ses *Fragments* (p. 139) le comte de Trauttmansdorff évalue ce trésor abandonné à deux millions de florins.

[2] Voir à ce sujet une brochure de 16 p. in-8° intitulée : *Relation exacte de la prise de Bruxelles par ses habitants.*

CHAPITRE IV

Avénement de Hoensbroech. — Le privilége des jeux de Spa. — Question constitutionnelle soulevée à cette occasion. — Intervention des États et des Vingt-Deux. — Attitude hostile de l'état noble. — L'abrogation du règlement de 1684 demandée par l'opposition. — Poursuites criminelles. — Discussion par rapport à l'impôt des 40 patars. — Attitude du tiers dans cette question. — Nouvelle difficulté avec l'état noble. — Expédition de Tignée. — Concessions du prince-évêque. — La *Note aux citoyens* de Bassenge. — Réception faite à Chestret. — Déclaration de Hoensbroech. — Journée du 18 août 1789. — Le prince vient à Liége. — La révolution triomphante.

Au moment où les troupes impériales, vaincues par l'insurrection, se retiraient dans le Luxembourg, un mouvement semblable avait, depuis quatre mois, éclaté dans la principauté de Liége [1], cette fraction du territoire belge qui avait échappé au système

[1] L'auteur prépare, sur la révolution liégeoise de 1789, un travail où n'entreront que des documents *inédits*, liés les uns aux autres par un récit dont ce chapitre et le chapitre IX sont le résumé. Ils ont été, pour la plupart, trouvés parmi les papiers de Fabry et de Donceel, les deux patriotes qui ont sans contredit le plus souffert pour la cause des libertés de leur pays. La plupart des faits indiqués ici sont suffisamment connus ; pour d'autres nous devons renvoyer au livre annoncé, qui contiendra les pièces à l'appui des assertions. En attendant le moment de le faire avec plus de détails, nous profiterons toujours de l'occasion présente, pour remercier les familles de ces deux hommes de bien, de l'obligeance avec laquelle elles ont mis à notre disposition des documents dont le public pourra plus tard apprécier l'importance.

absorbant de Philippe le Bon. Dans ce petit pays l'esprit public différait essentiellement de celui qui régnait ailleurs chez nous, et nous le rappelons surtout pour expliquer le caractère opposé des deux révolutions, et l'attitude également opposée des deux populations à propos du vote de réunion à la France.

De toutes nos villes wallonnes, Liége était sans contredit celle qui avait le plus ressenti l'influence littéraire de la France, celle aussi où les idées philosophiques qui prévalaient dans ce pays au XVIIIe siècle avaient rencontré le plus d'adhérents. Il ne suffit pas de rappeler qu'à différentes époques, pour lutter contre le prince-évêque, et aussi contre les deux dynasties bourguignonne et autrichienne qui, successivement, cherchèrent à y dominer, l'opposition patriotique, à tort ou à raison, avait sollicité et obtenu l'appui des monarques capétiens. Il faut, croyons-nous, expliquer surtout ce résultat par la forme même du gouvernement : le pays de Liége était une principauté ecclésiastique, et l'Église a toujours rencontré une hostilité plus vive, là où elle exerce le pouvoir politique.

A Velbruck, prince d'un caractère doux et affable, fort tolérant pour ne pas dire plus, ami des plaisirs, relâché dans ses mœurs et devenu, sous l'influence des nouvelles idées, le protecteur du mouvement intellectuel, avait succédé un homme d'un caractère tout différent (1784). Hoensbroech, qu'il faut bien se garder de juger sur les récriminations de ses adversaires, était bon, mais faible, d'un esprit assez étroit, et, par son éducation, indifférent si pas hostile à une renaissance littéraire qui effarouchait son orthodoxie. Dévot, presque bigot, il éloigna peu à peu les hommes qui avaient eu la confiance de son prédécesseur, et finit par renouveler tout son entourage. Il se forma ainsi, dans la partie la plus intelligente de la population, un noyau de mécontents que grossirent la froideur et l'extérieur peu sympathique du prince. Insensiblement se préparait un conflit, qui n'attendait qu'une occasion pour éclater. Elle se présenta dans la question des maisons de jeu de Spa.

Depuis longtemps, cette petite ville attirait à ses fontaines

d'eaux minérales de nombreux étrangers, qui consacraient aux jeux de hasard leurs longues heures de loisir. Des désordres en étaient résultés, et l'idée d'en détruire la cause par la défense de jouer ne pouvant guère venir alors, on intervint par voie de règlement : une société, pourvue d'un octroi du prince qui lui accordait le monopole des jeux de hasard, s'établit en 1762 et construisit une salle, la *Redoute*. Les bénéfices qu'elle réalisa furent un appat pour d'autres spéculateurs qui, au mépris du monopole accordé à la première société, construisirent le *Wauxhall*. De là un procès qui dura plusieurs années, et auquel Velbruck mit fin, en 1774, par la fusion des deux compagnies.

Les choses restèrent en cet état pendant dix ans. En 1784, l'année même de l'avénement de Hoensbroech, un nouveau concurrent se présenta; c'était un bourgeois de Spa, nommé Levoz, qui semble avoir été plutôt l'instrument d'un parti politique, que le représentant d'une compagnie dirigée par l'appât du lucre. Malgré l'opposition de la société propriétaire de la *Redoute* et du *Wauxhall*, et quoique le conseil privé, à qui il s'était adressé pour faire déclarer nul le privilége accordé précédemment, eut repoussé sa demande, il construisit une troisième salle, le *Club*, qu'il ouvrit aussi aux joueurs (1785) ; en même temps il appela de la décision du conseil privé à la Chambre impériale de Wetzlaer, cour suprême de tous les États de l'empire, et il ne manqua pas d'y faire valoir un de ces arguments extrajuridiques qui influent souvent beaucoup sur la conviction du juge.

La question soulevée n'était pas en effet une pure question de droit. Le privilége n'était pas gratuit. Le prince s'était réservé une part assez considérable dans les bénéfices, un tiers, paraît-il, et cette part entrait dans le casuel du chapitre, en cas de vacance du siége épiscopal. Hoensbroech — il faut le dire à sa louange — avait assigné à cette partie de son revenu une destination qui en purifiait la source, en l'appliquant à l'entretien de plusieurs hôpitaux. Néanmoins cette participation aux bénéfices d'une spéculation immorale était toujours fâcheuse, parce que si le prince régnant, par sa conduite généreuse, échappait person-

nellement au reproche, il en était différemment de son chapitre qui fournissait au conseil privé le plus grand nombre de ses membres, et pouvait être accusé de soutenir les privilégiés dans un intérêt sordide. C'est ce que Levoz et ses défenseurs ne manquèrent pas de soutenir.

Dans tout cela il n'y avait en apparence qu'un débat particulier; on va voir que les arguments produits par les adversaires du prince, donnèrent bientôt à cette affaire les proportions d'un débat politique.

Au préalable, il convient de rappeler que, dans le pays de Liége, à la différence des autres provinces de notre pays, le pouvoir législatif était partagé entre le souverain et les États. Une proposition du prince ne devenait loi, qu'après avoir été adoptée par l'assemblée des trois ordres formant ce qu'on appelait le *Sens du pays*. Sur ce principe, pas de dissentiment possible. Mais Levoz prétendait que toute disposition d'intérêt général, comme l'était le privilége attaqué, était une loi qui avait, à ce titre, besoin du concours des deux pouvoirs. Non, répondait-on, un privilége semblable n'est pas une loi, mais un simple édit de police, matière que le prince a toujours eu le droit de réglementer [1].

Cette question du pouvoir du souverain en matière d'édits de police était fort délicate, et nous admettons volontiers que, de part et d'autre, on ait été de bonne foi, les raisons ne manquant ni pour ni contre. Elle ne se présentait pas alors pour la première fois, et avait aussi été agitée dans la plupart de nos autres provinces. Les précédents historiques n'étaient pas uniformes et ne pouvaient l'être, les institutions du moyen âge étant presque toujours le résultat de faits, sur lesquels il devenait fort difficile de s'entendre. A Liége toutefois ces précédents paraissaient con-

[1] On peut consulter particulièrement sur cette question les nombreux mémoires de Donceel et de Lesoinne, et, dans le sens contraire, un travail fort remarquable de l'avocat Piret : *De la souveraineté des princes-évêques de Liége*. On trouve aussi des arguments à ce sujet, dans les *Lettres* de Bassenge au chanoine De Paix.

traires au système soutenu par les défenseurs du prince. Ainsi la *Lettre des Vénales* de 1317, la *Paix de Wihogne* de 1326, la *Paix de Vottem* de 1331, la *Paix de saint Jacques** de 1343, toutes de l'époque d'Adolphe de la Marck, l'auteur de la Paix de Fexhe, sont des statuts municipaux qui renferment le consentement de la bourgeoisie de la Cité.

En attendant la décision des juges de Wetzlaer, renommés par la lenteur incroyable qui présidait à leurs opérations, le Prince voulut faire respecter son privilége, aussi bien par Levoz que par quelques autres bourgeois de Spa qui l'avaient également enfreint. Il en résulta, de la part des agents du gouvernement, des voies de fait qui envenimèrent la discussion, et amenèrent un recours aux *Vingt-Deux*, tribunal érigé au XIVe siècle pour réprimer les abus d'autorité. Sur ces vingt-deux juges, quatorze étaient fournis par les communes; mais depuis que Maximilien de Bavière avait, en 1684, bouleversé l'organisation municipale, il était facile au gouvernement d'obtenir des nominations favorables. A ce moment toutefois, parce qu'on n'avait pas prévu sans doute le besoin qu'on en aurait, il se trouvait dans ce tribunal un assez fort noyau bien disposé pour l'opposition. Ajoutons que le pouvoir fut maladroit dans ses procédés à l'égard des Vingt-Deux : ses agents ayant été condamnés, il les laissa, du moins le principal d'entre eux, se pourvoir en appel devant la chambre de Wetzlaer. Ce recours souleva une clameur générale. Les Vingt-Deux ne jugeaient pas souverainement, mais leur supérieur légitime était dans le pays même : c'était aux *États-réviseurs*, c'est à dire à une assemblée de quatorze juges nommés à vie par les États, qu'appartenait le droit de décider en dernier ressort. Aussi quand les Vingt-Deux, après avoir désobéi à un décret de la chambre impériale qui leur défendait de juger les agents du Prince, furent sommés de comparaître à Wetzlaer pour rendre compte de leur conduite, ils demandèrent aux États de prendre fait et cause pour eux. La noblesse et le tiers-état ne balancèrent pas à leur accorder l'objet de leur requête (décembre). Il n'y eut d'hésitation que dans l'état primaire, exclusivement composé des cinquante-neuf chanoines tréfonciers de St-Lambert ou

chapitre cathédral. On conçoit que ce corps, qui devait regarder la cause du prince-évêque comme la sienne propre, ait répugné à prendre une résolution défavorable à son chef. Tel était cependant le mécontentement produit par cet abandon de l'indépendance d'une haute juridiction nationale, qu'après une assez vive discussion, la majorité du clergé se rangea à l'avis des deux autres ordres. Ces votes sont remarquables. Un instant le gouvernement de Hoensbroech parut disposé à se modérer; mais ce bon sentiment ne fit qu'apparaître, et une tentative de réconciliation ayant échoué, le dissentiment continua avec une amertume croissante (1786).

Après une résistance de plusieurs mois, et plusieurs procès entamés à Wetzlaer, Levoz voulut recommencer la lutte avec un prête-nom, et loua le *Club* à un de ses concitoyens, Paul Redouté (juillet). Nouvelle ouverture de la salle, et nouvelle intervention d'un agent du Prince qui fut aussitôt traduit devant les Vingt-Deux. La sentence fut encore favorable au plaignant, mais on avait en outre habilement disposé les choses, de façon à donner à la décision une portée plus grande. Dans la première affaire le fonctionnaire inculpé s'était rendu coupable d'arrestation sans décret du juge, et, pour le condamner, il avait suffi de déclarer le fait constant. Maintenant c'était sur une plainte de violation de domicile à main armée, de *foule* comme on disait alors, que le tribunal devait décider, et, pour qu'il y eût délit, il fallait que l'agent mis en cause n'eût pas agi en conformité d'une loi. Or ici la loi, c'était l'édit du Prince qui avait accordé le privilége, c'étaient les autres édits confirmatifs du précédent, et tout cela équivalait à constituer les Vingt-Deux juges du droit réclamé par Hoensbroech, juges de la question constitutionnelle. Malgré les obsessions dont on l'entoura, le tribunal, à la majorité de 17 voix contre 5, avait, disons-nous, encore décidé en faveur du plaignant (décembre).

Le fonctionnaire condamné suivit la marche légale, en appelant de la sentence aux États-réviseurs, et le gouvernement, sans doute pour peser sur la décision, prit l'assemblée des États pour juge de ses prétentions. Évidemment il comptait sur un suc-

cès. Par sa composition, l'état primaire inspirait une entière confiance, comme aussi le tiers-état exclusivement composé des bourgmestres des 23 villes de la principauté, c'est à dire de fonctionnaires nommés sous l'influence plus ou moins directe du pouvoir. Quant à l'état noble, travaillé par l'opposition, plus indépendant que les deux autres ordres, il excitait bien quelques appréhensions; on s'y croyait toutefois certain d'une majorité. A l'unanimité, le tiers-état déclara (1787, 27 mars) que le prince-évêque, *en vertu d'une possession constante, avait le droit d'édicter en matière de police, et que le tribunal des Vingt-Deux n'avait pas le droit de juger des lois ni des édits*. A l'unanimité aussi (30 mars), moins une voix, l'état primaire se prononça dans le même sens. Mais l'attitude de l'état noble fut différente (29 id.) : la majorité déclara fondés les motifs de la sentence des Vingt-Deux, et inconstitutionnel l'octroi relatif aux jeux de Spa.

Le prince avait espéré obtenir du *Sens du pays* une décision favorable à ses prétentions, et il voulait s'en faire un titre à Wetzlaer; mais il existait à Liége un principe semblable à celui qui régissait le Brabant, c'est que, pour avoir valeur légale, le vote des trois ordres devait être uniforme, d'où le proverbe constitutionnel : *un État, deux États, point d'États*. L'opinion isolée de deux ordres n'était pas un fait sans importance; mais Hoensbroech n'en pouvait retirer tout le fruit qu'il espérait, et fut vivement contrarié.

Le vote du tiers-état causa dans l'opposition une irritation facile à concevoir, et les conseils des principales villes, la capitale exceptée, désavouèrent leurs mandataires. Ce résultat mettait dans tout son jour le vice radical de l'organisation de cet ordre, et il n'existait qu'un remède : abroger la législation à qui on en était redevable. A partir de ce moment, l'opposition eut un nouveau et plus important grief à produire, et la révocation du règlement de 1684 devint son mot d'ordre et le but principal de ses efforts. Ce règlement ne concernait que la cité; mais, à toutes les époques, la cité avait donné l'impulsion, et sa constitution servi de modèle à celle des communes inférieures; si l'organisation décrétée par Maximilien de Bavière disparaissait, celle qui avait été sur ce

modèle imposée aux bonnes villes, devait disparaître également. On a dit que cette législation avait fait succéder un siècle de tranquillité à quatre siècles de débats irritants, et ce n'est pas à coup sûr un médiocre bienfait. Mais il est permis, sans être partisan d'une démocratie effrénée, de croire qu'il faut savoir par quelques sacrifices payer le bienfait de la liberté. Dans tous les cas il est impossible de méconnaître que le règlement de 1684 fut imposé par la force, qu'il était illégal, et que les Liégeois étaient en conséquence autorisés à réclamer le rétablissement de l'état de choses qui l'avait précédé et dont ils gardaient le souvenir.

Cette irritation croissante ne fit que pousser le gouvernement de Hoensbroech, toujours plus avant, dans la voie dangereuse où il était entré depuis plusieurs mois. Au vote de l'état noble il répondit par une sorte de défi, en publiant, de l'avis seul du chapitre cathédral, un mandement (14 mai) qui confirmait ses édits et ceux de ses prédécesseurs, et renouvelait la défense de jouer ailleurs que dans les deux salles privilégiées. Ce n'est pas tout : on voulut faire respecter la défense, en envoyant à cet effet, à Spa, une force armée plus considérable que les années précédentes. Redouté, le locataire de Levoz, avait annoncé l'intention de résister; mais, au dernier moment, il manqua de résolution; peut-être céda-t-il aux conseils des chefs de l'opposition, qui ne croyaient pas venu le moment d'éclater. Le *Club* fut envahi et fermé. On y trouva un amas d'armes et de munitions de guerre, ce qui fournit l'occasion de poursuites criminelles pour fait de sédition; elles furent intentées devant l'échevinage du lieu, avec la coopération de celui de la cité qui montra un singulier empressement, et Redouté fut décrété de prise de corps avec onze de ses prétendus complices; parmi ces derniers se trouvait Ransonnet, alors simple officier revenu assez récemment d'Amérique, où il avait été faire la guerre sous Washington et Lafayette. Peu de mois après (décembre), le tribunal des Vingt-Deux fut renouvelé. Comme le Prince était parvenu assez aisément à s'y assurer d'une majorité, il ne resta plus pour refuge aux patriotes que la chambre impériale, qui, jusqu'alors, ne leur avait inspiré que de l'antipathie; ils y luttèrent

sans trop de désavantage, grâces aux sacrifices d'argent auxquels ils durent se résigner pour s'y procurer des amis et des agents dévoués.

Cependant les circonstances ne leur étaient pas complétement défavorables. S'ils avaient perdu l'appui des Vingt-Deux, ils gagnaient du terrain dans les États, où le tiers tendait à se rapprocher d'eux. On s'en aperçut dans la session qui s'ouvrit à la fin de cette année (décembre).

Elle avait un objet purement financier : la continuation des impôts. En tout autre temps la chose n'aurait souffert aucune difficulté; mais on s'était habitué à soumettre à un examen assez minutieux les propositions du gouvernement, et un de ces impôts, celui des quarante *patars*, fournissait matière à de nombreuses observations [1]. Il s'agissait d'un droit établi sur les grains de toute espèce employés à la fabrication de la bière : quarante sous — *patars*, à Liége — par 200 livres. En vertu de leurs priviléges, l'état primaire et l'état noble en étaient exempts. Chacun d'eux recevait cependant un dixième du produit. De son côté le prince en retirait deux cinquièmes, qui entraient dans ce que nous appellerions aujourd'hui sa liste civile. Enfin les vingt-trois villes du pays, qui payaient la plus grande partie de l'impôt, étaient autorisées à retenir le cinquième de ce qui se percevait dans chacune d'elles. Le reste — ce qui ne devait pas être considérable — entrait dans la caisse de l'État. Pour achever de caractériser la situation, nous ajouterons que la portion défalquée en faveur des villes était à peu près seule appliquée aux besoins publics, le prince et les deux ordres privilégiés faisant leur profit particulier des parts qui leur étaient attribuées. C'est

[1] Les principaux actes de la polémique soulevée à cette époque, sont le mémoire intitulé : *De l'impôt des 40 patars* et la *Lettre de Monsieur Demaret, bourgmestre régent de Chatelet, à Monsieur De Plomteux, bourgmestre régent de Liége*. Ces deux pièces composées, l'une pour défendre le gouvernement, l'autre pour l'attaquer, sont anonymes. La seconde, qui est de Fabry, indique l'auteur de la première. On peut encore consulter dans le sens de l'opposition, le *Contredit au mémoire de l'impôt des 40 patars* et les *Pièces diverses concernant les impôts du pays* publiées par Bassenge.

dans ces termes que la question se présentait aux États. Les deux ordres privilégiés naturellement votèrent l'impôt, pour une nouvelle période de trois années; l'état-tiers renouvelé en partie, et qui subissait l'empire du désaveu précédemment infligé dans l'affaire des Vingt-Deux, vota aussi la continuation des impôts; mais, par 14 voix contre 6, il en excepta celui des quarante *patars* (1788, 5 janvier).

Le gouvernement revint à la charge trois mois après. Dans l'intervalle il était parvenu à écarter la plupart des représentants du tiers qui lui avaient été hostiles, et la décision lui fut favorable : le vote de l'impôt des quarante *patars* fut emporté, mais pour une année seulement, du 15 août 1788 au 15 août 1789; on désigna en outre un comité pour rechercher et proposer, avant l'expiration de ce terme, les moyens les plus convenables pour subvenir aux besoins de l'État (18 mars).

Assuré de l'échevinage dont il avait éprouvé le dévouement, du tribunal des Vingt-Deux recomposé à son gré, et tranquille à l'égard des États dont il avait obtenu un vote nécessaire à la marche de l'administration, Hoensbroech aurait prudemment agi en profitant avec modération de sa victoire. Les conseils dans ce sens ne lui firent pas défaut, et au sein même du chapitre cathédral, si ardent à défendre une autorité qui était la sienne en définitive, plus d'une occasion se présenta de lui donner des avertissements significatifs; il n'y prêta malheureusement pas l'oreille, et tendit toujours davantage les ressorts du gouvernement, au risque de les briser.

L'année 1788 se passa sans autre incident notable, et en procédures de toute espèce devant la chambre de Wetzlaer, où les patriotes défendirent vigoureusement leurs intérêts, dans les nombreux procès politiques soutenus ou intentés par eux.

Au commencement de 1789 (février), le tiers-état fut de nouveau convoqué pour la question de l'impôt des quarante *patars*. Il n'avait accordé la continuation de cet impôt que pour une année qui allait expirer dans quelques mois, et ce consentement devait être mis en rapport avec celui des deux ordres privilégiés

qui portait sur trois années. Cette convocation isolée provoqua quelques réclamations : puisque l'uniformité des votes des trois ordres était nécessaire pour rendre une résolution valide, il ne suffisait pas d'en appeler un seul, et, pour que le principe constitutionnel fût sauf, il fallait, disait-on, que le vote individuel du clergé et de la noblesse fut réitéré dans une nouvelle session. Cette interprétation, fondée sur la lettre plutôt que sur l'esprit de la loi, fut probablement soutenue dans la réunion du tiers; mais le gouvernement y avait la majorité, et sa demande fut accueillie. Il y eut cependant une assez forte minorité, et les représentants de neuf bonnes villes refusèrent leur assentiment à un système d'impôt accepté par les représentants de la cité et des treize autres bonnes villes.

A ce moment, le gouvernement venait de se créer une nouvelle difficulté avec la noblesse. L'hiver était d'une rigueur qui compromettait le sort des grains confiés à la terre, et la possibilité d'une mauvaise récolte avait amené un renchérissement considérable de cette précieuse denrée. Partout on recourut à la seule mesure connue alors : la défense d'exportation. Un édit fut publié (8 janvier) à Liége dans ce sens; mais le gouvernement fit cette publication, en ne mentionnant que l'avis conforme du chapitre cathédral, quoiqu'il fut assuré du concours de la députation des États. On le voit, c'était toujours au même but qu'il tendait : l'omnipotence du prince en matière d'édits de police. De la part du tiers qui l'avait reconnue, il n'y eut pas de réclamation; mais la noblesse, qui soutenait de ce chef un procès à Wetzlaer, y envoya une protestation contre le nouvel édit, et, au risque d'exciter le mécontentement en paraissant s'opposer à des mesures jugées indispensables, il tenta — fort vainement du reste — de susciter des obstacles, en réclamant la réunion des États, ce qui lui fut refusé.

A cette difficulté s'en joignit bientôt une autre. Il existe à trois lieues de Liége un village du nom de Tignée, qui faisait alors partie du comté de Dalhem, et appartenait à l'Autriche avec le reste du Limbourg. En 1787, Urban, un liégeois éditeur de

l'*Esprit des Gazettes*, le principal journal belge de cette époque, y avait établi une imprimerie qui, au commencement de 1789, servit à publier un nouveau journal semi-hebdomadaire : l'*Avant-Coureur*. Fondée dans l'intérêt de la cause patriotique, cette feuille prit une attitude hostile au prince-évêque, sous l'inspiration de Bassenge, son correspondant. Le seul journal qui existât alors à Liége était la *Gazette*, feuille privilégiée qui ne s'occupait absolument pas des affaires intérieures, même quand il survenait des occasions où les actes du gouvernement avaient besoin d'être défendus. On conçoit dès lors l'intérêt que présentait l'*Avant-Coureur*, avec ces allures polémiques qui étaient chose toute nouvelle; on conçoit aussi l'irritation que ressentirent les conseillers de Hoensbroech, en se voyant exposés, aux portes mêmes de la capitale, à des attaques qu'ils ne savaient comment repousser. C'était surtout la correspondance anonyme de Bassenge qui les exaspérait. Trop généreux pour exposer des innocents aux soupçons du pouvoir, trop franc en même temps pour ne pas avouer ouvertement sa collaboration, l'écrivain patriote écrivit (20 mai), pour se déclarer l'auteur de la correspondance incriminée, un article où on lisait : « Hoensbroech est le chef de mon pays; j'ai « dit, j'ai écrit que ce rang était sacré pour moi, je le répète; « mais j'ai dit qu'on le trompait; celui qui lui dit la vérité est « mon seul ami.... Si je me trompe, c'est de bonne foi; qu'il « m'entende; si j'ai commis des fautes, qu'il me fasse attaquer « *légalement* [1]; si des crimes, qu'il me fasse punir *légalement;* je « ne crains rien, j'attends. Mais que haut qu'on soit élevé, ne « pas vouloir lire, ne pas vouloir raisonner!... *Stat pro ratione* « *voluntas!*... Cela n'est plus possible, et celui qui le veut, à la « tête de cent mille hommes comme seul, portant un sceptre ou « une houlette, *une mitre* ou des haillons,.... *n'est qu'un bri-* « *gand.* »

Il fallait du courage pour écrire ces lignes et rester à Liége,

[1] Les mots imprimés ici en italiques le sont en capitales dans l'*Avant-Coureur*, vol. I, p. 394.

car l'attaque était violente, et on racontait que dans un dîner auquel assistaient de hauts personnages, l'auteur de cette insolente épître avait été déclaré digne de la roue. Néanmoins le gouvernement, qui soutenait déjà tant de procès à Wetzlaer, se souciait probablement peu d'en augmenter le nombre, et Bassenge ne fut pas inquiété; mais on voulut se venger de l'éditeur, et des hommes de main s'étant transportés à Tignée (23 mai), ravagèrent impitoyablement l'imprimerie, brisant les presses et dispersant les caractères, ce qui n'empêcha pas le journal de reparaître après quelques jours d'interruption, plus violent et plus agressif. Ses attaques contribuèrent à une explosion que les événements extérieurs allaient hâter.

Ils furent, au mois de juillet, de la nature la plus grave. En Belgique, une lutte s'annonçait imminente. Joseph II avait confisqué à son profit la constitution des deux provinces les plus récalcitrantes, et il se préparait à soumettre les autres à son autocratie, en y faisant voter un subside fixe et permanent. En France, la prise de la Bastille venait de révéler la puissance irrésistible du flot populaire, frappé d'épouvante les gouvernements brouillés avec leur pays, et autorisé Bassenge à écrire dans son *Avant-Coureur* [1] : « Faiseurs d'enquêtes, oppresseurs de l'inno« cence, voyez Paris et tremblez. » Comme toujours, l'événement, grossi par les rapports exagérés des fuyards et des peureux, parvint à l'étranger revêtu des couleurs les plus sombres, et y augmenta la terreur des uns, les espérances des autres.

Agité par la crainte et voyant que le système de compression appliqué jusque-là conduisait à une catastrophe, Hoensbroech annonça, le 13 août, l'intention d'ouvrir cette session des États qu'il avait refusée trois mois auparavant aux instances de la noblesse. En même temps, pour corriger l'impression défavorable produite par son obstination à maintenir l'impôt des quarante *patars*, impôt peu onéreux sans doute, mais vicieux dans ses bases, il fit à son chapitre cathédral la proposition de renon-

[1] Vol. II, p. 41.

cer à ses exemptions, et de consentir à l'égalité de tous dans la répartition des charges publiques. La pensée à coup sûr était louable; manifestée un an plus tôt, elle eût provoqué une explosion de reconnaissance; dans les circonstances, on n'y vit que l'expression de la peur, et Bassenge y répondit quatre jours après (17 août) par sa *Note aux citoyens.* Avant d'aborder la répartition de l'impôt, disait l'écrivain, il faut rendre à la constitution du pays les garanties qui lui manquent, en abrogeant le règlement de 1684 et tous ceux qui, d'après les mêmes principes, ont réglé l'organisation des petites villes; ces dispositions tyranniques ont vicié dans son essence la composition du tiers-état, et avant leur abrogation il est impossible de procéder avec succès aux réformes.

Le reproche était fondé et la demande légitime. L'organisation décrétée par Maximilien de Bavière accordait au gouvernement une influence exagérée dans la composition des administrations municipales, et par suite le moyen de se créer une majorité servile dans le troisième ordre des États, comme dans le tribunal des Vingt-Deux où les Liégeois voyaient avec raison le boulevard de leurs libertés. Néanmoins les patriotes auraient sagement agi en ne brusquant pas les choses. Le vent soufflait aux réformes, et, sous la pression des circonstances, ni le prince ni les États ne pouvaient échapper à la nécessité d'abandonner un système dont les inconvénients étaient désormais bien démontrés. Une transaction, devenue inévitable, ôtait à la chambre impériale tout prétexte d'intervention. Le règlement de 1684 était sans doute un coup d'état; mais au bout d'un siècle de durée le coup d'état devient un ordre de choses légal, et si une violence nouvelle vient y substituer quelqu'autre forme, c'est au dernier fait seulement que l'opinion attachera le caractère d'illégalité. Ce sont là des considérations auxquelles il est dangereux de ne pas avoir égard, quand on est une grande nation; à plus forte raison quand on n'est qu'un petit état, attaché, comme l'était celui de Liége, à un puissant empire. La passion, qui ne raisonne jamais, l'emporta. Peut-être aussi devint-il impossible aux chefs d'arrêter le

mouvement : une révolution est plus facile à faire qu'à conduire.

Le dernier écrit de Bassenge fut le coup de tocsin qui fit éclater celle de Liége. Depuis plusieurs jours, la cocarde nationale rouge et jaune, et la cocarde verte et blanche des hommes du pays de Franchimont, avaient apparu dans la cité. L'opposition était devenue si forte, que quand le bourgmestre Ghaye proposa (17 août) au conseil communal de poursuivre les porteurs de ces signes proscrits, il rencontra l'opposition de son collègue, l'historien Villenfagne, et de la majorité de cette assemblée jusque là si docile. L'adoption de la proposition n'aurait eu du reste d'autre résultat que d'exciter un conflit, car, à la nouvelle de la discussion soulevée à l'hôtel de ville, les couleurs patriotiques, qui n'avaient encore été arborées que par les plus hardis, commencèrent à se montrer sur tous les chapeaux.

A la soirée arriva Chestret, récemment revenu de Wetzlaer, où il avait été soutenir les intérêts de la cause populaire. Cœur généreux, tête vive, doué de plus d'esprit que de jugement, le baron de Chestret de Haneffe, membre de l'état noble, était, avec Fabry père, l'objet de la faveur publique. Celui-ci, plus âgé que son ami, appartenait à la bonne bourgeoisie; aux qualités qui distinguaient Chestret, il joignait un esprit plus cultivé, et beaucoup plus d'expérience des hommes. Porté deux fois déjà à la *magistrature* de la cité — c'est le nom qu'on donnait à Liége aux fonctions exercées par les chefs du conseil communal appelé aussi *magistrat* — il avait, dans l'exercice de ces fonctions, montré une grande habileté, et en même temps cette aménité qui gagne les cœurs et qui n'excluait pas chez lui la fermeté de caractère. Fabry avait possédé la confiance des trois prédécesseurs de Hoensbroech, et exercé à la cour une influence qu'il perdit à l'avénement de ce dernier, à cause surtout de son attachement bien connu aux doctrines philosophiques de cette époque. Tels étaient les deux hommes qui dirigeaient l'opposition, et qu'entouraient le respect et l'affection de la grande majorité de leurs concitoyens.

L'arrivée de Chestret, qui s'était arrêté quelques heures dans sa maison de campagne de Donceel, avait été annoncée, et il fut

l'objet d'une chaleureuse ovation, dont Fabry recueillit sa part. Portée à Seraing, où résidait Hoensbroech, la nouvelle y répandit l'épouvante. A peine échappé des bras enthousiastes de ses partisans, Chestret avait écrit au chanoine De Paix, l'un des membres les plus intelligents du chapitre, d'engager le prince à donner sans plus tarder une preuve écrite des intentions conciliantes dont il le disait animé; c'est du moins ce que De Paix lui avait affirmé deux jours auparavant. Remise aussitôt à Hoensbroech, cette lettre l'engagea à écrire, au milieu même de la nuit, la déclaration suivante, qui fut imprimée le lendemain matin : « ne « désirant que le bien-être de la nation liégeoise, que nous ché« rissons et dont le bien-être est intimement lié à nos jouissances, « nous déclarons consentir, autant qu'il est en notre pouvoir, à « tout ce qui peut y contribuer, et nous nous empresserons « toujours d'interposer nos bons offices, pour l'accomplissement « de ces vœux. »

Tout n'était pas fini avec cette déclaration, dans laquelle les conseillers du prince avaient eu soin de lui faire prendre seulement l'engagement de ratifier ce que décideraient les États. Cette conduite ne manquait pas d'habileté, mais elle n'avançait guère les choses, car on voulait davantage, et on l'obtint le lendemain.

Le conseil communal venait de se réunir (18 août), et de décréter la convocation des seize chambres de la cité, pour rédiger les instructions à donner aux deux bourgmestres chargés de présider le tiers dans la prochaine session des États. Tout à coup pénétra dans la salle un rassemblement nombreux, conduit par un fabricant d'armes dont le patriotisme et l'énergie étaient bien connus, et qui s'était fait accompagner par ses ouvriers. On signifia aux deux bourgmestres que le peuple retirait au conseil le mandat dont il se disait investi, et il n'y eut pas la moindre tentative de résistance. Les deux bourgmestres furent ensuite reconduits chez eux, et invités à rendre les clefs magistrales, emblêmes de leur dignité. Villenfagne s'exécuta de bonne grâce, et parut même à son balcon, agitant un chapeau décoré des couleurs

nationales. Ghaye refusa d'abord de satisfaire à la sommation; mais la pointe d'une épée appuyée sur la poitrine, jointe à l'injonction répétée *pour la dernière fois* [1], lui arracha enfin son consentement. Pendant l'invasion de l'hôtel de ville, d'autres troupes de patriotes armés s'emparaient des principaux postes, et de la citadelle où le régiment national ne fit aucune défense.

La ville entière était au pouvoir de l'insurrection, quand Chestret, du haut du perron de l'hôtel de ville, s'adressant à la foule assemblée sur le marché, l'invita à remplacer le magistrat dépossédé et à élire d'abord deux bourgmestres. Chestret et Fabry, cria-t-on de toutes parts. A ces deux hommes si populaires on adjoignit ensuite, toujours par acclamation, deux corégents et trente quatre conseillers. Parmi ces derniers se trouvaient : l'avocat Donceel, le jurisconsulte le plus versé dans la connaissance des institutions de son pays, et qui n'avait cessé de défendre de ses conseils et de sa plume ses compatriotes persécutés, homme honnête et désintéressé que les électeurs liégeois donnèrent l'année suivante pour collègue à Fabry, son ami, et qui forcé de fuir, quand le prince revint sous la protection des baïonnettes autrichiennes, alla mourir dans l'exil éloigné des siens; l'avocat Lesoinne son beau-frère, comme lui défenseur des intérêts de l'opposition, et à ce titre signalé aussi plus tard aux rancunes d'un gouvernement implacable; Bassenge aîné, patriote d'un courage à l'épreuve, écrivain parfois emphatique, mais chaleureux et plein de verve, homme de cœur si jamais il en fut.

Dans l'après-midi, une partie de la bourgeoisie s'assembla de nouveau pour aller à Seraing, et engager le prince à venir *par sa présence dans sa capitale combler les vœux de son peuple* [2]. Chestret, qui n'avait probablement pas sollicité cette mission, marchait en tête avec une partie du conseil; Fabry était resté en ville, pour y maintenir l'ordre que les prisonniers imprudemment élargis mena-

[1] Nous trouvons ce détail non dans une relation faite par un partisan du prince, mais dans un journal patriotique, la *Feuille nationale liégeoise*.

[2] Expressions de Bassenge dans son *Précis de la révolution*.

çaient de troubler. On présenta au prince-évêque une cocarde nationale qu'il attacha à son habit, puis on lui demanda de venir à Liége ratifier ce qui s'était fait. Les conjonctures ne lui permettaient guère de refuser l'invitation, et il se déclara disposé à suivre la députation du conseil. Il fut libre à peu près comme l'avait été, le mois précédent, l'infortuné Louis XVI, lors de son excursion à Paris après la prise de la Bastille. Les allégations contraires, insérées dans les relations officielles, sont de ces mensonges nécessaires pour sauver aux époques de crise le prestige de l'autorité. D'autre part on ne peut rendre responsables de quelques propos grossiers, dont l'existence est assez bien établie[1], que ceux mêmes qui les ont proférés.

Arrivé à Liége à la soirée, et bien accueilli — quoiqu'en disent certains pamphlets — par la grande majorité de la bourgeoisie, Hoensbroech fut conduit à l'hôtel de ville, et y signa plusieurs récès dont il ne songea pas même à connaître le contenu, tant son trouble était grand[2]. L'un d'eux approuvait l'élection du nouveau conseil, un autre abrogeait le règlement de 1684, un autre encore substituait comme grand mayeur au comte de Méan, propre neveu du prince, le comte de Lannoy chef de l'opposition dans l'état noble. Quant aux épées nues qui remplissaient la salle, quant à cette unique lampe qu'un souffle pouvait éteindre, quant à ces figures sinistres qui respiraient le meurtre, tout cela c'est de la fantasmagorie inventée par l'esprit de parti. Nous ne ferons pas à la mémoire des chefs de la révolution liégeoise l'injure de les défendre contre d'aussi absurdes inculpations; s'ils péchèrent pendant leur courte domination, ce fut par commisération et indulgence, honorables fautes dont nous devons les féliciter.

De l'hôtel de ville Hoensbroech se rendit au palais où il passa la nuit, et le lendemain il retourna à Seraing. Les adhésions ne

[1] Le respectable Bovy les rapporte dans ses *Promenades historiques*. Il était alors âgé de dix ans, et son père, qui mourut de chagrin quelques mois après, était attaché au régiment national en qualité d'officier de santé.

[2] La *Feuille nationale liégeoise* dit que, pendant la nuit, *on fut obligé de lui tirer du sang*.

manquent jamais à une révolution triomphante, et tous les corps constitués, l'échevinage en tête, l'échevinage qui avait si ardemment persécuté les patriotes, vinrent féliciter le nouveau conseil. Le chapitre cathédral, dont la majorité devait bientôt émigrer et protester, se montra aussi plein de bienveillance, quand les deux bourgmestres vinrent lui notifier (19 août) le récès par lequel *la généralité des citoyens avait aboli le règlement de* 1684 [1], et demander un *Te Deum*, en actions de grâces pour l'*heureuse journée* de la veille; pas une voix ne s'éleva pour protester contre l'un et refuser l'autre. Le jour même après-midi, ce *Te Deum* fut chanté en grande pompe et devant une foule considérable, dans l'antique et splendide basilique, qui ne devait pas, hélas! survivre aux haines soulevées par ses lévites.

L'ouverture de la session des États avait été fixée au 31 août. Deux jours auparavant, le prince quitta furtivement son château de Seraing, laissant une déclaration où il affirmait que le soin seul de sa santé, non le dessein de solliciter une intervention étrangère ou de porter plainte à Wetzlaer, le forçait à s'éloigner pour quelque temps. « J'exhorte, y disait-il, la nation de délibérer avec calme et modération sur les changements utiles et « nécessaires dont on jugerait la constitution susceptible, de respecter les propriétés, et de n'exercer aucun genre de vengeance « contre qui que ce soit. » On appréciera plus tard la sincérité de ces explications, et de l'esprit de conciliation qu'elles annonçaient.

Hoensbroech se retira dans l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves; sa fuite—car c'en était une—allait produire de sérieuses complications.

[1] Nous copions ici le protocole.

CHAPITRE V

Union de la Flandre et du Brabant. — Entrée de Van der Noot à Bruxelles. — Propositions de Joseph II. — Réunion des États Généraux. — Acte d'union des *États Belgiques Unis*. — Les conservateurs et les progressifs. — Les *Considérations impartiales* de Vonck. — Mandement de l'archevêque de Malines. — Adresse du 17 février. — Mort de Joseph II. — Propositions de Léopold.—Accueil qui y est fait.—*La société patriotique* et les volontaires de Bruxelles. — Débats sur le serment à prêter par eux. — Adresse du 15 mars. — Pillages.

A la fin de décembre 1789, la Belgique entière, à l'exception de la province de Luxembourg et de la citadelle d'Anvers qui se rendit trois mois après [1], était perdue pour l'Empereur. Gand était à peine évacué, que le comité de Breda proposait aux États de Flandre l'union avec le Brabant, et l'établissement d'un congrès chargé de veiller aux intérêts communs des deux provinces. L'offre fut agréée, et les autres provinces suivirent cet exemple, quand les États de Brabant les y convièrent le 20 décembre.

Deux jours auparavant (18 décembre), Van der Noot était rentré triomphalement dans Bruxelles, accompagné des membres du comité de Breda; il fut reçu avec les honneurs souverains au portail de Sainte-Gudule, puis introduit dans le chœur, où il assista, agenouillé sur le prie-Dieu des gouverneurs généraux, à

[1] La garnison capitula le 29 janvier, et évacua la citadelle le 20 mars.

un *Te Deum* solennel. Le soir, il se montra au spectacle dans la loge de Marie-Christine, et fut couronné par les comédiens, aux applaudissements d'un public enthousiaste. Ce peuple dont il était l'idole ignorait que, si les conseils de son héros eussent été suivis, la bannière de l'Autriche eût encore flotté sur les places de la capitale.

Un peu tard Joseph II reconnut ses torts, en disgraciant d'Alton, en transmettant par le général Ferraris, son successeur, les propositions qu'il faisait aux insurgés et qu'avait réclamées le comité de Breda; elles consacraient entre autres le rétablissement de la Joyeuse Entrée, des États et du conseil de Brabant, l'abolition du séminaire général, et la publication d'une amnistie dont Van der Noot, Van der Mersch et l'archevêque de Malines eussent seuls été exceptés. On répondit par d'autres propositions, qui furent plus tard acceptées au nom de Léopold [1] : il fallait une amnistie entière et même un emploi marquant pour Van der Noot, le droit aux États de se confédérer entre eux, l'abrogation des édits postérieurs à l'avénement de Joseph II, l'application à toutes les provinces des principaux articles de la Joyeuse Entrée, la participation des États Généraux aux affaires qui concernaient la généralité [2].

Dans son rapport à l'Empereur (21 décembre), le général Ferraris traça le tableau de l'état du pays et de l'exaspération qu'avait soulevé le despotisme de d'Alton [3]; il ne dissimula pas que ces mêmes conditions, qu'il donnait *comme étant les vœux des mieux*

[1] Nous voulons parler des propositions du 2 mars 1790.

[2] Cette pièce, ainsi que le rapport du général Ferraris et plusieurs lettres relatives à cette nouvelle tentative d'arrangement, se trouve dans les *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790 publiés par M. l'archiviste Gachard, p. 94 et suivantes.

[3] Nous signalerons dans ce rapport le passage suivant : « L'ordre de brûler « les villages où l'on laisserait des signes d'insurrection, et *l'espoir du pillage* « présenté aux soldats, sont cause du soulèvement de la Flandre où, à Gand, « les bourgeois ne se seraient pas joints aux patriotes, si la troupe n'avait pas « commencé à piller, et à commettre des excès qui ont irrité et déterminé le « peuple à la révolte. »

intentionnés, pourraient être jugées insuffisantes par les révolutionnaires les plus influents. Effectivement, quand le comte de Cobenzl, envoyé par Joseph II avec des pouvoirs fort étendus, et avec la suprême autorité sur l'armée comme dans l'ordre civil, écrivit de Luxembourg aux États des provinces qu'il était autorisé à traiter sur ces bases, ses lettres et celles des gouverneurs généraux restèrent sans réponse. L'enivrement du succès était tel, que toute tentative d'accommodement devenait inutile, comme le répondit l'archevêque au prince de Kaunitz qui avait réclamé sa médiation.

Après avoir proclamé la déchéance de Joseph II, les États des provinces se mirent en possession de la souveraineté, au nom de la nation dont ils se disaient les représentants. Pour le surplus, la constitution fut maintenue.

Il fallait aussi régler les rapports fédéraux. Ce fut la mission d'une assemblée qui se constitua à Bruxelles (1790, 7 janvier), sous la dénomination d'*États Généraux;* elle se composait de cinquante-trois députés nommés par les États des provinces [1]. On se conformait ainsi aux précédents historiques, car telle était notamment l'organisation adoptée par la Hollande, quand elle avait conquis son indépendance au XVI[e] siècle. Le pacte fédéral fut le premier objet en discussion, et la répartition des votes la première difficulté. On admit, toujours d'après l'exemple de la Hollande, le vote par province ; mais, en prenant pour base de la répartition des voix la contribution dans le subside ordinaire payé au gouvernement autrichien, on eût livré la confédération à la merci du Brabant et de la Flandre qui y entraient pour plus de moitié. Pour éviter cet inconvénient, on convint d'un total de quatre-vingt-dix voix, dont cinquante-six étaient nécessaires pour former une majorité. Le Brabant en eut vingt, et la Flandre vingt-deux. Dès lors il n'était plus au pouvoir de ces deux provinces de faire, à elles seules, prévaloir une mesure qui préjudiciât aux

[1] Dans la première édition (vol. I, note 2 à la fin) nous avons donné la composition de cette assemblée.

intérêts des autres, et à celles-ci, qui n'avaient à elles toutes que quarante-huit voix, de prendre une décision au détriment de la Flandre et du Brabant. La représentation avait toujours pour base l'importance et la richesse des provinces. Après quelques séances, l'acte d'union des *États Belgiques Unis* fut voté (10 janvier). Il laissait à chaque province son existence indépendante, et ne faisait porter le lien fédératif que sur la défense commune, sur le pouvoir de faire la paix ou la guerre, de contracter des alliances, de recevoir ou d'envoyer des ambassadeurs. Un Congrès divisé en trois comités : politique, guerre, finances, exerçait ces attributions sans recours aux provinces. C'était le pouvoir exécutif de l'union, tandis que les États Généraux composaient le pouvoir constituant, et délibéraient sous la ratification des États, leurs commettants. Ces deux assemblées, dont les prérogatives n'étaient pas bien définies, dont l'une était permanente, tandis que les réunions de l'autre dépendaient des circonstances, furent, dans le principe, composées des mêmes membres; elles ne devinrent réellement distinctes qu'au mois d'août, quand il fallut négocier avec les puissances étrangères [1].

Un homme partagea l'influence que Van der Noot y exerça. Grand pénitencier à Anvers au moment où la révolution éclata, Van Eupen se joignit aux émigrants, fit partie du comité de Breda, et s'attacha à l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon. Quoique plus fin, plus prévoyant, plus politique, il montra aussi une confiance trop grande dans les promesses de la diplomatie. Van der Noot fut nommé ministre, Van Eupen secrétaire d'État, fonctions qui semblent leur avoir été confiées à titre de récompense nationale. En cette qualité ils siégeaient aux deux côtés du président, et signaient avec lui, l'un en l'absence de l'autre, les actes des États Généraux et du Congrès.

Les États des provinces ne s'attribuèrent pas, sans opposition, l'exercice du pouvoir souverain; les réclamations prirent même

[1] *L'Acte d'union* a été publié en forme d'édit, et plusieurs fois depuis lors. On le trouve dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 113.

bientôt un caractère d'irritation qui amena, en dernier résultat, la guerre civile et la restauration.

Le mouvement intellectuel du XVIIIe siècle qui s'était étendu sur l'Europe entière, n'avait pas été perdu pour la Belgique. On y reconnaissait, dans plusieurs classes de la société, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec le progrès des lumières. Il était impossible d'y parvenir sans combat, car ils étaient nombreux et puissants ceux dont les idées, les intérêts ou le caractère ne sympathisaient pas avec de pareils changements. Van der Noot et Vonck représentèrent les deux opinions : Van der Noot donna son nom aux zélateurs du système existant; Vonck donna le sien aux partisans de la réforme. Ceux-ci s'appelèrent démocrates, parce qu'ils voulaient renforcer dans la constitution l'élément populaire, et ils traitèrent d'aristocrates leurs adversaires qui soutenaient les privilégiés. Froissés à différents titres par les mesures de l'Empereur, les deux partis s'étaient rapprochés. Il eût été facile de dissoudre la coalition; la distance qui séparait les Joséphistes de bonne foi—c'est à dire ceux qui attachaient l'idée d'une régénération utile à l'exécution des plans du monarque—des hommes qui prirent bientôt le nom de démocrates ou de Vonckistes, n'était pas grande au fond. Il semble qu'on n'ait pas même eu l'idée de l'essayer.

Van der Noot et Vonck se réunirent donc pour renverser le gouvernement autrichien. D'accord sur le but, ils se divisèrent déjà, nous l'avons vu, quand il fallut déterminer les moyens de l'atteindre. Cette dissidence qui ne touchait en rien aux doctrines, n'avait pas une grande importance; elle laissa cependant entre eux un levain de rancune qui contribua à la rupture. On s'en aperçut peu, tant que dura la lutte avec l'étranger. Mais dès que l'éloignement des Autrichiens rendit le danger moins pressant, la mésintelligence reparut avec un caractère plus grave : il s'agissait d'imprimer au mouvement révolutionnaire une direction, et de lui faire produire ses résultats.

Les Vonckistes, qui avaient prêté à l'insurrection l'appui de leur influence, appartenaient aux classes les plus instruites de la

nation : outre quelques nobles élevés dans les idées nouvelles, c'étaient des commerçants, des avocats, des médecins, des membres du clergé séculier, des hommes adonnés aux professions libérales, tous également exclus de la représentation du pays. Celle-ci était alors concentrée dans une partie de la noblesse et du clergé régulier, formant les deux premiers ordres et représentant la propriété foncière; dans les membres des corporations de métiers, formant le tiers état et représentant en partie le peuple de quelques villes [1].

Les Vonckistes demandaient qu'on accordât dorénavant une juste part, dans l'administration des affaires publiques, à des classes de la société qui, par leur position, leur influence et leurs lumières, y avaient droit. Mais la révolution française, qui grondait à nos portes et menaçait de ses réformes les biens et les priviléges des deux premiers ordres, vint renforcer les obstacles que rencontraient ces prétentions; la noblesse, et surtout le clergé régulier, crièrent à la gallomanie; les opinions exagérées de quelques Vonckistes furent prises pour l'expression du vœu de tous, et leurs demandes écartées comme destructives des institutions que la révolution avait eu pour unique objet de maintenir. Ces institutions cependant n'étaient plus intactes. Les États, personnification de l'opinion conservatrice, ne se mettaient-ils pas à la place du prince dont ils décrétaient la déchéance ? Ne faisaient-ils pas ainsi disparaître un corps intermédiaire, placé entre la nation et son chef pour veiller au bon emploi des deniers du peuple et au maintien de ses vieux priviléges? Ne sapaient-ils pas eux-mêmes la constitution par sa base, et ne transformaient-ils pas une monarchie tempérée en une pure aristocratie?

En principe, ces objections n'étaient pas à réfuter; aussi n'y répondit-on guère que par des raisons de nécessité et de salut

[1] Ainsi en Brabant, où il y avait plus de quarante monastères, le clergé se composait des chefs de treize abbayes seulement, et la noblesse, des individus nobles ayant titre de baron, quatre quartiers et un revenu de 4,000 florins. Quant au tiers état, il ne représentait, partiellement encore, que les trois chefs-villes du duché : Bruxelles, Anvers et Louvain.

public. Il faut en convenir, la Belgique possédait les conditions premières du système représentatif; elle n'éprouvait pas le besoin d'une réforme radicale semblable à celle qu'on effectuait en France, et nul parmi les Vonkistes n'eût pu prédire où se serait arrêtée la démolition. Car il y avait dans le parti de nombreuses nuances. Si quelques-uns, les plus nombreux sans contredit, eussent été satisfaits de changements dans l'organisation des États, il en était d'autres qui allaient jusqu'à réclamer une *convention nationale* [1].

On doit aussi tenir compte des intrigues de la diplomatie. Les puissances étrangères craignaient avant tout que la France ne prît la direction de la révolution belge; elle lui eût été acquise, si les Vonckistes avaient triomphé. Il fallait donc repousser toute idée novatrice, représenter la moindre atteinte à la constitution comme étant de nature à compromettre la Belgique auprès de ses puissants protecteurs [2]. La recommandation fut accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'elle flattait les passions de ceux à qui elle s'adressait. On confia la mission de faire prévaloir ce système, non à des plénipotentiaires, puisque notre indépendance n'était pas reconnue, mais à des intrigants sans caractère public [3], qui exploitèrent, dans un but de lucre personnel, la cré-

[1] *Qu'allons-nous devenir?* brochure où l'avocat d'Outrepont inséra cette phrase qui souleva contre lui les fureurs du parti aristocratique : « Les Belges sont « précisément dans le même cas où ils se trouveraient si, dans ce moment, ils « sortaient des mains du Créateur. »

[2] Ce fut l'objet entre autres d'une communication adressée par l'envoyé belge à La Haye, et que les journaux du parti aristocratique s'empressèrent de reproduire; il y était dit : « qu'aucune des trois cours alliées n'avait la moindre idée « de nous gouverner, de nous dicter la loi, ni de nous gêner le moins du « monde, que jamais non plus elle n'exigerait le moindre sacrifice de notre part, « mais que, pour ce moment seulement, *leur propre sûreté* ne leur permettait pas « de souffrir que notre constitution actuelle, celle qui était le titre de notre « insurrection, fût altérée par qui que ce fût. » Voir le *Journal historique* de Feller, N° du 1er mars 1790.

[3] Nous signalerons un personnage du nom de Bruchausen et un juif nommé Ephraïm, chargés de veiller aux intérêts de la cour de Berlin, et Mottman, le secrétaire de la princesse d'Orange. La cour de Londres, comme nous le dirons plus loin, prit à ces intrigues une part beaucoup moindre.

dulité de Van der Noot, fomentèrent les divisions et encouragèrent dans les journaux aristocratiques, rédigés presque tous par des membres du clergé, les plus violentes sorties contre l'assemblée nationale de France et contre ses décrets.

La polémique, entre le parti conservateur et le parti progressif, produisit un nombre prodigieux de pamphlets. L'un d'eux mérite une attention particulière, car il émane du chef de l'opinion démocratique.

Dans ses *Considérations impartiales* [1], Vonck, passant en revue les diverses formes de gouvernement, se prononce pour une aristocratie élective, où les droits d'élection et d'éligibilité ne seraient refusés qu'à la partie de la nation la plus minime possible. Il se demande ensuite si les États ont le droit de saisir le pouvoir souverain, et s'ils représentent réellement la nation. A cette double question sa réponse est négative. Une nouvelle forme est donc nécessaire. Mais pour qu'elle ne s'écarte pas trop de l'ancienne, il propose de faire entrer dans la représentation du clergé des membres du clergé séculier, d'ouvrir l'ordre de la noblesse à un plus grand nombre de nobles, d'attribuer au tiers état le droit de représenter aussi les campagnes, et de lui donner double voix afin de contre-balancer l'influence des deux premiers ordres. Pour exercer le pouvoir exécutif, on choisirait, dit-il, dans les quatre ordres quatre personnes auxquelles on adjoindrait un membre du conseil de justice. Les *Considérations impartiales* ne s'occupaient que du Brabant, mais le plan pouvait recevoir son application dans toutes les provinces.

Ce système, que Vonck n'abandonna jamais, présentait l'avantage de constater un progrès et d'éviter une perturbation. Il était dicté par un louable sentiment de modération; mais par cela même il avait chance de réunir les suffrages, et fut attaqué avec

[1] *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant.* In-8° de 46 pages. Il faut y joindre une brochure de huit pages intitulée : *Essai d'institutions politiques à l'usage du Brabant.* D'après ce que dit Vonck dans l' *Abrégé historique*, p. 40, le fond seulement des *Considérations impartiales* serait de lui.

une extrême violence. On alla jusqu'à dire que la restauration était préférable à une réforme quelconque [1].

Le mandement de l'archevêque de Malines pour le carême de 1790 (31 janvier), vint donner une déplorable sanction aux attaques contre les Vonckistes. Cette pièce, essentiellement politique, dénonçait comme *ennemis de la religion et de l'État* « tous ceux « qui, par des raisonnements aussi frivoles que subtils, qui se « ressentaient de la philosophie de ce siècle, voudraient troubler « un bonheur dont on était à la veille de jouir, bonheur qui « ne pouvait être que l'effet de cette union désirable, et de cette « paix l'objet des vœux les plus ardents de tout bon citoyen. »

En même temps il parut une déclaration qui menaçait les Vonckistes *de toute la colère du peuple brabançon indigné*, et une adresse destinée à protester contre toute innovation; celle-ci se terminait par cette phrase, indice de l'horrible exaspération qui l'avait dictée : « Déclarons traîtres à la patrie et perturbateurs du « repos public, tous ceux qui voudraient introduire des change- « ments ou nouveautés soit à la religion, soit à la constitution; « supplions les seigneurs États de sévir ou faire sévir contre ces « novateurs ou perturbateurs du repos public. » Écrite en quelque sorte sous la dictée du secrétaire de l'archevêque [2], la

[1] « S'il fallait, s'écriait à ce propos le fougueux Feller, opter entre ces deux « extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue nationale « française, ou de rentrer sous le pouvoir du souverain dépossédé, la nation « n'hésiterait pas dans la détermination du choix. J'irais moi-même rappeler « d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne, et « nous préparerions, en attendant, nos rues, pour les voir joncher, comme ci- « devant, des cadavres de nos concitoyens. »

[2] L'imputation est grave. Nous la motivons sur une pièce émanant de l'abbé Duvivier lui-même; c'est une circulaire adressée par lui aux curés doyens, et ainsi conçue : « *Omnibus et singulis cleri, tam secularis quam regularis, sacerdotibus « et inferioribus ministris vera esse et fide digna, quæ in retro scriptis litteris continentur, attestor. Datum. Brux.* 22 *jan.* 1790. *De mandato suæ Eminentiæ, J. H. Duvivier.* » Au-dessous se trouve la circulaire du doyen à ses subordonnés : « *Has « vobis transmitto declarationes a vobis et a subditis vestris, præsertim a magistratu « sive scabinis et a notabilioribus parochiæ hominibus, subscribendas, quibus peractis, « dignemini has mittere ad aulam archiepiscopalem Bruxellis. Si vero quidam renitentes inveniuntur (quod non suspicor), tunc habeatur in fine et post subscribentes*

pièce fut adressée à tous les curés et aux chefs des maisons religieuses. On les engageait à la faire signer par les bourgmestres, par les échevins et par les notables de leurs paroisses, et à la renvoyer ensuite au palais archiépiscopal; il devait être tenu note des individus qui refuseraient de signer. Quelques curés furent assez sages pour ne pas compromettre leur caractère et les intérêts de la religion dans ces tristes débats; d'autres, en plus grand nombre, prêtèrent leur concours, et allèrent jusqu'à refuser les sacrements à ceux qui ne voulurent pas signer [1].

On doit sévèrement condamner cette intervention du clergé, intervention d'autant plus répréhensible qu'elle ne se tint pas dans les limites de la modération, qu'elle provoqua au contraire les fureurs et les turpitudes dont Bruxelles surtout devint le théâtre [2]. La situation de la France, les rapports qui existaient

« *nota nolentium subscribere.* » Les deux pièces sont écrites au dos de l'adresse en question, et elles ont été trouvées parmi les papiers d'un ecclésiastique qui prit une part active aux événements de 1790. Il ne fut pas possible aux Vonckistes de se procurer une copie de la circulaire de l'abbé Duvivier, quoiqu'ils en connussent l'existence (*Abrégé historique*, p. 37 et 116), et c'est ce qui engagea sans doute ce dernier à les mettre au défi de prouver leurs allégations. On peut juger maintenant de la valeur d'un désaveu, conçu toutefois en termes assez entortillés pour ouvrir une porte aux interprétations. Ce désaveu se trouve dans les journaux du temps.

[1] Nous ajouterons que les conservateurs imputaient à leurs adversaires d'avoir pris l'initiative à cet égard. On lit notamment dans le *Journal des troubles des Pays-Bas en* 1790, à la date du 10 février : « L'on reprochait aux ecclé- « siastiques et aux États de Brabant de se procurer des signatures par toutes « sortes de moyens ; mais je sais, à n'en point douter, qu'avant qu'on ne deman- « dât des signatures en faveur des États, l'on en demandait contre eux. » Ce *Journal des troubles*, auquel nous renverrons plus d'une fois, est inédit et se trouve à la bibliothèque de Bourgogne. L'auteur, M. Gérard, ancien secrétaire perpétuel de l'académie de Bruxelles, a consigné jour par jour, pendant toute l'année 1790, les faits qui lui ont paru avoir quelque importance. Cet ouvrage manuscrit, dont il est aisé d'apprécier l'intérêt, forme sept volumes in-4°.

[2] Vonck signale l'existence, dans le palais archiépiscopal à Bruxelles, d'un *comité ecclésiastique où présidait l'esprit jésuitique toujours turbulent*, et auquel il donne pour chefs l'abbé Duvivier, les jésuites Feller, Brosius et Dudoyart. Les renseignements nous manquent pour nous prononcer à ce sujet; nous dirons seulement que l'allégation de Vonck est vraisemblable, et nous lisons dans le *Journal des troubles* (V. 98) : « L'abbé Duvivier, par ses petites intrigues et par

entre les réformes de l'assemblée constituante et celles que réclamaient certains Vonckistes, expliquent mais ne justifient pas cette animosité.

L'adresse fut colportée dans tous les villages du Brabant, et présentée aux États (17 février) revêtue d'un nombre considérable de signatures [1]. Il est vrai qu'on ne se montrait pas très rigoureux sur la qualité, en admettant à signer des femmes et des enfants; la grande quantité de croix prouvait aussi à quelle espèce de public on s'était adressé de préférence, pour faire déclarer aux représentants de la province « qu'il n'était pas en leur pouvoir de « toucher à la constitution ou à la forme de la représentation. » A une assemblée où dominait à un haut degré les idées conservatrices, la recommandation était inutile.

Les Vonckistes aggravèrent encore les difficultés de leur position, par l'attitude qu'ils prirent à l'égard des propositions de Léopold.

Après avoir lutté plusieurs mois contre une maladie incurable, Joseph II était mort (20 février) en accusant les Belges de l'avoir méconnu [2]. Appelé à succéder à son frère, Léopold, grand duc de Toscane, monta sur un trône dont la stabilité était compromise : la Belgique émancipée, la Hongrie presque en insurrection, la capitale de l'Empire troublée par la révolte, les finances en désordre, les conférences avec la Turquie rompues, et la guerre sur le point d'éclater avec la Prusse, telle était la situation où le nouveau souverain trouva la monarchie autrichienne.

« ses écrits anonymes et autres, avait beaucoup contribué à jeter la zizanie dans « les provinces de Flandre et de Hainaut; il était fort lié avec le ci-devant jésuite « Feller qui logeait chez l'archevêque, et avec le ci-devant jésuite Dudoyart. » L'opinion publique était unanime à attribuer à ce trio clérical les écrits les plus violents.

[1] Les documents contemporains portent ce nombre à 200,000.

[2] « Votre pays m'a tué, doit-il avoir dit au prince de Ligne, et l'évacuation de « Bruxelles est ma mort. » Le général D'Alton avait précédé de quelques jours Joseph II dans la tombe, tué par le chagrin qu'il éprouva de sa disgrâce; le soupçon d'un suicide par le poison semble avoir eu pour cause, le désir de flétrir les derniers instants d'un homme qui s'était fait exécrer en Belgique.

Pour en sortir avec honneur, il fallait la sagesse et la modération dont Léopold fit preuve, pendant un règne malheureusement trop court.

La situation de la Belgique fut un des premiers objets qui attirèrent son attention. Étant encore grand duc de Toscane, il avait rédigé, dans la prévision du décès de son frère, un mémoire contenant les conditions d'une réconciliation. Dans cette pièce, Léopold avoue hautement les torts de son prédécesseur et la légitimité de l'insurrection; il croit cependant que le droit de refuser obéissance à un prince parjure, ne s'étend pas à son successeur s'il répare les infractions; or c'est là ce qu'il veut faire. Ses propositions d'accommodement sont à peu près celles qui avaient été remises à Bruxelles au général Ferraris. En voici les principales : Il y aura amnistie entière; aucun des employés de l'ancien gouvernement ne sera remis en activité, sans l'agrément des États; les emplois quelconques ne seront accordés qu'à des nationaux choisis sur une liste de trois candidats présentés par les États de la province; les gouverneurs généraux seront pris dans la famille du souverain; le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes seront toujours des nationaux; on formera de nouveaux régiments dont tous les officiers devront être natifs du pays; le séminaire général restera définitivement supprimé, et les évêques seront complétement indépendants du gouvernement dans l'administration de leurs séminaires; les États Généraux s'assembleront quand ils le jugeront convenable, pour s'occuper d'affaires importantes, et le souverain ne pourra faire de nouvelles lois sans leur adhésion; dans chaque province le conseil de justice aura l'homologation des édits, et les États-Généraux seront convoqués pour décider, en cas de dissentiment entre le gouvernement et le conseil [1].

En adressant, le 2 mars, ces propositions au comte de Cobenzl

[1] Cette pièce a été reproduite dans la plupart des journaux du temps et imprimée à part. On la trouve aussi dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 130.

à Luxembourg, les gouverneurs généraux [1] ajoutaient que Léopold consentirait même à accorder aux Belges, pour le maintien de leurs constitutions, la garantie d'une puissance étrangère : allusion à une demande du comité de Breda relative à la Hollande. Ni les États Généraux, ni le Congrès ne répondirent à cette dépêche; les États de Brabant s'en prévalurent même, pour ordonner à toutes les personnes de la maison des gouverneurs généraux qui étaient restées à Bruxelles de quitter le pays dans les huit jours.

Le rejet de propositions aussi favorables fut une faute grave. On ne l'explique que par une méfiance assez naturelle contre toutes les communications de la chancellerie autrichienne, et par l'impopularité attachée à tout projet de restauration; beaucoup se fussent montrés favorables, qui se turent dans la crainte de voir leur patriotisme suspecté. Peut être même Léopold faisait-il trop de concessions, pour qu'on ne dût pas révoquer en doute sa sincérité [2]. A cette occasion, la presse se livra contre lui aux attaques les plus déplacées. On rappela avec ostentation une note trouvée parmi les papiers du comte de Trauttmansdorff, et qui présentait le monarque approuvant, du vivant de son frère, les réformes tentées en Belgique. Le clergé signala aussi, comme un mauvais garant de ses intentions relativement aux affaires religieuses, les réformes introduites en Toscane, et l'appui prêté à l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci. Dans cette supposition même, il était d'une saine politique de faire des propositions du monarque l'objet de négociations, de s'en servir pour forcer les puissances étrangères à se prononcer définitivement; le but qu'elles poursuivaient, en fomentant les troubles de la Belgique, n'étant pas encore atteint, elles eussent peut-être reconnu l'indépendance du pays, pour éviter qu'il ne se réconciliât avec son souverain.

Léopold, voyant ses propositions rejetées, tourna toute son

[1] Ils s'étaient retirés à Bonn.

[2] Le Congrès déclara qu'il fallait les envisager *comme des promesses trompeuses et forcées par les circonstances.*

attention vers l'Orient; c'était là que la révolution belge pouvait être combattue avec le plus de succès.

Pour dépopulariser les Vonckistes, on les représenta comme disposés à profiter des offres du successeur de Joseph II, comme appelant de leurs vœux une restauration. Il n'est pas juste de rendre le parti entier responsable des actes de quelques-uns de ses membres. Les chefs n'avaient pas perdu encore l'espoir de réaliser leurs projets sans sacrifier l'indépendance nationale; seulement ils eussent désiré que les propositions fussent soumises au peuple et qu'il se prononçât [1]. S'ils montrèrent moins d'assurance que leurs adversaires, sans doute on ne peut l'attribuer exclusivement à leur perspicacité : il est aisé, après l'événement, de se faire honneur d'avoir vu plus juste et plus loin que les autres. Cependant les propositions de Léopold offraient de tels avantages, et l'organisation militaire était dans un tel désordre, que des patriotes peuvent dès lors fort bien avoir prévu des revers. Puis, il devenait évident pour tous les hommes qui ne partageaient point les illusions de Van der Noot, qu'il ne fallait pas compter sur les secours des puissances étrangères. Si les États, au lieu d'entretenir l'exaltation des esprits, se fussent attachés, comme le voulaient Vonck et ses amis, à faire sentir l'utilité de prendre les propositions de Léopold pour bases de négociations à ouvrir, ils eussent obtenu peut-être alors ce qui fut vainement sollicité cinq mois plus tard : un souverain particulier pour la Belgique, pris parmi les nombreux enfants du monarque. A en croire un contemporain généralement bien informé [2], le ministère français avait donné ce conseil à un Belge précédemment envoyé à Paris par le comité de Breda; ce belge ayant ensuite confié la chose à Van Eupen, celui-ci aurait répondu : *Je vous conseille de ne pas en parler en public, si vous ne voulez point recevoir des coups de bâton.*

Loin de rétablir la concorde, les propositions du monarque

[1] *Abrégé historique*, p. 86.
[2] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, p. 165.

devinrent ainsi une cause nouvelle de scission, et augmentèrent l'irritation au point de rendre un conflit inévitable. Les deux partis se mesuraient des yeux, comptaient leurs forces, et semblaient ne pas prévoir que la lutte conduirait, par une pente fatale, le pays à la restauration. Pour comprendre les déplorables scènes dont nous allons entreprendre le récit, il faut connaître la situation du parti démocratique en Brabant.

Immédiatement après le départ des troupes autrichiennes, il s'établit à Bruxelles, comme déjà cela s'était fait à Gand, un comité qui concentra en lui l'autorité pendant la période insurrectionnelle. Bientôt les États de Brabant se reconstituèrent, s'arrogèrent le pouvoir souverain, et soutinrent que la mission du comité était devenue sans objet; la dissolution de cette assemblée leur importait grandement, car la majorité y était acquise aux hommes dont on avait agréé le concours au moment du danger, et qu'on allait mécontenter en repoussant leurs réclamations. Les Vonckistes résistèrent, mais enfin il leur fallut céder : on voulait le maintien entier de la constitution, et nulle autre autorité que celles dont l'existence y était reconnue. Vonck alors établit la *Société patriotique*, qui devint la place d'armes de tous ses adhérents. Ce fut un véritable club, où l'on faisait des motions, où l'on discutait les intérêts publics. Le parti eut dès lors un centre, une sorte de gouvernement. Les compagnies des volontaires agrégés aux serments lui procurèrent une force armée. Violemment dissoutes en 1787, ces compagnies s'étaient reconstituées le jour où Bruxelles fit sa révolution, et formaient la garde nationale de cette grande cité. Recrutés dans les rangs de la bourgeoisie, les volontaires appartenaient généralement au parti démocratique.

Pour abattre leurs adversaires, les États devaient donc s'attacher à dissoudre la société patriotique, et à briser la majorité dont elle disposait dans les compagnies de volontaires.

Quoiqu'il fût possible, dans une constitution qui ne reconnaissait comme légales que les associations dont l'existence remontait à plusieurs siècles, de trouver des armes pour combattre l'établissement de ce club, on n'osa pas l'essayer; les services rendus par

les fondateurs à la cause de la révolution, étaient trop récents encore, et cette persécution eût peut-être profité aux opprimés. Il parut plus avantageux et plus sûr d'incriminer leurs tendances, et de dépeindre la société patriotique comme un conciliabule d'hommes irréligieux, projetant l'anéantissement des institutions nationales, au profit de ce qui s'appelait le système français. Cette imputation était d'autant plus dangereuse pour ceux à qui elle s'adressait, qu'elle avait un côté vrai. On laissait au temps à la propager, à la mûrir, à déterminer le moment où il conviendrait de frapper un coup décisif.

Il n'était guère possible non plus de dissoudre les compagnies de volontaires; leurs services n'étaient pas encore effacés de la mémoire du peuple. On préféra les soustraire à l'influence des Vonckistes, en leur faisant prêter serment de fidélité aux États, dont elles n'avaient pas encore reconnu la souveraineté. Une première tentative ne fut pas heureuse. La majorité des volontaires rejeta la formule présentée, pour en adopter une autre, où il était juré fidélité à la nation. Les États patientèrent, et, quelques jours après, Van der Noot revint à la charge avec une formule qui ne parlait que de soumission à l'autorité communale; en même temps il publia une déclaration signée de lui (25 février), comme agent plénipotentiaire du peuple brabançon, et portant que « le manifeste aurait lieu en tous ses points; que tout ce qui « s'était fait, l'avait été au nom du peuple, *en qui résidait la sou-« veraineté*, et que les États n'avaient jamais prétendu y contre-« venir. » La satisfaction n'était qu'apparente. De part et d'autre on reconnaissait que la souveraineté résidait dans le peuple; mais les Vonckistes soutenaient, en outre, que les États n'avaient pas une délégation du peuple, et Van der Noot, embarrassé de la situation que lui avaient faite les promesses de son manifeste, évita de se prononcer sur un principe qui était le nœud réel de la difficulté.

Au jour fixé pour la prestation du serment (9 mars), la majorité des volontaires persista à ne pas vouloir d'une autre formule que celle qui avait été adoptée, et prit vis-à-vis du Congrès et des

États de Brabant, une attitude assez significative, en se donnant un commandant général, et faisant choix à cet effet du duc d'Ursel [1]. Les six compagnies réunies sur la Grand'Place se montraient prêtes à un coup de main au premier signe de leurs officiers; Van der Noot courut des dangers personnels, et on proposa à Vonck de faire sauter par les fenêtres les membres des États [2]. Vonck n'avait pas l'énergie nécessaire au chef d'un parti qui conspire le renversement d'un gouvernement établi. Sa vie entière nous le montre cherchant à concilier deux choses inconciliables : la légalité et la révolution.

Après avoir poussé les choses à l'extrême [3], le parti démocratique manqua de résolution au moment de donner le signal de la guerre civile. De cette scène, qui pouvait avoir des résultats décisifs, il ne retira que la satisfaction d'avoir accru l'irritation de ses adversaires, et de les avoir mis dans la nécessité de recourir, pour anéantir son opposition, à des moyens d'une efficacité

[1] « On se demandait de quel chef le duc d'Ursel s'intitulait *commandant général* « *des volontaires*, dans le temps que tout au plus ce n'étaient que les officiers de « volontaires qui lui avaient donné ce titre. » *Journal des troubles*, t. II, p. 130.

[2] *Abrégé historique*, p. 48, et *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 222. On trouve des détails sur cette discussion avec les volontaires dans ce dernier ouvrage, et aussi dans le *Journal général de l'Europe*, vol. I et II de 1790.

[3] Il y avait eu de sa part des menaces on ne peut plus significatives. Nous lisons dans une réponse au mandement de l'archevêque de Malines : « Quand « l'orage se brisera sur la tête de nos lâches détracteurs, quand le jour de la « vengeance sera venu, et *ce jour n'est pas bien loin peut-être*, etc. » Les mots en italiques sont ainsi imprimés dans la pièce. Dans son *Journal*, Gérard dit aussi, à la date du 12 février : « J'appris que la plupart des officiers de volontaires « s'assemblaient sur le soir et la nuit, dans une chambre qu'ils avaient louée « dans l'hôtel où se tient le club (la société patriotique), et que dans une de « leurs réunions il avait été proposé de faire assembler, sous quelque prétexte, « les compagnies de volontaires sur le marché, pendant que les États seraient « assemblés dans leur salle de l'hôtel de ville, et qu'on enverrait des députés aux « États pour les requérir de déclarer que ce n'était que par provision qu'ils « tenaient les rênes du gouvernement; et au cas que les États ne voulussent « point donner une pareille déclaration, d'user de violence à leur égard. Cette « proposition ne fut point agréée alors par la pluralité, et l'on observa que l'on « n'était rien moins qu'assuré que la pluralité des volontaires voudrait prêter « les mains à une telle expédition. » *Journal des troubles*, t. I, p. 292.

immédiate. Ils eurent, dit-on, les conseils et l'expérience d'un agent de la cour stathoudérienne [1].

La presse aristocratique continua de poursuivre les Vonckistes avec un incroyable acharnement. « Il est plus que temps, porte « un de ces libelles, qu'une sévère mais exacte justice nous déli- « vre de ces scélérats, qui ont semé le trouble et la discorde « parmi nous. Ce sont là nos plus cruels ennemis; ne les ména- « geons pas, car ils sont responsables de beaucoup de sang inno- « cent... Confisquez leurs biens, et employez-les aux besoins de « l'état; vous ne vous saisirez que d'un bien mal acquis, et du « sang de vos compatriotes dont ils se sont enrichis. » Le jésuite Feller n'était pas moins violent quand il écrivait : « Décernez des « châtiments sévères et infamants contre les prétendus régénéra- « teurs et projeteurs quelconques, comme contre les plus dange- « reux ennemis de la patrie. Proscrivez ceux qui imaginent ces « nouveautés fatales, qui les proposent, qui les répandent; abo- « lissez les livres, les feuilles qui les contiennent... » Des partisans de l'Autriche ou de la réunion à la France s'étaient glissés dans les rangs des Vonckistes pour se couvrir de leur influence, on accusa le parti entier de comploter, d'une ou d'autre façon, la perte de l'indépendance nationale. La calomnie s'attacha même au patriotisme si pur, si désintéressé de Vonck : il n'avait, au risque de ses jours, organisé l'association *pro aris et focis* qu'afin d'entraver la marche de la révolution; il n'avait aussi fait décider l'invasion du territoire belge, contrairement à l'opinion de Van der Noot, que dans l'espoir de voir les insurgés battus.

L'histoire a parfois accueilli les récriminations contemporaines, en faisant des démocrates de pseudo-patriotes, préparant le retour

[1] Le fait a généralement été admis par les contemporains, et il est probable. Dans une lettre adressée par un réfugié hollandais au *Journal général de l'Europe* (1790, t. II, p. 340), on lit à propos de Mottman : « C'est cet homme que l'on soup- « çonne, avec fondement, d'être l'âme de toutes les machinations aristocra- « tiques qui ont été tramées depuis peu à Bruxelles, qui a donné le plan des « pillages, des proscriptions, des persécutions modelées exactement sur celles « qui nous ont fait quitter notre malheureuse patrie. »

de l'étranger, le lendemain même du jour où avait triomphé la cause nationale. C'est mettre en un singulier oubli leurs antécédents révolutionnaires. Quelque reproche qu'on soit en droit de leur faire, pour n'avoir pas soutenu jusqu'au bout la cause de l'indépendance du pays, sans se laisser ébranler par les torts de leurs adversaires, il est toujours bien établi qu'ils ne se livrèrent à l'Autriche qu'en désespoir de cause, et après de longues négociations. Encore s'en trouva-t-il qui ne voulurent, à aucun prix, d'un pacte semblable. On a été injuste aussi en les dépeignant comme rêvant la réunion à la France. Il ne faut pas les confondre avec les Jacobins qui, deux ans plus tard, votèrent cette réunion à coups de sabre, et nous aurons à constater le soin avec lequel ils réclamèrent, de l'assemblée nationale, la reconnaissance de notre indépendance.

Aveuglée par un récent succès, s'exagérant le crédit dont elle jouissait, cédant peut-être à une invitation qui recélait un piége [1], la société patriotique présenta aux États de Brabant une adresse (15 mars), où elle demandait que la nation fut consultée sur la forme de gouvernement à établir : les Vonckistes regardaient le maintien de l'ancienne constitution comme impossible, depuis que l'élément monarchique en avait disparu. Il conviendrait cependant, ajoutait l'adresse, que les États, avant de réunir le peuple, rédigeassent, pour le lui soumettre, un projet dont ils pourraient prendre les bases dans les *Considérations impartiales;* les circonstances étaient favorables, et Léopold ne troublerait pas la tranquillité du pays, « pendant le temps moral qu'il laisserait « vraisemblablement à la nation pour délibérer sur ses offres. »

Depuis plusieurs jours, on faisait d'horribles projets, qui parfois éclataient en menaces. En pleine séance des États, on avait dit au duc d'Ursel que *le peuple lui en voulait, et qu'il était sur une liste de proscrits* [2]. Des membres mêmes du Congrès avaient eu à se

[1] C'est ce que soutient Vonck dans son *Abrégé historique* (p. 49). Après ce qui avait eu lieu, il fallait peu de pénétration pour croire à la modération du parti aristocratique.

[2] Le duc d'Ursel, général major au service d'Autriche, à la nouvelle de la

plaindre de propos injurieux, et il fut un moment question de transférer l'assemblée à Gand [1]. La remise de l'adresse donna le signal de l'explosion. Les États s'empressèrent de faire circuler la *liste des perturbateurs du repos public, contenant les quarante-deux signants* [2]. On répandit le bruit que c'étaient des scélérats qui voulaient anéantir la religion, établir une assemblée nationale, détruire les États, faire la paix avec l'Autriche. Ne laissaient-ils pas entrevoir la possibilité de délibérer sur les propositions de Léopold? On ne publia point l'adresse ; c'eut été fournir le moyen de vérifier la fausseté des imputations dont elle était l'objet. Il parut plus sûr de répandre une brochure, qui en rendait un compte infidèle. A la soirée et dans la nuit, les émissaires du parti aristocratique placardèrent aux portes des maisons vouées au pillage, une inscription rimée, monstrueux assemblage d'horreur et d'ineptie [3], et ils appliquèrent des images de la Vierge aux habitations que devait respecter la fureur populaire. Sur les murs des églises, se lisait cette sinistre invitation : *Peuple! il se trame un complot contre la religion et la constitution; assemblez-vous demain à neuf heures du matin.* Ces atroces provocations furent dénoncées aux

révolution donna sa démission et revint en Belgique ; il prit séance aux États Généraux et au Congrès comme député du Brabant, et fut appelé à présider le comité de la guerre.

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 90.

[2] Voy. dans la 1re édition, à la fin du volume I, note 3, la liste des signataires de l'adresse, telle qu'elle se trouve dans le *Mémoire historique pour Van der Mersch* et à la suite de l'*Abrégé historique* de Vonck ; elle ne contient que 39 noms. Deux individus qui l'avaient signée, Turlot et Feignaux, retirèrent leur signature. Nous ignorons quel a pu être le quarante-deuxième signataire.

[3] Cette maison doit être pillée,
Le chef en sera massacré
Pour conserver notre liberté :
Sans cela point de tranquillité,
C'est le vœu de la publicité.

On faisait circuler d'autres rimes aussi bêtes et aussi atroces :

Vonck, d'Aremberg, d'Ursel, Walckiers, La Marck, Herries, Godin,
Sont de la société patriotique les soutiens,
Et comme ils prétendent être du pays de la lumière,
Il faut, pour les contenter, les mettre au réverbère.

États; ils en attendirent tranquillement l'effet. Le résultat dépassa leur attente.

Au jour fixé (16 mars), la populace se rend, dès le matin, à l'invitation qu'on lui a faite. Guidés par un personnage de la noblesse qui dirige leurs bras, excités par des religieux qui circulent dans les groupes [1], encouragés par plusieurs membres des États qui, du balcon de l'hôtel de ville, applaudissent à leurs hurlements, les pillards, ayant les *Capons du rivage* à leur tête, se répandent dans les rues de Bruxelles, aux cris de : *Vivent les États! vive Van der Noot!* Plusieurs maisons sont dévastées; celle de Vonck, protégée par un aide de camp de Van der Mersch, échappe au pillage par une sorte de miracle [2]. Des citoyens estimables sont accablés de coups, laissés pour morts sur la place; d'autres ne se dérobent à la furie de leurs persécuteurs que par une prompte fuite [3]. Le conseil de Brabant s'associe à ces horribles excès, et rend un décret qui « défend bien expressément toutes congréga- « tions ou assemblées, soit sous le nom de *société patriotique,* « *assemblées des chefs-doyens et officiers des volontaires* ou autres, « tendant à troubler le repos public. » En signalant les démocrates comme des perturbateurs, il semble imprimer à leurs ennemis

[1] On trouve dans l'*Abrégé historique* (p. 43) des exemples malheureusement trop prouvés du fanatisme des moines; à les lire, on se croirait reporté aux temps de la ligue. Feller encouragea ces excès, et témoigna hautement sa satisfaction *des rossades vigoureuses dont les démocrates avaient été régalés.*

[2] Deux jours auparavant, Vonck avait couru des dangers personnels dont Gérard rend compte en ces termes : « Ledit jour (14 mars) l'avocat Vonck, l'un « des principaux chefs de l'assemblée patriotique, sortant de l'église de Finis- » tère à Bruxelles, vers onze heures du matin, fut hué par le peuple qui l'assail- « lit et criait qu'il fallait le pendre au réverbère, comme traître à la patrie. Il « échappa plus mort que vif des mains du peuple, et se sauva dans une maison « du voisinage. » *Journal des troubles*, t. II, p. 128.

[3] « Il n'est pas croyable combien ceux qui formaient la soi-disant assemblée « patriotique furent consternés. Ces gens qui, quelques jours auparavant, se « vantaient de forcer les États de Brabant de souscrire aux conditions qu'ils « voudraient leur imposer, n'osèrent rester dans leurs maisons, ni se montrer « en public. » *Journal des débats*, t. II, p. 185. Ces réflexions désobligeantes constatent au moins un fait vrai : le défaut de résolution du parti démocratique, après avoir poussé les choses à l'extrême.

le caractère de vengeurs de l'ordre et de défenseurs de la société menacée [1].

Le lendemain (17 mars), les mêmes horreurs se renouvellent. Malgré les obstacles qu'on leur oppose, les volontaires parviennent à se réunir, et cherchent à mettre un terme aux dévastations. Mais ils ont reçu l'ordre de ne pas tirer, et la populace, qui le sait, les hue ou leur jette de la boue et des pierres. Une patrouille arrête un des principaux pillards. Trop faible pour emmener son prisonnier, malgré la foule qui veut le lui arracher, elle le remet à une autre patrouille de la compagnie de Walckiers; ce capitaine n'a pas déserté son poste, et il commande en personne. Le peloton se met en marche, poursuivi par la populace qui l'accable de pierres. Poussée à bout, la dernière ligne fait feu. Deux hommes de l'attroupement sont tués; le reste prend la fuite. L'exaspération, déjà grande contre Walckiers, augmente encore. Les pillards demandent sa tête; ce courageux citoyen est forcé de donner sa démission, et de licencier sa compagnie; il ne doit qu'à l'intervention de Van der Noot lui-même d'échapper aux coups d'un assassin, et se hâte de quitter une ville où ses jours sont sérieusement menacés. Le pillage cesse enfin lorsque, dans l'après-midi, les *Capons du rivage* se déclarent satisfaits, et promettent de travailler au rétablissement de l'ordre.

Le 19 mars, quand les bras de leurs partisans furent fatigués, les États de Brabant publièrent une ordonnance qui prononçait la peine de mort contre les dévastateurs, autorisait à les repousser par la force, défendait les attroupements, et enjoignait de dénon-

[1] La veille des pillages, deux amis de Vonck, Verlooy et Willems, s'étaient rendus au conseil de Brabant, pour demander qu'on ordonnât des poursuites contre ceux qui avaient menacé de mort le chef du parti démocratique ; on leur répondit ironiquement qu'on ne comprenait pas le but de leur demande, « puis« qu'ils ne voulaient reconnaître d'autres supérieurs que ceux qu'ils avaient « choisis ou choisiraient eux-mêmes. » *Journal des troubles*, t. II, p. 144. C'est encore une ironie cruelle pour les doctrines du parti, que ce passage du même annaliste : « On remarqua que, lorsqu'on voulait engager la populace à cesser « les pillages, il y en avait qui disaient : Nous pouvons le faire, nous sommes « souverains. » *Journal des troubles*, t. II, p, 222.

cer ceux qui provoqueraient au pillage. Mesure tardive et dérisoire! L'assemblée entière ne doit peut-être pas répondre des fureurs de quelques-uns de ses membres; on peut lui reprocher tout au moins de s'être rendue complice des dévastateurs, en ne faisant pas cesser les provocations, en ne déployant pas, pour en arrêter l'effet, les moyens qui étaient en son pouvoir [1].

La société patriotique fut ainsi frappée de mort. Quant au corps des volontaires, il devint un instrument docile entre les mains des États, dès qu'il fut privé de ceux de ses membres dont l'opposition était à craindre, et qui furent forcés de s'exiler.

Ces détails n'intéressent pas seulement une province. La lutte entre les deux opinions étant la même partout, des excès populaires signalèrent le triomphe de la cause aristocratique, dans la plupart des localités où la majorité lui était acquise. Tous les États cependant ne se montrèrent pas aussi jaloux de leur souveraineté que ceux du Brabant. A Gand, à Mons et à Tournai, il fut déclaré que cette souveraineté ne serait que provisoire, et qu'elle cesserait dès que les circonstances permettraient de consulter le peuple sur la nature des modifications à introduire dans les institutions nationales. Les États de Flandre allèrent même jusqu'à proposer à la délibération des colléges de la province, un plan d'organisation qui faisait droit aux principales réclamations des Vonckistes. L'intrigue parvint à le faire rejeter dans plusieurs villes; mais il obtint faveur à Gand, et la *Collace,* assemblée représentative de la vieille commune, y fut renouvelée d'après un mode tout démocratique. Il en résulta une lutte très vive, car on parvint à effrayer les États et à en obtenir un mouvement rétrograde.

[1] A consulter sur ces pillages du mois de mars, le *Journal général de l'Europe* (1790, vol. II, p. 137, 158 et 170), et dans le sens aristocratique, une brochure in-8° de 40 pages, intitulée : *Relation exacte de ce qui s'est passé à Bruxelles, dans les journées des* 16 *et* 17 *mars* 1790 *avec toutes les pièces relatives* Van der Noot distribua, de la part des États de Brabant, de l'argent aux pillards; mais ce fut évidemment pour les engager à mettre fin à des dévastations, qui commençaient à effrayer ceux mêmes à qui elles profitaient.

CHAPITRE VI

Insurrection de l'armée de Van der Mersch. — Vonck à Namur. — Schœnfeld en marche. — Sa convention avec Van der Mersch, et arrestation de celui-ci. — Déroute des 23 et 24 mai. — Mouvement en Flandre en faveur de Van der Mersch. — Entrevue de Douai entre Van Eupen et les Vonckistes. — Résultats. — Nouvelles persécutions à Bruxelles contre les Vonckistes. — Arrestation et délivrance du duc d'Ursel. — Négociation entre les Vonckistes et la cour de Vienne. — Détails et résultats.

La nouvelle des persécutions exercées à Bruxelles contre les Vonckistes, causa dans l'armée une vive irritation. Les officiers étaient, pour la plupart, de jeunes patriotes qui avaient répondu à l'appel de Vonck; après les avoir rebutés, Van der Noot et son parti ne devaient pas compter sur leurs sympathies; d'ailleurs ils y tenaient peu, car à leurs yeux le salut du pays dépendait toujours de l'appui de l'étranger. Le chef de l'armée, Van der Mersch, n'était pas un homme politique; mais lié d'amitié avec Vonck, qui l'avait appelé à défendre la cause de la révolution, il s'était associé à son système. Loin de chercher à rompre ces liens, le parti aristocratique semblait prendre à tâche de les resserrer. Plus d'une fois, le comité de Breda manqua d'égards pour le vainqueur de Turnhout, et les États de Brabant, lors d'un voyage que le

général fit à Bruxelles en janvier, poussèrent l'oubli des convenances au point de lever leur séance à dessein, pour ne pas recevoir sa visite [1]. Les États Généraux, il est vrai, lui accordèrent, en récompense « des importants services rendus par lui à la « nation, » le grade de général d'artillerie, avec un traitement de 15,000 florins, et 10,000 florins pour sa table et ses équipages en temps de guerre; l'opinion dominante n'en continua pas moins à lui susciter des obstacles et des contrariétés [2].

L'organisation militaire avançait peu; sous ce rapport encore, la Belgique avait tout un apprentissage à faire; le Congrès avait une foi aveugle aux rêves de Van der Noot, et négligeait la défense du territoire national. Dire qu'il ait à dessein affaibli l'armée, serait admettre d'odieuses récriminations de parti; mais il voulait se défaire de Van der Mersch, dont les plaintes ne furent pas accueillies, et qui se vit forcé, après un premier échec, de

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 127.

[2] Il y a, sur les relations de Van der Mersch avec les Vonckistes, un curieux passage dans le *Journal* de Gérard; il mérite d'être reproduit, malgré l'esprit de dénigrement qui l'a dicté, car il nous montre combien l'opinion publique rattachait cette insurrection militaire aux discussions dont le Brabant était le théâtre : « Il était connu, surtout à Bruxelles, que le général Van der Mersch « était étroitement lié avec les personnes qui voulaient faire changer la constitution en Brabant. Il avait non seulement négligé les membres des États étant « à Bruxelles, mais aussi les membres du Congrès, même ceux de Flandre, province dont il avait reçu tant de faveurs... On avait attribué ses procédés à un « défaut d'éducation et à un vil intérêt, lorsqu'on fut informé qu'il avait reçu en « présent un cheval de prix de M. Édouard Walckiers, une garniture de porcelaine avec son chiffre et plusieurs autres présents des membres de la société « soi-disant patriotique, dont quelques membres indiscrets disaient que le « général Van der Mersch approuvait et soutiendrait leurs projets. L'on n'y fit « d'abord pas beaucoup d'attention, non plus qu'aux discours que quelques « membres de ladite société tenaient après le pillage arrivé à Bruxelles le 16 et « le 17 de mars, que leurs projets n'étaient que retardés, et qu'ils auraient lieu « dans une quinzaine de jours. Mais lorsqu'on apprit, vers la fin dudit mois de « mars, que quelques membres de cette société s'étaient rendus à Namur, l'on « commença à soupçonner qu'ils voulaient attirer les officiers de l'armée à leur « parti, et qu'ils étaient secondés par le général Van der Mersch. L'événement « prouva que ces soupçons n'étaient point dénués de fondement. » *Journal des troubles*, t. II, p. 347.

se replier de Nassogne sur Assesses [1]. Le général patriote eut bientôt un nouveau motif de méfiance. Le Congrès, cédant aux sollicitations de Van der Noot, consentit à recevoir, des cours de Berlin et de La Haye, un général dont nous aurons à flétrir la conduite: la Prusse et la Hollande voulaient prévenir la France, imprimer aux opérations de la guerre la direction qu'elles jugeraient la plus convenable à leurs intérêts. Le prussien Schœnfeld eut d'abord un grade inférieur à celui de Van der Mersch, qu'on devait encore ménager; mais il ne tarda pas à devenir l'homme de confiance du Congrès. Tandis qu'il puisait à volonté dans le trésor public, pour équiper et enrégimenter des recrues qu'il ne sut pas former à la discipline, on laissait le vainqueur de Turnhout sans renforts en présence de l'ennemi, et on exigeait de lui qu'avec 4,000 hommes dépourvus du nécessaire, et six mauvaises pièces de canon attelées de chevaux de réquisition, il tînt Luxembourg *bloqué dans le lointain* [2].

Van der Mersch et son armée n'étaient donc pas dans des dispositions favorables [3], quand la nouvelle des pillages de Bruxelles parvint au quartier général à Namur. Les officiers exprimèrent hautement leur indignation. Il était aisé de les pousser à la révolte contre une autorité dont ils avaient à se plaindre, et Van der Mersch accrut l'irritation en annonçant que, dégoûté des déboires qui l'assaillaient, il allait se retirer. Aussitôt les officiers [4] se réunirent pour rédiger une déclaration, dans laquelle ils soutenaient que le peuple seul pouvait accepter cette démission; ils y déclaraient aussi adhérer aux principes de l'adresse présentée le 15 mars aux États de Brabant. Ensuite ils élurent, pour agir en leur nom, un comité qui débuta par constater ce qu'il appelait *les*

[1] Nassogne et Assesses sont deux villages, l'un en avant de Marche, l'autre à trois lieues de Namur, sur la rive droite de la Meuse.

[2] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 90.

[3] L'adjudant de Van der Mersch, Pasteels, était le fils d'un individu qui avait souffert des pillages.

[4] Voir les noms des signataires de cette pièce, note 4, à la fin du 1[er] volume, 1[re] édition.

vœux de l'armée : c'était de maintenir Van der Mersch comme généralissime, de rendre au duc d'Ursel la direction du département de la guerre, et de donner au comte de la Marck le commandement en second [1].

Quelques explications sont ici nécessaires, sur les personnes et sur les faits. Wolfgang, duc d'Ursel allié à la famille d'Aremberg par sa femme, était un de ces grands seigneurs qu'avaient séduit les généreuses idées de l'époque. A la nouvelle des actes arbitraires de d'Alton et du traitement discourtois dont la duchesse avait eu à se plaindre, il quitta la Hongrie où il exerçait un commandement militaire, envoya sa démission à l'empereur, et revint en Belgique. On voulut utiliser son expérience, en lui confiant la présidence du comité de la guerre. Mais comme il avait pris ces fonctions au sérieux, il se dégoûta quand il vit les hommes qui dirigeaient les affaires publiques, et à qui d'ailleurs ses opinions personnelles déplaisaient, ne faire aucun état de ses avis pour la réorganisation de l'armée. La nomination du général Schoenfeld faite par le Congrès sans le consulter, et, ajoute-t-on, le refus du grade de lieutenant-général pour son beau-frère, mirent le comble à son mécontentement, et il donna sa démis-

[1] Le duc d'Aremberg, frère aîné du comte de la Marck, appartenait aussi au parti démocratique, et ses opinions lui valurent le commandement en chef des cinq *Serments* de la capitale. Le *Journal* manuscrit de Gérard contient, à propos de la réception qui lui fut faite en cette qualité par les volontaires, les réflexions suivantes qui ne manquent pas de justesse : « Quoiqu'on eût recommandé à tous « les spectateurs d'applaudir, les acclamations ne furent rien moins que géné- « rales ; car il y avait bien des personnes, surtout les plus clairvoyantes, qui « n'approuvaient point cette cérémonie, ni les honneurs qu'on rendait à un par- « ticulier, dans une province qui venait de s'ériger en république. Il y en avait « qui disaient que le duc d'Aremberg les méritait d'autant moins, qu'il avait « quitté le pays dans le temps que sa présence était le plus nécessaire aux États, « et qu'il n'était revenu qu'après la prise de Namur, c'est à dire, après qu'il n'y « avait plus rien à craindre. D'autres allaient plus loin ; ils croyaient entrevoir, « dans les démarches de la famille d'Aremberg, certaines vues tendant à par- « venir insensiblement au premier rang. Les liaisons du duc et de sa famille « avec les chefs de ceux qui voulaient faire changer la constitution et ôter la « représentation des États, dont les ducs d'Aremberg et d'Ursel étaient mem- « bres, donnaient aussi matière à bien des conjectures. »

sion, après une explication fort vive avec Van Eupen. Ce beau-frère du duc d'Ursel était Auguste d'Aremberg, comte de la Marck, l'ami de Mirabeau, le diplomate dont la correspondance récemment publiée abonde en curieuses révélations. Maréchal de camp au service de France, il s'empressa aussi, quand la révolution éclata, de revenir en Belgique. S'il espéra y jouer un rôle, ce fut assurément une ambition bien légitime. Les partisans des États ont accusé cette famille d'avoir aspiré au trône. Il est difficile de se prononcer sur une imputation de ce genre. La déchéance de Joseph II une fois prononcée, la maison d'Aremberg était, après tout, placée assez haut pour prétendre à l'honneur de fournir son successeur, s'il s'agissait de le prendre dans le pays. On peut, d'après les observations qui précèdent, se faire une idée exacte de ce que voulait l'armée de Van der Mersch.

Soit que l'insurrection fût prévue, soit qu'on crût nécessaire d'accorder quelque satisfaction aux Vonckistes, les États Généraux, ce jour-là même, votèrent une déclaration où ils promettaient, au nom des provinces, « d'établir une représentation plus étendue « des ordres du peuple, dans l'organisation des États. »

Il est possible que cette déclaration fût sincère, car il y avait plus de sagesse, de prudence et de modération dans les États Généraux que dans le Congrès; mais c'était des assemblées provinciales que dépendait en définitive la réformation de la constitution. En général elles y étaient contraires, et les États de Brabant exprimaient la pensée commune quand, repoussant tout engagement pour l'avenir, ils répondirent qu'ils n'entendaient pas s'occuper de semblables questions, « tant que l'insurrection du plus dangereux exemple « ne serait pas finie, et l'honneur de la nation vengé. » En tout cas cette promesse des États Généraux, dictée par une pensée louable quoiqu'un peu aventurée, venait trop tard; Van der Mersch décidé à rompre s'associa ouvertement au mouvement, l'approuva, et déclara qu'il resterait à la tête de l'armée (1er avril). Vonck, qui se tenait caché à Bruxelles, où les États, dit-il [1], ordonnaient

[1] *Naerdere onzeydige aenmerkingen of vervolg van staetkundige onderrigtingen*

des processions et des neuvaines contre lui, fut appelé à Namur par le comité des officiers; il entrevit dans cette affaire le « véri« table moyen de faire rendre justice à la nation [1], » et accéda à l'invitation avec trois de ses amis [2]. Le duc d'Ursel et le comte de la Marck le suivirent de près [3]. Le parti démocratique n'avait peut-être pas directement provoqué cette levée de boucliers, mais il s'apprêta à en tirer parti; la résolution allait lui manquer encore une fois.

Quoique l'armée républicaine, composée en grande partie d'hommes qui avaient contribué à l'émancipation politique du pays, ne dût pas être assimilée à cette soldatesque qui fait la force des États absolus, sa conduite était toujours un précédent fâcheux qui devait être réprimé. Aussi le Congrès fut-il puissamment soutenu; les États de Flandre mêmes, qui avaient toujours appuyé leur compatriote [4], promirent une active coopération aux mesures jugées nécessaires. Elles furent promptes et énergiques: on manda

voor het brabansch volk, p. 100. Ce volume, qui est aussi de Vonck, est plus important encore que l'*Abrégé historique* dont nous avons parlé précédemment.

[1] *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 100.

[2] Verlooy, d'Aubremez et Weemaels, tous les trois signataires de l'adresse du 15 mars.

[3] Le duc d'Ursel et le comte de la Marck voulurent jouer le rôle de médiateurs. A ce sujet, nous lisons dans le *Journal* de Gérard des réflexions assez justes: « On trouva fort singulier qu'ils se mêlassent des affaires sans en être requis, et « on leur prêta d'autres intentions que celles qu'ils annonçaient. » *Journal des troubles*, t. II, p. 388.

[4] Dans plusieurs occasions, les Flamands avaient rendu à Van der Mersch des honneurs réputés excessifs par ceux qui n'envisageaient pas ses services d'un œil aussi favorable. On lit notamment dans le *Journal* de Gérard, au sujet de la réception qui fut faite à Ypres au général: « Les gens sensés désapprou« vèrent qu'on rendît à Van der Mersch, qui ne s'était signalé qu'à Turnhout, « dont d'ailleurs le succès n'était dû qu'à l'imprudence du général Schrœder, « des honneurs qui n'étaient rendus qu'aux souverains ou à leurs représentants; « mais tel était l'enthousiasme des Flamands pour le général Van der Mersch, « leur compatriote, enthousiasme que les autres provinces étaient bien loin de « partager. » *Journal des troubles*, t. II, p. 13. Ces lignes ne sont pas d'un ami. Quelques pages plus loin, le même annaliste prétend que ce voyage de Van der Mersch en Flandre eut pour but d'obtenir des États « quelque gratification ou « pension. » Le désintéressement ne fut pas, il faut le dire, au nombre des qualités du général.

à Schœnfeld d'avancer à la tête de l'armée qu'il avait réunie dans les environs d'Anvers, et on intima à tous les commandants des troupes qui ne se trouvaient pas sous l'action immédiate de Van der Mersch, de ne déférer qu'aux ordres qui leur parviendraient du département de la guerre. Le Congrès, dont les députés avaient été arrêtés à Namur, écrivit aussi au général pour le sommer de rendre compte de sa conduite.

Dans d'éclatantes occasions, Van der Mersch avait fait preuve de bravoure sur le champ de bataille; mais il lui manquait l'énergie du conspirateur. S'il n'avait pas reculé au moment de commencer la guerre civile, malgré son infériorité numérique peut-être fut-il parvenu à renverser le Congrès. Ses soldats étaient aguerris; presque tous l'avaient constamment suivi depuis Turnhout, et ils étaient pleins de confiance en lui. Schœnfeld, au contraire, commandait des recrues ou des hommes peu sûrs, et des compagnies entières s'étaient prononcées en faveur de son antagoniste. Dans leur honorable répugnance à user de moyens violents, Vonck et ses amis ne pouvaient inspirer à Van der Mersch une vigueur qu'ils ne possédaient pas eux-mêmes. Au lieu de l'engager à marcher hardiment sur Bruxelles, à user du seul moyen qui lui restât pour sortir avec succès de son aventureuse entreprise, ils le laissèrent désavouer la conduite de ses officiers et l'arrestation des députés du Congrès; tout cela, disait-il, s'était fait à son insu et sans sa participation. Explication dépourvue de franchise, qui fournit de nouvelles armes contre lui.

Pour le perdre dans l'opinion publique, ses ennemis lui attribuèrent les faits les plus odieux. Ils l'accusèrent d'avoir détourné, à son profit, les munitions et les effets envoyés à l'armée; d'avoir, dès le principe de la révolution, conçu le projet de trahir son pays. Le combat de Turnhout, dont le succès était dû à la sagesse de ses dispositions, fut représenté comme ayant été gagné malgré lui et contre son attente. De même qu'on avait imputé aux Vonckistes les désordres dont ils étaient victimes, on rendit Van der Mersch responsable du dénuement de ses troupes. Ces absurdes accusations, tant l'exaspération était grande, trouvèrent accès dans des

esprits prévenus. Toutes les tentatives de conciliation échouèrent. Quand le duc d'Ursel se présenta au Congrès pour justifier le général patriote, il fut reçu avec une grossière méfiance. Le parti était pris de n'admettre aucun ménagement.

Schœnfeld s'était mis en route, accompagné d'une députation du Congrès. Le 6 avril, au matin, Van der Mersch apprit son arrivée à une lieue de Namur, sur la route de Bruxelles; un second corps d'armée s'avançait par la route de Louvain, sous le commandement d'un général montois qui s'était subitement trouvé guéri de la goutte, obstacle allégué chaque fois qu'il avait été question de marcher contre les Autrichiens. Schœnfeld, voyant les dispositions de son adversaire, lui fit demander par son aide de camp s'il voulait négocier. Quoique Van der Mersch dût prévoir le sort que lui réservait le Congrès, il acquiesça à une conférence avec les députés, et, après quelques pourparlers, il fut verbalement convenu « qu'il n'y aurait point d'effusion de sang; « qu'aucun officier ne serait dégradé, pas même arrêté, sans un « examen et une conviction préalable [1]. » La paix conclue, les deux armées rentrèrent dans Namur, où le désordre était au comble. Mis en mouvement par des émissaires du Congrès, le peuple avait désarmé la faible garnison laissée par Van der Mersch, et pris des mesures pour lui fermer le retour. Vonck et ses amis ne s'étaient pas échappés sans peine, et ils avaient pris la route de Givet.

Si réellement l'intention du Congrès avait été d'exaucer les vœux d'une grande partie de la nation, et d'anéantir des divisions qui conduisaient le pays à sa ruine, il eût agi sagement en usant d'indulgence; on le pouvait sans danger, puisque l'exemple était fait et la révolte apaisée. Les réclamations de l'armée d'ailleurs étaient justes, quoique irrégulières. Mais ce qu'on souhaitait c'était

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 309. On trouve dans ce volume des détails étendus sur toute cette affaire, et les pièces dans le vol. III. Un rapport des députés de Flandre au Congrès nous apprend aussi qu'il fut convenu « qu'il n'y aurait ni arrêts ni cassation infamante. » C'est un fait attesté encore par les députés mêmes que le Congrès envoya à Namur avec Schœnfeld.

de se débarrasser de Van der Mersch, et de frapper en lui le parti démocratique. Les termes de la convention furent contestés; elle ne pouvait en tout cas faire obstacle à une assemblée, dont la majorité admettait le principe que « le souverain ne « peut être lié par la promesse que lui arrache un sujet rebelle [1]. »

Les députés du Congrès commencèrent par désorganiser et par éloigner les bataillons dont le dévouement pour Van der Mersch était connu, puis ils enjoignirent au général d'aller se justifier à Bruxelles. Il y arriva sans escorte (8 avril), et introduit dans le Congrès, il lui déclara « qu'il présentait sa tête à la nation pour « garant de sa fidélité [2]. » On lui proposa un conseil de guerre; il en déclina la compétence, prétextant que c'était au peuple seul à le juger : puisqu'il avait reconnu l'existence du Congrès, quand il s'était agi d'en obtenir des avantages pécuniaires, ses adversaires furent en droit de trouver sa prétention exorbitante [3]. On lui répondit par une injonction de garder les arrêts, et peu de jours après il fut, malgré ses protestations, transféré dans la citadelle d'Anvers. Les torts de Van der Mersch n'autorisaient pas sa translation dans une ville, dont la population était arrivée au dernier degré d'exaltation contre lui. Aussi, pendant le séjour qu'il y fit, les outrages ne lui manquèrent pas, et plus d'une fois ses jours mêmes furent en danger. Les premières démarches pour améliorer son sort ne furent pas heureuses; il fallait laisser à l'impression qu'avait produite dans les esprits l'irrégularité de sa conduite, un temps moral pour s'effacer au souvenir de ses premiers services.

Dans le camp des Impériaux, on célébra comme un succès l'arrestation de Van der Mersch [4]. Ce ne fut pas la seule. Le Congrès fit aussi emprisonner nombre d'officiers qu'on lui signala

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 311.

[2] *Ibid.*, p. 315.

[3] Voir notamment le *Journal philosophique et chrétien*, 1790, p. 220.

[4] Dans ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 119), Vonck nous apprend qu'il y eut, à cette nouvelle, des feux de joie dans l'armée autrichienne, et que des lettres de plusieurs officiers manifestaient l'espoir de rentrer bientôt en Belgique.

comme Vonckistes, et priva ainsi le pays d'une partie de ses défenseurs les plus braves et les plus sincères. Vonck et ses amis furent décrétés de prise de corps. Des patriotes hollandais, forcés de s'expatrier après le retour du stathouder en 1787, s'étaient retirés en Brabant; ils montrèrent des sympathies pour le parti démocratique, auquel les rattachait la communauté de doctrines; c'en fut assez pour les signaler comme fauteurs de complots : délaissés par les États de la province, qui savaient faire en cela chose agréable à la maison d'Orange, il ne leur resta d'autre moyen d'échapper aux persécutions populaires que de se réfugier ailleurs. L'émigration fut aussi la ressource de tous les Belges qui avaient montré quelque propension pour les opinions de Vonck. Il faut en convenir, on ne devait pas être tenté de rester à Bruxelles, quand on voyait placarder, aux coins des rues, des pièces comme celle qui suit : « Chers concitoyens, braves Bruxellois, toute la trahison est « découverte; on vous l'a dénoncée, mais vous ne croiriez jamais « combien cette trahison est étendue. Tous les capitalistes et les « négociants y ont tramé. Ainsi, si vous voulez être heureux, « il faut extirper tous ces traîtres. Vous avez proscrit hier les « patriotes hollandais réfugiés ici; chassez indistinctement tous « ceux qui ne sont pas des États, des métiers et du clergé. « Bruxelles, ce 8 avril 1790. L'un avertisse l'autre. »

Après l'arrestation de Van der Mersch, Schœnfeld devint commandant en chef, et signala son avénement par une défaite. L'armée du Congrès était divisée en trois corps. La colonne du centre, sous le commandement immédiat de Schœnfeld, avait son quartier général à Assesses; celle de droite, à Beauraing; celle de gauche, dans le Limbourg. Il fut résolu de diminuer l'étendue de la ligne de défense, et de se porter en avant vers Luxembourg dont on espérait s'emparer, les Impériaux n'ayant pas encore reçu de renforts. Mais ils eurent avis de ce qui se tramait contre eux [1], et la veille du jour fixé pour l'attaque (23 mai), ils

[1] Le secrétaire d'État, De Feltz, était à La Haye le haut espion de l'Autriche; voici ce qu'il écrivait, dans une lettre chiffrée, le 5 mai, aux gouverneurs géné-

tombèrent à l'improviste sur l'avant-garde de la colonne du centre qui marchait sans précaution, et la culbutèrent aisément. Cette avant-garde se replia en désordre sur le gros de la colonne, des cris de trahison se firent entendre, et la déroute devint générale. Les deux autres corps n'eurent pas connaissance de ce qui s'était passé au centre, et, privés d'un appui sur lequel ils devaient compter, ils furent aussi battus en détail [1].

On ne peut sans doute, d'après ce seul fait, établir entre Schœnfeld et Van der Mersch un parallèle au profit de ce dernier.

raux à Bonn : « Le secrétaire de Russie, qui est à Bruxelles, vient d'informer le « ministre de sa cour ici, que Van Eupen et Van der Noot ont été à Namur; « qu'ils ont ramené le général Schœnfeld à Bruxelles ; qu'il a été admis au « Congrès où il a exposé son plan d'attaque sur Luxembourg, et le projet facile, « selon lui, de réduire les troupes qui sont dans la province, avec l'espoir « d'engager la garnison à sortir de la forteresse, sur laquelle tomberait en ce « cas le corps qui est dans le Limbourg ; qu'après de longs débats le plan du « général a été agréé, et qu'il lui a été ordonné de l'exécuter avant l'arrivée des « troupes allemandes ; c'est pour cela que le Congrès a rappelé les officiers en « semestre. Les divisions des insurgents pouvant tenir nos troupes dans une « sorte de sécurité sur un tel projet d'attaque, je crois devoir en donner connais- « sance par estafette. » Nous lisons encore dans une autre lettre datée du 16 mai, où il parle des intelligences qui existent *à grands frais* entre les insurgents et des Luxembourgeois : « La nouvelle vient, par sûres mains, d'une maison qui « doit faire passer les moyens de corruption. » On voit que le Congrès ne plaçait pas mieux sa confiance, qu'il ne maintenait le secret de ses décisions. Les extraits de ces lettres de De Feltz ont été copiés par nous aux *Archives de l'État*. Tout ce qui sera indiqué sous cette rubrique est inédit.

[1] L'armée du Congrès comptait onze régiments d'infanterie, quatre régiments de chasseurs, cinq régiments de cavalerie, un régiment d'artillerie. L'entretien coûtait environ 100,000 florins par semaine. Au nombre des régiments d'infanterie figurait un corps appelé la légion anglaise, dont les hommes étaient affublés d'habits rouges : ruse grossière imaginée par le parti de Van der Noot, pour faire croire à l'appui de l'étranger. Sur la formation de ce corps, le *Journal des troubles* (t. I, p. 219) contient un curieux passage : « Ce qui est dit dans le « *Journal de l'Europe*, que le roi d'Angleterre avait permis de lever dans ses « États une légion de 1,000 hommes pour le service des États de la Belgique, est « absolument faux. Voici le fait. Une espèce d'aventurier anglais s'était effecti- « vement chargé de lever ce corps en Angleterre, mais il n'en avait pas obtenu « la permission du gouvernement anglais. Il enrôla clandestinement quelques « hommes en Angleterre, et quelques Anglais qui se trouvaient en Flandre ; « il parvint à former un corps d'environ 100 hommes, mais la plupart étaient « Liégeois, Allemands et Belges. »

Jusqu'alors, l'armée autrichienne n'avait reçu que l'ordre de repousser l'agression. Il était donc aisé à Van der Mersch d'éviter un échec, en se tenant sur la défensive ; tandis que Schœnfeld, s'il attaquait, se créait une position plus difficile. Néanmoins la manière dont les dispositions furent prises, l'absence des précautions militaires les plus indispensables, autorisent à attribuer au chef une partie des résultats de ce conflit [1]. La discipline et des chefs capables, non le courage individuel, manquaient à l'armée belge; Van der Mersch, trop faible avec ses soldats, n'avait pu les assujettir à la sévérité des règlements ; son successeur fut aussi faible, et ne sut pas comme lui se faire aimer.

La perte en hommes avait été peu considérable, et l'armée fut aisément ralliée; mais le coup était porté, et le soldat belge avait perdu, avec la confiance dans ceux qui le commandaient, le secret de ses premiers avantages. La colonne de Beauraing repassa la Meuse, et celle d'Assesses rétrograda jusqu'à Andoy, à une petite lieue de Namur, sur la route de Luxembourg. Le Congrès déféra à Schœnfeld une sorte de dictature militaire, et ses plénipotentiaires à l'armée décrétèrent un règlement d'une excessive sévérité. Rien n'y fit : Schœnfeld n'usa d'un pouvoir exorbitant, que pour servir d'instrument aux intrigues que poursuivaient les officiers attachés à son prédécesseur, et les divisions intestines, toujours plus actives, paralysèrent les ressources du pays.

Van der Mersch n'avait pas été soutenu par les États de Flandre; ils durent voir avec défaveur l'insurrection armée dont il avait été le chef, et commencèrent à traiter hostilement le parti démocratique, auquel ils avaient fait quelques concessions dès le principe. Mais le général comptait dans la province de nombreux partisans, qui décidèrent d'obtenir par la force ce qu'on refusait

[1] On trouve de curieux détails à ce sujet dans les *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790 (p. 6 et suiv.), volume qui doit être du vicomte Vilain XIIII, quartier-maître général lieutenant à la colonne de Bouvigne, et qui a été écrit sous les yeux du général Koehler. Cet officier, qui avait été aide de camp du général Elliot, célèbre par la défense de Gibraltar, entra, en décembre 1789, au service de la Belgique avec le grade de colonel d'artillerie ; il obtint quelques mois après le grade de lieutenant général.

à de pacifiques réclamations : l'élargissement de leur compatriote, ou du moins sa translation dans la province qui l'avait vu naître [1]. Les Vonckistes s'associèrent au mouvement; la cause du général était devenue la leur. En quittant Namur, Vonck se réfugia à Givet, d'où, au bout de quelques jours, il se rendit à Valenciennes, puis à Lille; il arriva dans cette dernière ville au commencement de mai. Ce fut là que se réunirent les réfugiés belges, et que s'organisa le mouvement en faveur de Van der Mersch. Les volontaires des villes de Gand, Bruges, Courtrai, Ostende, etc., convinrent de se réunir pour réclamer la mise en liberté du général, avec menace, en cas de refus, de renverser les États de Flandre et de marcher sur Anvers. On espérait intimider le Congrès par cette manifestation faite au nom de sept à huit mille hommes armés, et on aurait ensuite insisté pour faire rendre à Van der Mersch le commandement en chef; alors il eût été facile de s'entendre avec les Vonckistes de Bruxelles, pour abattre le Congrès et les États de Brabant.

La réussite du projet était subordonnée à bien des chances, mais l'insurrection de la Flandre était du moins possible. Les populations de cette province n'étaient pas, comme celles du Brabant, inféodées au système aristocratique. Dans les villes, et surtout à Gand, les partisans des idées progressives formaient la majorité; la capitale de la Flandre avait profité de la révolution pour ressaisir ses vieilles libertés, et sa *Collace*, comme aux jours de la lutte avec Charles-Quint, avait déjà entamé contre les États une opposition qui bientôt aboutit à une rupture ouverte.

Les préparatifs étaient achevés, les chances se montraient favorables, et l'ordre de marcher allait être donné, quand les chefs du complot décidèrent d'attendre l'effet d'un deuxième mémoire que l'avocat de Van der Mersch [2] venait de publier. Ce retard les perdit. Le Congrès eut tout le temps de paralyser des manœuvres qu'on ne se donnait guère la peine de dissimuler. Ses émissaires,

[1] Les États de Flandre avaient déjà vainement réclamé du Congrès la translation de Van der Mersch d'Anvers à Termonde.

[2] L'avocat Sandelin, un des signataires de l'adresse du 15 mars.

presque tous des religieux [1], s'attachèrent à représenter le mouvement comme une contre-révolution déguisée; quelques Vonckistes, en effet, demandaient à délibérer sur les propositions de Léopold; mais la restauration entrait si peu dans les intentions des sommités du parti, que Vonck précisément alors refusa une somme de deux millions qu'on lui offrit pour y travailler [2]. En faisant ainsi un appel aux sentiments nationaux, on parvint à désunir les conjurés, et à détacher du mouvement ceux qui ne voulaient à aucun prix d'un arrangement avec l'Autriche. Dès lors le complot n'eut plus de chances de succès.

Au jour définitivement fixé (28 mai), les chefs [3] se rendirent à Courtrai, où devaient se réunir les volontaires des villes voisines pour marcher sur Gand. Mais les prédications contre les Vonckistes avaient produit leur effet. Quand les volontaires de Menin arrivèrent au lieu du rendez-vous, ils s'y trouvèrent seuls; la plupart de ceux de Courtrai refusèrent de marcher, et les conjurés, après avoir quelque temps attendu les renforts qui leur étaient promis, finirent par se disperser [4].

Avant que ce résultat ne fût connu, le Congrès avait fait des propositions aux chefs du parti démocratique. Van Eupen et deux autres députés [5] se rendirent à Douai (31 mai), où une entrevue avait été

[1] Vonck cite entre autres les jésuites Ovin, Maseele et de Zoutere.

[2] *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 124. Cette tentative de corruption à l'égard de Vonck est démontrée à nos yeux. Une note de sa main, que nous avons lue au dos d'une lettre qui lui était adressée, nous apprend que l'offre lui fut faite par Proli, de la part du comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche à La Haye. On lit avec un grand intérêt ce que lui suggéra à ce propos sa vertueuse indignation.

[3] C'étaient Weemaels, Verlooy, Sandelin et un baron de Haack, inspecteur général de l'infanterie belge, qui avait été président du comité des officiers de Namur, et qui s'était enfui après la non-réussite de cette levée de boucliers. Le baron de Haack, à la demande de Vonck, avait consenti à prendre le commandement militaire.

[4] Les *Naerdere onzeydige aenmerkingen* contiennent (p. 122 à 137) des détails étendus sur cette affaire.

[5] Le comte de Thiennes, député du Hainaut, et Desmet, député d'Alost. Le comte de Thiennes avait été envoyé à Paris par le Congrès, et c'était lui sans

menagée par le comte Cornet de Grez [1]. De part et d'autre on se livra à des récriminations. Van Eupen avoua que la Belgique n'avait rien à attendre de la Prusse, et que son unique espoir résidait dans l'appui de la France. L'assemblée nationale, ou plutôt les notabilités qui avaient pris en son nom l'engagement de la procurer, y mettaient pour conditions premières : qu'on rappelât les Vonckistes; que Van der Mersch fût rendu à la liberté, et replacé à la tête de l'armée avec trois généraux français sous ses ordres; qu'on modifiât l'organisation du Brabant. Van Eupen reconnut que la situation n'était pas tenable; il s'engagea à procurer l'adhésion du Congrès, et se plaignit vivement des embarras que suscitaient à une direction convenable des affaires Van der Noot et les doyens de Bruxelles; cependant avec l'appui du tiers-état des villes d'Anvers et de Louvain [2], il espérait surmonter ces obstacles. Les députés du Congrès, qui accompagnaient Van Eupen, ratifièrent ses allégations, et on convint que les Vonckistes feraient les premiers pas.

Vonck, retenu par ses infirmités, n'avait pas assisté à la conférence de Douai; mais rien ne se faisait sans le consulter, et il se joignit à ses amis quand ceux-ci, de retour à Lille, écrivirent à Van Eupen la lettre qu'il leur avait demandée (1er juin) : les exilés se disaient prêts à faire cesser les divisions, à sacrifier leurs ressentiments au salut de la patrie; Léopold et ses adhérents étaient et seraient toujours, ajoutaient-ils, leurs premiers ennemis, leurs ennemis irréconciliables [3]. Van Eupen accusa réception de la lettre, et un projet de réponse fut même adressé par le Congrès

doute qui avait rapporté les propositions faites au nom de l'assemblée nationale de France.

[1] Le comte Cornet de Grez, membre du conseil du gouvernement de Bruxelles, se retira à Douai à la fin de 1787, quand il vit la tournure que prenaient les affaires en Belgique. Il revint à la fin de 1789; mais, s'apercevant que les conseils de la modération ne prévaudraient pas, il ne tarda pas à retourner à Douai.

[2] Vonck les désigne sous les dénominations de *Signoors* et *Peetermans*.

[3] On trouve cette lettre dans le *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. III, p. 328.

aux États des provinces; mais la chose en resta là. Les puissances alliées et l'Autriche avaient un intérêt égal, quoique différent, à ce que la France n'intervînt pas dans la révolution belge; elles s'attachèrent donc à faire échouer une combinaison qui eût rétabli l'union, seule chance de notre salut, et il ne leur fut pas difficile de convaincre Van der Noot [1]. La majorité du Congrès et Van Eupen furent de bonne foi; Vonck lui-même le reconnaît, et nous pouvons l'en croire [2]. Mais ils reculèrent quand les exagérés, les accusant de trahison, travaillèrent à rendre impossible une alliance avec la France par leurs diatribes insensées, et répondirent par des cris de fureur aux avances du parti démocratique [3]. La découverte d'une prétendue conspiration dont Bruxelles devait être le théâtre, fournit un nouvel aliment aux passions de ces énergumènes. Il ne s'agissait de rien moins que de massacrer au milieu d'une procession solennelle, le jour de la Trinité (30 mai), l'archevêque de Malines, Van der Noot, Van Eupen, les membres du Congrès qui assisteraient à la cérémonie, et généralement tous les citoyens marquants attachés au parti des États.

[1] On est bien porté à ratifier l'épithète d'*imbécile* (*grof-geestig*) que Vonck donne à cette occasion à Van der Noot. *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 145.

[2] *Ibid.*, p. 144.

[3] La lettre des Vonckistes fut accueillie par les commentaires furibonds de l'*Ami des Belges*, qui prit pour texte cette phrase significative du Deutéronome : *Non facies cum eis pacem*. Ce sycophante, qui faisait constamment intervenir Dieu au milieu de ses turpitudes, vit un miracle dans la découverte de la prétendue conspiration; Dieu, dit-il, voulut témoigner par là *que la révolution était son ouvrage*. Gérard fait dans les termes suivants la description de la situation où se trouvaient les Vonckistes à Bruxelles : « Le 18 mai, on fit parcourir la ville par « un grand nombre de patrouilles de volontaires et autres, parce que le bruit « s'était répandu qu'une très grande quantité de peuple avait résolu de s'assem- « bler au jardin Saint-George, et d'aller ensuite chez tous ceux qui avaient « signé l'adresse aux États de Brabant, pour les chasser de cette ville. Plusieurs « d'entre ces signants, qui étaient restés à Bruxelles, avaient quitté ladite ville « le jour précédent, de crainte d'être insultés. Il est certain que la haine du « peuple contre les partisans de l'avocat Vonck était très forte. Passant, ledit « jour, par le marché, j'y vis quelques jeunes gens rassemblés, et j'ouïs qu'ils « disaient : A moins qu'on ne pende aux lanternes une douzaine de Vonckistes, « on n'aura jamais la tranquillité, et il faudrait commencer l'expédition aujour- « d'hui. » *Journal des troubles*, t. III, p. 313.

La conspiration n'avait pas la moindre réalité. Un misérable intrigant, qui espionnait les réfugiés de Lille, inventa le plan et le livra à Van der Noot, qui le lui paya d'une somme assez forte. L'infâme reçut sans doute aussi son payement de l'Autriche dont il servait les intérêts. Ses liaisons prouvées avec l'homme que les gouverneurs généraux avaient chargé de faire des propositions aux Vonckistes [2], sont de nature à le faire croire. Il connut par lui les détails du mouvement qui s'organisait en Flandre, et y rattacha un complot imaginaire à Bruxelles, où trois individus seulement avaient été initiés au complot de Courtrai. Ses indications furent accueillies avec avidité [1]; dans l'état de lutte où se trouvaient les deux partis, elles prenaient un caractère de vraisemblance, et d'ailleurs elles flattaient les passions des exagérés, qui y trouvèrent un moyen de paralyser les démarches conciliantes de Van Eupen et de la fraction la plus raisonnable du Congrès.

Ce fut en effet un puissant levier pour soulever les masses déjà si fanatisées du Brabant, ces masses qu'on exaspérait en leur représentant sans cesse la religion menacée par les Autrichiens et par les Vonckistes. Leur fureur fut sans bornes, quand elles apprirent le prétendu danger auquel avaient échappé un prélat objet de leur vénération, et un homme qu'elles s'étaient habituées à regarder comme la révolution personnifiée. Des communes rurales on vit arriver à Bruxelles une multitude [3] de paysans armés de tout ce qui leur était tombé sous la main : fusils, bâtons, faux, bêches, etc. « Ils accourent, dit Feller qui appelle cela *un*

[1] Nous en parlerons incessamment.

[2] Les *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 141, contiennent sur ce méprisable personnage et sur la conduite qu'il tint à cette occasion une longue et curieuse note, dont nous avons donné la traduction, avec quelques explications supplémentaires, dans la 1re édition de cet ouvrage. Voir la note 5 à la fin du 1er volume.

[3] L'affluence fut telle que Gérard, dans son *Journal des troubles* (t. IV, p. 97), porte à environ 20,000 le nombre des paysans qui arrivèrent à Bruxelles le 8 juin. La plupart de ces campagnards suivaient leurs curés qui les précédaient l'épée à la main. Souvent le cortége avait pour bannière le portrait de Van der Noot, et parfois on y remarquait de singuliers emblèmes, tels qu'un gibet auquel appendaient des figues, une roue à laquelle était attaché du brulin, etc. Les figues désignaient les démocrates, et le brulin leur chef, Vonck.

« *touchant enthousiasme*, offrir leurs services contre les traîtres et « les assassins; ils se mettent en ordre militaire devant la salle « des États, ils montrent leur cœur et leur bras droit, et accom- « pagnent ces gestes expressifs de cris qui percent les airs et « pénètrent la multitude des spectateurs d'un sentiment profond « et inexplicable, où la joie, la confiance, la gratitude, l'affection « et l'amitié disputent à qui aura le dessus. On a vu les curés et « vicaires précéder à cheval ces braves agriculteurs, et leur don- « ner l'exemple du patriotisme... »

Ce fougueux jésuite, que l'on retrouve toujours quand il s'agit d'exagération, publia aussi dans son journal [1], qui était le plus répandu de tous ceux de l'époque, un article d'une violence incroyable; il se récriait contre les lenteurs des formes judiciaires, et provoquait à courir sus aux Vonckistes. « La trame « est mise au grand jour! s'écriait-il... et il faut encore des « formes pour donner aux ennemis de la patrie le loisir d'échap- « per, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames! Et « ce sont des avocats, des magistrats qui crient à l'injustice, « lorsque la promptitude de l'emprisonnement délivre la patrie « de quelque scélérat prêt à la mettre en feu! Ces hypocrites par- « tisans d'une justice factice ne craignent donc pas de dévoiler « le secret de leur abominable cœur?... Les formes sont respec- « tables sans doute, quand elles assurent la vie du citoyen; mais « quand elles compromettent la vie de tous, qu'elles mènent la « patrie sur le bord de sa ruine, qu'elles encouragent la scéléra- « tesse et la félonie, qu'elles rassurent les meurtriers et les bri- « gands, elles sont détestables. »

« On sème partout la désunion, disait un autre furieux; des « traîtres, des monstres sans nombre veulent nous donner des « fers pires que ceux que nous avons brisés... Il est temps « d'étouffer ces vipères, il est temps de purger notre terre des « monstres qui l'infectent... Justice! justice! que nos ennemis, « ces traîtres que nous avons comblés de bienfaits et d'honneurs,

[1] *Journal historique et littéraire*, n° du 15 juin 1790.

« expient dans les tourments les plus affreux les crimes horribles « dont ils se sont rendus coupables! Suivons l'exemple de ces « braves Américains. Ils avaient brisé leurs fers, ils n'étaient pas « encore tranquilles. Des complots les désolaient, les harcelaient, « empêchaient la réunion des esprits et la perfection de leur « félicité républicaine; qu'ont-ils fait? Ils ont pendu sur-le-champ « tous les intrigants, les conspirateurs, enfin tous les ennemis « du bien général. Depuis ce temps ils sont libres, ils sont heu- « reux. Quel exemple à suivre! Quel exemple nécessaire! Il est « temps. Plus de lenteur, plus de bannissement, plus de pillage : « la mort, la mort, la mort la plus honteuse! Cent traîtres sup- « pliciés, nous n'aurons bientôt plus d'Autrichiens à combattre, « nous serons libres, heureux! C'est le désir du peuple belge, « c'est sa voix, c'est celle de Dieu! *Vox populi, vox Dei!* »

L'histoire peut excuser l'exaltation des esprits en temps de troubles, mais elle doit être impitoyable pour des provocations aussi sanguinaires, surtout émanant d'hommes à qui le caractère de prêtre imposait une mission bien différente.

On publia aussi, par l'intermédiaire du département de la guerre, une déclaration constatant qu'un capitaine autrichien avait promis à ses soldats de leur donner des hosties consacrées en guise de pain de munition, et de leur faire confectionner des boucles avec des vases sacrés. Ce propos, démenti du reste par l'officier à qui on l'attribuait [1], n'était qu'une atroce bravade et le fait d'un particulier; à ce titre, il ne méritait pas sans doute l'importance qu'on lui accordait; mais il servait à exaspérer toujours davantage la populace contre des hommes accusés de travailler à la restauration, et cela suffisait [2]. Toutes ces provocations obtinrent un déplorable succès. Les prisons regorgèrent bientôt de

[1] C'était un capitaine du régiment de Wurtemberg, nommé L. de Ketelbutten. Ce démenti se trouve dans le *Journal général de l'Europe*, 1790, vol. III, p. 390. On conçoit que Lebrun se soit demandé, à ce propos, si l'on était bien en 1790, à soixante lieues de Paris et de Londres.

[2] « Cet imprimé fit beaucoup de sensation, surtout au plat pays, et fut cause « que les paysans prirent la résolution de prendre les armes et de venir à

citoyens incarcérés sans décret du juge [1]; l'inviolabilité du domicile, le secret des lettres, les garanties les plus précieuses de la constitution furent audacieusement foulées aux pieds. Un système de terreur et d'oppression, pire que celui qu'avait imposé le lieutenant de Joseph II, couvrit la capitale jusqu'au moment où la Belgique fut enfin, grâce à ces fureurs liberticides, replacée sous la domination de l'Autriche [2].

Au nombre des personnes qui souffrirent à cette époque, se trouva le duc d'Ursel. Après l'arrestation de Van der Mersch, il avait jugé prudent de se retirer dans une maison de campagne de l'évêque de Gand, son oncle, où les États de Flandre le firent arrêter. On instruisit son procès, et le conseil de la province, dès qu'il en eut pris connaissance, ordonna sa mise en liberté (3 juillet). Mais les États, violant eux-mêmes cette constitution dont ils réclamaient hypocritement l'intégrité, s'opposèrent à l'exécution du décret « pour des raisons particulières et secrètes, à eux con-

« Bruxelles offrir leurs bras pour le soutien des États et de la religion. » *Journal des troubles*, t. III, p. 419.

[1] Les choses en vinrent au point que le Congrès, pour éloigner de lui tout reproche de connivence à ces arrestations, déclara publiquement qu'elles se faisaient sans son assentiment. Cette manière d'agir ne convenait pas aux exagérés du parti conservateur. « Les députés des États de Brabant au Congrès, dit Gérard, « avaient tâché d'empêcher la publication de cette déclaration, et l'avaient « arrêtée pendant quelque temps, parce que c'était le comité supérieur de police « et le comité civil établi à Bruxelles qui avaient fait arrêter plusieurs personnes « qu'on avait dû ensuite relâcher, et qu'ils craignaient que ces personnes n'au- « raient attrait soit les membres des États de Brabant, soit les membres desdits « comités en justice réglée pour être dédommagées. C'est la publication de cette « déclaration qui, à ce qu'on assure, fut cause qu'on publia contre le Congrès « et autres personnes une pièce satirique par laquelle on accusait le Congrès de « soustraire les traîtres à la punition qu'ils avaient méritée. » *Journal des troubles*, t. V, p. 131.

[2] « Les honnêtes gens gémissaient en secret de tous les excès qu'on commettait, « mais ils n'osaient s'expliquer publiquement, et ce n'était qu'entre quatre yeux « qu'on osait s'expliquer. Les personnes clairvoyantes disaient que cela ne « pouvait durer, qu'il y aurait une contre-révolution, ou qu'une partie de la « nation voudrait se mettre sous la domination du roi Léopold. » *Journal des troubles*, t. V, p. 125. Qu'on fasse attention que ce langage émane d'un Van der Nootiste, non d'un Vonckiste.

« nues, » et donnèrent aux gardiens du duc, l'ordre de *repousser la force par la force*. Ils firent plus : par une lâche et coupable condescendance pour les États de Brabant, ils tentèrent de faire transférer le prisonnier à Bruxelles, où la populace l'eût mis en pièces. Heureusement les volontaires gantois, avertis à temps, s'opposèrent au départ de la voiture, et le duc, rendu à la liberté, se retira en Hollande, puis en France, d'où il écrivit à ses persécuteurs une lettre dictée par un sentiment d'indignation facile à concevoir [1]. Il y eut encore, en Flandre et en Hainaut, des essais de guerre civile, mal combinés, mal conduits, et qui, pour tout résultat, coûtèrent la vie à quelques malheureux. C'est seulement après ces déplorables scènes, que les Vonckistes entrèrent en négociations avec la cour de Vienne.

Un agent de l'Autriche, Wildt conseiller pensionnaire des États de Limbourg, vint trouver les chefs du parti réfugiés à Lille, et se présenta à eux comme un des leurs [2]. D'abord, il prit garde à ne pas parler de restauration, et se montra l'un des plus chauds partisans du mouvement organisé en faveur de Van der Mersch. Déjà cependant il avait suggéré l'envoi d'un député à Bonn, pour obtenir des gouverneurs généraux la promesse d'appuyer auprès du souverain les réclamations du parti démocratique, lorsqu'eut lieu l'entrevue de Douai avec Van Eupen et les

[1] Voir sur cette affaire du duc d'Ursel un article de M. Desmet dans les *Bulletins de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, vol. II de 1843, p. 217.

[2] Le nom de ce personnage se trouve parmi ceux des membres qui composèrent les États Généraux belges de 1790. Les détails ci-dessus sont puisés dans un rapport que Wildt adressa aux gouverneurs généraux, et que nous avons copié aux *Archives de l'État*. L'obscurité qui couvre encore les relations du parti vonckiste avec la cour de Vienne nous a engagé à publier, à la fin du Ier volume (1re édition), ce document qui est d'une haute importance, et dont nous avons, il y a bien des années, donné une analyse dans la *Revue belge*; nous y avons ajouté trois autres pièces également inédites, et relatives au même fait : le rapport des gouverneurs généraux à Léopold, la réponse transmise en leur nom aux réfugiés de Lille et la réponse de Kaunitz. Nous ferons seulement remarquer que Wildt, pour augmenter l'importance de sa mission, n'est pas toujours très exact, et qu'il convient de contrôler son rapport par différents passages des *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et notamment par une note de la p. 138.

deux députés du Congrès. La réunion des deux partis compromettait le succès de la restauration, et Wildt mit tout en œuvre pour la faire échouer [1]; il contesta la sincérité de Van Eupen, prétendit qu'il était dangereux de se fier à lui, et que sa demande cachait un piége. Plusieurs parlèrent dans le même sens; mais l'ascendant de Vonck [2] l'emporta, et la proposition du Congrès fut accueillie.

Malheureusement les événements traversèrent cette patriotique résolution, et l'agent de l'Autriche revint à la charge. Les dernières persécutions exercées à Bruxelles contre leurs amis, avaient porté au comble l'exaspération des réfugiés ; il fut plus aisé cette fois de s'entendre avec eux, et d'obtenir connaissance des conditions qu'ils mettaient à leur réconciliation avec le souverain (juillet). Ces conditions étaient renfermées dans deux projets. L'un était relatif aux changements à introduire dans la constitution, l'autre à une nouvelle organisation des États : le pouvoir législatif était partagé entre le roi et les États Généraux ; quant aux États des provinces, qui devaient chaque année se réunir dans la capitale comme États Généraux, et y voter par tête non plus par ordre, ils étaient renouvelés tous les deux ans par moitié; à cet effet, des espèces d'assemblées primaires élisaient, dans la proportion d'un pour cent de la population, les représentants de leurs districts; et ces représentants, appelés centeniers, choisissaient à leur tour les membres des États, à raison d'un par vingt-cinq centeniers; les trois ordres étaient maintenus, mais le tiers état devait avoir un nombre de représentants double de celui de chacun des deux

[1] L'intimité qui existait entre Wildt et Robineau dit Beaunoir, l'inventeur de la conspiration de Bruxelles, permet de croire que la dénonciation faite au Congrès par ce dernier fut concertée entre eux deux ; elle devait rendre impossible une réconciliation entre les conservateurs et les progressifs, et servait ainsi admirablement la politique de la cour de Vienne.

[2] Il était cependant fortement circonvenu, dans le sens d'une restauration, par le comte de la Marck. Nous avons donné dans la note 7, à la fin du I[er] volume (1[re] édition), les extraits de quelques lettres inédites de ce dernier ; ces lettres ont été copiées par nous dans la correspondance de Vonck, qui se trouve à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

autres ordres. Si le monarque adoptait ces idées, au moins dans leur essence, les Vonckistes se disaient disposés à travailler de tous leurs moyens à la restauration.

Le résultat de ces négociations fut transmis aux gouverneurs généraux, qui en firent l'objet d'un rapport à Léopold (28 juillet). Ce rapport concluait en disant que, toute vicieuse qu'était l'organisation des États, il y aurait de l'inconvénient à adopter le système des Vonckistes; qu'il valait mieux, en rentrant dans le pays, décréter le rétablissement des constitutions, sauf à promettre d'y introduire les changements que la nation elle-même réclamerait. La réponse adressée aux réfugiés de Lille était conçue en termes vagues, qui dissimulaient mal un refus, et quand plus tard (en août) le prince de Kaunitz eut à se prononcer sur le rapport des gouverneurs généraux, il leur manda qu'il ne pouvait plus être question de négocier sur ce pied. L'Autriche venait en effet de faire la paix avec la Prusse, d'enlever au Congrès son dernier espoir d'intervention étrangère, et elle se croyait désormais assez assurée du succès, pour ne pas devoir prendre, vis-à-vis du parti démocratique, des engagements formels.

La situation resta donc la même. Dénoncés à leurs compatriotes comme des traîtres [1] qui ne rêvaient que pillages et massacres, la plupart des Vonckistes favorisèrent la restauration pour se venger de leurs implacables persécuteurs, et dans la persua-

[1] Le préambule d'un édit des États de Brabant du 4 juillet portait : « Le Congrès « souverain des provinces belgiques unies étant informé que les traîtres et les « ennemis jurés de la patrie, irrités par leurs défaites, cherchent encore à se « relever et à se venger des bons et fidèles habitants qui ont si courageusement « résisté à leurs vues sinistres, et tâchent de bouleverser tout le pays pour « l'ouvrir aux Autrichiens, dont la suite serait qu'ils feraient une irruption « avec d'autant plus de rage que, voyant qu'ils ne pourraient jamais tenir les « braves Belges sous leur tyrannie, ils assouviraient leur vengeance sur vos « personnes et sur vos biens, dévasteraient votre riche moisson, détruiraient « vos maisons, assassineraient vos femmes et vos enfants, pilleraient vos églises, « empêcheraient le culte divin, pour vous détourner par ce moyen de votre « sainte religion, sachant que c'est la main de Dieu qui vous a sauvés de l'esclavage ; en un mot, qu'ils mettraient tout en œuvre pour faire de ces belles « provinces un lieu de dévastation... Nous, etc. »

sion que leur parti devait, à tout prendre, gagner à un changement. Il en est cependant qui refusèrent constamment de transiger sur la question de l'indépendance nationale, et se contentèrent, pour toute concession, de rester inactifs. Ils sont indiqués, dans le rapport adressé aux gouverneurs généraux, par la dénomination honorable de *têtes exaltées poursuivant une chimère*. Nous avons plus d'une raison de croire que Vonck fut du nombre, et qu'on se cacha de lui pour faire des propositions dont nous venons de dire le but et le résultat [1].

[1] Il est à remarquer qu'il n'est pas fait mention de ces propositions dans les *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et que Vonck semble même ne pas connaître bien précisément la mission de Wildt (voir particulièrement une note à la page 138). Nous ajouterons que le projet de constitution, joint au rapport de Wildt, s'éloignait des idées républicaines de Vonck.

CHAPITRE VII

Négociations avec l'étranger. — Sentiments de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre pour la révolution belge. — Conférences et préliminaires de Reichenbach. — Le Congrès s'adresse à la France. — Résultat de ses démarches. — Session du Congrès renforcé. — Les volontaires appelés à l'armée. — *Croisade de septembre*. — Débats sur l'*Insinuation verbale*. — Réponse à ce document. — Situation de Bruxelles. — Réplique *verbale* des ministres médiateurs. — Les généraux consultés sur l'opportunité d'un armistice. — Réponse dilatoire du Congrès. — Ultimatum des puissances étrangères.

On peut imputer à crime au parti conservateur non d'avoir sollicité l'appui de l'étranger, mais d'en avoir fait la condition essentielle de l'indépendance nationale : les promesses de la diplomatie sont toujours soumises à des éventualités, qui en décident l'annulation ou le maintien.

Des trois puissances favorables à la révolution belge, la Prusse fut celle qui montra le plus de chaleur. Les premières instructions données à son ambassadeur en Angleterre, ne tendaient à rien moins qu'à mettre la Belgique en état de s'ériger en république, et de s'associer à celle des sept Provinces-Unies [1]. A Londres, l'ouverture fut accueillie avec froideur, et le plénipotentiaire

[1] *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 67.

que le Congrès y envoya, ne se vit pas mieux accueilli que Van der Noot ne l'avait été précédemment [1]. Il en devait être autrement à Berlin. Le ministre Hertzberg donna audience aux députés belges, qui lui remirent un mémoire destiné à alarmer le cabinet prussien, en lui montrant le pays prêt à se jeter de désespoir dans les bras de la France ; on y développait aussi les idées présentées déjà aux méditations de la cour de La Haye : si l'Empereur parvient à établir le pouvoir absolu en Belgique, l'équilibre politique est gravement compromis ; les puissances maritimes et la Prusse doivent intervenir, en cas de succès de l'insurrection, pour *arrêter de concert* avec les Belges une forme de gouvernement *convenable à tous les intérêts ;* en cas de non réussite, pour réclamer l'exécution du traité de la Barrière [2].

Ce système s'adaptait parfaitement aux vues de la cour de Berlin, et le ministre Hertzberg, de l'aveu de Frédéric-Guillaume II, proposa de nouveau aux cours de Londres et de La Haye de reconnaître l'indépendance de la Belgique, si ses efforts pour secouer la domination autrichienne étaient couronnés de succès [3]. Le cabinet anglais ne voulut pas d'une mesure aussi décidément hostile à l'Autriche qu'il ménageait, et se contenta de donner son assentiment à un projet de convention rédigé par les États Généraux de Hollande : les trois grandes puissances s'engageaient à ne prendre, relativement à la Belgique, de mesures que de commun accord, et à n'intervenir que si elles y étaient invitées par l'Empereur, ou si l'urgence des circonstances le réclamait ; elles devaient se concerter, dans le cas où les Belges proclameraient leur indépendance et qu'il ne restât plus d'espoir de les ramener à la soumission, pour décider s'il y avait lieu à reconnaître ou non cette indépendance. La convention du 9 janvier, à laquelle la Prusse accéda, fut conclue sur ce pied [4].

[1] *Résumé*, etc., p. 122. Ce plénipotentiaire était le marquis de Rodes.

[2] *Ibid.*, p. 125. Les deux députés belges étaient O'Hearn, professeur à Louvain, et le comte de Hoen-Neufchâteau.

[3] *Ibid.*, p. 125.

[4] Cette convention se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 149. M. Gachard,

Dans l'intervalle la révolution s'était achevée, et la cour de Berlin avait fait de nouvelles instances auprès des deux autres cabinets : Le moment était venu, disait-elle, de reconnaître l'indépendance de la Belgique, sauf à lui imposer pour conditions « de se donner une constitution ferme, solide et conforme aux « intérêts des alliés, d'après un concert et selon leurs conseils, « de se former un état militaire respectable et propre à donner « de la confiance, de ne point contracter de liaisons avec d'autres « puissances qui seraient contraires aux intérêts des alliés, et « enfin de régler leur commerce d'une manière qui ne fût pas « contraire aux traités subsistants, et de faire avec eux des liai- « sons de commerce réciproquement utiles [1]. » Pour empêcher l'Autriche d'envoyer des troupes en Belgique, on eût recouru à des représentations, et au besoin à *des mesures plus efficaces*. Il fallait aussi, en présence des dissensions qui s'annonçaient en Belgique, appuyer « le parti qu'on trouverait le plus sûrement « porté pour l'indépendance et pour les liaisons suivies avec les « trois puissances alliées. » Cette note ne tarda pas à être suivie de deux autres [2], où le ministre prussien, argumentant du texte même de la convention du 9 janvier, réclamait une prompte décision : à l'entendre, la France était sur le point d'envahir la Belgique.

A La Haye, les opinions flottaient indécises; la cour stathoudérienne avait à cœur de se venger de l'appui prêté aux patriotes hollandais; il lui importait d'affaiblir la puissance de l'Autriche, et de ne pas laisser les Belges conquérir seuls leur liberté, car ils n'eussent pas permis *qu'on leur imposât des conditions* [3]. D'autre part, fournir à la Belgique les moyens d'utiliser ses ressources en favorisant l'établissement de son indépendance, c'était préparer

dans ses *Documents politiques et diplomatiques* (p. 253), lui donne, d'après le *Mémoire historique pour Van der Mersch*, la date du 10 janvier, date qui doit être inexacte.

[1] *Résumé des négociations*, p. 146.

[2] Datées des 11 et 18 février. *Ibid.*, p. 153 et 158.

[3] *Résumé des négociations*, p. 133.

une concurrence funeste aux intérêts des Provinces-Unies, qui déjà voyaient avec crainte les États Généraux de Bruxelles montrer *pour l'agrandissement du commerce un empressement précoce et maladroit* [1]. Afin d'éviter ce double écueil, on proposait d'unir les deux pays, de manière à ne faire porter la communauté que sur la défense territoriale et sur les relations extérieures.

Certes, l'idée de reconstituer les Pays-Bas tels qu'ils existaient avant Philippe II, idée qui prévalut vingt-cinq ans plus tard au congrès de Vienne, dut sourire à un grand nombre de patriotes [2]. Mais la différence de religion et surtout la rivalité commerciale en rendaient l'exécution difficile [3], et l'attitude de l'Angleterre empêcha d'y songer sérieusement. A Londres, en effet, on se montra sourd aux sollicitations de la cour de Berlin : l'unique but que doivent se proposer les alliés, répondit le ministère britannique, c'est d'empêcher que le pouvoir absolu ne s'établisse en Belgique, ou que la France n'y obtienne une influence prépondérante, et de ces deux suppositions, nulle n'est à craindre pour le moment. Les États Généraux de Hollande finirent par se ranger à cette opinion.

[1] *Résumé des négociations*, p. 135. Ce passage fait allusion à une décision des États Généraux de Bruxelles, du 11 janvier 1790, pour former dans les provinces des commissions chargées de rechercher les moyens de favoriser et d'agrandir le commerce du pays. Voir à ce sujet le XVI[e] *Recueil* de Feller, p. 112.

[2] Ce système fut soutenu par l'auteur de la *République belgique*, livre auquel se rapporte la note 8 à la fin du I[er] volume (1[re] édition).

[3] Dans une lettre du baron de Feltz, qui parle d'un projet de réunir la Belgique et la Hollande sous un même stathouder, ou d'ériger dans le premier de ces deux pays un stathoudérat particulier pour le fils cadet du prince d'Orange, et qui signale la comtesse de Mérode comme intriguant fortement à La Haye dans ce but, on lit : « Il entrait dans cet arrangement différents points concernant le « commerce, tels qu'une chambre de la compagnie des Indes à Ostende, l'ouver- « ture de l'Escaut avec certaines entraves favorables à la ville d'Amsterdam... « Les conférences ont été suivies de mémoires et de billets, mais tout cela n'a « pas fait grand effet ; il existe une jalousie de commerce entre la Hollande et le « Brabant, qui seule suffirait pour rendre toute réunion impossible. On s'en « explique ouvertement ici sur ce pied, et bien plus encore à Amsterdam, à « Dordrecht et dans les autres villes commerçantes de la province. » *Archives de l'État.*

La Prusse n'insistait aussi vivement que parce qu'elle était décidée à rompre avec l'Autriche; un traité venait d'être conclu par elle avec la Turquie, et la guerre devait en suivre la ratification. Avant de donner sa signature, Frédéric-Guillaume II désirait s'assurer la coopération des deux puissances maritimes, qui se fussent associées à son système en reconnaissant l'indépendance d'un pays dont la cour de Vienne réclamait la souveraineté. Or, on ne voulait d'une guerre semblable ni à La Haye, ni surtout à Londres; l'Angleterre avait intérêt à maintenir puissantes l'Autriche et la Turquie, et ne désespérait pas d'ailleurs de rétablir l'alliance qui l'unissait à la cour de Vienne avant 1756. La mort de Joseph II, qui survint à cette époque, ouvrit les voies à une politique de conciliation. Dès son avénement, Léopold, connaissant les préventions du chef de la diplomatie autrichienne [1] contre la Prusse, se mit en correspondance directe avec Frédéric-Guillaume II, lui manifesta les intentions les plus pacifiques, et s'attacha à l'effrayer sur les conséquences que devait avoir pour l'Europe entière la situation de la France. Après deux mois de négociations, grâce à l'intervention du cabinet anglais, on convint d'un armistice entre l'Autriche et la Turquie, et des conférences s'ouvrirent à Reichenbach, pour arrêter les bases d'un traité destiné à réconcilier les deux puissances (27 juin).

La révolution belge ne devait pas compter sur de fervents défenseurs. La Prusse elle-même, qui l'avait si chaudement appuyée, en fit aisément le sacrifice; elle se contenta de la promesse d'une amnistie et de celle du maintien des constitutions [2].

L'Angleterre et la Hollande se joignirent à elle, pour demander que la Belgique fût comprise dans l'armistice admis à l'égard de

[1] Le prince de Kaunitz.

[2] « Et comme Sa Majesté prussienne avait assuré que, loin de vouloir mettre « obstacle à la rentrée des Pays-Bas sous la domination autrichienne, elle y « contribuerait au contraire de son mieux, à condition que l'ancienne constitu- « tion leur serait rendue, et garantie par les puissances maritimes et la Prusse, « les plénipotentiaires sont chargés de convenir aussi sur ce point. » *Résumé des négociations*, p. 291.

la Porte. L'Autriche s'y refusa, alléguant qu'il était contre sa dignité de traiter de puissance à puissance avec des sujets rebelles. Cependant, pour adoucir le coup, elle se montra disposée à céder le terrain que lui avait fait gagner le traité de Fontainebleau [1], et à consentir au renouvellement de cet odieux traité de Vienne [2] que l'avidité mercantile de nos voisins avait obtenu de la faiblesse et de l'incurie de Charles VI [3]; elle donna aussi à entendre que, si les négociations à entamer avec les Belges marchaient convenablement, on pourrait suspendre la marche des troupes [4].

Le Congrès n'eût connaissance que des actes qu'on ne voulut pas lui céler. Ainsi on lui cacha la convention du 9 janvier, tandis qu'on prolongeait ses illusions, en lui communiquant les notes diplomatiques où la cour de Berlin insistait auprès de ses alliés, pour les engager à reconnaître l'indépendance de la Belgique. Toutefois, les avertissements ne lui manquèrent pas; dès le mois d'avril on déclara, de la part de l'Angleterre et de la Hollande, à son envoyé à La Haye [5], qu'il serait prudent de se ménager un accommodement honorable avec Léopold [6]. C'était le parti le plus convenable, et peut-être eût-il été adopté, sans la crainte d'encourir l'impopularité qui s'attachait à toute idée de restauration.

[1] C'est le traité qui termina la querelle élevée entre Joseph II et la Hollande. La fin de notre *Introduction* en donne le résumé.

[2] Il consacra la suppression de la compagnie d'Ostende.

[3] Voir au sujet de ces concessions promises par la cour de Vienne le *Résumé des négociations*, p. 295.

[4] *Ibid.*, p. 293.

[5] Le docteur Van Leempoel, professeur à Louvain.

[6] « M. Kempson, ci-devant secrétaire d'ambassade d'Angleterre, écrivait (le « 14 avril) de La Haye le baron de Feltz, a fait entendre à Leempoel qu'il aver- « tisse ses commettants de s'accommoder avec la maison d'Autriche; que telle « était la résolution de l'Angleterre et de la république, loin de vouloir recon- « naître l'indépendance. » Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 267. Quelques jours auparavant, à en croire encore de Feltz, Van Leempoel avait reconnu « que les insurgents ne pourraient faire mieux que d'accepter les pro- « positions de Sa Majesté, et de se ménager, sur cette base, un bon accommo- « dement. » *Ibid.*, p. 266.

Quoique la paix ne fut plus douteuse à l'époque où s'ouvrirent les conférences de Reichenbach, il fallut aux négociateurs un mois pour s'entendre. La Prusse voulait se faire payer l'abandon de la révolution belge, et elle réclamait de l'Autriche une cession territoriale, qui lui eût procuré les moyens d'obtenir de la Pologne les villes de Thorn et de Dantzig. Léopold prévit le refroidissement que cette demande amena bientôt entre les cours de Londres et de Berlin, et se refusa à la cession. Enfin la Prusse fléchit, et on convint des bases de la paix à conclure entre l'Autriche et la Turquie (27 juillet).

Quant à la Belgique, il résulte des déclarations échangées à cette occasion, que les puissances de la triple alliance promirent de concourir à la faire rentrer sous la domination de Léopold, et que ce dernier s'engagea, si la soumission était volontaire, à publier une amnistie générale, et à faire quelques concessions qui ne devaient pas altérer essentiellement la constitution, telle qu'elle était au commencement du règne de Joseph II; le monarque annonçait l'intention, *pour donner plus d'efficacité aux mesures conciliatoires* des cours alliées dont il admettait la médiation, d'envoyer en Belgique un corps d'armée qu'il pouvait désormais transporter du Danube sur la Meuse [1]. « Le temps qu'il faudra à ces troupes pour arriver, disait-on « dans une note adressée quelques jours après aux États Géné- « raux de Hollande, fournira un intervalle assez considérable, « pour qu'on puisse juger jusque-là de la possibilité d'un arran- « gement amiable; leur présence sur les lieux sera de nécessité « absolue, au cas qu'il devienne impossible; et, dans toutes les « suppositions, la détermination de leur envoi ne pourra qu'y « contribuer essentiellement, en achevant de détruire les illu- « sions que les malintentionnés pourraient continuer d'entre- « tenir parmi les sujets égarés (20 aout) [2]. »

[1] Les pièces relatives aux préliminaires de Reichenbach se trouvent dans le *Résumé des négociations*, p. 297, et dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 279.

[2] *Résumé des négociations*, p. 313.

A la lecture des préliminaires de Reichenbach, toutes les illusions durent cesser en Belgique. Le coup fut d'autant plus rude, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses d'intervention [1], et que, la veille encore, le cabinet stathoudérien s'épuisait en hypocrites protestations [2]. Jamais aussi on ne vit crédulité semblable à celle de nos hommes d'état; ils accueillirent comme possibles les idées les moins réalisables, et dépensèrent en pure perte des sommes importantes, pour acheter dans les cours étrangères des diplomates qui acceptèrent leurs dons et se moquèrent d'eux; ils mirent un soin excessif à ne pas divulguer leurs négociations, et leurs décisions les plus secrètes étaient connues de l'Autriche [3], à qui les représentants mêmes des puissances étran-

[1] La lecture du passage suivant de l'*Ami des Belges* (nº du 1er juin) donnera une idée des moyens dont on se servait pour égarer l'opinion : « Je suis accablé, « cher lecteur, par la multitude d'heureuses nouvelles. Abondance de biens ne « nuit pas. Je les renvoie à l'ordinaire prochain, si elles conservent jusqu'alors « leur fraîcheur. Il faut pourtant que j'ouvre le sac, et que je vous en donne « une pour la bonne bouche, mais celle-là vaut bien toutes les autres. C'est... « c'est que le roi de Prusse propose pour conditions de paix ; 1º que le roi « Léopold rende toutes les prises sur le Turc ; 2º qu'il restitue aux Polonais les « royaumes de Gallicie et de Lodomérie; et la troisième (*mettez-vous à genoux « pour l'entendre*), c'est QU'IL RECONNAISSE L'INDÉPENDANCE DES BELGES. *Dixi.* » La fin de l'article est imprimée avec ces lettres italiques et capitales.

[2] Un agent secret de l'Autriche écrivait, le 2 juillet, de La Haye aux gouverneurs généraux : « Mes notions sûres du moment portent que, de ce côté-ci, l'on « continue de rassurer sous main le parti dominant dans les provinces belges, « et c'est d'après ces assurances et instigations que le soi-disant Congrès sou- « verain à Bruxelles persévère dans son opiniâtreté, et met tout en œuvre pour « se maintenir, faisant publier par les gazettes que l'on a des informations cer- « taines au sujet du succès des négociations étrangères en faveur des Belges, « au point que l'on peut se flatter de devenir un peuple libre. » *Archives de l'État.*

[3] On lit, dans une lettre adressée aux gouverneurs généraux par un de leurs agents, ces minutieux détails : « Il est certain que Van Eupen conduit toute la « machine; c'est lui seul qui conduit toute la correspondance externe. Il se tient « dans un cabinet particulier qui communique avec la salle du Congrès, tandis « que Van der Noot veille à tout ce qui se passe et se fait dans la salle même. « Les abbés qui y figurent sont régulièrement du parti de Van Eupen et de Van « der Noot. Les députés séculiers sont parfois partagés d'opinion, mais il est rare « que les opposants l'emportent... Il y a trois semaines que, sous la présidence « de M. de Haverskercke, Van Eupen exigea de tous les membres présents au

gères tenaient lieu d'espions [1]. Le Congrès se plaignit amèrement de ce perfide abandon; sa lettre à Frédéric-Guillaume II [2], révèle de nouveau cette politique sans dignité que Van der Noot avait si malheureusement imprimée aux négociations : la Belgique possède un sol riche; elle ne demande qu'à le cultiver en paix, et renoncerait volontiers aux avantages que lui procurerait le commerce [3]. Ces lamentations obtinrent pour réponse que la cour de Berlin n'avait pas pris l'engagement de soutenir la révolution, et qu'elle ne pouvait mieux prouver ses sentiments d'affection pour les Belges, qu'en offrant sa médiation dans un arrangement à conclure avec l'Autriche [4]. Le cabinet de La Haye tint le même langage [5]; et le ministère britannique, à qui, pour l'effrayer, on présenta comme possible l'intervention française, répondit par la menace de joindre en ce cas ses troupes à celles de l'Autriche [6].

D'abord on tenta de donner le change au peuple, en affirmant

« Congrès le serment de ne pas révéler l'objet qu'il allait proposer, et qu'il « avait déjà, dit-il, confié à M. le président. Cette proposition consistait à être « autorisé, pour l'honneur et la prospérité de la république, à faire usage « secrètement d'une somme de 800,000 florins sans être obligé d'en constater « l'emploi. M. de Haverskercke convint de la confidence que Van Eupen lui avait « faite, et l'affaire passa. Mais quelques membres du Congrès, sachant que Van « Eupen manœuvre ou qu'il affecte de manœuvrer constamment dans les cours « étrangères, ont cru apercevoir dans les propos séduisants et entortillés de « leur secrétaire d'État, qu'il n'excepte pas même le cabinet de Vienne de ses « corruptions... » *Archives de l'État.*

[1] De Feltz écrivait de La Haye : « Le ministre de Russie, qui a envoyé à « Bruxelles son secrétaire pour découvrir l'état des choses et les dispositions « des esprits, informe que tous les jours le parti de l'autorité royale fait des « progrès sensibles. » *Archives de l'État.*

[2] Elle se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 303.

[3] « Nous ne susciterons pas, dit le Congrès, la crainte de nos voisins, ni leur « envie; nos richesses sont dans notre sein; un commerce plus étendu serait « notre ruine; les fruits de notre sol, dont nous ne consommons qu'un tiers, « bien administrés, suffiront toujours pour nous enrichir, sans courir les dan- « gers de la mer, et sans autre commerce que celui que la possession nous « donne. » *Ibid.*, p. 305.

[4] *Ibid.*, p. 306.

[5] Voir une conversation entre Van Eupen et le grand pensionnaire van de Spiegel. *Ibid.*, p. 313.

[6] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 318.

que les renseignements obtenus sur le contenu des préliminaires étaient obscurs, contradictoires; que d'ailleurs il était douteux qu'ils fussent suivis d'un traité définitif. Il fallut bien enfin dire la vérité, et reconnaître qu'il ne restait plus à la Belgique de secours à attendre que d'elle-même. Cela n'empêcha pas *le Vrai Brabançon*, l'organe le plus effronté de Van der Noot, d'écrire encore le 20 août : « Il est certain, malgré les trompettes des « gazettes, que le roi de Prusse n'a rien moins qu'abandonné les « Belges, et que, malgré les préliminaires signés à Reichenbach, « il ne s'agit nullement de reconnaître les prétendus droits du « roi Léopold à la souveraineté de la Belgique. » Le Congrès n'alla pas aussi loin; il dissimula néanmoins toujours la gravité de la situation dans une communication faite vers cette époque aux États des provinces, pour stimuler leur zèle, en montrant les dangers que courait l'indépendance nationale (6 août). Les désastres du mois de mai avaient dissipé une sécurité funeste; la publication des préliminaires parut rendre au patriotisme sa première ferveur. La souscription ouverte depuis plusieurs mois se remplit, de nombreux dons en canons et en argent arrivèrent à Bruxelles [1], et l'attention se porta enfin sur la défense du territoire. C'était y songer un peu tard. Six mois avaient été perdus en vaines négociations, et l'armée belge, mal conduite, était moins avancée qu'au début de la révolution, alors que le concert de toutes les opinions suppléait, jusqu'à certain point, à la tactique et à la discipline.

Abandonné par la Prusse et par les deux puissances maritimes [2], le Congrès fit alors des efforts sérieux pour obtenir

[1] On se ferait difficilement une idée du nombre de ces dons, qui étaient apportés processionnellement au Congrès; tous les états, toutes les conditions à peu près furent représentés; les cuisinières de Bruxelles se cotisèrent pour offrir une somme de 900 florins. Il y eut sans doute quelques contributions peu volontaires, mais ce fut le petit nombre. On trouve dans les collections du temps plusieurs comptes rendus de ces processiens patriotiques.

[2] « Je suis assuré, écrivait le 13 août De Feltz dans une lettre chiffrée, qu'on a « parlé clair à Van Eupen, que l'ambassadeur d'Angleterre lui a même fait une « mauvaise plaisanterie, mais qu'il ne s'est pas décontenancé : on lui a offert de

l'appui de la France. La tentative ne fut pas heureuse, et ne pouvait l'être. Des deux opinions qui partageaient l'assemblée nationale, nulle n'était favorable à la révolution belge. Les royalistes eussent voulu chez eux le triomphe des idées que défendait le Congrès; mais soutenir l'insurrection à Bruxelles, c'eût été la légitimer à Paris, et la restauration en Belgique était, à leurs yeux, le pont par où elle devait pénétrer en France. Leurs adversaires avaient à défendre un principe commun aux révolutionnaires français et belges; mais pouvaient-ils soutenir chez nous la cause de ces privilégiés, qu'ils poursuivaient eux-mêmes si vivement [1]? Dans les rangs des républicains, peu nombreux encore alors, il s'éleva quelques voix favorables, qui poussaient à la guerre parce qu'elles en attendaient le renversement de la royauté. Les partisans de la monarchie constitutionnelle trouvèrent là un motif de plus pour user de circonspection, et ne pas être entraînés dans une rupture avec l'Autriche.

Quoique le parti dominant en Belgique, aveuglé par les assurances flatteuses qui lui arrivaient journellement de La Haye et de Berlin, attachât dans le principe peu d'importance à l'attitude de la France à son égard, il chercha néanmoins à se mettre en rapport avec le ministère de Louis XVI et avec la Constituante. Dès le mois de janvier, Van der Noot s'était hasardé à adresser son manifeste au monarque français, qui enjoignit de renvoyer le paquet sans l'ouvrir. Dans le mois de mars, *deux particuliers brabançons* [2] se présentèrent, porteurs de lettres du Congrès pour le

« travailler à faire obtenir des conditions favorables; il a répondu que, depuis « six mois, le roi en offrait sans la médiation de personne, mais que la résolution « était prise de se défendre jusqu'à l'extrémité pour avoir l'indépendance; il a « étalé les forces des Pays-Bas; il est endoctriné par le secrétaire du grand pen- « sionnaire. » *Archives de l'État.*

[1] Les sentiments des deux partis, à l'égard de la révolution belge, se révèlent par le langage de leurs journaux; ainsi, il y a autant de mauvais vouloir dans les *Actes des apôtres* que dans le *Moniteur*.

[2] Ce sont les expressions mêmes du *Moniteur*. Le Congrès envoya à diverses époques à Paris, en qualité de députés, le comte de Thiennes, de Haverskercke et Gendebien. L'avocat Torfs, un des signataires de l'adresse du 15 mars, les y

roi et pour le président de l'assemblée nationale. Louis XVI refusa encore celle qui lui était destinée, et le président demanda à l'assemblée de lui prescrire la conduite à tenir.

Sur cette communication, Lafayette prononça un discours qui mérite d'être reproduit : « Il n'est, dit-il, aucun Français, aucun « ami de la liberté qui ne doive au peuple belgique des vœux et « des éloges. Mais on doit, au sujet des lettres dont il s'agit, « examiner deux choses : à qui sont-elles adressées, et par qui? « Elles sont écrites au corps constituant de France, par un Con- « grès que je respecte, mais qui ne me paraît pas avoir tous les « caractères qui émanent de la puissance souveraine du peuple. « Toute corporation, tout despote, en s'agitant, ne fera que « hâter la révolution qui l'attend, et qui doit opérer sa ruine. « N'en doutons pas, la liberté reprendra ses droits sur les « hommes. Renvoyons au roi la détermination que demande la « circonstance actuelle : le roi des Français, restaurateur de la « liberté, ne nous égarera pas. » Lafayette fit ensuite une proposition formelle dans ce sens, et tout ce que nous apprend le *Moniteur*, c'est que l'assemblée, *après de longues et tumultueuses agitations,* passa à l'ordre du jour [1].

Un journaliste, qui occupait une haute position dans la presse parisienne, et qui, en sa qualité de républicain, se prononça vivement contre cette décision, nous a transmis quelques détails qui comblent en partie la lacune de la feuille semi-officielle. Camille Desmoulins nous apprend que Péthion et Dupont de Nemours parlèrent contre la motion de Lafayette ; il manifeste son étonnement de ce que ce dernier fût venu, contre son habitude, de bonne heure à l'assemblée ; il dit que c'était un coup monté, une *embuscade* dressée, et qu'on voulait emporter le décret avant l'arrivée des grands orateurs de la gauche ; il ne fallait, ajoute-t-il, examiner qu'une chose : un peuple écrivant à un autre peuple ; il trouve qu'au lieu de s'en rapporter au *beau-frère du tyran détrôné*

précéda, à une époque où la rupture n'avait pas encore éclaté entre les conservateurs et les progressifs.

[1] Cette séance eut lieu le 17 mars ; on la trouve à sa date dans le *Moniteur*.

des Belges, on eût dû examiner les pouvoirs des députés, et « qu'il « est incroyable que M. de Lafayette, qui est si affable, qui a « toujours le chapeau à la main et salue tout le monde, ait fait à « deux envoyés d'une nation l'impolitesse de les mettre hors de « l'assemblée nationale par les épaules [1]. »

L'influence des Vonckistes, poursuivis en ce moment-là même à Bruxelles, perce à travers les expressions quelque peu amphigouriques de la motion de Lafayette; elle se révèle mieux encore dans une réponse qu'il fit, peu de semaines après, à une lettre du Congrès. Le document est rempli de ces vagues protestations qui n'engagent à rien ; mais en approuvant la conduite des États de Flandre, qui avaient déclaré s'attribuer la souveraineté seulement par provision, Lafayette donnait assez clairement à entendre que l'existence du Congrès n'était pas légitime à ses yeux [2]. Ses relations avec les Vonckistes sont démontrées. Peut-être agit-il dans l'intérêt du projet qu'avait conçu le ministre Montmorin de se débarrasser du duc d'Orléans, en lui élevant un trône en Belgique [3]. Les documents signalent, parmi les émissaires envoyés dans ce but à Bruxelles, M. de Sémonville, qui, par son étourderie et la légèreté de son

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 18.

[2] Voici cette lettre, qui porte la date du 7 avril, et que M. l'archiviste Gachard a publiée, il y a quelques années, dans le journal *l'Émancipation* : « Messieurs, « j'ai reçu avec une vive sensibilité les marques de confiance et de bonté dont « vous avez daigné m'honorer. M. le comte de Thiennes et M. Torfs vous auront « sûrement informé du vif intérêt que je prends à la liberté belgique, et du « bonheur que j'éprouverais à pouvoir y continuer. La nation française connaît « trop le prix de ce premier des biens, pour que jamais elle puisse en gêner « l'exerçice chez ses voisins, ou voir avec indifférence que d'autres puissances « voulussent y apporter des obstacles de quelque nature qu'ils puissent être. « Mon vœu personnel a toujours été de voir tous les peuples du monde jouir de « leurs droits trop longtemps usurpés, et se donner la constitution qui convient « le mieux à leur situation. D'après ces principes, je n'ai pu voir, sans un vif « intérêt, la marche que les États de Flandre ont adoptée, et ce sentiment « m'est inspiré par un zèle ardent pour la prospérité et le bonheur du peuple « belgique. »

[3] Sur ce projet, voir entre autres : *Vie politique et privée du général Dumouriez*, vol. I, p. 89, Capefigue, *l'Europe pendant la révolution française*, vol. I, ch. III, et Louis Blanc, *Histoire de la révolution française*, III, 266.

caractère, eût rendu le projet inexécutable, s'il ne l'eût été de lui-même [1].

Les négociations de Reichenbach modifièrent les dispositions des constitutionnels français à l'égard du Congrès. On sut à Paris que les puissances étrangères se préoccupaient beaucoup de la situation de la France, et que Léopold envisageait le rétablissement de son pouvoir en Belgique comme un premier secours fourni à Louis XVI [2]. Il importait de se prémunir contre une coalition qui dès lors était à prévoir, et les députés belges furent accueillis avec plus de faveur que précédemment. On imposa comme condition essentielle la réconciliation avec les Vonckistes; l'entrevue de Douai eut lieu, et Dumouriez, alors colonel et attaché au ministère des affaires étrangères, vint en Belgique, pour vérifier s'il y existait des moyens de résister sérieusement à l'Autriche. Il fut présenté au Congrès, et le trouva au dessous de la confiance du peuple. Van der Noot lui parut un *Mazaniello*, et Van Eupen un *fourbe hypocrite;* « ces deux hommes, « instruments et jouets des cours de La Haye et de Berlin, trom« paient les Belges par les moyens les plus grossiers. » L'armée, qui « était remplie de courage, mais qui manquait d'armes, d'ha« bits, de vivres, de munitions, d'argent, d'officiers et de disci« pline, » était commandée par « un fourbe qui ne cacha même « pas que le sort de la Belgique dépendait du congrès de Rei« chenbach. » Dumouriez vit « qu'il n'y avait aucun avantage à « tirer pour la France d'un pareil chaos, » et il partit, après

[1] Nous lisons dans une lettre au prince de Kaunitz : « Si on doit ajouter quelque « foi aux assertions d'un comte de Ricé, colonel au service de France,... M. de « Lafayette a envoyé ici (à Bruxelles) un M. de Sémonville pour répandre les « principes français ; il avoue que celui-ci n'a fait que des étourderies. » *Archives de l'État.* Ce fut M. de Sémonville notamment qui tenta, le 25 février 1790, de faire arborer la cocarde tricolore française à Bruxelles, au sortir de la messe de Sainte-Gudule, tentative qui provoqua une démonstration hostile de la part du peuple, et qui fut, à tort croyons-nous, imputée au parti démocratique.

[2] Léopold doit avoir dit à Frédéric-Guillaume II à ce propos : « Entendons-nous « d'abord, puis nous nous ferons entendre aux émeutiers de France. » Capefigue, *ibid.*

avoir remis deux mémoires au gouvernement belge : l'un, politique, pour lui prouver qu'il était trompé par les puissances étrangères; l'autre, militaire, pour indiquer le système à suivre dans la guerre avec l'Autriche [1].

C'est de Dumouriez lui-même que nous tenons ces détails. Une lettre adressée au prince de Kaunitz prétend que cet officier offrit au Congrès de prendre le commandement de l'armée, et que sa proposition fut rejetée, dans la crainte de mécontenter les puissances qui avaient imposé Schœnfeld [2]. Il faut conclure de ce bruit, que l'objet réel de la mission ne fut pas connu. Dumouriez était un des trois généraux français qu'il s'agissait de subordonner à Van der Mersch, si la convention conclue à Douai avec Van Eupen eût reçu son exécution [3]. Nous avons vu que les exagérés du parti conservateur s'y opposèrent. Les attaques de la presse ecclésiastique contre la *cohue nationale* [4] de Paris redoublèrent de violence, et le Congrès perdit tout espoir de procurer à la Belgique un puissant allié. Les Vonckistes seuls conservèrent en France des sympathies qui, plus tard, leur vinrent en aide dans une tentative de nouvelle révolution.

Une occasion se présenta bientôt d'éprouver les sentiments de la majorité de la Constituante. Le ministère français avait permis à un corps d'Autrichiens de passer la Meuse à Givet. A cette nouvelle, le directoire du département prit l'alarme, s'opposa à l'exécution d'un ordre où il vit une manœuvre contre-révolutionnaire, et en référa à l'assemblée nationale. Le gouvernement fut vive-

[1] *Vie politique et privée du général Dumouriez*, vol. I, p. 91.

[2] « M. Dumouriez a voulu voler de ses propres ailes, et devenir généralissime « des troupes des insurgents. Ce n'était pas le compte de ceux qui avaient « envoyé le soi-disant général Schœnfeld, et il a été chassé. » *Archives de l'État.*

[3] C'est de Dumouriez que Vonck parle, sans le désigner nominativement, dans ce passage de ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 144), où il dit qu'un général français vint, de l'aveu du Congrès, prendre connaissance de l'état de l'armée belge.

[4] C'est l'expression que Feller fit prévaloir. Nous avons donné, dans la note X, à la fin du Ier volume (1re édition), quelques détails sur les deux sommités de la presse ecclésiastique, Feller et Duvivier.

ment attaqué (27 et 28 juillet) [1], mais pas un orateur ne songea à relever ce qu'il y avait de peu généreux à favoriser ainsi les ennemis d'un peuple, qui défendait péniblement sa liberté et son indépendance.

Dans la situation que les préliminaires de Reichenbach venaient de faire à la Belgique, le Congrès crut devoir rendre compte de sa politique (19 août), et les États des provinces furent invités à lui adjoindre momentanément un certain nombre de députés. Cette session dura six jours [2]. Il nous est parvenu peu de détails sur les séances; le secret était la condition essentielle des discussions de nos assemblées délibérantes, et le résultat seul fut publié (28 août) : le Congrès renforcé déclara que les négociations avaient été conduites avec prudence; que jamais il n'avait été question, soit de livrer la Belgique à la maison d'Autriche, soit de lui donner un chef quelconque; que les préliminaires de Reichenbach n'ayant pas terminé les différends qui existaient entre les puissances, la question de l'indépendance de la Belgique restait soumise à une solution ultérieure; qu'il était nécessaire, en attendant, de tenir l'armée sur un pied respectable [3].

[1] « O bon monsieur Capet, s'écriait à ce propos Camille Desmoulins, quels « ministres vous avez choisis dans votre sagesse! » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.

[2] Du 23 au 28 août inclusivement. Nous avons donné, d'après les *Documents politiques et diplomatiques* de M. Gachard, les noms des soixante et seize députés qui assistèrent à ce Congrès renforcé. Voir la note XI, à la fin du 1er volume (1re édition).

[3] Au milieu de circonstances aussi graves, le Congrès s'amusait à faire battre monnaie à son effigie. Nous renvoyons ceux qui voudraient des détails sur ce point, à un édit du 14 août 1790. Nous dirons seulement ici qu'on avait d'abord arrêté, pour les pièces d'argent, la légende : *Mon. Nov. Arg. Prov. Fœd. Belg.*, sur la face, et celle : *In unione salus* sur le revers. Ces deux phrases furent remplacées par les suivantes : *Domini est regnum* sur la face, *et ipse dominabitur gentium* sur le revers. La cause de ce changement est ainsi expliquée dans le *Journal des troubles* (V. 350) : « Les ecclésiastiques du Brabant, qui étaient membres du « Congrès ou des États de cette province, voulaient avoir un texte de l'Écriture « sur les monnaies; mais la pluralité du Congrès avait choisi pour légende : « *in unione salus*. Pour parvenir à leur but, ils engagèrent le ci-devant jésuite « Feller à critiquer cette légende. » Gérard intercale ici un article du *Journal*

Il fallait bien, pour ne pas exciter le découragement, atténuer la portée des préliminaires, écarter l'idée de la possibilité d'une restauration; et cependant le Congrès venait précisément de proposer aux cabinets de la triple alliance, de traiter sur des bases conformes à celles des propositions du mois de mars. Ce fut une détermination tardive. La cour de Vienne, mettant les circonstances à profit, avait révoqué ses premières concessions, et les gouverneurs généraux, dans leur rapport au prince de Kaunitz, qualifièrent d'*insolentes* plusieurs demandes auxquelles ils avaient spontanément accédé six mois auparavant [1]. Pour rendre ses adversaires plus traitables, le Congrès se décida à tenter de nouveau la voie des armes, et proposa aux États des provinces de décréter un emprunt forcé de dix millions de florins, destiné à la défense du pays. On devait en faire l'émission au moyen de 10,000 billets de 1,000 fl. chacun, productifs d'un intérêt de 4 1/2 p. c. Celui qui possédait en biens meubles ou immeubles 50,000 florins, devait prendre un billet, deux pour 150,000, et trois pour 300,000 florins. Le projet fut voté par les États des provinces; mais la restauration, qui survint bientôt après, empêcha de le mettre à exécution.

Il fallut aussi aviser aux moyens de renforcer l'armée. Dès le mois d'avril, il avait été organisé dans chaque province des corps de volontaires non rétribués, ni astreints à porter l'uniforme; ils furent appelés à un service plus actif. On leur assigna des lieux de réunion, et on stimula leur zèle en leur montrant Van der Noot prêt à marcher avec eux; l'engagement fut limité à trois semaines, avec une solde de huit sous par jour et le pain, sans distinction de grades; on fixa la force d'une compagnie à 125 hommes; deux compagnies formèrent une division, et deux divisions un batail-

historique et littéraire qui relève plusieurs barbarismes dans la légende adoptée en premier lieu, puis il ajoute : « La nouvelle légende ne fut pas à l'abri de la « critique : on y annonçait, disait-on, que le règne était celui de Dieu, d'où il « s'ensuivait que les ecclésiastiques étant ses ministres, c'étaient eux qui « devaient présider au gouvernement des Pays-Bas. »

[1] *Archives de l'État.*

lon. Les évêques engagèrent les curés à suivre leurs paroissiens, en qualité d'aumôniers [1].

Le patriotisme n'était pas mort en Belgique, et les volontaires se présentèrent en grand nombre pour marcher à l'ennemi [2]. Bien organisés et bien conduits, ils eussent rendu des services; mais il semblait que leur présence seule dût ramener la victoire sous les drapeaux de la révolution, et l'on ne se mit pas en peine de régulariser les efforts et la bravoure d'une milice inexpérimentée. « Ah! qu'on me donne 10,000 volontaires qui ne fassent « pas leur volonté, s'écriait *le Vrai Brabançon*, et qui ressem« blent aux Romains ou aux Belges que César eut à combattre, « et avant un mois d'ici les Autrichiens seront balayés de la pro« vince de Luxembourg. » Quelques semaines après, revenant sur la même idée, le journaliste demandait si, dans la lutte avec l'Autriche, on *comptait pour rien les braves volontaires qui allaient s'ébranler sous la conduite du libérateur Van der Noot*, et il faisait de leur organisation le tableau suivant : « Leurs capitaines « seront de ces bons fermiers, les pères, les nourriciers, les con« fidents de leurs cantons. Quittant le soin de leurs charrues « comme Quintus Cincinnatus, ils conduiront leurs volontaires, « qu'ils connaissent tous par leurs noms, à la victoire plutôt « qu'au combat, et semblables à ce consul romain, nous les ver« rons revenir triomphants et reprendre modestement le soin de « leurs champs. Ce sera un charmant spectacle et du présage « le plus heureux, de voir des curés, des vicaires, des religieux, « qui sous l'ancien gouvernement avaient perdu sur le peuple

[1] Il importe de mettre sous les yeux de nos lecteurs les pièces relatives à l'intervention du clergé dans les affaires de ce temps, et nous renvoyons à cet effet à la note XII, à la fin du Ier volume (1re édition). En les lisant, on concevra l'exclamation de Camille Desmoulins : « C'est dommage que ces prêtres gâtent si fort la « révolution du Brabant! On ne peut s'empêcher d'admirer le courage avec « lequel les Belges, en voulant conserver les capuchons de leurs moines, « veulent aussi conserver la liberté. » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 50.

[2] Ce devait être un moyen bien coûteux, si Gérard est bien informé quand il dit que 350 volontaires, pour 40 jours de séjour à l'armée, avaient occasionné à l'État une dépense de plus de 20,000 florins. *Journal des troubles*, v. 320.

« toute l'autorité qui leur compète, dans ce qui concerne les lois « de l'Église et les bonnes mœurs, de les voir, dis-je, comme « autrefois les missionnaires du Paraguay, marcher avec leurs « paroissiens, se prosterner humblement devant Dieu trois fois « le jour, se nourrir chaque jour de la parole de Dieu, se purifier « souvent dans les eaux de la pénitence, entrer au moins chaque « mois dans la salle du festin, adoucir les fatigues de leurs mar- « ches par de saints cantiques ou par la récitation du rosaire ou « d'autres prières vocales, et s'écrier sans cesse comme de con- « cert : Seigneur, c'est pour votre gloire et pour le salut de « votre peuple, que vous nous voyez les armes à la main contre « nos ennemis, implorer votre miséricorde et solliciter votre « secours! Ainsi Machabée, ce modèle des généraux chrétiens, « ainsi les Juifs qui étaient sous ses ordres, ne se préparaient « aux expéditions qu'ils méditaient que par les plus ferventes « prières, et par les plus saints exercices de religion. Le camp des « volontaires sera donc un camp des saints [1]... »

La déroute du mois de mai, et la perte du Limbourg que les Autrichiens reconquirent dans le mois d'août [2], avaient rejeté l'armée du Congrès sur la Meuse. La colonne de gauche, sous le commandement immédiat de Schœnfeld qu'on assimilait sérieusement à *Fabius le temporiseur*, eut son quartier général à Andoy, village à une petite lieue de Namur; elle se dirigeait de là sur Andenne, et longeait la Meuse jusqu'aux portes de Huy. L'aile droite, commandée par Kœhler, avait son centre à Bouvigne, et s'étendait le long de la même rivière jusqu'au delà d'Hastière. Quelques légers succès, obtenus de ce dernier côté, encouragèrent à reprendre l'offensive, avant l'arrivée des renforts que Léopold envoyait à son armée dans le Luxembourg.

[1] Nos 6 du 20 août et 8 du 3 septembre.

[2] Les patriotes furent chassés du Limbourg le 28 juillet. Rentrés dans Herve le 2 août, ils y exercèrent, comme représailles, des actes de cruauté malheureusement trop fréquents dans les guerres civiles, et que Feller qualifie de *justice sévère, mais indispensable*. Ils en furent définitivement expulsés le 13 août, et *le Vrai Brabançon* soutint que c'était parce qu'ils ne disaient pas le bénédicité et les grâces. N° 7 du 27 août.

Le 18 septembre, trois députés du Congrès [1] appelèrent les deux généraux commandants à une conférence, et une attaque fut décidée pour le 22. Les corps d'armée d'Andoy et de Bouvigne devaient agir simultanément, le premier sur la droite, le second sur la gauche des Autrichiens ; la petite ville de Rochefort était désignée comme point de jonction. Au jour fixé, toute la ligne se mit en mouvement. Les volontaires affrontèrent avec intrépidité le feu de l'ennemi; mais la multiplicité des attaques était à elle seule une cause d'infériorité [2]. La colonne partie d'Andoy culbuta d'abord l'ennemi, et le poussa devant elle pendant plus de deux lieues; un échec éprouvé à gauche l'obligea à se retirer. Le corps d'armée commandé par Kœhler avait traversé la Meuse et emporté sans hésitation la forte montagne d'Anseremme, quand tout à coup l'explosion de deux caissons de poudre y sema l'épouvante, et le rejeta en désordre sur la rive gauche de la rivière. Cette défaite enleva leur appui à quelques bataillons partis d'Hastière, et qui, écrasés par des forces supérieures, durent aussi repasser la Meuse avec précipitation.

Tel fut le résultat du mouvement qu'on est convenu d'appeler la croisade de septembre; Van der Noot en avait été le principal instigateur, et ceux qui s'apprêtaient à en faire pour lui une occasion de triomphe furent tristement déçus dans leur attente [3]. Les volontaires, ayant atteint le terme de leur engagement, regagnèrent leurs foyers. Les ennemis de la cause nationale ont cherché à les couvrir de ridicule; mais l'historien impartial doit dire qu'ils montrèrent une résolution à laquelle on ne devait guère s'attendre, de la part d'hommes peu exercés au maniement des armes.

[1] De Baillet, Delrio et Henri Van der Noot.

[2] Il y avait six attaques différentes : l'attaque principale par la route de Namur à Luxembourg, trois sur la gauche partant d'Andenne et de la Neuville au dessus de Huy, deux sur la droite par Anseremme et Hastière.

[3] « Le chef de ces volontaires, Henri Van der Noot, a été à Halle implorer la « protection de celle que l'Église appelle le secours des chrétiens, et il a paru « plus grand au pied de son image, qu'il ne le sera dans l'entrée triomphale « qu'on lui décernera à son retour. » *Vrai Brabançon*, n° 9 du 10 septembre.

Après ce nouveau désastre, le Congrès parut admettre l'impossibilité de lutter encore à main armée; cependant un incroyable esprit d'aveuglement continua à présider aux négociations diplomatiques.

Au moment où l'armée s'apprêtait à faire un vain et dernier effort, arriva à Bruxelles une communication des représentants des trois cours médiatrices, réunis à La Haye pour ménager un accommodement avec Léopold (17 septembre)[1] : on proposait au Congrès une suspension d'armes, et l'on s'engageait à l'obtenir également de l'Autriche. Elle y avait déjà consenti à Reichenbach, quoiqu'elle eût refusé d'admettre la Belgique dans l'armistice conclu avec la Turquie. L'*insinuation verbale* (c'est le nom que portait cette note diplomatique) ajoutait que si l'offre n'était pas accueillie sans retard, « il ne serait peut-être plus au pouvoir des trois « ministres et de leurs cours, de rendre leurs bons offices utiles « aux Belges. »

Avec une armée découragée, il fallait s'empresser d'accepter la proposition ; elle faisait gagner du temps, et l'Autriche seule devait y perdre[2]; on pouvait traîner les négociations en longueur, atteindre ainsi l'hiver et espérer de nouvelles complications. Le Congrès n'osa pas assumer la responsabilité d'une mesure qui eût épargné au pays le déshonneur d'une restauration à main armée; il provoqua une nouvelle adjonction de députés extraordinaires, qui se réunirent à Bruxelles le 24 septembre.

Les derniers rapports ne laissaient plus de doute sur les intentions des cabinets de la triple alliance. Le but qu'avait poursuivi la Prusse en favorisant la révolution, était mis au jour; les deux puissances maritimes avaient elles-mêmes engagé Léopold à envoyer des troupes en Belgique, pour ôter à la France toute velléité d'y intervenir; c'était bien un parti pris de donner les

[1] Ces trois ministres furent lord Aukland pour l'Angleterre, le comte Keller pour la Prusse, le grand pensionnaire Van de Spiegel pour la Hollande.

[2] Une lettre d'un agent secret de l'Autriche à La Haye porte que le but de la Hollande, en insistant pour un armistice avec la Belgique, est d'arrêter les progrès des Impériaux. *Archives de l'État.*

mains à la restauration [1]. Après plusieurs jours de discussion, malgré l'opposition des députés du Brabant, organes du parti hostile à toute transaction, le Congrès renforcé résolut d'adjoindre deux députés [2] au plénipotentiaire qui le représentait à La Haye, et il leur remit une réponse à l'*insinuation verbale* (28 septembre). Cette pièce était conçue en termes vagues; elle signalait les conséquences funestes que la suspension d'armes pouvait avoir pour la Belgique, et réclamait l'indication des bases de l'accommodement; ces bases étant connues, il serait, disait-on, plus facile de convaincre le peuple de la nécessité de céder [3].

Une réponse dilatoire, dans de telles circonstances, ne s'explique que par la méfiance à laquelle donna lieu le caractère non officiel de la démarche des ministres étrangers; la crainte de l'émeute ne laissa pas non plus aux députés la liberté d'opinion nécessaire. Le peuple de Bruxelles, parvenu au paroxysme de l'exaltation révolutionnaire, ne voulait pas entendre parler d'accommodement, et l'idée de rentrer sous la domination de l'Autriche le faisait frémir d'indignation. A la fin d'un pamphlet de quelques pages intitulé : *Les volontaires bruxellois au Congrès souverain*, on lit ces lignes menaçantes : « En voilà assez pour « aujourd'hui; mais après-demain nous devons connaître tous les « traîtres qui sont dans le Congrès et autres tribunaux : il faut « des exemples. *Vox populi, vox Dei.* » Les États de Brabant eux-mêmes étaient dépassés. Dans son *Journal des troubles*, à la date du 6 août (t. V, p. 198), Gérard rapporte : « Vers une heure « après midi, environ 40 volontaires de Bruxelles se rendirent « aux États de Brabant, et y furent reçus en la chambre de la

[1] Voir sur l'état des négociations un intéressant rapport des députés de Tournai au Congrès, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 328.

[2] Ces deux nouveaux députés furent de Mérode et Rapsaet. Nous avons dit précédemment que le plénipotentiaire du Congrès à La Haye était le professeur Van Leempoel.

[3] Les pièces échangées entre le Congrès et les ministres médiateurs se trouvent dans le *Résumé des négociations* et dans les *Documents politiques et diplomatiques*. La plupart ont paru dans les journaux du temps, ou sur feuilles imprimées par ordre du Congrès.

« députation. Ils y demandèrent 1° qu'on fit pendre ceux qui « avaient signé l'adresse et qui étaient en prison; 2° qu'on « bannît, pour le terme de dix ans, les personnes qui avaient été « au service du gouvernement autrichien; 3° qu'on fit pendre les « officiers de l'armée reconnus pour traîtres et qu'on tenait en « prison;... ils firent encore quelques autres demandes; ils « dirent que 400 à 500 bateliers viendraient appuyer leurs « demandes; ils parlèrent très insolemment à plusieurs membres « des États, les menacèrent, et frappèrent avec tant de violence « sur une table qu'ils firent sauter l'écritoire, et en s'en allant ils « dirent qu'ils viendraient à cinq heures l'après-midi chercher « une réponse. » Quelques pages plus loin (t. V, p. 231), à la date du 7 août, on lit encore : « Vers midi, quelques volontaires « de Bruxelles se rendirent à l'assemblée des États de Brabant, « pour demander qu'il fût déclaré que toutes les personnes qui « proposeraient d'entrer en accommodement avec le roi Léopold « pour se soumettre de nouveau à la maison d'Autriche, seraient « livrées à la vengeance du peuple. » Des écrivains fanatiques, prêtres pour la plupart, entretenaient la fureur du peuple en le poussant à une dévotion outrée; ils encourageaient l'adoration aussi stupide que sacrilége de l'image de Van der Noot [1], et ces processions fréquentes qui étaient devenues des manifestations politiques en même temps que des occasions de lutte, ces processions qu'ils disaient devoir obtenir le même succès que celles des Israélites autour des murs de Jéricho [2]. Ils semblaient n'avoir qu'un souci : le rétablissement des monastères supprimés par

[1] Les poètes du Brabant, et quels poètes! avaient donné à Van der Noot entre autres surnoms celui de *Franklin belgique*, quoiqu'il n'eût, disait un pamphlet dirigé contre lui, *ni maîtrisé la foudre, ni inventé la poudre.*

[2] Les ecclésiastiques qui réprouvaient ces manifestations étaient signalés comme traîtres à la patrie : « Le curé de la paroisse de Sainte-Catherine à « Bruxelles devait avoir dit, dans un sermon, qu'il suffisait de prier Dieu sans « multiplier les processions, parce que cela empêchait de travailler les ouvriers « qui devaient nourrir leurs familles. Cela lui attira une mauvaise satire, dans « laquelle on l'accusait d'être Vonckiste ou royaliste. » *Journal des troubles*, t. V, p. 168.

Joseph II. A les entendre, le sort de la cause nationale y était attaché, et les religieux devaient être autant de Moïses qui auraient tenu pendant le combat les mains levées vers le ciel, et assuré la victoire aux soldats de la république. Si la magistrature apportait un obstacle salutaire au rétablissement de quelques maisons religieuses dont l'inutilité était généralement reconnue, il n'y avait pas d'injures qu'ils n'adressassent à l'*avocatie* et à la *jugerie*. Loin de reconnaître que les ecclésiastiques devaient se borner à adresser leurs prières à Dieu et à réclamer son intervention pour sauver la patrie, ils les engageaient à compromettre leur caractère au milieu de la corruption des camps [1]. Ces étranges encouragements ne furent que trop suivis, et plus d'une fois, dans le cours de cette désastreuse campagne, on vit des religieux, emportés par un zèle peu éclairé, tenant un crucifix d'une main et de l'autre un glaive, conduire au combat leurs ouailles [2].

Le Congrès ne tarda pas à recevoir des nouvelles de ses envoyés à La Haye (3 et 5 octobre). Les ministres des cours médiatrices leur avaient répondu « sans détour, mais toujours avec la plus

[1] Quand on se rappelle les saturnales de cette époque, on comprend que Camille Desmoulins ait écrit, en parlant de nos pères, ces lignes irrévérentieuses: « Ne nous arrêtons pas davantage sur ce peuple, espèce de Chinois, dont la « raison stationnaire ne fait aucun progrès, et dont l'esprit et les idées, comme « leur bière, sont toujours les mêmes cette année que l'an passé. » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 9. La *Gazette de France* ne nous était pas plus favorable; on lit dans le n° du 8 juin : « Fixerons-nous les yeux sur les provinces « belgiques, sur ces belles contrées dévouées aux fureurs de l'anarchie et du « fanatisme? Non, ces peuples n'inspirent aucun intérêt. Gardons-nous d'ail- « leurs de leur causer la moindre distraction; dans ces jours de solennité ils « ont des reposoirs à construire, des vierges à orner de fleurs, des moines à « affubler de riches chapes et 100,000 cierges à brûler aux pieds de leurs « images. Que nous importe quel sera le pâtre de ce grossier troupeau! »

[2] La plupart des passages qui précèdent sont extraits à peu près littéralement du *Vrai Brabançon*, le plus exalté sans contredit et le plus *avancé* des organes du parti aristocratique. Comme nouvel échantillon de l'horrible exagération de cette feuille, à laquelle nous avons cru devoir faire plusieurs emprunts, nous citerons ce passage : « On débite que Vonck vient de mourir. S'il n'avait pas « prêté son nom au parti, on pourrait dire : *Morte la bête, mort le venin!* mais la « secte n'est pas morte. »

« grande honnêteté et de la manière la plus obligeante, » que la Belgique devait rentrer sous la domination de l'Autriche, toutefois avec la promesse du maintien de ses constitutions. Les plénipotentiaires du Congrès l'engageaient à consulter, dans le plus bref délai possible, ses généraux sur la question de l'armistice : les renforts envoyés à l'armée autrichienne une fois arrivés, il était possible qu'il y eût, disaient-ils, une attaque décisive. La réplique *verbale* des ministres était conçue dans le même sens : ils insistaient sur l'acceptation de leur médiation, et ils faisaient remarquer que l'armistice et le maintien des constitutions stipulés à Reichenbach, ayant été subordonnés à une soumission volontaire, la résistance pouvait amener des conditions pires.

Le Congrès se décida à prendre d'abord l'avis de ses généraux, et leur députa à cet effet Van der Noot et Van Eupen (6 oct.). Schœnfeld et Kœhler se prononcèrent sans hésitation en faveur d'un armistice, mais ils s'aperçurent bientôt que telle n'était pas la manière de voir de leurs deux interlocuteurs; ceux-ci alléguèrent surtout la difficulté de convaincre le peuple de la nécessité de la mesure, comme si la chose n'était pas fort naturelle à l'entrée de l'hiver, leur répondit un des généraux. Malgré une récente expérience, Van Eupen fit grand étalage des moyens de résistance qu'offraient les volontaires, et Van der Noot renchérit sur lui en disant « que même 80,000 Autrichiens seraient exterminés comme « 80,000 mouches, s'ils osaient pénétrer dans les Pays-Bas. » Kœhler, peu ému de ces fanfaronnades, répliqua fort judicieusement que « l'État ressemblait à un homme extrêmement endetté, « qui ne s'occuperait aucunement des moyens de payer ni d'éviter « son créancier, malgré l'assurance d'être mis un jour en prison, « mais qui au contraire resterait les bras croisés, jusqu'au « moment qu'il fût trop tard pour tâcher de prendre quelques « arrangements [1]. » On mit ensuite par écrit l'opinion des deux généraux; ils conseillaient d'accepter l'armistice, à condition qu'il fût conclu sous la garantie des trois puissances, qu'il durât

[1] *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790, p. 133.

jusqu'à la fin de mars, qu'il ne s'opposât point à ce que la république augmentât ses forces militaires, et qu'il permît à chacune des deux armées de conserver ses positions.

Dès que ce document lui eut été remis, le Congrès provoqua un nouvel envoi de députés extraordinaires (8 oct.). Plusieurs membres de cette assemblée voyant le découragement et la désunion dans le pays, sachant que l'armée était réduite à 15,000 hommes, malades et blessés compris, voulaient qu'on acceptât l'armistice, et que chaque province envoyât à La Haye des députés chargés de négocier les meilleures conditions possibles. Van der Noot et ses adhérents firent sonner haut le bruit d'une prétendue alliance de la France avec la Prusse [1], et les chances que l'on avait encore de voir la guerre s'allumer; ils soutinrent, contre toute évidence, qu'il n'était pas question d'envoi de troupes d'Allemagne. La majorité accueillit leurs rêves, et la réponse à la dernière communication fut encore dilatoire, malgré les instances de l'envoyé belge à La Haye qui pressait l'acceptation de l'armistice (20 oct.): le Congrès insinua qu'il fallait, avant de prendre une décision semblable, des assurances pour le maintien de l'indépendance nationale; il demandait aussi l'intervention de la France dans les conférences diplomatiques qui allaient s'ouvrir. Ses démarches n'étaient pas même destinées à réussir sur ce dernier objet; la France, au milieu de ses embarras intérieurs, ne pouvait réclamer bien fortement le droit de figurer dans les négociations, et les puissances étrangères voyaient sa situation avec trop de méfiance, pour ne pas refuser de l'y admettre.

Le comte de Mérode et Rapsaet, qui avaient porté à La Haye la réponse à l'*insinuation verbale,* refusèrent d'y retourner [2]; le but de leur mission avait transpiré [3], et ils étaient désignés comme

[1] Cette alliance eût été possible sans la situation révolutionnaire de la France.

[2] Le *Journal des troubles* (t. VI, p. 180) parle de vives discussions qu'ils auraient eues à leur retour avec Van Eupen, qui se montrait hostile à tout accommodement avec l'Autriche.

[3] Le passage suivant du *Journal des troubles* (t. VI, p. 181) donnera une idée de la liberté d'action dont jouissait le Congrès : « Le 8 octobre, le bruit courut

des traîtres qu'il convenait de punir *exemplairement* [1]. Les journaux du parti dominant entretenaient l'effervescence des esprits, et continuaient à dissimuler la gravité de la situation, à se tromper eux-mêmes [2]. On recueillait le fruit de l'odieux système qui avait poussé le peuple à se faire justice à lui-même; sa fureur semblait s'être augmentée avec les derniers échecs. Après avoir été le théâtre de la dévastation, Bruxelles était devenu celui de l'assassinat. A l'occasion d'une procession de la vierge de Laeken, un malheureux jeune homme appelé Vankriecken, coupable au plus de quelques mauvaises plaisanteries, avait été massacré par la populace avec des circonstances horribles à rappeler [2]. Il était accusé d'avoir injurié les capucins qui escortaient la procession en disant : *On voit ces pouilleux partout* (men ziet die luyszakken alle kanten). Grossi en passant de bouche en bouche, ce propos devint la révélation de tout un complot, et bientôt Vankriecken fut accusé d'avoir tiré, sur l'image de la Vierge, un coup de pistolet qui devait être le signal d'une nouvelle conspiration. Il fut en conséquence arrêté, renfermé aux Madelonnettes, puis tiré de là par des furieux qui tentèrent de le pendre à un réverbère dont la corde se brisa, et finirent par lui scier la tête. On trouve, sur cette horrible scène, des détails étendus dans le *Journal des troubles* [3] de Gérard

« qu'une partie des volontaires de Bruxelles avait formé le projet de se rendre « à l'hôtel du Congrès, pour demander qu'on en fît sortir les membres qu'ils « croyaient malintentionnés pour le bien public, c'est à dire ceux qui étaient « d'avis d'entrer en accommodement avec le roi Léopold. »

[1] Allusion à une lettre datée de Tournai, insérée dans le *Journal de Bruxelles*, et que Gérard (t. VI, p. 182) dit avoir encore été fabriquée par Feller et Duvivier; on y lisait : « Nous savons qu'il circule çà et là... des émissaires autri- « chiens qui n'omettent rien pour persuader aux gens simples la possibilité et « la convenance du rétablissement de Léopold dans le gouvernement des Pays- « Bas. Nous conjurons tous les bons citoyens de dénoncer sans délai ces apôtres « du despotisme, pour en faire bonne justice et les punir exemplairement comme « ennemis capitaux de l'État. »

[2] Dans le n° 14 du 20 novembre du *Vrai Brabançon* se trouve une prétendue correspondance de Berlin, qui montre la Prusse et les deux puissances maritimes brouillées de nouveau avec l'Autriche, et prêtes à reconnaître l'indépendance de la Belgique.

[3] Tome VI, p. 153.

qui termine son récit par les réflexions suivantes : « L'indignation « de tous les honnêtes gens fut extrême, en apprenant ce forfait; « personne ne fut la dupe des bruits que l'on faisait courir, et l'on « disait qu'on avait saisi cette occasion, qu'on avait cherchée « depuis longtemps, de sacrifier quelqu'un pour en imposer au « peuple, et jeter la terreur parmi les Vonckistes et parmi ceux « qui seraient tentés de proposer un accommodement avec le roi « Léopold. L'on réussit en partie, puisque plusieurs personnes « n'osaient presque plus sortir de leurs maisons, ni se rendre « dans les cafés ou cabarets; un morne silence régnait partout, « et l'on n'osait presque point se parler sur la rue. » Pour flétrir de telles atrocités, Feller ne trouva rien d'autre à dire que de les qualifier, « d'*irrégularités* qui n'étaient point dans l'esprit et le « cœur du peuple belge. » Il n'y avait plus de liberté pour les membres mêmes du Congrès : « Plusieurs de nos députés, tant au « Congrès qu'aux États Généraux, lit-on dans une lettre des États « de Flandre aux États de Brabant [1], nous ont successivement « porté des plaintes de ce qu'ils se trouvent gênés dans leurs opi- « nions et dans leur conduite par la manière indécente dont des « malintentionnés, dans votre ville, s'efforcent à les perdre de « réputation et rendre odieux au peuple, en répandant, sur leurs « personnes, sur leur conduite et sur leurs sentiments, des « libelles, des pamphlets et des lettres anonymes remplies de « calomnies et de traits propres à exciter contre eux la nation. « Ce manége odieux a déjà dégoûté quelques-uns de nos députés, « et forcé d'autres à refuser de se rendre aux assemblées en votre « ville. » Les citoyens qui eussent voulu éviter au pays les désastres attachés à toute invasion étaient réduits à se cacher. Un jour ne se passait pas qu'on ne découvrît une conspiration, et chaque fois c'était le signal d'une recrudescence de mesures arbitraires. Les États de Brabant en étaient venus précisément au point où se trouvait le gouvernement autrichien à la fin de 1789.

Les ministres étrangers accueillirent, avec un mécontentement

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 410.

visible, la dernière note du Congrès, et l'ultimatum qu'ils remirent à son envoyé, ne laissait plus d'alternative qu'entre la résistance et la soumission immédiate (31 octobre). Ils déclaraient « pour la « troisième et dernière fois, ministériellement, au nom de leurs « souverains respectifs, » que la Belgique pouvait encore obtenir, avec une amnistie entière, le rétablissement de sa constitution et les concessions promises à Reichenbach; mais il lui fallait se soumettre dans les vingt et un jours. « Si vous laissez écouler ce « temps sans vous décider, ajoutaient-ils, ou si, dans l'intervalle, « vous donnez de votre côté occasion à quelque nouvel incident « ou agression hostile, nous protestons que nos souverains res- « pectifs ne sauraient plus garantir votre sort, et que ceux qui, « par leur obstination, seront la cause des malheurs dont la nation « deviendra infailliblement la victime, en seront responsables. »

Dès le principe des négociations, accepter l'armistice eût peut-être fourni les moyens d'imposer quelques conditions à la restauration. Cette triste ressource échappait encore, et il ne restait plus à la Belgique qu'à recevoir en silence les lois que le vainqueur comptait lui imposer.

CHAPITRE VIII

Déclaration de Léopold. — Accueil qu'on y fait à Bruxelles. — Les États Généraux et le Congrès se réunissent pour délibérer en commun. — Réponse à la dernière communication des ministres médiateurs. — Le comte de Mercy se refuse à toute prolongation de sursis. — Élection de l'archiduc Charles. — Situation de l'armée belge. — Les Autrichiens à Namur. — Schœnfeld remplacé par Kœhler. — Capitulations de Bruxelles et de Gand. — Traité de La Haye. — Réclamations de la part des républicains en France.

Au moment où ces notes diplomatiques s'échangeaient, le Congrès reçut un document destiné à accroître ses perplexités. Léopold avait été élu empereur le 30 septembre. Après la cérémonie de son couronnement (14 octobre), il publia une déclaration où il disait que, s'étant concerté avec la Prusse, la Hollande et l'Angleterre, pour qu'elles eussent à s'expliquer sur l'étendue de la convention conclue à Reichenbach, il voulait, de son côté, ne laisser aucun doute sur la nature de ses intentions : il prenait en conséquence l'engagement solennel, sous la garantie de ces trois puissances, de maintenir les constitutions des provinces belges dans l'état où elles se trouvaient sous le règne de Marie-Thérèse; d'accorder, pour tous les faits relatifs à la révolution, une amnistie dont il n'exceptait que ceux qui empêcheraient sa déclaration de parvenir à la connaissance du peuple; d'introduire dans l'organisation des

États, constitutionnellement et de concert avec eux, les modifications que réclamerait l'intérêt public. Les Belges avaient jusqu'au 21 novembre pour se prononcer; ce délai expiré sans que les États des provinces eussent fait leur soumission, l'armée autrichienne devait entrer dans le pays, et l'amnistie cessait d'être applicable à tous ceux qui persévéreraient dans l'insurrection. Ce dernier sursis répondait à celui qu'avaient aussi accordé les ministres médiateurs; il avait été fixé de concert avec eux par le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Paris, qui venait d'arriver à La Haye pour assister au congrès chargé de formuler les conditions de la restauration en Belgique [1]. Le comte donna en même temps connaissance aux représentants des trois cours médiatrices, des concessions que Léopold avait promises à Reichenbach, et qu'il subordonnait au cas d'une soumission volontaire. On les verra plus tard reproduites dans la convention du 10 décembre.

La déclaration impériale fut accueillie par les cris de fureur des exagérés du parti aristocratique. A Bruxelles, cette portion du peuple qui débordait le Congrès et les États de Brabant eux-mêmes, la brûla au milieu de la Grand'Place, parodiant ainsi la condamnation dont le manifeste de Van der Noot avait été l'objet. Cet acte fut provoqué par la pièce suivante : « Nous, peuple « souverain du Brabant, à tous ceux qui ces présentes verront ou « lire ouïront, salut : Savoir faisons que rapport nous ayant été « fait que le prédit imprimé, contenant un vain étalage de mots « et de promesses, circulait dans les terres de notre domination, « avons résolu, après mûre délibération et en vertu de notre pou-« voir souverain, de condamner cet acte de despotisme, comme « nous le condamnons par ces présentes, à être lacéré et brûlé au « plus haut point du jour sur le grand marché de notre capitale, « au pied du chapeau de liberté; permettant de faire imprimer « ce notre décret, et de l'afficher à la perche dudit chapeau de « liberté, et où besoin sera. Ainsi fait et délibéré à Bruxelles,

[1] Le comte de Mercy arriva à La Haye le 14 octobre, et les conférences commencèrent le 28.

« notre capitale, le 6 novembre 1790, de notre règne le second.
« Le peuple souverain de Brabant. »

On ne peut se figurer l'exaspération de certains individus, qu'en jetant un coup d'œil sur les pamphlets publiés à cette occasion.

Dans un de ces imprimés signé : *le peuple belgique entier*, il est dit que « le fiel et la fourberie ont dicté » la déclaration de Léopold, « de ce prince plus fourbe, plus impie encore que Joseph II. « Il engage, ajoute-t-on, partout des brigands, des scélérats qu'il « envoie contre nous;... il se fonde sur ce qu'il y a encore quel- « ques traîtres dans notre armée, même certains officiers d'un « certain rang, qui ne prêchent qu'un accommodement favorable. « Mais qu'il ne se fonde pas sur une aussi faible ressource, car « nous sommes bien résolus à tout prix de nous en défaire, de « les chasser, et de les *pendre* même, aussi bien que tous les « autres royalistes, si ces scélérats ne se convertissent sincère- « ment de leur trahison, et s'ils ne font un adieu éternel à leur « impiété, à leurs blasphèmes et à leur irréligion. »

Dans une autre pièce intitulée : *Avis et sentiments d'un homme qui ne prétend s'attribuer que le sens commun pour juger de la conduite de Pierre-Léopold*, etc., on lit que ce prince qui est représenté « affamé comme un loup, cruel comme un tigre » doit être « de toute nécessité, imbécile ou méchant au suprême « degré, un monstre de stupidité ou de cruauté; » c'est « un fléau « envoyé par le ciel, qui espère venir, au milieu des massacres « et de la désolation, établir une autorité illégitime, détestable « et maudite à jamais, mais qui ayant comblé la mesure de ses « forfaits, recevra enfin la juste récompense de son impiété, « de son mépris pour les droits des hommes et les jugements de « Dieu. »

Ces furieuses imprécations ne suffisaient pas à repousser l'ennemi. On tenta vainement, par les grands mots d'indépendance et de patrie, de réveiller l'enthousiasme des premiers temps de la révolution; les discordes civiles l'avaient tué. Le Congrès appela aux armes la population valide, assigna de nouveaux lieux de réu-

nion aux volontaires, leur promit de notables avantages [1]; ces remèdes désespérés ne réussirent pas : découragés par l'essai malheureux qu'on avait fait de leur secours, les volontaires ne comparurent qu'en fort petit nombre, et la nation qui, l'année précédente, s'était levée en masse pour défendre ses libertés attaquées, parut attendre avec résignation le sort que lui réservaient les événements.

La déclaration de Léopold laissait encore une porte ouverte aux négociations : elle autorisait les États des provinces, dès qu'ils auraient fait leur soumission, à envoyer des députations à La Haye, soit pour demander des éclaircissements sur la teneur même de la pièce, soit pour proposer « quelque moyen « favorable de rétablir, sans effusion de sang, l'autorité légi- « time; » l'Empereur promettait de ratifier fidèlement tout ce qui serait accordé par le comte de Mercy. Il fallait approprier aux circonstances du moment la politique à suivre, accepter comme une fatale nécessité la rupture du traité d'union, et non persister dans la voie lente et tortueuse où l'on était entré. La révolution en était venue aussi à ne faire que des concessions tardives.

Les États Généraux et le Congrès, renforcés par de nouveaux députés, se réunirent pour prendre en commun une dernière décision (13 novembre). Deux séances se passèrent en discussions frivoles, ou du moins étrangères à la question qui devait concentrer l'attention de l'assemblée. Le danger était pressant, et la majorité continuait à montrer de l'assurance, de la satisfaction même [2]; cependant il n'y avait plus à se méprendre sur les intentions des trois puissances médiatrices. Un instant le comité

[1] Une proclamation du Congrès, du 10 octobre, promettait une rente viagère de 20 florins, aux recrues qui s'engageraient avant le 15 décembre, pour un terme de quatre années.

[2] « Arrivé hier le soir, et les États Généraux étant au Congrès, je m'y suis « rendu aussi. J'y ai trouvé tous visages sereins : cela m'a étonné, et j'y ai appris « de suite qu'on croyait que le nombre des provinces décidées pour la guerre « surpassant l'autre, en était la cause, et l'aurait emporté. » Rapport d'un député de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 389.

diplomatique de l'assemblée nationale de France avait eu la pensée d'intervenir, mais cette faible lueur d'espoir s'était bientôt évanouie. Malgré l'opposition d'une partie des députés de la Flandre, du Hainaut et de Tournai, l'opinion de ceux qui refusaient encore de donner une réponse définitive prévalut. Quatre députés[1] furent envoyés à La Haye (16 novembre); la note dont ils étaient porteurs n'était qu'un tissu de phrases vagues et obscures, où l'on distingue à peine l'intention qui l'a dictée et l'objet même de la demande. En résumé l'armistice était admis, mais on demandait un nouveau délai pour délibérer sur la déclaration de l'Empereur, et on manifestait l'intention de réclamer contre l'époque assignée dans cette pièce comme point de départ au rétablissement des constitutions.

Les exigences avaient bien grandi depuis le commencement des troubles. On ne s'attaquait plus seulement aux innovations de Joseph II; pour satisfaire ces admirateurs d'un passé vieilli, il eût fallu mettre à néant les réformes si modérées, si sages, si utiles de cette Marie-Thérèse dont ils célébraient la piété, faire même rétrograder de deux siècles la Belgique qui avait marché en dépit d'eux[2]!

Comme on devait s'y attendre, les démarches des députés belges échouèrent. Après de vains efforts pour obtenir du comte de Mercy une prolongation de terme, les ministres médiateurs répondirent qu'il ne restait plus au Congrès qu'à se soumettre (20 novembre). Ils insistèrent cependant encore auprès du plénipotentiaire autrichien, et sur un nouveau refus de retarder la marche de l'armée, ils « réservèrent à leurs souverains respectifs « telles mesures qu'ils jugeraient convenables. » Le comte de Mercy répliqua par une semblable réserve, et il déclara une dernière fois que les troupes autrichiennes entreraient en Belgique au jour fixé, « soit comme amies, aux conditions prescrites dans

[1] Ce furent le comte de Baillet, de Grave, Petitjean et de Bousies.

[2] On ne se contentait pas de rétablir tous les monastères; on allait jusqu'à projeter de dépouiller les acheteurs de bonne foi. *Vrai Brabançon*, nos 11 et 12 des 25 septembre et 1er octobre.

« la déclaration de l'Empereur, ou comme ennemies, en cas de « la moindre résistance. »

Ainsi l'instant solennel qui devait décider du sort de la révolution belge, approchait irrévocable. Les quatre députés envoyés à La Haye furent de retour à Bruxelles, dans la soirée du 21 novembre. Depuis deux jours, les États Généraux étaient presque en permanence. La situation des membres de cette assemblée était horrible. La populace de la capitale, toujours plus exaspérée à mesure que le danger croissait, frémissait de rage à l'idée d'une restauration.

« La force paraissait inutile, l'adhésion simple au manifeste « moralement impossible, d'autant plus que c'eût été le présage « infaillible du saccagement de Bruxelles et de la guerre civile la « plus cruelle. On était éloigné des ministres; il était huit heures « du soir, et le terme fatal expirait à minuit. Au risque du blâme, « de la *vie même* des membres des États Généraux, qu'un peuple « immense, assemblé à six heures du soir, semblait menacer, « il fut proposé que l'unique parti était de proclamer à l'instant « le troisième fils de Léopold, l'archiduc Charles, souverain de la « Belgique [1]. »

L'élection se fit à onze heures de la nuit. L'archiduc Charles fut nommé *grand duc héréditaire de la Belgique*, à condition que cette dignité ne pût jamais se confondre avec celle de chef de la maison d'Autriche, ou de tout souverain à qui ses autres états ne permissent pas de résider dans le pays et de le gouverner par lui-même, « la nation étant convaincue que l'origine de sa « décadence et de ses malheurs est provenue de l'éloignement de « ses princes. »

On s'occupa ensuite du choix d'une nouvelle députation à envoyer à Vienne et à La Haye, et deux membres de l'assemblée [2] furent chargés de se rendre auprès du maréchal Bender, commandant en chef de l'armée autrichienne, pour lui demander

[1] Rapport des députés de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 415.

[2] Durieux et Bonaventure, députés du Hainaut et de Tournai.

d'arrêter la marche des troupes jusqu'à ce que l'Empereur, prévenu de l'élection de l'archiduc, eût fait connaître ses intentions.

Deux jours auparavant, au quartier général de l'armée du Congrès, s'était passée une scène curieuse et qui mérite quelques détails. Le 19 novembre, Kœhler fut appelé au camp d'Andoy. Interrogé par le général en chef sur ce qu'on pouvait attendre de la colonne de Bouvigne, il répondit qu'elle ferait son devoir, et que lui-même comptait disputer chèrement le passage de la Meuse. Schœnfeld parut surpris de la déclaration de Kœhler, et lui apprit qu'il l'avait fait venir pour donner des renseignements, sur l'état de l'armée, à une députation du Congrès dont Van der Noot faisait partie. Appelé devant cette députation, Kœhler répéta ce qu'il avait dit au commandant en chef, puis on introduisit successivement la plupart des colonels du corps d'armée campé à Andoy [1].

Le premier était un étranger à qui on demanda, de même qu'à tous ceux qui suivirent, dans quel état se trouvait son régiment. Pour toute réponse, il remit à Van der Noot un écrit dont la conclusion était : « Que vu le découragement de son régiment en « particulier, et de l'armée en général, qui diminuait tous les « jours pendant que celle de l'ennemi augmentait, et vu le peu « d'espérance de succès, les gens du pays étant tous découragés, « lui, comme étranger, ne se regardait point du tout obligé de « sacrifier son honneur et sa vie, dans la certitude d'une défaite « en cas d'attaque ; d'ailleurs, qu'il ne prétendait point agir en « contradiction des propositions de sa cour et des puissances « alliées ; qu'en conséquence, il les priait de vouloir accepter sa « démission, ajoutant que les sentiments de *tous* les officiers de « son corps étaient les mêmes, mais qu'il les avait empêchés de « signer cette représentation, pour qu'elle ne fût point considérée « comme un complot. » A force d'instances, on parvint à lui faire promettre qu'il engagerait ses officiers à retirer leur démission.

[1] Tous ces détails et les extraits qui suivent sont tirés des *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790, p. 140 et suiv.

Le colonel qui suivit « allégua que son régiment se trouvait « dans un poste où il ne pouvait se défendre, ayant la rivière à « dos; que l'ennemi avait au moins 4,000 hommes devant lui; « que les seules troupes qui fussent à même de le soutenir avaient « déclaré qu'elles partiraient ou mettraient bas les armes en cas « d'attaque; que le peu de confiance qu'il pouvait mettre, après « de tels propos, sur le régiment qui devait le seconder, et la « position critique dans laquelle son régiment se trouvait, « l'avaient déterminé à donner sa démission et celle de *tous* les « capitaines d'escadron, ainsi que de plusieurs autres officiers. » Rien ne put le faire changer de résolution.

Le colonel introduit le troisième, fut celui du régiment de Hainaut; il répondit : « Messeigneurs, je ne connais rien d'aucun « découragement ni cabale dans le régiment que j'ai l'honneur de « commander; au contraire, il me donne les plus grandes assu- « rances de sa bonne volonté pour faire son devoir devant l'en- « nemi, et tout ce que je peux dire, c'est que vos seigueuries « peuvent compter sur le régiment de Hainaut. » Ce brave officier fut à peu près le seul qui tint un langage digne d'un homme d'honneur.

Après lui, vint un autre qui déclara « que son régiment était « en très mauvais état et totalement découragé; que lui-même, « au nom de *tous* ses officiers, demandait sa démission et la leur; « et en cas qu'on ne voulût pas la leur accorder *le même jour*, leur « intention était de partir le *lendemain*, sans attendre que le « temps que l'Empereur avait accordé fût prêt à expirer; qu'ils « étaient tous citoyens, et avaient autant de droit de juger pour « eux-mêmes que qui que ce fût; que leurs biens, leur honneur « et tout ce qu'ils avaient en dépendaient; qu'il ne se regardait « pas comme lié par aucun engagement; qu'il était entré volon- « tairement dans le service, et qu'il prétendait le quitter de « même; qu'il était déterminé à profiter de l'offre de Sa Majesté « l'Empereur. » Tout ce qu'on put dire, pour l'engager à revenir de sa détermination, fut inutile.

Il convient de remarquer, pour l'éclaircissement de la conduite

des chefs militaires dans cette circonstance, que ce dernier colonel était une des créatures du général Schœnfeld, et que celui-ci défendit sa conduite, objet d'un blâme mérité de la part de tous ceux qui entendaient d'aussi misérables excuses.

Le livre où nous puisons ces renseignements, y ajoute ceux qui suivent : « les commandants de ces différents régiments étant « partis, le général Kœhler fit rapport au général en chef et aux « membres de la députation, que le jour précédent il avait visité « la citadelle de Namur, qu'il avait été extrêmement surpris de « trouver dans un état absolument hors de défense; si quelqu'un « avait *étudié* de la mettre dans l'impossibilité de nuire aux enne- « mis, il avait parfaitement *réussi;* car les canons étaient placés de « manière que si l'ennemi venait par terre, il serait impossible de « l'atteindre, ne pouvant *tirer que dans l'air*, les batteries étant « construites, ou par ignorance ou par trahison, de façon que les « bouches des canons montés sur des affûts marins très bas, repo- « saient sur la barbette, les roues de devant suspendues. En « outre, ces batteries en barbettes exposaient trop les canonniers, « et celles-là étaient d'une construction si mince et si mal faite, « que chaque coup de l'ennemi les aurait percées d'outre en « outre. Observant à M. de Schœnfeld qu'il n'avait assurément « pas vu toutes ces défectuosités, il répondit qu'en effet, n'ayant « pas été depuis *longtemps* au château, il n'avait pu les voir, mais « qu'en allant et revenant de Namur, il avait souvent regardé de « ce côté-là, sans découvrir aucun canon qui pourrait protéger la « retraite de son armée en cas de besoin... »

Schœnfeld avait rempli sa mission : paralyser la résistance de la Belgique, lorsque l'heure de la soumission aurait sonné pour elle; il ne lui restait plus qu'à aller réclamer à Berlin le prix de son ignominie. Au sortir de la conférence, il envoya sa démission au Congrès, lui disant « qu'il avait pu le servir avec honneur tant « que sa cause avait été avouée par les puissances les plus con- « sidérables de l'Europe, mais que dès que ces mêmes puissances « déclaraient d'une manière positive qu'elles ne s'en mêlaient « plus, et qu'elles l'abandonnaient à lui-même, il devait le sup-

« plier de remettre l'armée dans d'autres mains [1]. » Kœhler, de son côté, réjoignit son corps d'armée, avec la conscience des désastres qui allaient survenir.

Les deux députés envoyés au commandant de l'armée autrichienne, pour lui faire part de l'élection de l'archiduc Charles, arrivèrent à Namur le jour même où l'ennemi devait avancer (22 novembre). Ils étaient porteurs d'une lettre du Congrès, qui mandait à Schœnfeld de repousser la force par la force, s'il était attaqué. Dès la veille, ce général avait abandonné le camp d'Andoy, pour se retirer derrière la Meuse. Les députés ne purent remplir leur mission, et se décidèrent, après plusieurs vaines tentatives pour traverser les avant-postes autrichiens, à envoyer au maréchal Bender les pièces dont ils étaient porteurs, ainsi qu'une lettre où ils lui dépeignaient sa responsabilité comme gravement compromise, s'il ne suspendait pas sa marche.

Le jour où ils quittèrent Namur pour retourner à Bruxelles (23 novembre), les Impériaux se préparèrent à passer la Meuse. Les premiers chasseurs qui se montrèrent à la porte du faubourg situé sur la rive droite de la rivière, furent reçus à coups de fusil. Abandonnés de la plupart de leurs officiers, les soldats belges erraient à la débandade; mais beaucoup frémissaient d'indignation à l'idée d'abandonner, sans le défendre, le sol de la patrie à l'ennemi; le peuple de Namur, animé du même sentiment, se joignit à eux, et le pillage de l'arsenal, qu'on n'avait pas songé à évacuer, lui fournit des armes. Une résistance un peu vigoureuse n'était pas impossible; elle eût rendu le maréchal Bender plus accommodant, et donné du poids aux représentations de la cour de Berlin contre les *procédés arbitraires et irréguliers* [2] du comte de Mercy. Schœnfeld n'en eut pas même l'idée; il persista à

[1] Ce sont les expressions dont s'est servi Schœnfeld, dans un mémoire justificatif qu'il adressa, le 17 décembre, aux États des provinces, et qu'il data de Valenciennes, où il s'était retiré.

[2] *Résumé des négociations*, p. 367. Voir la lettre de Frédéric-Guillaume à Léopold, et les instructions adressées aux ambassadeurs prussiens à Vienne et à La Haye. *Ibid.*, p. 361 et suiv.

éviter toute espèce de conflit, et continua son mouvement rétrograde, après avoir envoyé à Kœhler l'ordre de se diriger vers Charleroi et Mons. En abandonnant Namur, où il laissa 180 pièces de canon de différents calibres, il faillit être mis en pièces par les habitants qu'exaspérait cette odieuse trahison. En de telles conjonctures, la bourgeoisie recula devant une lutte qui pouvait avoir de fâcheuses conséquences pour la ville, et se joignit aux États; des députés furent envoyés au maréchal Bender, et une capitulation (25 novembre), conclue sur les bases de la déclaration de l'Empereur, livra Namur aux Autrichiens.

Cette défection, dont le Congrès se plaignit amèrement [1], fut le coup de mort pour la république; l'ennemi allait désormais arriver à Bruxelles, sans rencontrer d'obstacles. Mais pouvait-on raisonnablement s'étonner que la province de Namur, laissée à ses seules forces, eût déserté une cause irrévocablement condamnée?

Schœnfeld ne fit de préparatifs de défense sur aucun point, et arriva à Anderlecht (26 novembre) avec quelques bataillons désorganisés. Kœhler, au contraire, effectua sa retraite en bon ordre, et ramena à Mons environ 6,000 hommes (27 novembre). Ce fut là qu'il reçut l'ordre de prendre le commandement en chef des débris de régiments qui formaient encore l'armée de la république, et de se rapprocher de Bruxelles avec sa colonne. Le Congrès ouvrit un peu tard les yeux sur la conduite de Schœnfeld dont il accepta la démission, en lui laissant la liberté de se retirer. Schœnfeld parut surpris de cet acte de générosité [2], et se

[1] Elle inspira à Gérard la boutade suivante : « Les personnes versées dans « l'histoire remarquèrent que, du temps de Philippe II, c'étaient les provinces « wallonnes qui, les premières, avaient renoncé à l'union et avaient par là été « cause que les autres provinces catholiques n'avaient pu acquérir leur liberté, « et que les États de Namur justifiaient un ancien proverbe, qu'*il ne faut jamais « se fier à un Wallon.* » *Journal des troubles*, t. VII, p. 142.

[2] « On ne comprend pas ici (à Bruxelles) la conduite du général Schœnfeld, qui « a rendu une ville comme Namur, sans la moindre résistance, contre le vœu « même du peuple. D'ailleurs il paraît inexcusable, en ce qu'il a fait une très « mauvaise retraite, sans indiquer à son armée un point de réunion et de rallie-

dirigea vers les frontières de France. Arrêté par les paysans de Quiévrain, il ne dut qu'à l'intervention de Kœhler de pouvoir arriver jusqu'à Valenciennes.

Ce dernier quitta Mons après deux jours de repos (30 novembre). A Braine-le-Comte il trouva l'ordre de se rendre sans retard à Bruxelles, et de laisser les instructions nécessaires pour la direction de sa colonne. L'ennemi était aux portes de la capitale, et les États de Brabant venaient de recevoir une dépêche du maréchal Bender, qui les sommait de suivre l'exemple de la province de Namur; il réclamait une réponse claire et prompte. Les nouvelles de La Haye étaient désespérantes. Encouragé par les faciles succès des troupes impériales, le comte de Merey ne voulait rien entendre, et refusait de reconnaître l'élection de l'archiduc Charles. Les représentants des cours médiatrices continuaient à protester de leur dévouement aux intérêts de la Belgique; ils regardaient cette élection comme *un biais excellent pour gagner du temps* [1], mais il n'était pas en leur pouvoir d'arrêter la marche des Autrichiens. D'un autre côté, l'armée se fondait avec une effrayante rapidité, et les États Généraux, après avoir vainement décrété leur translation à Gand, désespérant de la cause de la révolution, s'étaient dispersés.

Placés entre la crainte d'exposer Bruxelles aux horreurs d'une ville emportée d'assaut, et les clameurs d'une populace hostile à tout accommodement, d'une populace dont ils avaient encouragé les fureurs, les États de Brabant ne savaient que résoudre [2].

« ment, en abandonnant ses magasins et son artillerie, tandis qu'il avait vingt-« quatre heures pour évacuer, et qu'il était certainement le maître de se pro-« curer beaucoup plus de temps. Il a lui-même si bien senti ses torts que, quand « on lui a annoncé sa démission, il a demandé si la commission des députés se « bornait à cela, et s'il conservait sa liberté. » Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 434.

[1] Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 431.

[2] « Les députés des États de Flandre annoncent l'état de désordre et de confu-« sion qui règne dans tous les corps politiques à Bruxelles, les convulsions du « peuple, les craintes que l'on a qu'il ne se porte à des extrémités, les préten-« tions de l'armée et la nullité des finances, enfin la position désespérée des

Kœhler, consulté sur les chances d'une défense, répondit avec franchise que la chose lui paraissait impossible, et que la résistance n'aboutirait qu'à autoriser les excès de l'ennemi. Les États se décidèrent en conséquence à faire leur soumission (2 décembre), et le lendemain les Autrichiens entrèrent dans Bruxelles. Van der Noot [1], Van Eupen et les personnages les plus compromis, se hâtèrent de chercher un refuge à l'étranger.

Kœhler se retira sur Gand, avec un faible corps de troupes. A Alost, il rencontra des députés que les États de Flandre envoyaient au maréchal Bender, pour convenir d'une capitulation. Les articles en ayant été fixés, on procéda au licenciement qui s'effectua sans désordre, et le général regagna sa patrie. Le 7 décembre, les Impériaux firent leur entrée solennelle dans Gand; la soumission de la Flandre compléta celle du pays.

Après une détention de sept mois dans la citadelle d'Anvers, Van der Mersch avait été transféré à Louvain puis à Tournai (10 et 27 novembre). Il ne fut définitivement rendu à la liberté, que le jour où l'ennemi s'approcha de cette dernière ville. Quoique compris dans l'amnistie accordée à tous ceux qui avaient déposé les armes avant le 21 novembre, Van der Mersch crut prudent de se réfugier momentanément à Lille, d'où il envoya sa soumission au comte de Mercy. Il revint à Menin, son lieu natal, quelques semaines après.

Les conférences de La Haye étaient restées suspendues par suite du refus d'un nouveau délai. Il y eut un échange d'explica-

« affaires publiques. Ils vont plus loin : ils disent que les États de Brabant « restent dans leur irrésolution, parce que, quelque parti qu'ils prennent, ils « ont à craindre d'une part le peuple, d'autre part l'armée, et d'une troisième « part les Autrichiens. » Extrait d'une lettre écrite, le 29 novembre, par deux députés du Hainaut envoyés à Gand, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 435.

[1] Depuis quelques jours la popularité de Van der Noot baissait singulièrement. Le 24 octobre, l'annonce qu'il honorerait, le lendemain, le spectacle de sa présence fut, contre la coutume, accueillie en silence, et le directeur ne retira qu'une assez mince recette d'une représentation dont les précédents l'autorisaient à espérer beaucoup.

tions, où semble percer le désappointement qu'éprouvèrent les ministres des cours médiatrices, de la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée [1]. Les négociations recommencèrent, et, le 10 décembre, fut signé un traité destiné à clore la révolution. Les trois puissances alliées garantirent la souveraineté de la Belgique à l'Empereur. Celui-ci, de son côté, promit de nouveau de n'exclure de l'amnistie « qu'un petit nombre d'in« dividus qui, par leur propre faute, s'étaient mis dans la malheu« reuse position de ne pas mériter ce pardon général, » et de maintenir les constitutions « dont la jouissance avait été assurée « respectivement, par les actes d'inauguration de l'empereur « Charles VI et de l'impératrice Marie-Thérèse. »

Ainsi se serait accompli le désir des cours de Londres et de La Haye, que la Belgique fut replacée au point où elle se trouvait au début de la domination autrichienne. Heureusement Léopold s'y refusa; sa ratification stipula seulement le maintien des constitutions telles qu'elles existaient avant le règne de Joseph II, et devint une cause de nouvelles complications avec les puissances étrangères, et surtout avec la Hollande.

Par le traité de La Haye, l'Empereur fit aussi les concessions promises à Reichenbach, quoique la soumission n'eût pas été volontaire. Elles méritent d'être connues, car elles sont l'apologie de la révolution belge.

L'Empereur s'engageait :

1° A révoquer tous les édits relatifs à la discipline en matière ecclésiastique;

2° A remettre, en ce qui concernait l'université de Louvain, toutes choses sur l'ancien pied, se réservant toutefois de surseoir à l'exécution des ordonnances qui obligeaient d'y prendre les grades académiques;

3° A employer « à des usages pieux les plus analogues que « possible aux intentions des fondateurs, » les revenus des biens des couvents supprimés et qu'il était impossible de rétablir;

[1] Voir ces pièces dans le *Résumé des négociations*, p. 372 et suiv.

4° A ne jamais lever de milices ou recrues forcées que du consentement des États, promettant que « en aucun temps il ne « serait question de conscription militaire, ni directement ni « indirectement ; »

5° A ne lever aucun impôt « sans l'aveu et le consentement des « États; »

6° A décréter l'inamovibilité des juges supérieurs, et à confirmer irrévocablement ce que la constitution de chaque province avait établi sur ce point;

7° A remettre en vigueur un diplôme de l'empereur Charles VI, qui accordait aux conseils de justice le droit de présenter trois candidats pour les places vacantes;

8° A consulter les États et les tribunaux sur toutes les lois d'un intérêt général, et notamment sur celles qui pourraient contenir des modifications aux tarifs des douanes;

9° A attribuer « à une délégation du tribunal supérieur, dans « chaque province, » la connaissance des ordonnances pénales en matière de douanes;

10° A rétablir « l'organisation du gouvernement et de la « chambre des comptes, sur le pied qui subsistait sous le règne « de Marie-Thérèse, nommément en ce qui concernait les con- « seils d'État, privé et des finances;... »

11° A replacer « sous les ordres et la dépendance des gouver- « neurs généraux, » le ministre plénipotentiaire et le commandant général;

12° A entendre les États sur les réformes à apporter dans l'administration de la justice, et à « ne rien altérer à l'ordre des « juridictions sans leur aveu préalable. »

L'empereur promettait encore, pour le cas où il se présenterait, dans l'exécution « des stipulations constitutionnelles, des cas « douteux, sujets à des interprétations difficiles, » de s'en rapporter à la décision d'arbitres nommés par lui et les États.

Après la malheureuse issue de la révolution belge, un semblable résultat n'était pas à dédaigner. On n'exclut de l'amnistie que les individus dont la présence eût été, dans les premiers

temps de la restauration surtout, une cause permanente de troubles. L'archevêque de Malines n'émigra point, et le gouvernement se contenta, pour toute vengeance, de le forcer à chanter un *Te Deum* [1], et de lui imposer une rétractation qui dut singulièrement coûter à son amour-propre. La plupart des Vonckistes rentrèrent dans le pays, à la suite des Impériaux dont ils s'étaient faits, en désespoir de cause, les utiles auxiliaires.

Le rétablissement de la domination autrichienne en Belgique parut n'émouvoir en France que les républicains. Les *Révolutions de Paris* de Prudhomme [2] et les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins, déplorèrent vivement l'impassibilité du gouvernement de Louis XVI. Il y eut aussi aux Jacobins, quelques jours avant la capitulation de Bruxelles, une discussion fort animée. Carra et Desmoulins soutinrent que la France avait droit et intérêt à intervenir dans les conférences ouvertes à La Haye; mais les constitutionnels qui formaient encore la majorité, et qui sentaient qu'un refus entraînerait la guerre, les repoussèrent rudement [3]. Dans l'assemblée nationale, la question ne fut pas même soulevée; les Vonckistes comptaient sur la restauration pour faire prévaloir leur idées, et ils possédaient toute la confiance du comité diplomatique [4].

[1] On fit choix à dessein du 12 décembre, jour anniversaire de l'évacuation de Bruxelles par les Autrichiens. Le lendemain, « on ôta, dans l'église de Sainte-« Gudule, l'autel doré qui y avait été dressé quelque temps après la révolution. « On avait dit, lorsqu'on le dressait, qu'il resterait dressé jusqu'à la prise de la « ville de Luxembourg. La prophétie ne fut point heureuse, puisqu'on l'ôta après « qu'on eut chanté le *Te Deum* pour la reddition de Bruxelles et des autres villes « et provinces des pays-Bas. » *Journal des troubles*, t. VII, p. 317.

[2] Prudhomme appréciait sainement notre position lorsqu'il disait : « Ce qui a « perdu les Belges, c'est leur aveugle confiance dans les rois et dans leurs « ministres. Au lieu de n'avoir d'espoir que dans leur propre vertu, ils ont « recherché l'alliance des cours, et, comme ils devaient bien s'y attendre, ils « ont été indignement joués. » *Révolutions de Paris*, n° 73 du 4 décembre.

[3] « M. Carra, enragé du premier ordre, lisons-nous dans une lettre à Kaunitz, a « été témoin de la fin de la révolution, et s'en est allé déclamer à son club contre « l'emploi des forces militaires et l'usurpation des souverains. Quoique ce soit « la morale du jour, il a été sifflé. » *Archives de l'État*.

[4] Camille Desmoulins, dans le n° 51 des *Révolutions de France et de Brabant*,

Cette neutralité fut peut-être une faute, même dans le système des partisans de la paix. Si le gouvernement français, appuyant la demande des États Généraux de Bruxelles, avait tenté d'intervenir dans les négociations, cette démarche seule eût rendu quelque confiance aux patriotes belges; tandis que la facilité avec laquelle s'effectua la restauration aux Pays-Bas donna à l'Autriche une opinion exagérée de ses ressources, la trompa sur la résistance de la révolution française, contribua à la jeter dans la première coalition [1], et détermina ainsi une rupture que les amis de la monarchie constitutionnelle auraient voulu prévenir.

La restauration à Bruxelles fut le signal d'un mouvement semblable qui s'accomplit à Liége peu de jours après.

nous apprend que Mirabeau fut accusé par Gorsas d'avoir reçu 100,000 écus du comte de Mercy, et que le grand orateur jugea l'inculpation digne d'un démenti qu'il donna à la tribune des Jacobins.

[1] « Que me fait, à moi, disait Camille Desmoulins, le catholicisme, ou, si l'on « veut, le fanatisme des Belges? C'est leur républicanisme que je regarde, dont « la ruine entraînera celle du nôtre. C'est contre notre liberté qu'on fait la « guerre dans le Brabant. » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 43.

CHAPITRE IX

Ouverture de la session des États. — Premier dissentiment. — Mandement de la chambre impériale du 27 août, 1789. — La médiation de la Prusse demandée. — Émeute du 7 octobre. — Le *déhortatoire*. — Les *Points fondamentaux*. — Recez du 12 octobre. — Mission de Fabry à Berlin. — La médiation promise. — Soumission conditionnelle. — Conférences d'Aldengoor. — Les Prussiens à Liége. — Sentence du 4 décembre. — Défense de la cour de Berlin. — Difficulté relative à la composition des Vingt-Deux. — Hoensbroech refuse l'arrangement offert par la Prusse. — Départ des Prussiens. — Situation des finances à Liége. — Organisation de l'armée. — Opérations militaires. — Affaires des 23 et 27 mai 1790. — Mesures révolutionnaires. — Renouvellement du conseil de la Cité. — Nouveau mandement de Wetzlaer. — Combat de Zutendaal. — Négociations pour unir les provinces belges et le pays de Liége. — Conférences de Francfort. — Propositions du 13 septembre. — Négociations. — Rupture des conférences. — Mission de Reynier à Paris. — Dernières démarches auprès de la cour de Berlin. — Affaire de Visé. — Soumission des Liégeois. — Les Autrichiens à Liége.

Avant son départ, Hoensbroech avait fixé au 31 août 1789 l'ouverture de la session des États. Ils se réunirent au jour indiqué, et s'occupèrent d'abord de l'objet signalé à leur attention par le prince : « le soulagement particulier de la partie la plus « indigente du peuple. » L'état primaire avait déjà renoncé à ses exemptions; le clergé secondaire, c'est à dire les membres de cet

ordre qui n'étaient pas représentés aux États, suivit ce généreux exemple, et la question avait fait un grand pas. Pour le reste, il fallait patienter, une refonte des impôts étant une œuvre longue et difficile, et le chapitre proposa (31 août) seulement « d'abolir « ceux qui pesaient plus particulièrement sur la classe la plus « indigente, et de chercher les moyens de remplir le déficit que « cette abolition occasionnerait, de la manière la moins onéreuse « à la majeure partie de la nation. » Une autre question également grave était celle de la Constitution même, qu'il s'agissait tout au moins de remanier. Ici on ne pouvait encore que décréter un principe, et l'état primaire proposa de déclarer que les représentants du pays voulaient rétablir cette constitution dans son ancienne forme, et confiaient à une commission composée de députés des trois ordres le soin de rédiger « une Paix solennelle, « qui rappellerait toutes les précédentes, qui corrigerait tous les « abus quelconques que le changement des circonstances pouvait « y avoir introduits, et qui assurerait à jamais la liberté et le « bonheur de la nation liégeoise. » L'état noble se rangea avec empressement à l'avis du clergé; l'état-tiers aussi, mais en réclamant l'établissement « d'une imposition unique payée indistinc- « tement par tous, et qui obligeât chacun en proportion de ses « facultés; » quant à la seconde question, tout en adoptant l'idée de raffermir par une paix nouvelle la constitution du pays, il croyait que « ce grave et nécessaire ouvrage devait être consommé par « tous et être le résultat de la volonté générale (1er septembre). »

On voit ici percer le dissentiment qui divisait aussi les révolutionnaires belges. Les deux premiers ordres réservaient la réformation de la constitution aux États tels qu'ils étaient organisés; sans le dire en termes précis, le tiers voulait introduire dans leur organisation des modifications qui en eussent fait une espèce d'assemblée nationale, ce que les deux ordres privilégiés ne voulaient pas plus à Liége qu'à Bruxelles. Cette intention se révèle plus clairement dans un autre recez du tiers-état, daté du même jour que le précédent, et par lequel les membres qui le composaient déclaraient renouveler les alliances conclues entre la Cité

et les petites villes : on se proposait d'appeler à délibérer sur cette réformation « la nation entière, qui seule pouvait consommer ce « grand ouvrage, dont on devait enfin faire disparaître l'aristocra- « tie qui l'avait trop longtemps écrasée [1]. »

L'esprit qui avait dicté cette résolution dénote une recomposition complète de l'ordre, et en effet l'abrogation du système calqué sur le règlement de 1684 avait amené le renouvellement des conseils communaux, et ouvert le corps du tiers-état aux hommes de la révolution. Le dissentiment sur une question aussi grave était, entre les trois ordres, un germe de division, qui allait se développer et grandir sous l'action des difficultés survenues du dehors.

Après s'être prononcée en faveur du prince, la chambre impériale avait ensuite incliné vers les patriotes, et plusieurs fois décidé en leur faveur, notamment dans la cause des douze citoyens décrétés de prise de corps pour tentative de sédition. Le mouvement du 18 août changea de nouveau ses sentiments, et un mandement rendu quelques jours après (27 août) en fut la preuve : il condamnait en termes sévères ce qui s'était fait à Liége, ordonnait de rétablir toutes choses dans l'état où elles se trouvaient auparavant et de poursuivre criminellement les auteurs de la sédition ; les princes directeurs du cercle de Westphalie, c'est à dire le roi de Prusse comme duc de Clèves, l'électeur Palatin comme duc de Juliers, l'archevêque de Cologne comme prince-évêque de Munster, étaient chargés d'exécuter ces ordres, et invités à prêter aide à Hoensbroech contre des *sujets rebelles*.

Hoensbroech affirma être complétement étranger à la mesure. La révolution liégeoise avait retenti au dehors, et toutes les précautions oratoires ne pouvaient dissimuler la violence exercée sur le prince-évêque ; cela suffit pour expliquer l'intervention des juges de Wetzlaer. Toutefois il est certain, qu'à l'insu peut-être de Hoensbroech, son agent auprès d'eux eut soin d'exagérer le

[1] La pièce a été imprimée sous le titre de *Renouvellement de l'alliance faite entre la Cité de Liége, et toutes les villes du pays de Liége et comté de Looz.*

caractère déjà assez grave des faits, et contribua à provoquer la réaction dont les Liégeois furent les victimes. Entraînés par le courant des idées, les hommes politiques de l'Allemagne avaient généralement applaudi aux progrès de la philosophie et à ses plans d'amélioration sociale; mais quand ils virent ces plans aboutir à des émeutes — il y en eut jusque dans les provinces rhénanes — leur sympathie se refroidit brusquement, et l'invitation de la chambre impériale aurait été aussitôt acceptée, si, parmi les trois princes directeurs, il ne s'en était trouvé un dont les intérêts ne concordaient pas avec ceux des deux autres. L'électeur palatin et surtout l'archevêque de Cologne, prince autrichien, voulaient exécuter immédiatement; mais cela ne faisait pas le compte du cabinet de Berlin, qui avait presque rompu avec la cour de Vienne, et montrait au contraire pour cette exécution une vive répugnance. A Liége, où résidait un ministre prussien, le baron Senfft de Pilsach, connu par ses rapports amicaux avec les chefs de l'opposition, on eut connaissance de ces tiraillements, et le tiers-état proposa (26 septembre) de réclamer la médiation de Frédéric-Guillaume II. L'état noble consentit; l'état primaire soutint que ce serait manquer aux égards dus aux autres princes directeurs, et à son tour il proposa (29 septembre) de faire des démarches auprès de tous les trois, pour obtenir la suspension des mesures d'exécution. Le tiers insista (1er octobre), mais le clergé tint ferme, et le vote uniforme des trois ordres faisant défaut, il fallut se contenter de solliciter la médiation au nom de deux.

A ces premières causes de discorde s'en ajoutèrent d'autres moins importantes, mais qui provoquèrent de maladroites mesures d'intimidation, et l'intimidation porta ses fruits. Des membres de l'état primaire, irrités ou effrayés, abandonnèrent le pays, et l'émigration prit de plus grandes proportions après l'émeute du 7 octobre. Cette émeute eut pour prétexte le partage des capitaux qu'un prince bienfaisant, Georges-Louis de Berghes, avait laissés aux pauvres de la Cité, et dont le revenu leur avait été jusqu'alors distribué par les soins des curés. La situation se

compliqua du conflit de la garde patricienne et de la garde bourgeoise.

Cette garde bourgeoise s'était organisée le lendemain de la révolution; mais bientôt vint se placer à côté d'elle un autre corps de volontaires à pied et à cheval, mieux armé, mieux équipé [1], et dont le nom : garde patricienne, indique l'origine quelque peu aristocratique. La jalousie assez naturelle d'un de ces corps contre l'autre éclata à propos de l'intervention de la garde patricienne dans l'émeute; une collision eut lieu, et cette garde eut un homme tué et plusieurs blessés. La tranquillité fut ensuite rétablie; néanmoins ce déplorable événement accrut la terreur, et pendant quelques jours l'émigration fut considérable. Sous l'impression de la peur qui les poursuivait, ces fuyards exagérèrent la situation, et fournirent un nouvel aliment aux journaux étrangers qui défendaient la cause du prince-évêque. Liége fut dépeint comme livré à toutes les horreurs de la guerre civile et au choc des passions les plus désordonnées; les gouvernements de l'Allemagne se confirmèrent toujours davantage dans l'idée qu'il fallait se hâter d'étouffer un foyer révolutionnaire prêt à s'étendre sur tout l'empire, et la chambre de Wetzlaer se fit l'organe de ces terreurs, en réclamant avec plus d'instance l'exécution de son mandement du 27 août. La pièce, qui porte le nom de *déhortatoire*, est de trois jours seulement postérieure à l'émeute (10 octobre).

Le dissentiment entre le tiers-état et les deux ordres privilégiés sur la question constitutionnelle se reproduisit à l'occasion des principes à décréter. La commission instituée par les États avait confié à Donceel la rédaction du projet [2], qui fut intitulé *Points fondamentaux* et contenait treize articles : rétablissement dans

[1] Dans les mémoires inédits d'un contemporain, nous lisons que la garde bourgeoise n'avait pas d'uniforme, et que la garde patricienne en avait un aux couleurs de la ville : habit écarlate, veste et culottes jaunes. De Chestret commandait les fantassins, le comte de Lannoy les cavaliers.

[2] La minute de cette pièce est de sa main ; nous l'avons trouvée aux archives de la province dans les registres du tiers-état.

toute sa pureté de la paix de Fexhe et de celle des Vingt-Deux, réintégration des citoyens dans le droit de choisir leurs magistrats et leurs représentants, établissement d'un système d'impôts proportionné aux facultés des contribuables, abolition définitive des 40 *patars* et de toutes exemptions pécuniaires, abolition des priviléges et monopoles, égalité des citoyens devant la loi, réforme du tribunal des États réviseurs, suppression avec indemnité des droits féodaux reconnus nuisibles au peuple, réformation des abus introduits dans les tribunaux et dans l'administration des revenus publics, fixation des charges que la dîme devait supporter selon les canons du concile de Trente.

Ces demandes étaient raisonnables sans doute; elles le sont du moins à nos yeux; mais il faut tenir compte de l'époque où elles se produisaient, et plusieurs d'entre elles ne devaient pas être accueillies sans résistance par les deux ordres privilégiés. Le tiers-état, ayant adopté le projet de la commission (27 septembre) où il avait la majorité, ordonna de le communiquer au clergé et à la noblesse, pour en faire ensuite un recez qui pût être soumis à la sanction du prince. Sans repousser ouvertement l'égalité des citoyens devant la loi, la suppression de certains droits féodaux et les réformes à introduire soit dans l'ordre judiciaire, soit dans l'administration des finances, l'état noble montra peu de disposition à les accepter, et en demanda le renvoi à un comité pour en faire un nouvel examen. L'état primaire fut plus franchement hostile. Il reconnut (2 octobre) le tort qu'avait eu le prince de réclamer l'omnipotence en matière d'édits de police, le droit de la Cité à réclamer l'abrogation du règlement de 1684, la nécessité d'un système d'impôts sur les bases proposées, etc.; mais il repoussa l'égalité des citoyens, comme contraire aux lois du pays et de l'empire, et se joignit à la noblesse pour demander qu'on renvoyât à un comité l'examen des questions sur lesquelles elle avait réservé son vote.

Le tiers-état reconnut sagement la nécessité de quelques concessions, afin d'obtenir un recez qui pût être soumis à la sanction du prince. Tel fut celui du 12 octobre, qui comprenait ceux des

Points fondamentaux admis par les trois ordres : la restitution aux bourgeoisies du droit de choisir leurs magistrats et leurs représentants à l'assemblée des États, ce qui emportait l'abrogation de l'odieux règlement de 1684, l'abolition des exemptions pécuniaires et l'égalité de tous dans la répartition de l'impôt, le pouvoir de « porter des lois générales quelconques soit en matière « de justice, soit en matière de police » réservé aux États sous la sanction du prince, étaient assurément des conquêtes assez précieuses, pour qu'on se hâtât d'en prendre acte. Hoensbroech refusa de sanctionner le recez (15 octobre), montrant ainsi qu'il n'y avait pas à faire fond sur sa sincérité; plusieurs chanoines tréfonciers ayant quitté Liége après l'émeute du 7, il prétexta, pour expliquer son refus, le petit nombre de ceux qui avaient voté, *la violence et la peur qui dominaient dans les délibérations*, et il ajouta qu'il ne tenait pas non plus les États *pour légalement composés et assemblés*, faisant allusion à la manière révolutionnaire dont le tiers s'était reconstitué. L'assemblée répondit, on répliqua, et cette correspondance, toujours plus aigre, aboutit à cette déclaration du prince : il était décidé à attendre que les princes de l'empire, *indignés d'une sédition injustifiable* et ne pouvant *tolérer des attentats de ce genre*, eussent *par la force militaire rétabli l'ordre ancien;* il se réservait seulement alors d'examiner ce qu'il convenait de faire en faveur de ses bons et fidèles sujets.

D'un autre côté, tout espoir d'obtenir de la chambre impériale la révocation de ses rigoureuses sentences avait disparu, et son dernier mandement, notifié officiellement au conseil de la Cité le 15 octobre, ne lui accordait que dix jours pour obéir. Il ne restait qu'à se couvrir de la médiation de la Prusse. Fabry, qui était depuis longtemps en rapports avec Dohm, le représentant de cette puissance auprès du cercle de Westphalie, et même avec Hertzberg le chef du cabinet prussien, fut chargé par deux des trois ordres des États et par le conseil de la Cité de se rendre à Berlin, afin de donner plus d'activité à la négociation. Il quitta Liége le 18 octobre, et arriva à sa destination le 28. Il était d'avance à peu près certain de réussir dans une mission dont

l'objet coïncidait avec les vues de la cour de Prusse, et fut parfaitement accueilli par Hertzberg. Appréciant toute l'importance de cette négociation, Hoensbroech tâcha de la contrarier en écrivant au roi, et ne réussit pas. Fabry obtint de Frédéric-Guillaume II une audience assez longue, puis il revint à Liége (16 novembre), un mois après son départ, rapportant une déclaration *officielle* et une promesse *verbale*. Dans la première, la cour de Berlin disait ne pouvoir échapper à la nécessité d'exécuter les ordres de Wetzlaer, et engageait les Liégeois à ne pas s'opposer à l'entrée des troupes exécutrices; mais, en leur demandant de se soumettre, on le faisait en termes généraux, sans parler du rétablissement de l'état de choses antérieur au 18 août, et en outre on promettait de travailler *à amener un accommodement et une pacification générale et convenable à toutes les parties intéressées*. La promesse *verbale* précisait ce que l'engagement écrit avait de vague : la Prusse promettait, si ses conseils étaient suivis, de procurer l'abrogation définitive du règlement de 1684.

Ainsi la Prusse accordait sa médiation. Mais, pour être fructueuse, son intervention devait être isolée, et les mesures dès lors furent prises pour laisser en dehors de l'exécution au moins un des deux autres directeurs, l'archevêque de Cologne, prince-évêque de Munster. Avant d'en dire le résultat, exposons les démarches qu'il fallut faire, pour obtenir la soumission préalable des Liégeois.

Cette soumission n'était pas douteuse de la part de l'assemblée des États; elle l'était de la part du conseil de la Cité. Il y avait ici bon nombre de têtes inflammables et peu judicieuses, qui ne voulaient ni comprendre la nécessité de quelques concessions, ni entendre au rétablissement de Hoensbroech. Le parti révolutionnaire, primitivement composé de soldats disciplinés obéissant à un mot d'ordre, formait maintenant deux camps : dans l'un, les hommes sages qui voulaient maintenir les traditions historiques, et se contenter d'améliorer la constitution [1]; dans l'autre, les carac-

[1] Plus tard ce fut aussi là un des grands reproches qu'on adressa à Fabry et à

tères aventureux qui regardaient le changement radical opéré en France, comme le seul moyen d'asseoir sur des bases solides les institutions politiques du pays. Ceux-là dominaient dans le tiers-état, ceux-ci dans le conseil de la Cité, d'où souvent ils imposèrent leurs volontés aux autres villes et même à l'assemblée provinciale.

Au reste les systèmes défendus à l'hôtel de ville n'étaient rien auprès de ceux qui prévalaient dans le marquisat de Franchimont, devenu la grande place d'armes du parti avancé. Ce n'est pas que les opinions de ce parti fussent celles de la majorité des habitants; mais ses chefs, hommes de résolution, surent mettre à profit l'animadversion d'un quartier dont Spa faisait partie, contre les violences du gouvernement dans la querelle relative aux maisons de jeu. De ce quartier vinrent les premières cocardes patriotiques et plus tard les propositions radicales, quand, sous l'influence de Fabry et de ses amis, la Cité se montra favorable à une transaction. Les choses en vinrent à ce point que le marquisat de Franchimont se sépara du reste de la principauté, organisa un Congrès particulier, s'attribua la disposition du produit des impôts perçus dans le district, et prétendit traiter de puissance à puissance avec les États.

Avec cette attitude prise par le parti avancé, il n'était pas aisé d'obtenir la soumission réclamée par la Prusse, quoiqu'elle ne fût, comme on l'a vu plus haut, ni illimitée, ni conforme aux volontés de la chambre impériale. Cependant il fallait se hâter : à l'expiration du délai accordé, le ministre de l'archevêque de Cologne, le plus ardent des trois princes directeurs, avait proposé à ses deux collègues de se réunir pour concerter les mesures militaires à prendre, et il ne discontinuait pas ses instances; de

ses amis, et ils ne désavouèrent jamais leur système : « Pour ma part, écrivait « Bassenge en 1798, je dirai franchement : ceux qui auraient proposé en 1790, « à Liége, d'abolir tout à coup les trois ordres, n'eussent été que des insensés ou « des contre-révolutionnaires. Je rougirais et croirais mon nom déshonoré dans « la postérité, si j'avais pu appuyer une motion de cette extravagance. » *J. N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard*, p. 146.

Wetzlaer même, l'agent des patriotes conseillait la soumission, l'exigeât-on sans réserves; dans le pays enfin plusieurs villes, surtout celles du comté de Looz exposé aux premiers coups de l'ennemi, se disposaient, assurait-on, à faire *parition* au mandement. Les patriotes néanmoins avaient peine à admettre que les circonstances fussent aussi urgentes. Ils espéraient toujours que la Prusse, en voyant la restauration près de s'effectuer, prendrait des allures plus décidées, et ils voulaient attendre. A Liége, comme à Bruxelles, on se faisait d'étranges illusions sur le compte de cette puissance; le moment de rompre ouvertement avec l'Autriche n'était pas venu pour elle, et du reste il ne devait pas venir.

Les sages conseils finirent par l'emporter, et les États d'abord, puis le conseil de la Cité (18, 19 et 21 novembre), votèrent la soumission aux conditions suivantes, qui supposaient la conclusion d'un arrangement avec Hoensbroech : retraite du magistrat du 18 août, élection d'un autre d'après une forme de municipalité applicable à toutes les villes du pays et qui n'excluerait personne; abolition des règlements par lesquels le prince s'était réservé la nomination d'une partie de la magistrature; amnistie complète. Des députés porteurs d'un recez dans ce sens quittèrent aussitôt Liége (25 novembre) pour se rendre à Aldengoor [1], où les ministres des trois cours directrices étaient convenus de se réunir. Le ministre prussien Dohm avait déjà pris connaissance des conditions, et les acceptait; c'était le principal. Repoussée dans son offre d'exécuter seule, la cour de Berlin entendait cependant le faire, et avait pris en grand secret toutes ses dispositions pour porter sur la frontière un nombre suffisant de troupes. Maintenant elle était prête, et ne s'embarrassait guère de la résistance prévue des deux autres cours.

Dans la conférence, Dohm et le général Schlieffen, chargé du commandement de l'armée expéditionnaire, appuyèrent fortement

[1] Petit village situé à peu de distance de Ruremonde, près de Haelen sur la rive gauche de la Meuse.

les demandes des Liégeois ; il ne convenait pas, disaient-ils, de se montrer trop exigeants à leur égard, et de les pousser peut-être à s'unir aux Belges. Il y avait eu, en effet, de la part de Van der Noot, des ouvertures dont nous ne connaissons pas le détail, mais qui tendaient à l'union des deux pays, et il eût suffi à cette époque d'un mot pour la conclure. Les représentants de l'électeur palatin et de l'archevêque de Cologne rejetèrent néanmoins la soumission conditionnelle, et ils déclarèrent ne pouvoir se départir de l'exécution rigoureuse du mandement (26 novembre). Le même jour Dohm répondit par une contre-déclaration portant que si l'ordre était maintenu à Liége, et qu'on n'opposât point de résistance aux troupes exécutrices, nul ne serait inquiété à raison de sa conduite dans la révolution ; que quand les magistrats du 18 août se retireraient, on procéderait le plus tôt possible à leur remplacement ; que les formes de ce remplacement n'étant pas déterminées, puisque le règlement de 1684 restait définitivement abrogé, on instituerait une régence intérimaire, sur la formation de laquelle le ministre prussien se réservait de s'expliquer, après mûr examen d'un recez présenté par le tiers-état.

Il y avait à se féliciter du résultat, toutes les conditions mises à la soumission ayant été admises, et la joie fut vive à Liége dès qu'on le connut : proclamation triomphante du conseil, réception enthousiaste faite à Senfft qui était parti après l'émeute du 7 octobre, sérénades, illumination, rien ne manqua à la fête. Deux jours après, quand l'adjudant général de Schlieffen arriva pour prendre les dispositions que nécessitait l'occupation militaire, des acclamations l'accueillirent, et le conseil se déclara prêt à donner toutes les facilités désirables ; seulement il demanda qu'on réduisît autant que possible le nombre des troupes. A la réception de la contre-déclaration de Dohm, l'archevêque de Cologne envoya à ses troupes qui s'apprêtaient à marcher en avant, l'ordre de ne point passer la Meuse. L'électeur palatin ne fut probablement pas plus satisfait ; mais, soit qu'il ne vit pas dans la conduite de la Prusse un motif de rester étranger à l'exécution, soit qu'il fut trop éloigné pour être informé à temps, il laissa ses soldats se

joindre à ceux de Frédéric-Guillaume, et un corps d'armée de 5,000 hommes environ — 4,000 Prussiens, 1,000 Palatins — entra dans la principauté. Les deux bataillons désignés pour occuper la capitale y arrivèrent le 30 novembre; l'un prit possession de la citadelle, l'autre fut logé dans le faubourg Vivegnis.

Le jour même de l'arrivée des troupes prussiennes, Dohm en donna avis à Hoensbroech et lui envoya copie de sa contre-déclaration, l'expliquant par les raisons déjà déduites dans la conférence d'Aldengoor. Il lui demandait en même temps d'engager, par le moyen du tréfoncier Wasseige, son principal conseiller et son député à Aix-la-Chapelle, les deux autres ministres directoriaux à se rallier à la politique prussienne. Comme on pouvait aisément le prévoir, la réponse fut pleine d'amertume (8 décembre) : loin de se prêter à un arrangement, Hoensbroech persistait à réclamer l'exécution rigoureuse du mandement, et n'entendait faire de concessions que lorsqu'il le jugerait convenable. Quatre jours auparavant, sur ses instances, la chambre impériale avait rendu une sentence toujours plus rigoureuse : elle repoussait la médiation de la Prusse; elle sommait les princes directeurs de procéder sans délai ultérieur à l'exécution, d'informer contre l'auteur du *placard incendiaire* du 17 août [1], de le faire arrêter, de désarmer les gardes bourgeoises, de rétablir le régiment national, de défendre toutes les réunions *soi-disant* patriotiques, de soumettre la presse à une censure sévère, de déclarer nulles les concessions arrachées au prince et toutes les innovations introduites, de rétablir en un mot la constitution telle qu'elle existait avant la *rébellion*. « Cependant, ajoutait la chambre impé-
« riale, quand ce résultat sera obtenu, on espère que le prince sera
« incliné de lui-même et porté sérieusement à écarter entière-
« ment les griefs du peuple et à proposer aux États, à la pre-
« mière assemblée qu'il convoquera, la réforme éventuellement
« nécessaire relativement à la constitution du pays, de la prendre
« en mûre considération avec lesdits États, et de conclure tout

[1] Bassenge.

« ce qui peut contribuer au bien-être général du pays, et à faire « revivre la confiance réciproque si nécessaire entre le souve- « rain et ses sujets (4 décembre). »

A cette sentence le tiers-état répondit (12 décembre) par une supplique [1], où il demandait à Frédéric-Guillaume de continuer sa protection aux Liégeois. L'état noble s'associa à la démarche, mais non l'état primaire qui persistait à repousser toute médiation de la Prusse seule. Lorsque les ministres directoriaux de Munster et de Juliers eurent reçu le nouveau décret de Wetzlaer, ils invitèrent le ministre de Clèves à une conférence, et Dohm s'y rendit pour déclarer « que ses ordres ne l'autorisant point à faire exé- « cuter le mandat impérial, autrement que sous les conditions « qu'il venait de faire connaître, il était dans l'intention de ne « prendre aucune part à ce que les deux autres cosubdélégués « trouveraient bon de conclure entre eux (6 décembre). » En cela, le ministre prussien ne faisait que suivre ses instructions. Le cabinet de Berlin était arrivé à ses fins; il voulait rester maître de la situation, rester aussi, sous le titre modeste de médiateur, juge véritable et unique du différend survenu entre Hoensbroech et ses sujets. Puis l'occupation du territoire liégeois lui donnait toute facilité, soit pour intriguer en Belgique d'où les Autrichiens s'étaient retirés, soit pour y envoyer une armée, si la guerre venait à éclater avec l'empereur. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'un partisan du prince écrivait [2] : « La cour de Prusse n'a « jamais pensé à envoyer ses troupes au pays de Liége pour exé- « cuter les décrets de la chambre impériale, ni pour mettre fin « aux troubles qui désolent ce bon pays; elle n'a cherché à y « introduire ses troupes et n'en a fait venir un si grand nombre, « que pour surveiller les mouvements qu'elle avait excités dans « les Pays-Bas. »

La dernière sentence de Wetzlaer obligeait ce cabinet à s'expliquer. Dohm en fut d'abord chargé et, dans une déclaration du

[1] Rédigée par Fabry.

[2] *Avis aux Liégeois par un ex-ministre.*

27 décembre, il exprimait au nom de son souverain, avec le regret d'avoir vu échouer ses efforts, l'intention de faire, *pour la dernière fois probablement*, une tentative auprès du prince-évêque, tentative à laquelle les États étaient invités à s'adjoindre; on lui proposerait la démission volontaire des magistrats de la révolution, leur remplacement par des corps intérimaires à la formation desquels auraient concouru les princes directeurs, le prince-évêque et les États du pays, enfin, toujours avec la coopération de ces princes, la promulgation d'un système électoral basé sur celui qui existait avant 1684. Au fond ces conditions étaient celles que le cabinet de Berlin avait exigées pour prix de sa médiation. Dohm les communiqua en effet au prince, avec des adresses de la noblesse et du tiers-état. Hoensbroech repoussa encore l'idée d'un arrangement. Il répondit à Dohm et à la noblesse, mais il affecta de garder un silence dédaigneux sur l'adresse du tiers-état.

A cause de l'émotion que cette affaire excitait dans tout l'empire, le gouvernement prussien crut devoir aussi justifier sa conduite, dans une note remise à la diète de Ratisbonne (janvier). Il exposait la manière dont les faits s'étaient passés, insistait sur l'impossibilité où il s'était trouvé d'exécuter à la lettre les ordres de la chambre impériale, et soutenait qu'il ne fallait pas, pour un prince qui s'était dédit, risquer de pousser au désespoir une nation belliqueuse; mieux valait ménager une transaction équitable, dût la sentence souffrir une légère atteinte dans la forme. Telle avait été sa conduite, et il ne croyait pas encourir de reproches fondés, en laissant à d'autres la responsabilité d'une exécution rigoureuse.

Nous venons d'exposer la situation extérieure du pays. A l'intérieur, la division entre les patriotes et le chapitre cathédral devenait toujours plus vive, et éclata d'une façon déplorable par rapport à l'organisation des Vingt-Deux. On a vu que la majorité des membres de ce tribunal — 14 sur 22 — était nommée par les villes. La Cité à elle seule en fournissait quatre. Le choix de ces quatre juges, qui avait autrefois appartenu à la généralité de la

bourgeoisie, était, depuis le règlement de 1684, échu aux deux bourgmestres et aux seize chambres, qui l'exerçaient par moitié. Il s'était fait quelque chose d'équivalent dans les petites villes, et le choix de tous les juges attribués au tiers-état appartenait en définitive à des corporations ou à des individus placés sous l'action plus ou moins directe du gouvernement. Jusqu'à ce moment le temps avait manqué pour procéder à une nouvelle organisation, et cela explique comment cette année, à l'époque du renouvellement annuel — le jour de sainte Lucie (13 décembre) — ce corps, quoique recomposé quatre mois après la journée du 18 août, comprenait cependant un certain nombre de membres choisis sous une influence hostile à la révolution.

Les patriotes se préoccupaient avec raison des suites qu'un tel état de choses pouvait avoir pour eux, et dès le 6 décembre, c'est à dire une semaine avant la recomposition du tribunal, le conseil de la Cité et le tiers-état protestèrent contre l'admission de juges nommés en vertu d'une législation proscrite. Selon eux, il fallait suspendre la recomposition, aussi longtemps que cette législation ne serait pas remplacée par une autre forme plus populaire. Le chapitre cathédral, devant qui les Vingt-Deux venaient prêter serment, ne s'arrêta pas à la protestation, et, se fondant sur ce que *le tribunal ne pouvait rester vacant*, il résolut d'admettre au serment tous ceux qui se présenteraient avec des commissions régulières.

Ce qui n'avait été qu'une divergence d'interprétation devint un conflit réel à l'occasion d'un fait que nous allons rapporter. Un ouvrier serrurier, nommé Michel, gravement compromis dans l'émeute du 7 octobre, s'était enfui de Liége et réfugié à Visé; il y fut arrêté trois jours après, sans décret du juge, par les ordres du bourgmestre de cette ville, qui s'appuya sur l'existence du flagrant délit. La circonstance fut contestée par Michel, et il porta plainte aux Vingt-Deux pour arrestation arbitraire. A en croire un contemporain dont les mémoires sont restés inédits [1], l'émeute

[1] Un bourgeois du nom de Mouhin.

du 7 octobre avait pour objet le renversement de la municipalité, et la chaleur que mit le parti du prince à défendre l'émeutier montre à qui ce renversement devait profiter. Il est probable aussi que la plainte de Michel, qui avait été arrêté trois jours avant la recomposition du tribunal, ne fut pas étrangère à l'obstination du chapitre, comme aussi la personne du fonctionnaire inculpé. Le bourgmestre de Visé, Collardin, était un chaud patriote, qui avait déjà eu mainte altercation avec des partisans du prince, et pouvait suspecter l'impartialité de juges choisis parmi ses adversaires. A la tournure que prenait l'affaire, il prévit une issue mauvaise pour lui, et comme il faisait, à titre de ses fonctions, partie du tiers-état, il lui fut aisé d'obtenir l'appui de ses collègues. Le lendemain même du jour où le chapitre avait pris sa résolution, un recez du tiers-état déclarait ne pas reconnaître *pour ses commis et mandataires* les membres des Vingt-Deux nommés en vertu d'un système renversé, et, comme on n'avait pas tenu compte de sa protestation, il la réitéra trois jours après en termes plus formels. La querelle, assoupie pendant plusieurs semaines, reprit avec un surcroît de violence, lorsque, sur une nouvelle plainte de Michel, le tribunal parut disposé à juger son affaire. Nouveau recez du tiers-état (8 février), qui cette fois lui *interdit toutes fonctions*, jusqu'à ce que les quatorze nominations appartenant aux villes aient été légalement faites. Puis le même jour intervention du conseil de la Cité, pour ordonner aux Vingt-Deux de cesser leurs fonctions, en ne leur accordant qu'une heure pour obéir. Intimidés par ces sommations réitérées, les Vingt-Deux répondirent qu'ils allaient prendre l'avis de l'état primaire.

De part et d'autre les raisons — et des raisons plausibles — ne manquaient pas. Aux patriotes on reprochait de déterminer une lacune importante dans les rouages constitutionnels, à leurs adversaires de vouloir la combler avec des matériaux impossibles. Or comme l'opposition victorieuse ne pouvait, sans une sorte de suicide, reconnaître l'organisation actuelle des Vingt-Deux, que d'autre part il fallait du temps pour fixer les principes de la

recomposition, le mieux était de transiger. Avec de la bonne volonté et en cédant un peu chacun, la chose était faisable. Les juges, à qui s'appliquait le reproche d'une nomination illégale, n'étaient, paraît-il, qu'au nombre de cinq; les dix-sept juges restants formaient à coup sûr une majorité respectable, et on pouvait leur reconnaître, du moins provisoirement, le droit de constituer une juridiction jugée indispensable à la marche des affaires. La raison, la bonne volonté sont des mots que, trop souvent, hélas! au milieu des discordes civiles l'oreille humaine ne comprend plus. On était de part et d'autre arrivé au comble de l'irritation, et à un dernier recez du chapitre qui persistait en termes encore plus acerbes dans son opinion (16 février), le tiers-état et le conseil répondirent (18 et 19 février) de façon à rendre la séparation toujours plus profonde. L'état noble tenta d'adoucir ces cœurs ulcérés, en proposant (21 février) de suspendre pendant quinze jours la procédure qui avait été l'occasion de ce débat funeste, et de nommer des députés *pour trouver des moyens de conciliation*. Le tiers-état adhéra à la proposition; mais l'état primaire paraît avoir refusé [1].

En tout cas il n'y eut pas d'accommodement, et, à l'expiration des quinze jours, le plaignant se représenta assignant aux juges, comme il en avait le droit, le lundi suivant pour décider (8 mars). Dans la nuit du dimanche on vint tirer deux coups de fusil et sonner avec force à la maison du greffier des Vingt-Deux; c'est là que siégeait le tribunal. Un domestique descendit, alla ouvrir et, ne voyant personne, se retira. A peine était-il rentré, que plusieurs fusils partirent à la fois, et le lendemain on reconnut la présence de onze balles, dont quelques-unes avaient percé la porte. Au matin, sept juges se présentèrent; mais ils trouvèrent les abords du local occupés par un rassemblement, d'où partaient des cris injurieux et des menaces qui les engagèrent à se retirer, après avoir protesté et recommandé au greffier de mettre les archives en lieu

[1] A cet égard nous en sommes réduit à ce qui se trouve dans le *Journal patriotique*, 2e année, I, 289.

sûr [1]. Ensuite ils se rendirent auprès du général Schlieffen, qui les engagea à ne pas donner suite aux procès ayant trait à la révolution. Ainsi éconduit, le tribunal informa de ces faits les ministres directoriaux, et cette affaire servit à compromettre toujours davantage la cause liégeoise à Wetzlaer, et à fournir un texte de plus aux doléances de Hoensbroech. Les dernières pièces que nous avons trouvées sur ce démêlé sont deux recez : l'un du tiers-état (19 avril), l'autre de l'état noble (26 id.). Le premier déclare que « chaque corps d'états ayant le droit de s'organiser comme il le « trouve bon, il a aussi le droit d'approuver et légitimer ses « représentants au tribunal des Vingt-Deux, sans déroger aux « Paix; que toutes les causes émues ou à émouvoir pour des faits « résultant de la révolution ne sont ou ne seront du ressort des « Vingt-Deux, les États s'en réservant la connaissance pour en « décider suivant ce que la justice, le respect des propriétés, le « bien général et la tranquillité publique l'exigeront; » dans le second, la noblesse est d'avis que « les élections magistrales se « fassent dans chaque ville suivant le sens et l'intention de la révo- « lution, et que, d'après ce principe, toutes difficultés relatives « aux Vingt-Deux doivent cesser. »

Après la vaine tentative d'arrangement faite par Dohm auprès de Hoensbroech, le monarque prussien lui-même voulut essayer s'il serait plus heureux que son ministre, en réitérant les propositions précédentes, et il entama à cet effet une correspondance quand ses troupes eurent pris possession de Liége. Quelque temps on conserva l'espoir de voir le prince-évêque accepter une honorable transaction; il y était même, paraît-il, personnellement disposé. Mais l'influence de conseillers, qui plus tard abusèrent de sa faiblesse pour le pousser à de cruelles mesures de réaction, finit par l'emporter. En lui répondant le 9 mars, et en lui offrant

[1] Aucun des journaux nombreux que nous avons consultés ne donne des détails sur cette affaire. Nous les puisons dans la déposition du domestique du greffier, déposition authentiquée par un notaire, et insérée à la fin d'une œuvre contre-révolutionnaire : l'*Exposé fidèle des raisons qui ont retardé l'exécution de la sentence impériale de Wetzlaer*, p. 312.

pour la dernière fois de concerter avec lui les moyens de rétablir la tranquillité dans le pays, Frédéric-Guillaume lui fixait le 31 comme l'époque du départ de ses troupes, s'il ne recevait pas une réponse favorable. A la demande de l'électeur de Mayence, qui conseillait la condescendance à Hoensbroech, ce délai avait ensuite été prolongé jusqu'au 15 avril. La réponse ayant été négative, le roi envoya (27 mars) à ses soldats l'ordre d'évacuer le territoire liégeois, et cet ordre fut exécuté le 16 avril. Les Palatins étaient partis quelques jours auparavant; mais ils s'arrêtèrent à Maesyck, tandis que les Prussiens continuèrent leur marche pour rentrer chez eux.

En rappelant ses troupes, Frédéric-Guillaume cédait aux instances mêmes des patriotes, qui, forcés de subvenir à leur entretien — dépense journalière de 6,000 écus, — ne savaient où donner de la tête. Il fallait cependant trouver des fonds pour recruter une armée, maintenant qu'on avait à craindre une exécution un peu moins courtoise que la précédente. Beaucoup de temps avait été perdu en querelles, et tout à peu près était encore à faire au moment où les Prussiens s'apprêtaient à partir. La situation financière était triste. Pour complaire aux masses, qui ne comprennent pas une révolution sans dégrèvement, on avait imprudemment décrété l'abolition de certains impôts, et diminué les ressources au moment même où les besoins allaient grandir. Comment y satisfaire? Augmenter les impôts ? il n'y fallait pas songer. Ils devaient être réorganisés sur de nouvelles bases, œuvre longue et difficile, et le payement des dépenses ne souffrait pas de délai. On eut recours aux dons patriotiques, qui ne firent pas défaut; des citoyens se dépouillèrent de leurs bijoux, des corporations sacrifièrent leurs épargnes ; mais cet honorable empressement à venir au secours de la patrie, onéreux pour les donateurs, ne créait qu'une faible ressource. On tenta la voie d'emprunts partiels. Quelques maisons religieuses, quelques citoyens riches consentirent à faire des avances; tout importantes qu'elles étaient, elles ne pouvaient alimenter que bien peu de temps le trésor épuisé. On s'adressa aussi à l'état primaire

pour en obtenir de semblables avances, et on lui demanda 700,000 écus productifs d'un intérêt de cinq pour cent. Présentée au nom de l'état noble et du tiers-état, la requête avait d'autant moins de chances d'être accueillie, qu'elle coïncidait avec la fâcheuse discussion relative aux Vingt-Deux, et que le tiers-état dans son recez fut assez maladroit pour dire que, si le clergé n'avait pas à sa disposition la somme demandée, « il faudrait, vu « la nécessité urgente, convertir en monnaie l'argenterie des « églises — à l'exception de tous les vases sacrés — et la faire « servir au soulagement public; la religion, ajoutait-il, approuve- « rait sans doute que ces objets de luxe associés à son culte, fus- « sent employés à une destination aussi pure, car, sous un « appareil moins éblouissant, elle n'en recevrait pas moins d'hom- « mages, et des hymnes de reconnaissance la dédommageraient « amplement d'un éclat qu'elle dédaigne. « Un sacrifice semblable n'était pas impossible, mais il devait être spontané, et on aurait dû prévoir que dans les conjonctures, le chapitre refuserait et se plaindrait. Il en référa en effet aux deux ministres directoriaux de Munster et de Juliers, et ceux-ci, voulant combattre l'influence du protestant Dohm, ne manquèrent pas d'insinuer qu'il était pour quelque chose dans une proposition *attentatoire à la propriété et au respect dû à la maison de Dieu*. C'est aussi le sentiment qu'exprima la portion considérable de la bourgeoisie, où la voix du clergé était encore écoutée. Comme dernière ressource restait l'emprunt général. On en décréta un d'un million de florins (mars), avec engagement des domaines et des revenus de l'État pour garantie du remboursement. La révolution n'était pas assise sur des bases assez solides, et nous verrons les vains efforts de Lesoinne pour négocier cet emprunt en Brabant avec de nouvelles garanties. Il fallut donc s'en tenir aux moyens courants, ce qui était peu de chose, et vivre au jour le jour, sauf à recourir sans cesse aux ruineux expédients des malheureux qui s'abîment.

Pour l'armée tout à peu près était encore à faire, avons-nous dit. En effet, jusqu'au mois d'avril, il n'existait qu'un corps d'environ 500 hommes, appelé régiment municipal et placé sous le

commandement de Chestret. C'est le 12 de ce mois seulement que le tiers-état vota la levée de deux régiments d'infanterie, chacun de 1,000 hommes, et de cent cinquante cavaliers. Le lendemain et le surlendemain, l'état primaire et l'état noble accédèrent à la proposition, et les jours suivants furent consacrés à des mesures ayant pour objet l'organisation militaire : formation d'un comité des trois états pour présider à la levée, nomination des commandants et des officiers. Plus tard on leva encore 500 chasseurs. Si tous ces corps avaient été mis au complet, on aurait eu plus de 3,000 hommes de troupes régulières. Malheureusement le nerf de la guerre faisant défaut, ces régiments n'eurent jamais leur effectif, si ce n'est en officiers, et l'armée liégeoise proprement dite ne dépassa, croyons-nous, jamais 2,000 hommes. Ce nombre augmenterait considérablement en y comprenant les volontaires; mais ici, comme toujours, les volontaires — à qui on donna ce nom, dit un contemporain, parce qu'ils faisaient ce qui leur plaisait — furent plutôt un embarras qu'un secours réel. Quant au commandement supérieur, il fut confié à un vieil officier, Lamb. Jos. de Donceel, petit-parent de l'avocat de ce nom. Retiré du service avec le grade de colonel, il obtint des États celui de général-major. C'était un brave et digne soldat; mais, infirme et brisé par l'âge, il fut au dessous de sa position. On allait bientôt le mettre à l'œuvre.

Aussitôt après le départ des Prussiens, on envoya à Tongres et à Hasselt ce qu'on avait réuni de troupes régulières. Ces deux petites villes étaient mal fortifiées; mais, avec quelques travaux de défense qu'on se hâta d'y faire, elles pouvaient servir de places d'armes contre une invasion venant du Nord. Cette invasion s'annonçait assez prochaine. Les 1,200 Munstériens, contingent de l'électeur de Cologne, qui, lors de l'exécution prussienne, avaient reçu l'ordre de ne pas traverser la Meuse, étaient restés dans leurs cantonnements aux environs d'Aix-la-Chapelle. Au mois d'avril (20 et 21), ils les quittèrent pour aller rejoindre les 1,100 Palatins qui, ayant évacué Liége en même temps que les Prussiens, s'étaient arrêtés à Maesyck. Cette ville faisant partie de

la principauté, on somma, au nom des États, les soldats étrangers d'en sortir et de vider le pays. Sur un refus facile à prévoir, il fallut débattre le plan de campagne. Les uns — Chestret était du nombre — n'ayant aucune confiance dans de nouvelles recrues, voulaient se tenir sur la défensive, ce qui pouvait être sage, et même ne pas quitter les environs de Liége, ce qui était déraisonnable, puisqu'on laissait le reste de la province exposé aux dévastations de l'ennemi; mieux eut valu tout d'un coup faire sa soumission. Les autres, moins circonspects, — Ransonnet entre autres — étaient d'avis d'aller en avant, d'attaquer même Maesyck, quoiqu'on fut dépourvu d'artillerie. L'expérience leur donna raison, ou du moins la lâcheté de leurs ennemis permet de croire que l'attaque de la ville n'aurait pas présenté les difficultés qu'on supposait. Au début de la campagne c'eût toujours été une manœuvre bien hasardeuse, et en transportant d'abord le quartier général à Asch—à mi-chemin sur la route de Maestricht à Brée — avec des avant-postes à Opglabeek et même à Opoeteren, on voulut plutôt faire une reconnaissance que prendre sérieusement position. Aussi au bout de quelques jours, comme on se sentait un peu aventuré au milieu de ces vastes plaines de la Campine, on retrograda un peu pour s'abriter derrière le Demer et le Jaer, à Hasselt, Bilsen et Tongres, avec la gauche appuyée sur le Brabant d'où l'on n'avait aucune attaque à craindre, et la droite appuyée sur la Meuse à Visé. Dans cette position on pouvait attendre les ennemis.

Ceux-ci restèrent pendant un mois tranquilles à Maesyck, où ils s'étaient retranchés. Dans la seconde moitié de mai il leur vint des renforts assez considérables, envoyés par l'électeur de Mayence [1] : trois bataillons d'infanterie, avec une division de cava-

[1] On a publié en 1845 à Francfort les mémoires du général Eickemeyer (*Denkwürdigkeiten des generals Eickemeyer*) qui fit cette campagne de 1790, comme major du génie. La relation qu'il en a faite dans son livre est fort écourtée, mais intéressante à consulter Il se moque beaucoup de ses compatriotes, et à vrai dire, il n'est guère plus bienveillant pour leurs ennemis. M. Helbig a publié une traduction de cette partie des Mémoires d'Eickemeyer dans le *Messager des sciences historiques de Gand*, vol. de 1851, p. 93.

lerie et une artillerie beaucoup supérieure à celle des Liégeois, qui n'avaient encore que deux ou trois mauvais canons. L'armée exécutrice montait alors à 4,500 hommes au moins, et le moment semblait venu de faire une tentative sérieuse pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Elle commença le 23, par une marche sur Bilsen, centre de la ligne liégeoise. Il n'y avait là qu'une centaine de tirailleurs patriotes sans artillerie. Défendre la position était chose impossible, et ils l'abandonnèrent après avoir déchargé leurs carabines sur l'ennemi, qui perdit deux ou trois hommes. Satisfaits de ce premier succès, les vainqueurs prirent trois jours pour se reposer. Pendant ce temps l'alarme était donnée, et, au son du tocsin qui retentissait dans toutes les communes, les volontaires accouraient pour défendre le territoire envahi. Les ennemis se remirent en marche le 27 dans la direction de Hasselt, où Donceel avait transporté son quartier général. Mais au lieu de suivre la grand' route, ils prirent à droite à travers la bruyère, firent un détour considérable et se présentèrent vers midi dans le village de Zonhoven. Donceel avait tout au plus 800 hommes de troupes régulières, et les deux mauvaises pièces de canon qui composaient alors l'artillerie des patriotes. A la tête de ces faibles forces il fit une reconnaissance, constata la grande supériorité des ennemis, et rentra dans Hasselt pour y attendre leur attaque. Elle eut lieu assez tard dans l'après-midi, quand les Mayençais, ayant mis en batterie les canons de siége qu'ils traînaient derrière eux, ouvrirent le feu contre la porte de Campine. Avant de riposter, les Liégeois attendirent que les ennemis, enhardis par cette inaction calculée, s'approchassent des murailles, et seulement alors ils tirèrent de leurs deux canons presqu'à bout portant. Cette décharge tua deux ou trois hommes aux ennemis, qui n'en attendirent pas une seconde, et prirent la fuite en toute hâte pour ne s'arrêter qu'à Maesyck, d'où ils étaient partis quatre jours auparavant. Le moment était venu de les y poursuivre, et, démoralisés comme ils l'étaient, ils n'eussent probablement pas opposé une bien vive résistance; mais il eût fallu pour celà aux patriotes un chef plus décidé, un chef ayant en eux

cette foi qu'un officier vieux et routinier accorde rarement à de jeunes soldats.

Cette tentative d'invasion imprima à la lutte intestine un nouveau degré de violence. Les partisans du prince ne reculaient pas devant un appel à l'étranger, et se faisaient même les guides des envahisseurs; c'étaient des traîtres désormais indignes de ménagements. Les mesures rigoureuses avaient commencé à l'égard de Hoensbroech un mois plus tôt, dès le départ des Prussiens. Il refusait tout arrangement, ce qui équivalait à une déclaration de guerre, et il ne restait aux patriotes qu'à la soutenir avec vigueur. On commença par saisir sa mense épiscopale, dont il continuait à jouir, malgré son absence (21 avril); lui laisser plus longtemps la disposition de ces revenus, c'était lui laisser le moyen de combattre la révolution. En même temps, pour combler la lacune que le départ du souverain faisait dans la constitution, on institua un conseil de régence (24 avril), à qui devait être remis le pouvoir exécutif; il remplaçait le *conseil privé* du prince, qui de fait n'existait plus. Le tiers-état prit l'initiative de ces mesures, qui rencontrèrent de l'opposition dans les deux autres ordres. La noblesse finit par les adopter toutes deux; mais on n'obtint l'assentiment du clergé qu'à l'établissement du conseil de régence. Encore fallut-il pour cela qu'il ne fût resté à Liége qu'un petit nombre de chanoines tréfonciers, les plus compromis dans la révolution. La plupart avaient émigré, et ils se constituèrent en chapitre cathédral à Aix-la-Chapelle (26 avril), quand ils y furent réunis au nombre de vingt-six. On prit contre eux la mesure déjà prise contre le prince, et leurs revenus confisqués alimentèrent la caisse révolutionnaire qui en avait bien besoin. Ce nombre de vingt-six s'accrut encore par la suite, et quand l'état-primaire, singulièrement mutilé, fut enfin dans le mois de juillet obligé de concourir à la nomination d'un régent, il ne restait plus à Liége que sept chanoines tréfonciers; à l'exception de trois ou quatre, que l'âge ou les infirmités retenaient depuis longtemps chez eux, le reste avait émigré.

Le tiers-état avait aussi à s'organiser lui-même, et ici du moins

il pouvait agir sans rencontrer l'opposition des deux autres ordres, un recez ayant reconnu à chacun d'eux le droit de régler cette organisation comme il l'entendait. Il s'agissait surtout de donner une représentation aux campagnes, qui la réclamaient assez instamment ; elles furent divisées en cinq quartiers (9 mai), ayant à eux tous vingt-trois députés dans le tiers-état. Puis on aborda la question de la réorganisation des conseils communaux. Des circonstances extraordinaires excusaient la forme quelque peu tumultueuse des dernières élections ; mais ce qui s'était fait une fois ne devait plus se reproduire. D'autre part, on ne pouvait improviser toute une législation communale, et le mieux parut être de suspendre (25 juin) le renouvellement des administrations municipales, à l'exception de celle de la Cité. Ici, trois semaines après, on décréta un *Plan provisoire de municipalité*, d'après lequel deux bourgmestres et vingt conseillers composaient le conseil municipal ; réunis à cent vingt notables, ils formaient le conseil général de la commune. Tous, ainsi que les représentants de la Cité dans l'assemblée des États et dans le tribunal des Vingt-Deux, étaient désignés par les citoyens actifs. Était citoyen actif tout Liégeois âgé de vingt-cinq ans, qui consentait à payer annuellement trois florins à la caisse de la commune. Pour être éligible, il fallait payer une somme un peu plus forte, et en rapport avec la charge sollicitée.

Les élections commencèrent au jour fixé (25 juillet), par la nomination des présidents, secrétaires et scrutateurs des sections, et le lendemain on procéda à l'élection du bourgmestre et des conseillers[1]. Le *Plan provisoire* supposait que le nombre des électeurs serait de dix à quinze mille ; 1087 seulement s'étaient fait inscrire. Ce n'est pas là une abstention déterminée par des raisons de parti — elle porte sur un nombre trop considérable d'électeurs, — mais la preuve de l'influence fâcheuse qu'avait exercée sur la vie politique la législation de Maximilien de Bavière. Les deux candidats qui obtinrent le plus de voix pour les fonctions

[1] Les notables ne furent élus que le 1er août, et le conseil général installé le 15

de bourgmestre furent Fabry père, élu par 962 suffrages, et Donceel avocat, élu par 718. Parmi les conseillers, Bassenge venait le premier avec 738 suffrages, et dans le nombre des dix suppléants on lit les noms de Pierre-Marie-Henri Lebrun, le rédacteur du *Journal général de l'Europe* et plus tard en France l'un des ministres du 10 août; établi déjà à Liége depuis plus d'une année, Lebrun y avait obtenu la bourgeoisie, et fut nommé secrétaire du conseil général. Chestret avait été écarté, à cause de l'incompatibilité qu'on disait exister entre les fonctions de représentant de la commune et la charge de colonel du régiment de la Cité. Ce n'était qu'un prétexte. Le fait est que, depuis un an, le crédit de Chestret avait baissé, et que ses anciens amis politiques, sans lui être devenus positivement hostiles et tout en rendant justice à ses bonnes qualités, le trouvaient d'humeur un peu grondeuse, de commerce assez difficile, et n'étaient pas fâchés de se débarrasser de lui. Il fut très mécontent de ne pas avoir été consulté, et l'on eut assez de peine à l'empêcher de donner sa démission de colonel.

A l'époque de ces élections se préparait une nouvelle invasion, qui ne devait pas avoir pour les troupes exécutrices de plus brillants résultats que la précédente. Le 25 juin, la chambre impériale avait, dans un nouveau mandement, renouvelé ses premières sentences : elle rappelait les actes par lesquels les Liégeois avaient encore aggravé leurs torts, et semonçait assez vertement les princes qui lui avaient refusé leur concours; les membres de l'état-noble étaient invités à cesser toute coopération à l'insurrection, sous peine de privation de leurs titres et de leurs biens; quant à l'état-primaire, la chambre ne reconnaissait comme *légitime chapitre* que l'assemblée des tréfonciers réunis à Aix, et elle faisait à ceux qui étaient restés à Liége défense expresse de se qualifier état-primaire, *sous peine griève et confiscation de biens*. Pour exécuter ces menaces, il fallait des troupes, et le corps d'exécution, au moyen de nouveaux renforts envoyés par l'électeur de Trèves, fut porté à 7,000 hommes, et divisé en trois brigades sous le commandement supérieur d'un général palatin, le comte d'Isen-

bourg. Cette armée commença par abandonner Maesyck et ses autres cantonnements à la droite de la Meuse, et vint prendre position autour des deux petites villes de Brée et de Peer; mais, arrivée là, elle y resta pendant plus d'un mois sans faire le moindre mouvement. A la fin de juillet seulement, le comte d'Isenbourg, informé par ses nombreux émissaires de l'émotion produite par les élections de la Cité, crut le moment venu de sortir de son immobilité. Deux brigades reçurent l'ordre d'avancer contre les patriotes qui avaient conservé leurs positions : les Mayençais marchèrent contre Hasselt, les Palatins contre Bilsen (2 août). La petite armée liégeoise se trouvait dans une situation assez délicate : Donceel venait de ressentir une attaque de goutte qui le retenait dans sa chambre, et la façon un peu cavalière dont on s'était débarrassé de Chestret avait irrité ses soldats, qui voulaient aller à Liége pour lui faire rendre justice. Tout cela était parfaitement connu des ennemis; mais à leur tour ceux-ci étaient trahis et leurs mouvements dénoncés, car si les partisans du prince les informaient avec soin de ce qui se passait à Liége, il y avait dans les cantons occupés par eux des patriotes qui jouaient le même rôle à leur préjudice.

Les Palatins se montrèrent le 3 au matin dans les environs de Bilsen, et le lendemain les Mayençais apparurent aussi à la pointe du jour près de Zonhoven, Ce fut tout. Pendant plusieurs jours, ils restèrent sans rien entreprendre. Voyant cette attitude molle et indécise qui trahisssait la peur, le comte Blois de Canenbourg, commandant le corps liégeois de Bilsen, résolut d'attaquer les Palatins retranchés dans la bruyère de Zutendaal. Il forma trois colonnes : au centre, les quelques centaines d'hommes composant les deux régiments des États; à droite, Chestret qui était venu de Tongres avec une partie de son régiment; à gauche, Hyacinthe Fabry avec quelques compagnies de volontaires et les chasseurs dont il avait le commandement. Le mouvement commença au milieu de la nuit (9 août), et à 2 heures du matin les patriotes arrivèrent au pied de l'éminence où l'ennemi avait établi son camp. Ils la gravissaient en silence, quand l'alarme fut donnée. Le com-

bat fut assez vif, mais de peu de durée. Au bout de deux heures, les Palatins battirent en retraite, emportant leurs bagages et leur artillerie, ce qu'ils n'auraient pas fait, si, par une déplorable erreur due à l'obscurité, le régiment municipal chargé de tourner l'ennemi n'avait tiré sur les siens. A la nouvelle de cette affaire, la brigade mayençaise, qui pendant tout ce temps était restée immobile à Zonhoven, se décida aussi à la retraite, sans avoir fait la moindre démonstration contre Hasselt.

L'expédition couvrit de ridicule l'armée exécutrice qui revint à Maesyck pour subir sa dislocation. Les troupes de l'électeur de Trèves et de l'électeur palatin retournèrent dans leur pays; celles des électeurs de Mayence et de Cologne restèrent seules à Maesyck, mais réduites à un trop faible nombre, pour pouvoir tenter encore quelque chose. Les Liégeois auraient dû les poursuivre, et les auraient facilement délogées; mais ils n'avaient pas un chef assez ingambe ni assez résolu, et, ajoutons le, l'indiscipline générale parmi les officiers non moins que parmi les soldats aurait pu arrêter dans ses projets un général plus énergique que le leur. Cinq mois encore, et ces risibles essais allaient faire place à une sérieuse et irrésistible exécution. Le récit des faits diplomatiques va nous y conduire.

On a vu que Van der Noot, à une époque où il n'était pas encore assuré du succès, avait fait, pour unir les deux révolutions, des ouvertures qui furent accueillies avec peu d'empressement. Quelques mois après, au milieu d'embarras de toute espèce, les patriotes liégeois mieux disposés voulurent reprendre la négociation, et ils devaient à leur tour ne rencontrer que de la froideur. Sans mission officielle, Chestret se chargea d'aller à Bruxelles pour sonder le terrain, et il eut une entrevue avec Van der Noot. Nous ne savons quel résultat produisit sa démarche, mais il n'était pas de retour à Liége, quand Lesoinne partit dans les premiers jours de janvier. Il emportait un projet détaillé dont le texte ne nous est point parvenu. Heureusement une de ses lettres, et la copie d'une note rédigée par lui à l'appui de ses propositions, nous en révèlent au moins la substance : union des provinces

belges et du pays de Liége, leur érection en république et leur incorporation dans l'empire [1]. On comptait sur l'appui des deux puissances maritimes, et surtout sur celui de la Prusse disposée à favoriser une combinaison qui lui aurait donné, au sein même de la confédération germanique, un allié de plus contre l'Autriche. Impossible de circonstancier autrement la mission du député liégeois; elle fut entourée de tant de précautions et d'un si grand mystère, que ses lettres mêmes ne fournissent pas, après ceux que nous venons d'exposer, aucun détail important. Seulement nous pouvons dire que la négociation n'aboutit pas, sans cependant être complétement abandonnée, puisque, dans le mois de mars, il était question de la renouer.

Elle le fut en effet à la fin du mois d'avril. Van Eupen vint alors à Liége, et il eut une entrevue avec plusieurs membres des États. On sollicitait du Congrès belge des secours en argent et en munitions de guerre. Pour une négociation de ce genre il n'était pas nécessaire que le collègue de Van der Noot se déplaçat. Son but était bien positivement de ménager une réconciliation avec les chanoines tréfonciers, qui venaient de se constituer en chapitre cathédral à Aix-la-Chapelle; mais ce ne devait être pour lui qu'un moyen de préparer l'union des deux pays, et elle n'avait assurément aucune chance de réussir, si le clergé liégeois persistait dans son divorce avec la révolution. Avec l'irritation des esprits, il était fort difficile, si pas impossible, d'obtenir cette réconciliation. Cependant Van Eupen ne paraît pas en avoir désespéré, car, à peine revenu à Bruxelles, il développa encore une fois et longuement ses raisons dans une lettre à Fabry qui, sans doute pour caresser son amour-propre, avait fait appel à son expérience et à son habileté politique. Nous possédons cette lettre; elle est curieuse, mais n'apprend rien de nouveau sur le caractère et les opinions de l'auteur [2]. Voici en peu de mots le système qu'il pré-

[1] Voir aussi ce que dit Bassenge dans sa réponse à Chaussard, p. 58.

[2] Nous ne pouvons ici qu'affirmer, en renvoyant pour les preuves au livre que nous nous proposons de publier. On y trouvera notamment la lettre de Van Eupen.

tonise : maintenir les trois ordres, ce qui n'empêche pas, dit-il, *une représentation plus ample*, éviter toute mesure qui paraisse tendre à une assemblée nationale, garantir à la noblesse et au clergé leur existence constitutionnelle, et par ce moyen arriver à une transaction raisonnable avec le chapitre. Van Eupen défend ici les principes qu'il défendait en Belgique. Sans y adhérer en tout point, nous sommes heureux de montrer encore une fois qu'il n'était pas éloigné de s'entendre avec Vonck, et qu'il ne repoussait aucunement, tout en maintenant la distinction des ordres, l'idée de les organiser d'une façon plus large et plus généreuse. « Quand l'union « sera rétablie parmi vous, écrit-il à Fabry, les moyens de « votre défense ne seront pas bien difficiles ; mais, avant que de « m'expliquer sur cet article, je voudrais que vous eussiez un « comité secret, composé de bien peu de personnes, comme cela « se pratique dans tous les États du monde, avec qui je puisse « traiter, car ses opérations seront infiniment délicates, et leur « publicité pourrait être ruineuse. Entretemps je préparerai et « tracerai la route à prendre, et je crois que le pays de Liége sera « content de moi. » Le lecteur trouvera sans doute avec nous que ces lignes énigmatiques ne concernent pas un projet destiné seulement à procurer à la révolution liégeoise l'assistance de la révolution belge.

Il était impossible de faire admettre à Liége les principes défendus par Van Eupen, et toute négociation pour unir l'une à l'autre les deux révolutions avait bien peu de chances de succès. Quel moyen en effet de soumettre à un même système de gouvernement les patriotes brabançons qui s'étaient, en partie au moins, insurgés pour défendre le clergé, et les patriotes liégeois qui voulaient l'abattre ? Quel moyen d'associer des hommes qui professaient un catholicisme exagéré, et ceux qui se donnaient pour les disciples des philosophes du XVIIIe siècle ?

On ne paraît cependant pas, sous l'empire sans doute de la nécessité, avoir envisagé les choses de ce point de vue, et la lettre de Van Eupen ne rompit pas la négociation. Quinze jours après, Bassenge partit pour Bruxelles, et les expressions vagues de ses

lettres témoignent de l'importance qu'on attachait au secret de sa mission. Il y est bien question de secours et même d'une intervention armée; mais cela n'est présenté que comme le résultat éventuel d'une *union*, de la réalisation d'un plan destiné à *consolider la république belge* et que contrarie *la maudite lenteur de Berlin*. Ces détails semblent assez significatifs.

Au mois d'août, Lesoinne retourna à Bruxelles. Sa correspondance n'attribue plus à sa mission d'autre objet que la négociation de l'emprunt d'un million de florins, devenu impossible dans le pays même. On avait obtenu — arraché serait vraiment plus exact — du clergé secondaire aussi bien que du primaire, qu'il engageât à la garantie de cet emprunt ses biens situés dans les provinces des Pays-Bas. Avant de tenter la négociation, il fallait y être autorisé par les États, et l'on commença par le Brabant, puisque c'était là surtout qu'on espérait trouver des prêteurs. Mais un autre préalable était encore ici à remplir : obtenir le consentement du conseil de la province, que la Constitution chargeait d'examiner si les actes du gouvernement, concentré alors dans les États, ne compromettaient pas les priviléges ou les intérêts publics. Lesoinne paraît avoir été fort surpris des difficultés qu'il rencontra auprès du conseil, et il ne comprit pas la répugnance de ce corps à approuver une combinaison qui préjudiciait aux intérêts pécuniaires du clergé. Après de longs pourparlers et six semaines de séjour à Bruxelles, le député liégeois se trouva en présence d'un refus net (11 septembre). Il demanda aux États de passer par dessus cette opposition, ou de se porter garants de l'emprunt; ses instances furent inutiles, et il revint sans avoir réussi. Le seul passage de sa correspondance qui ait trait peut-être au projet d'union, est le suivant : « On m'a « parlé d'un projet très important, mais que je ne puis con« fier au papier. J'attendrai donc mon retour à Liége [1]. » On est d'autant plus disposé à donner à cette phrase le sens indiqué, que dans une assemblée du Congrès, en octobre, il fut encore

[1] Lettre du 5 septembre.

question de l'union des deux pays, mais comme *d'un événement fort éloigné* [1].

L'avant dernière lettre de Lesoinne renferme le résumé d'une conversation qu'il eut avec Van Eupen, sur un objet touchant toujours à la réunion des Liégeois aux Belges. Ce fragment de correspondance servira à expliquer le motif que croyait avoir le gouvernement de Bruxelles, pour répondre par des défaites aux propositions des puissances médiatrices, et nous l'insérons ici à cause de son intérêt : « Avant de recevoir votre lettre du 6 et sur « quelques mots qu'on m'avait écrits, savoir : que plusieurs élec- « teurs et le roi de Prusse lui-même se proposaient de traiter « l'affaire des Liégeois à la Diète prochaine de Francfort, je m'avi- « sai de mettre le *post-scriptum* suivant à une lettre que j'écrivis « à M. Van Eupen : *On me mande de Liége que les princes de « l'empire germanique, particulièrement les électeurs, se proposent « de traiter et même arranger l'affaire des Liégeois à la Diète de « Francfort. Si cela est, on doit prévoir qu'il y sera aussi question « de l'affaire des Belges. Peut-être conviendrait-il qu'il y eut d'avance « un plan d'acceptation ou de refus formé en commun là dessus par « les Belges et les Liégeois*. Dès que j'eus reçu votre lettre, je fus en « lire à M. Van Eupen l'article qui confirmait cette nouvelle, et « me prescrivait de le consulter et de lui demander son avis. Il « me dit que la chose méritait bien d'être attentivement pesée, « qu'il y réfléchirait, et qu'il me ferait réponse ; et en effet voici « celle qu'il m'a faite ces jours derniers : *L'affaire des Belges ne « sera point traitée à Francfort. Les trois cours médiatrices, parti- « culièrement celles de Londres et de La Haye, veulent établir à ce « sujet un Congrès à La Haye. Quant à nous, nous ne sommes rien « moins que décidés à cet égard. Cependant les circonstances actuelles « ne nous permettent pas de refuser positivement d'entrer en confé- « rence, mais nous ferons en sorte que la chose, à commencer même « par le point de savoir si nous acceptons ou refusons de conférer,*

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790, p. 365.

« *traîne en longueur par toutes les difficultés, les petites chicanes de* « *mots que nous y jetterons. Entretemps l'hiver arrive, des événe-* « *ments surviennent qui nous mèneront à l'indépendance de la mai-* « *son d'Autriche. Je vous conseille,* ajouta-t-il, *d'en user de même avec* « *vos électeurs. Il est impossible que vous obteniez quelque chose de* « *bon de ces gens là, ainsi il est évident que vous ne courez aucun* « *risque de traîner en longueur et d'attendre tout des événements.* — « *Mais*, lui demandai-je, *de quels événements parlez-vous?* — *Je* « *parle*, me répondit-il, *des soulèvements qui se préparent dans* « *plusieurs parties de l'empire; je parle de la guerre qui aura cer-* « *tainement lieu au printemps prochain dans l'Allemagne, car le* « *roi de Prusse, malgré lui, se battra alors contre la maison* « *d'Autriche*[1]. »

Cette lettre de Lesoinne nous conduit au dénouement, c'est à dire à ces négociations de Francfort qui décidèrent l'intervention armée de l'Autriche. Nous avons exposé précédemment la situation générale de l'Europe, et dit les concessions du successeur de Joseph II, pour désarmer le mauvais vouloir de la Prusse et des deux puissances maritimes. Les préliminaires de Reichenbach n'étaient pas la paix, mais ils la laissaient entrevoir dans un avenir prochain; en tout cas ils consacraient l'abandon de la révolution belge, et par conséquent l'abandon de la révolution liégeoise. A cette époque les Liégeois se plaignirent amèrement de la cour de Berlin, et ils en avaient à coup sûr bien le droit. Cependant il convient de faire à ce sujet une distinction à laquelle on n'a pas pris garde. L'homme à qui on en voulait tout particulièrement était Hertzberg, ce chef du cabinet prussien qui avait accueilli, caressé, encouragé les chefs de la révolution. Mais Hertzberg fut étranger à la politique qui triompha aux conférences de Reichenbach. Le cabinet de Vienne était parvenu à effrayer Frédéric-Guillaume II sur les conséquences des changements effectués en France, et à ébranler sa confiance dans un ministre qui les approuvait, et qui, s'il eût été écouté, eût probablement encore

[1] Lettre du 13 septembre, adressée comme la précédente à Fabry,

alors fait triompher les idées guerrières. En voyant son opinion repoussée, Hertzberg comprit que sa carrière politique était terminée, et il donna sa démission deux mois avant la signature des préliminaires. Cette démission ne fut pas acceptée, mais de fait il cessa de diriger la politique de la cour de Berlin. Telle était l'impasse où les retours de la diplomatie avaient conduit les malheureux Liégeois : un monarque à qui on ne pouvait imposer à perpétuité un ministre et son système; un ministre qui trouvait dans sa disgrâce une raison péremptoire pour échapper à ses engagements.

Les préliminaires de Reichenbach ne contenaient aucune disposition relative à la révolution de Liége; c'était, pour l'empire d'Allemagne, une difficulté d'ordre intérieur, et la solution en était réservée à la diète convoquée pour procéder à l'élection du successeur de Joseph II. Elle se réunit le 30 septembre. Tout était concerté d'avance. La Prusse consentait à la nomination de Léopold, et répudiait complétement la politique belliqueuse de Hertzberg; elle ne devait pas avoir, pour la révolution liégeoise, des sentiments différents de ceux qui l'avaient guidée dans ses derniers rapports avec la révolution belge. Tout au plus, et par un reste de pudeur, désirait-elle dissimuler sa brusque évolution, ménager la transition soudaine de la politique de guerre à la politique de paix. Cela ne lui était pas bien difficile. Le ministre tombé n'avait par épargné les promesses de secours et d'appui aux Liégeois, qui, dans leur inexpérience, firent comme leurs voisins et prirent ces démonstrations au pied de la lettre; mais les actes officiels, bien moins explicites, n'engageaient pas à beaucoup près autant que les conférences privées, et, au moment solennel, quand le protecteur fut sommé de prendre parti, ce fut aux actes officiels seuls qu'il trouva bon de se référer. Retraçons ces déconvenues diplomatiques qui précédèrent la catastrophe.

Sur l'avis de Dohm, qui continuait à représenter Frédéric-Guillaume II auprès du cercle de Westphalie, le nouveau conseil de la Cité avait informé de son installation le monarque, et lui avait en même temps soumis un projet d'accommodement, pour

lequel il réclamait son appui auprès de la conférence qui venait de se réunir; elle se composait des six électeurs de Trèves, Munster, Juliers (Palatin), Clèves (Prusse), Mayence et Hanovre. Dans cette réunion appelée à décider de son sort, la révolution liégeoise devait s'attendre à trouver des juges sévères; un seul, la Prusse, lui témoignait encore quelque bienveillance, mais une bienveillance peu sincère depuis la retraite de Hertzberg. Un fait récent avait encore accru l'irritation de Hoensbroech et des électeurs qui faisaient de sa cause la leur propre : le 13 septembre, le tiers-état s'était attribué le droit de donner un régent au pays. Nous avons dit les motifs invoqués en faveur de l'institution d'un conseil de régence; mais, le pouvoir exécutif une fois établi, pourquoi ne pas s'arrêter? A quoi bon jeter parmi les citoyens ce nouveau brandon de discorde? A quoi bon achever de s'aliéner les deux autres ordres? Et à quel personnage profitait la mesure! Le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambrai, était un chanoine tréfoncier qui n'avait jamais résidé, et qui s'en avisa seulement, quand il vit quelque profit à tirer des événements. Ambitieux vulgaire, il conçut l'espoir, en consentant à devenir l'instrument des patriotes, de remplacer Hoensbroech sur le siége de saint Lambert. Les passions populaires lui vinrent en aide, et son élection ne fut pas autre chose qu'un acte de vengeance, auquel on regrette de voir associés des hommes recommandables à tant de titres. Ce fut en outre une maladresse qui pesa d'un poids assez lourd dans les négociations de Francfort, et dont on ne tarda pas à recueillir les fruits.

Quelques jours auparavant était aussi arrivé de cette ville un projet d'accommodement. Il n'émanait pas du prince; on avait cependant des raisons de croire que ses conseillers n'y étaient pas étrangers. Le personnage chargé de le faire parvenir à sa destination était le fils de l'agent des patriotes à Wetzlaer, et, dans sa lettre d'envoi à Donceel, il l'engageait vivement à *saisir le moment actuel;* il vous est, écrivait-il, *plus favorable que je n'ose dire; mais il ne reviendra pas, et vous risquez de perdre la protection prussienne si vous le laissez échapper*. Il importait peu que ces

propositions fussent totalement différentes de celles des patriotes; au début d'une négociation on ne dit jamais son dernier mot, et dans tous les cas il fallait bien se garder de les repousser d'une manière aussi absolue qu'on le fit, en affirmant que le retour de Hoensbroech était impossible. Croire que la conférence admettrait cette impossibilité, c'était s'abuser étrangement. Il ne pouvait plus être question d'empêcher la restauration de Hoensbroech, mais d'obtenir qu'elle ne s'effectuât pas sans conditions, et de les stipuler aussi favorables qu'il était possible. Telle n'était pas l'idée qu'à Liége on se faisait de la situation, et les députés que le tiers-état et le conseil de la Cité envoyèrent à Francfort, eurent à soutenir avant tout cette impossibilité. L'état primaire et l'état noble montrèrent plus de sagesse, en demandant à négocier sur les bases du recez du 12 octobre contenant les *Points fondamentaux*.

Du reste toutes ces démarches étaient inutiles. Les patriotes s'étaient flattés d'être admis à défendre leur cause. La conférence ne l'entendait pas ainsi, et quand les députés arrivèrent à Francfort (25 septembre), ce fut pour prendre connaissance des conditions de la soumission ; elles étaient adoptées depuis plusieurs jours (15 septembre) et renfermées dans un document intitulé : *Propositions de LL. AA. SS. électorales*. Le principe d'où partaient ces juges prévenus, était la restauration du prince et le rétablissement de l'état de choses existant avant le 18 août ; il était bien question d'une amnistie, mais tout ce qu'on pouvait promettre c'était de *s'intéresser auprès* de Hoensbroech pour l'obtenir ; quant à la question vitale : le redressement des griefs, le document portait (art. 11) : « Durant leur séjour à Liége, les « commissaires des hautes cours électorales tâcheront d'aplanir « tous les points litigieux subsistant entre le prince-évêque et les « États de Liége, et ils chercheront à porter remède à tous les « griefs fondés. Si cependant ils ne pourraient pas réussir en « cela, ils s'employeront efficacement pour que les deux parties « acceptent un compromis, pour accommoder les points sur « lesquels on n'aura pu convenir. Les cinq cours électorales « assemblées pour la susmentionnée conférence assurèrent à cette

« occasion S. M. le roi de Prusse que rien ne serait négligé pour « lever et pour aplanir tous les griefs jusqu'ici subsistants. » L'engagement n'était peut-être pas assez précis; on avait surtout à craindre que les griefs, *fondés* aux yeux des patriotes, ne le fussent pas du tout à ceux des commissaires électoraux. Il faut néanmoins faire la part des circonstances, et reconnaître que les médiateurs, avec la meilleure volonté d'accomplir leur promesse, pouvaient difficilement tenir un langage différent à un prince leur collègue.

Ces propositions furent communiquées, le 4 octobre, aux soixante sections de la Cité; elles furent unanimes [1] à les repousser. Trois jours plus tard, on réunit la garde bourgeoise qui vota de même (7 octobre). Aussitôt après, les députés repartirent avec ces délibérations qui, par la violence de leur style, furent pour leur mission un embarras de plus.

En ce moment (9 octobre) on reçut de Dohm des nouvelles favorables, précisément au sujet des mots *griefs fondés* qui laissaient la porte ouverte à toutes les interprétations, et ne donnaient en définitive aucune garantie aux patriotes. Les envoyés prussiens venaient de lui écrire, disait-il, qu'ils avaient *tout lieu* d'espérer de la conférence une déclaration « que les griefs fondés devaient « être levés, et surtout qu'on reconnaîtrait à la nation le droit « d'être représentée par députés élus par elle-même, sans aucune « influence du prince-évêque. » Cette déclaration devait être remise à Frédéric-Guillaume, qui en aurait garanti l'exécution. Dohm insistait pour qu'on se hâtât d'accepter les propositions avec cette modification importante; le couronnement de l'empereur avait lieu ce jour là même, et la conférence devait se séparer bientôt après. Non content d'écrire, il vint à Liége le lendemain (10 octobre), et eut une longue entrevue avec les membres les plus influents des États.

Dans des conjonctures aussi fâcheuses, avec la restauration deve-

[1] La 31e et la 38e remirent la décision au conseil municipal, ce qui revenait toujours au même.

nue inévitable, — il n'y avait plus à se faire illusion là dessus — on devait, ce semble, saisir avec empressement cette dernière planche de salut. Ne sauvait-on pas la principale conquête de la révolution, celle qui rendait dans l'avenir toutes les autres possibles? N'obtenait-on pas, pour la représentation nationale, cette forme d'élections sincères, qui est et sera toujours la première condition du progrès politique? Cela paraît clair, et cependant il fut impossible à Dohm de faire accepter ses idées; sa mission, mal interprétée du reste, faillit même causer une émeute.

La probité politique de ce représentant du monarque prussien n'a jamais été mise en question. Homme de Hertzberg et dévoué à son système, il n'était sans doute plus initié aux mystères de la diplomatie; mais il restait toujours l'organe officiel de sa cour, et rien n'autorise à suspecter ni sa sincérité, ni la réalité de la concession. A l'époque même, on ne souleva à ce sujet aucun doute. Mais les cœurs étaient aigris, les têtes montées et la voix de la raison n'était plus entendue. La pensée de revoir Hoensbroech, de le revoir triomphant et suivi de ses odieux conseillers, de devoir fléchir le genou devant lui, exaspérait les esprits et poussait aux résolutions désespérées. Mieux valait périr, sauf à entraîner les ennemis dans sa ruine. On en était arrivé à Liége comme à Bruxelles à fonder sur les moindres bruits des espérances impossibles. Quelques difficultés survenues entre les cours de Berlin et de Vienne étaient acceptées comme un indice certain de rupture; il ne s'agissait que de traîner les choses en longueur, la guerre étant inévitable au printemps.

Aussitôt après le vote des sections et des compagnies bourgeoises, les États, sous la dictée de Fabry [1], s'étaient plaints à Frédéric Guillaume et à Hertzberg de la manière dont cette affaire avait été conduite. Le roi ne répondit pas; mais Hertzberg, dans une lettre (12 octobre) où il annonçait à Fabry que l'Empereur avait *offert* de se charger de l'exécution, déclara nettement qu'il fallait se résigner à recevoir Hoensbroech et à se soumettre à Wetzlaer;

[1] Les minutes sont de sa main.

« mais, ajoutait-il, on vous assurera une amnistie entière, et une « promesse positive de faire travailler tout de suite au redressement de vos griefs, et à procurer au pays de Liége une constitution convenable à ses intérêts et surtout une meilleure représentation de la nation.... Voilà mes principes; si les Liégeois ne « les acceptent pas, le roi les abandonnera à leur sort..... Je « crois, disait-il encore plus loin, que nos principes sont justes, « modérés et sans partialité. Je vous conseille de les faire agréer « à vos compatriotes, et de ne pas vous abandonner à la passion « pour courir à une perte inévitable. » Le langage n'était plus aussi doux ni aussi flatteur qu'à l'époque où l'on croyait avoir besoin de ceux à qui on le tenait; mais il avait au moins le mérite d'être franc, et pouvait encore être mis à profit. C'est ce qu'on parut enfin disposé à admettre.

Les députés avaient été renvoyés à Francfort avec des instructions plus raisonnables. Nous n'en avons pas le texte, mais de l'ensemble des faits il résulte que, tout en persistant à déclarer impossible le retour de Hoensbroech, ils n'en devaient pas faire une cause de rupture, et que sur la question essentielle : le droit d'élire les représentants de la nation sans aucune intervention du prince, ils avaient à prendre pour base la proposition de Dohm. Les autres articles n'avaient pas, à beaucoup près, la même importance, et n'étaient pas considérés comme des obstacles sérieux. Combien on dut regretter de ne pas avoir d'abord suivi le conseil du ministre prussien! Le cabinet de Berlin, irrévocablement engagé, eût appuyé bien autrement qu'il ne le fit les justes réclamations des Liégeois. Au contraire les députés trouvèrent, en arrivant, mal disposés les esprits de ceux dont ils attendaient tout. On remit sur le tapis la promesse formelle d'une *représentation du peuple libre*, *indépendante de toute influence quelconque*, et les ministres prussiens s'engagèrent à appuyer une demande qu'ils trouvaient juste. Mais ils échouèrent, et les représentants des autres cours persistèrent à soutenir que *la parole donnée de redresser les griefs suffisait*. Ensuite on notifia aux députés (15 octobre) qu'ils eussent à accepter les propositions telles que la conférence

les avait formulées; sinon, toute négociation serait rompue, et il ne resterait plus qu'à exécuter dans leur rigueur les mandements de Wetzlaer. La position était embarrassante : d'une part les représentants de la Prusse insistaient sur la confiance qu'on devait avoir dans la parole du roi, et sur les fâcheuses conséquences d'un refus; d'une autre les instructions des États et du conseil de la Cité étaient formelles, et n'autorisaient pas à accepter les propositions sans modifications. Pour éviter cette rupture dont on les menaçait, et par déférence pour les ministres prussiens, les députés se décidèrent à accepter sous ratification de leurs commettants, ratification qui devait être envoyée le 1er novembre au plus tard. Dans une dernière entrevue, un de ces envoyés leur « réitéra de « peser mûrement la chose, de bien en considérer les suites et « les promesses solennelles du roi, et la parole des autres cours, « enfin le *fond* qui était assuré, et de voir si les *formes* valaient « de faire tout perdre. »

Assurément ces considérations avaient une grande valeur et appelaient un mûr examen. Il est toutefois bien permis de se demander si cette confiance, que réclamaient les médiateurs, était méritée; s'il y avait lieu, après tout ce qui s'était passé, de croire à la sincérité de leurs promesses.

A notre avis, l'acceptation sans réserve était nécessaire, dès qu'on avait la conscience de ne pouvoir prolonger la lutte. Cette impossibilité admise, il fallait courir le risque d'une soumission aux conditions exigées; on ne pouvait avoir pis que la restauration de Hoensbroech effectuée en vertu des mandements de Wetzlaer, et on pouvait avoir mieux si les médiateurs tenaient leur parole. Mais cette impossibilité, on l'a vu, n'était pas reconnue, et les dernières illusions ne devaient se dissiper qu'en présence même de l'exécution.

Comme les députés l'avaient déclaré à Francfort même, la ratification ne fut pas donnée. Les patriotes liégeois envoyèrent leur soumission aux six électeurs (31 octobre), mais en la subordonnant à l'obtention des garanties réclamées en leur nom. Il n'y avait plus pour eux de secours à attendre de l'Allemagne; allait-il

en arriver de la France? C'est précisément la question qui tenait alors les esprits en suspens.

Après ce que nous avons dit de l'influence exercée à Liége par la littérature et les idées françaises, on a pu s'étonner de ne pas voir l'attention publique se tourner plus tôt vers ce grand pays. Mais il ne faut pas oublier que la principauté de Liége faisait partie de l'empire germanique, et que si les patriotes, au lieu de se donner un protecteur au sein même de l'empire, l'avaient cherché au dehors, ils auraient excité l'animadversion de tous. En outre, dans la guerre générale qui menaçait d'éclater, Hoensbroech, comme tous les princes ecclésiastiques de l'Allemagne, eût défendu la cause de l'Autriche, et par conséquent celle de la France à qui elle était unie depuis 1756. Il y avait dès lors nécessité encore pour les patriotes de chercher un appui dans le camp opposé, c'est à dire auprès de la Prusse et des deux puissances maritimes. Mais quand, après la signature des préliminaires de Reichenbach, la révolution se sentit moins soutenue par la Prusse, et qu'elle vit le caractère toujours plus prononcé des réformes en France préparer une rupture avec l'Autriche, elle fut naturellement amenée à changer d'attitude, et chercha à substituer un autre appui à celui de la Prusse qui menaçait de lui manquer. Une occasion favorable de l'essayer se présentait. Reynier, secrétaire de la société d'émulation, l'ami et le collaborateur de Bassenge et de Henkart, avait été, dans le mois de juin, envoyé à Paris, pour y solliciter le règlement d'une vieille créance à charge du gouvernement français; il emporta plusieurs exemplaires de l'ouvrage de Dohm [1] qu'il venait précisément de traduire, les distribua, et chercha à intéresser au sort de la révolution liégeoise les principaux membres du côté gauche de l'assemblée nationale, Mirabeau entre autres, qui avait visité le pays de Liége en 1787, et y avait conservé quelques relations. Au mois d'août, Henkart fut adjoint à son ami, et, le 18 septembre, ils se présentèrent pour la première fois à la barre. Ils n'y paraissaient que

[1] *Die lütticher Revolution im Jahr* 1789.

pour une réclamation financière; cependant leur présence provoqua une véritable tempête, le côté droit ne voulant pas les reconnaître, parce qu'ils représentaient un gouvernement révolutionnaire. Merlin, Mirabeau, Alex. Lameth prirent la parole en leur faveur, et Reynier ne put faire la lecture de son adresse, qu'après un tumulte de plus de deux heures : il y parla de la cause de la liberté que la France défendait, de l'oppression dont on menaçait les Liégeois, du secours qu'ils avaient obtenu de la cour de Berlin et de celui qu'ils attendaient du cabinet de Versailles, intéressé à ne pas laisser le despotisme s'établir dans un pays voisin; l'objet de la députation, qui n'était du reste financier qu'en apparence, était abordé tout à la fin, et exposé en peu de mots. Après une réponse du président, vague comme tous les documents de ce genre, les deux députés furent admis aux honneurs de la séance, et leur réclamation renvoyée aux comités de liquidation et des finances.

La mission avait produit financièrement et politiquement d'assez bons résultats, pour que les États et le conseil de la Cité renvoyassent Reynier à Paris. Il y retourna à l'époque où partait la dernière députation envoyée à Francfort (octobre), et, peu de temps après son arrivée, il trouva l'occasion d'attirer de nouveau sur ses commettants l'attention et la bienveillance du parti qui dominait dans l'assemblée. Parmi les régiments étrangers que le gouvernement français avait pris à sa solde, s'en trouvait un dont le nom : *Royal liégeois*, indique l'origine. La formation remontait à l'année 1787, et avait même fourni à l'opposition un grief contre Hoensbroech, qui s'était fait nommer colonel honoraire. La plupart des officiers avaient été naturellement pris dans les rangs de la noblesse, et un jour ils furent dénoncés pour manifestations contre-révolutionnaires, à la sortie d'une orgie dans le genre de celle des gardes du corps de Versailles. En voyant le bruit que faisait cette affaire, Reynier en informa le conseil de la Cité, qui lui envoya aussitôt une adresse remplie de protestations d'attachement à l'assemblée; on y rappelait que la levée de ce régiment regardait précisément le prince chassé par les Liégeois, et que

ceux-ci n'y avaient, en dépit du nom, fourni qu'un petit nombre d'officiers. Reynier transmit la pièce à l'assemblée, après en avoir d'abord fait lecture dans une séance des Jacobins où il fut vivement applaudi. On ne pouvait attendre de la démarche autre chose que des remerciements. Le gouvernement de Louis XVI avait assez d'embarras à l'intérieur pour ne pas s'en créer au dehors, si même il l'eut voulu, ce qui est douteux, et la majorité de l'assemblée, quoique favorable aux Liégeois, n'était pas préparée à faire la guerre pour eux. Pour la révolution française le moment n'était pas venu de déborder sur les pays voisins, et la généreuse population, que menaçaient des ennemis formidables, n'obtint encore de ce côté que des paroles sympathiques sans aucun appui sérieux.

La conférence de Francfort s'était dissoute au jour fixé (1 novembre). On résolut de faire une dernière démarche auprès du cabinet de Berlin si refroidi à l'égard des Liégeois, et à qui, il faut l'avouer, on n'avait fourni que trop de prétextes. Chestret et Bassenge furent députés, s'arrêtèrent quelques heures à Aix (4 novembre) pour conférer avec Dohm qui *avait toujours beaucoup d'espérance,* et arrivèrent à Berlin le 12 novembre. Le lendemain ils furent reçus par Hertzberg qui les accueillit bien, mais ne leur cacha pas qu'il serait difficile d'obtenir quelque concession des cinq cours électorales. En effet, quoiqu'elles reconnussent le fondement de certains griefs, elles ne voulurent pas se désister de la soumission préalable, et refusèrent positivement de rouvrir à Ratisbonne, comme on le leur demandait, les conférences rompues à Francfort. Dans ces entrefaites, les députés eurent plusieurs entrevues avec Hertzberg qui, sans doute pour avoir l'air de ne pas déserter entièrement leur cause, leur proposa, comme terme de conciliation, de donner Rohan pour coadjuteur à Hoensbroech, et de faire des ouvertures dans ce sens à l'archevêque de Mayence, le plus obstiné des électeurs. Chestret et Bassenge accueillirent l'idée, et ils proposèrent à leur tour l'objet principal que des instructions *secrètes* assignaient à leur mission : obtenir l'intervention de la noblesse et du tiers-état dans l'élection du prince, ou tout au

moins l'obligation pour ce dernier de prêter à la nation un serment dont les termes seraient votés dans une réunion des trois ordres. Comment pouvait-on nourrir l'espoir d'obtenir un semblable résultat, un changement aussi grand dans la constitution, alors qu'on sollicitait vainement quelque concession sur des questions d'une importance secondaire ! Aussi le cabinet de Berlin ne paraît avoir donné aucune suite à la proposition, et les députés eurent le 25 décembre leur dernière entrevue avec Hertzberg. En les informant du mauvais succès de ses démarches, le ministre leur apprit que la chambre de Wetzlaer allait confier l'exécution de sa sentence au chef du cercle de Bourgogne, c'est à dire à l'Empereur. Ils quittèrent ensuite Berlin, après avoir laissé entre les mains du roi une supplique pour l'engager à rester étranger à cette exécution.

A leur retour à Liége, ils trouvèrent les esprits toujours fort échauffés, mais à côté de cela, surtout dans les campagnes, un découragement qui grandissait de jour en jour. Quoique décrétée au mois d'août, la garde nationale de la Cité n'avait été organisée qu'en novembre. Elle formait deux brigades ou six régiments, et un effectif de 18,745 hommes ; mais le courage naturel de ces soldats citoyens, suffisant pour repousser les milices des électeurs ecclésiastiques, devait être impuissant contre les vieilles bandes de l'Autriche. Ces préparatifs de résistance pouvaient au dehors abuser l'opinion sur les ressources de la révolution, sans rassurer ceux mêmes qui les dirigeaient. L'organisation de la garde nationale n'était pas terminée encore, quand survint une attaque à laquelle on ne s'attendait pas ; car quoiqu'il n'eut pas été conclu d'armistice, de fait les hostilités étaient suspendues.

On a vu comment, après l'affaire de Zutendaal, les troupes exécutrices s'étaient dispersées. Il n'était resté que deux à trois mille Munstériens et Mayençais à Maesyck et aux environs. Afin de se trouver plus près de Liége, quand arriveraient les Autrichiens dont l'intervention était décidée, cette petite armée quitta de nouveau ses cantonnements et se dirigea vers Visé. Les Mayençais, qui marchaient les premiers au nombre de 1,200 environ, s'emparèrent

(9 décembre) sans difficulté de cette petite ville située sur la rive droite de la Meuse, à 3 lieues de la capitale. Puis ils occupèrent une île située en face, et placèrent sur la rive gauche un poste de 40 grenadiers commandés par un lieutenant. La nouvelle de cette invasion parvint à Liége dans la soirée ; aussitôt un détachement de volontaires se mit en route, et tomba au milieu de la nuit sur les quarante grenadiers. Le lieutenant parvint à s'échapper à la nage avec quelques uns de ses hommes ; le reste fut tué ou pris. Rentrés dans Visé, les fuyards y jetèrent l'alarme, et la terreur des ennemis augmenta, au bruit de l'arrivée d'un autre parti de Liégeois s'avançant par la rive droite, ce qui n'était du reste pas vrai. Ne voyant pas venir les Munstériens, qui marchaient avec une extrême circonspection, le général mayençais perdit la tête et donna l'ordre d'évacuer la ville. La retraite se fit avec tant de précipitation, qu'on abandonna plus de cinquante voitures chargées de vivres. Ce bel exploit termina dignement la campagne entreprise par les troupes des électeurs ecclésiastiques, et laissa les Liégeois en présence d'adversaires plus sérieux.

Encouragé par les succès de ses soldats en Belgique, Léopold espérait qu'ils ne rencontreraient pas plus de résistance sur le nouveau théâtre où ils allaient encore cueillir de faciles lauriers, et il avait consenti à devenir l'exécuteur des mandements de Wetzlaer. Qu'avaient à faire les patriotes liégeois? Résister avec succès, était impossible, et si parfois ils avaient menacé de s'ensevelir sous des ruines, c'étaient là de ces cris de désespoir que le cœur désavouait. Il ne leur restait qu'une ressource : intéresser à leur sort un monarque généreux qui, vainqueur de ses propres sujets révoltés, consentait cependant à laisser leurs priviléges intacts. Une adresse fut rédigée, et une députation chargée de la présenter à l'Empereur. Avant son arrivée à Vienne, les ordres de Wetzlaer avaient reçu leur entière exécution.

Le décret de la chambre impériale, qui confiait cette exécution à Léopold, est du 20 décembre. Le 23, dix jours après la rentrée des Autrichiens dans Bruxelles, le général-major Alvinzy manda au conseil de la Cité qu'il avait reçu du maréchal Bender,

son chef, l'ordre d'occuper Liége, et il lui envoyait un de ses officiers, le baron d'Aspre, pour prendre toutes les dispositions nécessaires. Ce jour là même, le conseil et les États avaient envoyé leur soumission au comte de Metternich-Winnebourg, ministre de l'Autriche près du cercle de Westphalie, et désigné déjà pour le poste de ministre plénipotentiaire aux Pays Bas: ils s'en remettaient à la volonté de l'Empereur, et demandaient au comte d'interposer ses bons offices, pour obtenir de son maître *qu'il réglât le sort des Liégeois, conformément à leur constitution et à l'équité de leurs réclamations.*

En même temps ils publièrent une adresse (24 décembre) au peuple, pour l'informer des événements qui se préparaient : « Citoyens, leur disaient-ils, vous savez tous combien vos chefs, « vos magistrats se sont efforcés de mériter la confiance que vous « avez mise en eux ; vous savez avec quel zèle, quelle sollicitude « ils ont tout sacrifié pour veiller uniquement à vos intérêts, pour « assurer votre repos, votre liberté, votre bonheur. Tant qu'ils « ont pu vous épargner des inquiétudes, des périls, ils l'ont fait ; « quand il a fallu que vous y fussiez exposés, ils les ont partagés « avec vous. Jusqu'à présent votre courage avait surmonté tous « les obstacles, votre patriotisme intrépide avait su triompher de « tous vos ennemis. La cause que nos travaux communs soute« naient, que vos armes défendaient si glorieusement, cette cause « sans doute méritait bien que le ciel la favorisât, et tout ce qu'il « y a d'hommes justes sur la terre a fait des vœux pour sa réus« site. S'il en arrive autrement, ah ! du moins il ne faudra point « accuser vos chefs ! Mais il leur reste à remplir envers vous un « dernier devoir. Quelque pénible qu'il puisse être, l'obligation en « est sacrée, et ils se feraient un crime impardonnable de négliger « un seul instant de s'en acquitter. Sachez donc, citoyens, que « vainement nous avions espéré, que nous avons fait d'inutiles « efforts pour terminer nos querelles à l'amiable, et sans qu'il fût « nécessaire d'avoir dans ce pays des troupes étrangères. La « chambre impériale de Wetzlaer en a jugé autrement, en appe« lant à l'exécution de ses sentences l'auguste chef de l'empire,

« le monarque puissant qui règne sur les vastes états héréditaires « de la maison d'Autriche.... Il n'est pas nécessaire, citoyens, de « vous dire combien cette nouvelle nous a surpris et attérés, dans « un temps où l'on nous flattait encore d'une issue toute diffé- « rente de nos affaires. Mais il nous a paru à tous que ce serait une « témérité de songer encore à faire résistance. Elle serait inutile, « parce que le monarque appelé aujourd'hui à l'exécution, a une « puissance prépondérante qui nous écraserait infailliblement, et « que le sang des Liégeois est trop précieux, pour qu'il soit versé « en pure perte. Elle serait inutile surtout, parce que ce monarque « est le même dont la justice, la sagesse, l'humanité ont fait pen- « dant vingt-cinq années le bonheur de la Toscane. Puisque Léo- « pold est juste, nos justes droits ne pourront en être méconnus; « puisque Léopold est humain, il ne voudra pas le malheur d'un « peuple généreux qui se jette dans ses bras, qui lui remet sa « cause avec confiance et sans crainte .... Il ne nous reste plus « qu'à vous recommander la même sécurité qui est dans nos « âmes. Soyez tranquilles sur votre sort futur; reposez-vous sur la « justice de vos réclamations; reposez-vous sur ce que vous avez « fait depuis un an du soin de votre gloire. Jamais il n'y eut de « honte de céder à la nécessité, et quand l'honneur est sauf, rien « n'est perdu. Citoyens, nous vous en supplions, montrez-vous « calmes et sereins dans ces jours critiques et décisifs; montrez- « vous dignes encore de la liberté qui vous échappe; qu'aucun « excès ne déshonore ces derniers moments; redoublez avec nous « d'ardeur et d'activité, pour maintenir jusqu'à la fin la police et « le bon ordre; que le juge qu'on vous envoye soit lui-même « témoin des vertus de ce peuple; que vos ennemis rougissent de « vous avoir calomniés. Si nos travaux constants, si nos veilles, « si les inquiétudes qui nous ont si souvent agités, sont de quel- « que prix à vos yeux, citoyens, donnez-nous cette dernière « preuve de votre confiance, de votre estime, de votre amour. « C'est la seule, c'est la plus douce récompense à laquelle nous « aspirons. »

Mais la soumission envoyée à l'Empereur ne suffisait pas. Si

l'on voulait quelque adoucissement aux rigoureuses prescriptions de Wetzlaer, il était indispensable—Alvinzy l'avait rappelé assez rudement à une députation qui était allée le trouver à Tirlemont — de remplir la même formalité auprès de Hoensbroeck, auprès des princes électeurs, auprès du grand-juge président de la chambre impériale. Les États et le conseil ne pouvaient s'y résigner, et ne le firent qu'au dernier instant, quand on leur annonça que les impériaux, dont on avait par un reste de ménagement retardé le départ, allaient enfin arriver. Cette soumission est du 10 janvier 1791. Deux jours après (12 janvier) les soldats de Léopold prenaient possession de Liége, où le prince-évêque ne devait pas tarder à rentrer.

A ce moment, les hommes de Hertzberg firent une dernière démarche pour sauver la dignité un peu compromise du cabinet de Berlin. D'Aix, où il continuait à résider, Dohm écrivit à Bender pour lui rappeler les négociations précédentes, et l'engager à maintenir provisoirement l'état des choses, jusqu'à ce qu'il fut informé du résultat de la communication que la cour prussienne se proposait de faire à ce sujet à la cour impériale. Démarche inutile, et qui ne servit qu'à mettre de nouveau en lumière l'antipathie que ressentaient les uns pour les autres les serviteurs des deux grandes monarchies allemandes. Quant à la révolution, elle était décidément vaincue, et il ne restait plus à ses chefs que la ressource de l'exil, ressource douloureuse mais nécessaire devant une réaction dont on avait raison de prévoir la violence.

CHAPITRE X

Députés belges envoyés à La Haye au comte de Mercy. — Situation et politique du gouvernement autrichien. — Réinstallation des fonctionnaires dépossédés par la révolution. — Les doyens et les eswardeurs à Tournai, la Collace à Gand. — Affaire du conseil de Hainaut. — Difficultés pour la réinstallation du conseil de Brabant. — Scène du 17 janvier. — Correspondance du ministre avec les États. — Émeute du 24 février. — Recomposition provisoire du conseil. — Édit du 16 mars.

Grâce aux divisions intestines, l'Autriche avait repris possession de notre pays sans éprouver de résistance ; Van der Noot et ses partisans, abandonnés à eux-mêmes, furent incapables du moindre effort pour le défendre, et le maréchal Bender n'eut qu'à se présenter, pour se faire ouvrir les portes de nos principales villes.

Quand cette campagne de quinze jours, véritable promenade militaire, fut achevée, les États des provinces choisirent des députés [1], pour porter les assurances d'une soumission tardive et peu sincère au comte de Mercy, le négociateur de l'Empereur au con-

[1] Ces députés furent, pour le Brabant : baron d'Hooghvorst, comte de Baillet, De Waele ; pour la Flandre : de Grave, Vandervelde, l'abbé de Saint-Pierre, Van Hoobrouck-Mooreghem, Deurwarder ; pour le Hainaut : de Mérode, Gendebien, de Marbaix ; pour Tournai : Bonaventure ; pour Namur : de Gaiffier, vicomte d'Elzée, de Posson, de Cauwer.

grès de La Haye, l'homme qui venait d'être investi, avec le titre de ministre plénipotentiaire, de l'intérim du gouvernement général en Belgique (décembre). Ces députés furent accueillis avec bienveillance, car la cour de Vienne n'avait pas à s'enorgueillir de son facile succès; le ministre leur déclara que Léopold, de son propre mouvement, eût fait les concessions rappelées dans le traité du 10 décembre, et il s'attacha à démontrer qu'il importait au pays de cesser, avec les puissances étrangères, des relations dont le résultat en définitive avait été si peu favorable. « J'ai appuyé, « dit-il dans un rapport à Kaunitz, sur l'avantage qu'aurait eu le « pays, s'il s'était mis dans le cas de tenir les concessions direc- « tement du souverain, plutôt que par l'organe d'étrangers qui « en tiraient toujours le courtage [1]. »

Tous ces députés avaient mission d'insister sur certaines questions, qui allaient créer de sérieuses difficultés : l'amnistie, la reconnaissance des dettes contractées par les États pendant leur année de souveraineté, l'éloignement des fonctionnaires hostiles à la révolution. Les États de Hainaut allaient plus loin, et demandaient à l'Empereur d'accorder au pays les avantages qu'il avait voulu lui assurer par sa déclaration du 2 mars; demande que le ministre put, non sans motif, qualifier d'extravagante. « La « représentation des États du Hainaut, lui disait Kaunitz, est « d'une insigne impertinence, et je présume que Votre Excellence « la laissera sans réponse, ou qu'elle fera là-dessus aux rédac- « teurs un sermon. Ce que j'y trouve surtout de plaisant, c'est « que ces messieurs regardent à présent le contenu de la dépê- « che du 2 mars comme le seul moyen de rétablir le calme et la « félicité publique; tandis que, lorsque cette dépêche leur a été « adressée, ils l'ont trouvée si peu digne d'attention, qu'ils n'ont « pas même daigné y répondre [2]. » Les États de Brabant s'attachaient surtout à démontrer le danger de toute innovation, la nécessité de maintenir intacte leur Joyeuse Entrée.

Les députés ne quittèrent pas La Haye sans remercier de leur

[1] *Archives de l'État.*
[2] *Archives de l'État.*

gracieuse médiation[1] les représentants des cours médiatrices, qui les fatiguèrent de protestations d'attachement. Le comte de Mercy les suivit en Belgique, et, dans les premiers jours de 1791 (6 janvier), il arriva à Bruxelles où il fut bien accueilli; le peuple, fatigué d'une longue tourmente, aspirait au repos et à la réconciliation avec un souverain dont les premières paroles, dès son avénement au trône, avaient été des paroles de paix et d'oubli. Cet espoir ne devait pas se réaliser si tôt.

Les derniers événements portaient au comble la haine réciproque des deux opinions qui divisaient la Belgique. Placé entre des passions contraires, le gouvernement devait craindre, avant tout, de les réunir de nouveau contre lui. Sa politique fut dépourvue, encore cette fois, de toute habileté et de toute prévoyance. S'il n'avait écouté que ses sympathies, il se serait rallié aux Vonckistes; mais il craignait que ce parti ne finit par embrasser les doctrines désorganisatrices, contre lesquelles, en France, on se débattait avec tant de peine. Ses intérêts le portaient vers le parti contraire, qui défendait la cause des privilégiés; mais la cour de Vienne subissait encore alors l'influence de généreuses idées, aidait au progrès, et répugnait à pactiser avec des hommes qui n'aspiraient qu'à maintenir les gothiques traditions du passé. Ainsi, flottant indécis entre ses craintes et ses espérances, le gouvernement crut pouvoir impunément se passer de l'appui de l'un et de l'autre parti, ou plutôt les tromper tous deux, en les faisant respectivement servir de contre-poids l'un à l'autre. « Il est fort « avantageux, écrivait Kaunitz à Mercy, de tenir les États en « échec par les démocrates. » Et plus bas : « Il semble que, pour « peu qu'on voie jour de s'arranger avec les États, il sera bon « d'arrêter l'influence que les démocrates peuvent avoir gagnée « dans les affaires publiques[1]. »

[1] Rapport des députés de Namur.

[2] Dépêche du 28 avril. *Archives de l'État*. Quoiqu'on se trompât sur le motif, la politique indécise du ministère autrichien frappait même l'étranger : « Il semble, « disait Loustalot dans le journal de Prudhomme, que la politique de l'empe- « reur ne consiste qu'à temporiser avec tout le monde; il temporise avec les

Cette politique ne fut point du reste le fait de Léopold, dont le caractère répugnait à la dissimulation ; la responsabilité en revient au prince de Kaunitz, aux gouverneurs généraux et à certains de leurs conseillers. Quant au comte de Mercy, nous croyons que s'il eût eu plein pouvoir de suivre ses propres impulsions, il se fût ménagé l'appui des Vonckistes, en leur faisant des concessions. Mercy appartenait à l'école de Joseph II ; c'était un de ces grands seigneurs imprévoyants comme on en vit tant au XVIII[e] siècle, qui jouaient avec les doctrines de l'époque, sans se douter encore de l'abus terrible qui en allait être fait. Le grand tort de cette politique tortueuse fut d'entretenir dans un parti des espérances que le gouvernement ne voulait pas accueillir, dans l'autre une méfiance qu'il était grandement intéressé à dissiper ; elle aboutit en dernier résultat à les irriter tous les deux, et à susciter au pouvoir des embarras inextricables. C'est ce que le ministre ne tarda pas à reconnaître. Dans un rapport (du 18 avril) destiné à mettre sous les yeux de Kaunitz la situation respective des partis, on lit : « Au milieu de tout cela, le plus à plaindre c'est le pauvre « gouvernement *qui n'a pas d'amis*. Les États, aliénés ou aigris « contre lui, se plaignent qu'il ne réprime pas assez les démo- « crates ; ceux-ci trouvent qu'il accorde trop d'appui aux États [1]. »

La première et la plus grave difficulté de la restauration, fut la réintégration des fonctionnaires que la révolution avait dépossédés. Sans doute il devait paraître dur au ministre de sacrifier des hommes qui n'étaient, à ses yeux, coupables que de trop de dévouement. Mais le retour de la confiance n'était possible qu'à ce prix, car ces hommes passaient pour les fauteurs actifs de l'ancien système ; d'ailleurs ils étaient odieux aux deux partis, et il existait des moyens de les indemniser. Le gouvernement prétexta l'absence de faits précis, et se montra sourd à toutes les réclamations. Peut-être prit-il pour une soumission illimitée l'abattement momentané des États, et ne prévit-il pas la tempête

« États de Brabant, il temporise avec les émigrants français et la nation fran- « çaise. » *Révolutions de Paris*, numéro 121 du 5 nov. 1791.

[1] *Archives de l'État.*

qu'il allait soulever. La lutte en effet fut vive, puisque de nombreuses existences se trouvèrent en jeu, et si l'opposition céda parfois à des sentiments de rancune personnelle, sa conduite ne doit pas faire oublier l'intérêt constitutionnel qui servit de base à ses démarches.

Le rétablissement des corps administratifs[1] s'effectua assez aisément ; il ne présenta de difficulté réelle, que là où ces corps avaient été recrutés dans le parti qui s'était fait l'auxiliaire de la restauration.

A Tournai la bourgeoisie avait profité de la révolution, pour ressaisir des prérogatives dont l'avait dépouillée Charles-Quint, le grand adversaire des libertés communales. Ses deux consistoires des doyens et des eswardeurs, supprimés au commencement du XVI[e] siècle, s'étaient reconstitués, et avaient recomposé, dans un sens plus populaire, les consistoires des jurés et des échevins. Le mouvement portait une couleur de Vonckisme qui exigeait des ménagements. Le ministre commença par faire rentrer, parmi les jurés et les échevins, ceux qui avaient été écartés l'année précédente, et il parvint, au bout de quelques mois, à obtenir des doyens et des eswardeurs leur séparation volontaire.

La situation était la même à Gand ; la Collace y avait aussi repris, en 1790, la position qu'elle occupait avant la Caroline de 1540. Les États de la province ne s'opposèrent pas à ses prétentions dès le principe, mais à l'époque où le pays entier se partagea en deux camps, ils rompirent avec elle, et lui refusèrent la nomination du magistrat que Charles-Quint lui avait enlevée ; il fallut une émeute pour les faire fléchir. Les relations devinrent toujours plus mauvaises, et la Collace, en haine des États, vota dans toutes les circonstances avec l'opinion démocratique : elle refusa de consentir à un emprunt forcé décrété par le Congrès, elle se prononça pour l'acceptation de l'armistice, elle ne voulut pas délibérer sur l'élection de l'archiduc Charles, et enfin elle envoya d'assez bonne heure sa soumission au comte de Mercy. En rétablissant les choses telles qu'elles existaient avant la révolution,

[1] Je range dans cette catégorie les magistrats des villes, quoiqu'ils eussent aussi des attributions judiciaires.

on donnait gain de cause aux États; d'autre part, en assurant à la Collace les prérogatives qu'elle avait récemment conquises, on enfreignait la promesse de ne pas innover sans le consentement des représentants de la province. Dans le système que le gouvernement s'était tracé, une solution n'était pas facile à trouver; après avoir hésité pendant plusieurs mois, il se décida à enjoindre à la Collace de discontinuer ses réunions, et à la rétablir sur le pied fixé par la Caroline. Cette décision nécessita l'intervention de la force armée, et fut, aux yeux des Vonckistes, une sorte de déclaration de guerre [1].

Le rétablissement de la plupart des conseils de justice rencontra peu d'obstacles. Le grand conseil de Malines, les conseils de Flandre, de Gueldre et de Namur, purgés des membres que la révolution y avait fait entrer, reprirent leurs séances sans éprouver de vive opposition. Dans la dernière de ces provinces, les États tentèrent bien de résister; mais ils n'avaient pas de motifs sérieux à alléguer, et il leur fallut céder.

En Hainaut, les circonstances étaient différentes. Quand Joseph II, en 1789, annula la constitution de cette province et cassa les États, il expulsa du conseil cinq conseillers qui s'étaient signalés par leur opposition, et les successeurs qu'il leur donna furent nommés sans présentation, contrairement à un diplôme de Charles VI qui avait toujours eu force de loi. La terreur étouffa les réclamations, et les nouveaux conseillers furent admis à siéger. En 1790, ils refusèrent de prêter serment aux États, qui les regardèrent comme démissionnaires et pourvurent à leur remplacement. La restauration étant survenue, le gouvernement prétendit les faire rentrer dans le conseil; mais il éprouva de la résistance de la part du conseil lui-même, et de la part des deux

[1] L'hésitation fut surtout le fait du comte de Mercy, qui penchait à favoriser les prétentions de la Collace. « Nous apprenons, disaient les gouverneurs géné-« raux dans un de leurs rapports, que la connaissance préalable qu'on avait « déjà commencé à avoir en Flandre des faveurs que le comte de Mercy était « disposé à accorder à la Collace de Gand, causait une sensation très fâcheuse « dans l'esprit des États de cette province, dont une grande partie était d'ailleurs « bien disposée jusqu'ici. » *Archives de l'État.*

premiers ordres des États. On faisait arme du diplôme de Charles VI, pour soutenir que Léopold, ayant promis de réparer les infractions de son frère, devait replacer le conseil de Hainaut dans la position qu'il occupait avant l'annulation de la constitution, et regarder ainsi comme nulles les nominations faites par Joseph II sans présentation, et par les États pendant la période insurrectionnelle. A ce moyen qui ne manquait pas de valeur, le gouvernement répondait que le droit de présentation ne faisait point partie de la constitution et pouvait être révoqué. Comme le tiers-état, dans cette question, se sépara des deux premiers ordres, la querelle alla s'envenimant jusqu'à ce qu'enfin on convint d'une transaction qui laissa dans le conseil, et les conseillers nommés par Joseph II en 1789, et ceux qui avaient en 1790 reçu leurs pouvoirs des États.

La réinstallation du conseil de Brabant entraîna des complications bien plus graves [1]. Lorsque le gouvernement autrichien, exaspéré par le refus des subsides, cassa ce tribunal, en juin 1789, il attribua juridiction dans la province au grand conseil de Malines. Sept conseillers de Brabant passèrent à ce conseil, et formèrent une chambre particulière qui vint siéger à Bruxelles. A la révolution, le conseil de Brabant se reconstitua, ayant en moins les sept conseillers de Malines et six autres qui se tinrent à l'écart. La restauration trouva les choses en cet état [2]. Sur quelles bases rétablir cette cour de justice dont on exigeait un serment nouveau? Le ministre eût désiré se débarrasser de quelques-uns

[1] Sur cette querelle entre le gouvernement et les États de Brabant, on doit consulter surtout une brochure in-8° de 123 pages intitulée : *Exposé historique de la situation des affaires du duché de Brabant, au mois de décembre* 1791. Elle contient toutes les pièces du procès, et fut composée par un des conseillers du gouvernement.

[2] Pour l'intelligence de la querelle, il faut dire la composition du conseil de Brabant, en laissant en dehors les deux conseillers nommés par les États en 1790, et que le gouvernement écarta facilement. Les conseillers qui avaient siégé pendant la révolution étaient au nombre de dix ; c'étaient Villegas, Viron, Charlier, Van den Cruyce, Vandorselaer, d'Overschies, Wirix, Aerts, Strens et De Jonghe. Six conseillers s'étaient tenus à l'écart pendant cette époque; c'étaient De Crumpipen, chancelier, Cuylen, Vanvelde, Bartenstein, Huys de Bois-Saint-

des juges qui avaient siégé pendant la révolution, mais il prévit des obstacles, et se décida à rétablir le conseil tel qu'il existait en juin 1789. Il s'en ouvrit aux députés des États, qui lui objectèrent que les sept conseillers appelés à Malines étaient démissionnaires par le fait, et ne pouvaient rentrer dans leurs anciennes charges sans une nouvelle nomination; or, pour cette nomination, il fallait une présentation préalable du conseil lui-même, et les États, assurés de la majorité, savaient qu'elle serait défavorable aux protégés du pouvoir. Le ministre voulut d'abord ne tenir aucun compte des observations, mais l'hésitation le prit à la lecture d'une représentation dirigée contre les sept conseillers (15 janvier), qu'on accusait d'avoir contribué à la destruction de la constitution : « Quelle confiance, disaient les États, le peuple pourrait-il « jamais avoir dans des juges qui, par leur conduite lâche et servile, ont encouru la haine et l'indignation du public, et quel « bien pourrait-on espérer d'eux pour le service du souverain? « Une telle classe d'hommes dans le sanctuaire de la justice, et « principalement dans les conseils supérieurs, serait un présent « bien funeste, puisque la fortune et la vie même des citoyens les « plus vertueux seraient continuellement exposées à la haine et « au ressentiment de ces juges. »

Les partis étaient trop exaspérés, pour qu'une pièce aussi violente ne provoquât pas une démonstration. Deux jours après (17 janvier), un rassemblement que paraissaient diriger, disaient les États de Brabant [1], plusieurs hauts fonctionnaires, se porta vers le local où étaient réunis, sans caractère officiel, les membres révolutionnaires du conseil. Malgré le mauvais temps, une partie de l'attroupement attendit dans le Parc que la séance fut terminée. A leur sortie, les conseillers furent assaillis par des huées, des injures et des imprécations; on leur jeta de la boue et des pierres, et on les menaça de la lanterne. Ils cherchèrent à

Jean et Mercx. Enfin les sept conseillers qui, en juin 1789, avaient passé au grand conseil de Malines étaient Duchesne, Orts, Pellenberg, Anthonis, Fierlant, Van Langendonck et Stacquet.

[1] Représentation du 5 avril.

s'échapper, mais plusieurs d'entre eux ne parvinrent à leur voiture qu'après avoir éprouvé des avanies de toute espèce, et reçu même des coups de bâton. Le conseiller Van den Cruyce ayant voulu, dit une narration flamande de l'époque, haranguer les émeutiers, fut frappé à la figure d'une brosse à poudre *qui lui fit à l'instant perdre toute son éloquence* [1]. Le lendemain, un nouvel attroupement se rendit à l'hôtel du conseil, dont il trouva les portes fermées, et se transporta de là chez le conseiller Villegas [2], qui continuait à remplir les fonctions de chancelier dont les États l'avaient investi. L'assemblée se tenait chez un autre membre du conseil, le baron d'Overschies. Un rassemblement s'était aussi formé sur la place de l'hôtel de ville, évidemment dans le but de faire une démonstration semblable contre les États; mais aucune des personnes qui composaient cette assemblée ne se présenta pour entrer dans le local de ses séances, et la foule se dispersa en ajournant l'exécution de son projet.

L'embarras du ministre était grand. La résistance des États, s'il n'en tenait compte, menaçait de l'entraîner dans une série de mesures arbitraires. Il fallait cependant prendre un parti; le conseil, tel que la révolution l'avait laissé, n'était pas reconnu par le gouvernement, et la province ne pouvait rester longtemps encore sans un tribunal supérieur. Un moment le prince de Kaunitz eut la pensée de mettre la circonstance à profit, pour satisfaire

[1] « Den raeds-heer Jan Van den Cruyce, denkende de borgery met redens te « stillen, bequam eenen wel gevulden poederborstel in syn aensigt, by welk « hulp-middel hy voor die tyd alle syne wel sprekentheyd verloor. » Voir *Kort bondig verhael van de gebeurtenisse aen die raeds-heeren van den raede van Brabant, tot Brussel op den 17 januarii* 1791, *'s middaegs tusschen twaelf en een ueren.*

[2] Le pamphlet rappelé dans la note précédente qualifie de *saint* le conseiller Villegas : *in het woonhuys van den soo genaemden heyligen raeds-heer Villegas*. C'est probablement une allusion au zèle religieux de ce magistrat qui avait, en 1790, proposé au conseil de Brabant de demander aux États-Généraux le rappel des jésuites, proposition qu'il développa dans une brochure de 48 pages, intitulée : *Mémoire à leurs hautes et souveraines puissances nos seigneurs les États-Unis des Pays-Bas catholiques, sur le rétablissement des jésuites.* Des questions de ce genre étaient, pour les hommes du bord du conseiller Villegas, la grande affaire du jour, et la défense de l'indépendance nationale un objet d'une importance secondaire.

les Vonckistes : on eût appelé le peuple du Brabant à présenter les personnes, dont il désirait voir composer les États et le conseil de la province. La crainte de motiver un recours aux puissances médiatrices, empêcha, paraît-il, de donner suite au projet [1].

Cette crainte était fondée. La paix restait à conclure entre l'Autriche et la Turquie; la Prusse et la Hollande avaient manifesté le mauvais vouloir qui les animait, en refusant d'accueillir la ratification avec réserves [2] que l'Empereur avait donnée au traité de La Haye, et les mécontents étaient assurés de trouver un appui au dehors. Van der Noot et Van Eupen, secrètement encouragés, affirmait-on, par la cour stathoudérienne, correspondaient avec leurs partisans de l'intérieur, et l'émigration, excitée par les moines et surtout par ceux de Saint-Bernard [3], s'annonçait menaçante [4].

[1] « Mon but, écrivait à ce sujet Kaunitz à Mercy, est de faire témoigner le vœu « de la majeure partie de la nation, ce qu'on appelle le grand troupeau, sur « les deux objets les plus essentiels et les plus pressants, à ce qu'il paraît, « dans ce moment-ci, savoir : une nouvelle composition convenable du per- « sonnel de l'assemblée des États de Brabant, et en même temps une nouvelle « composition du même genre du conseil de Brabant et des autres tribunaux, et « cela pourrait paraître convenable d'avoir l'air, moyennant cela, de n'y donner « les mains que sur les instances de la nation ; en un mot, de faire demander, « sans rien exiger et à titre de grâce, ce que, sans quelque risque au dedans et « peut-être des réclamations de la part des puissances conciliatrices, on ne « pourrait guère hasarder d'entreprendre de son propre mouvement, et, pour « cet effet, d'engager les démocrates à faire cette démarche. » *Archives de l'État.*

[2] Nous avons dit précédemment que le traité de La Haye stipulait le rétablissement des constitutions sur le pied des actes d'inauguration de Charles VI et de Marie-Thérèse, et que Léopold, dans sa ratification, déclara ne vouloir rétablir ces constitutions que telles qu'elles se trouvaient à l'avénement de Joseph II.

[3] Nous avons trouvé ce fait rappelé dans les protocoles du conseil privé, à la date du 6 avril 1791. *Archives de l'État.* Voici deux pièces qui furent répandues pour fomenter l'émigration :

« Partez, patriotes, la foi et la religion vous appellent en Gueldre, où se trouve « votre libérateur. Vous y recevrez vingt sols par jour »

« De par les États de Brabant. Tous patriotes aimant Dieu, ennemis de l'escla- « vage et capables de porter les armes, sont requis, en qualité de héros coura- « geux et de défenseurs de la religion et de la liberté, de se rendre en toute dili- « gence au petit La Haye, près de Breda, pour y être incorporés dans les troupes « qu'y lèvent les États de Brabant, avec le salaire de dix sols par jour et pro- « messe d'avancement et de récompense pour qui se distingueront à la guerre. »

[4] Les protocoles du conseil privé nous apprennent que, dans la dernière quin-

Un indice certain des embarras extérieurs du gouvernement, c'est le ton que prirent les États de Brabant, dans la correspondance qu'ils échangèrent alors avec le ministre. « Vous invo-« quez, disait ce dernier (6 février), les sentiments du peuple! « Eh! messieurs, ouvrez l'oreille à la voix du peuple, vous « entendrez sur qui tombent ses reproches, je pourrais dire ses « malédictions. Si Sa Majesté n'écoutait que la voix du peuple et « son propre ressentiment, elle trouverait assez de gens sur qui « devraient tomber ses exceptions, pour avoir reconnu, au mépris « de leurs serments, une souveraineté qui, dans aucun cas et « sous aucun prétexte, ne pouvait jamais exister entre vos « mains, et pour avoir participé à des violences inouïes pendant « les troubles. »

« Nous supplions Votre Excellence, répondaient les États « (8 février), de ne pas prendre pour la voix du peuple de la pro-« vince les clameurs de quelques individus de cette ville, qui se « sont rendus fameux par les excès qu'ils y commettent depuis la « rentrée des membres de l'ancien gouvernement, dont ils veulent « être à présent les protecteurs, et dont ils ont été les protégés « sous le dernier règne; de ces mêmes individus qui, sous « l'escorte de quelques soldats, parcourent tous les jours les esta-« minets de la ville, et y maltraitent impunément toutes les per-« sonnes qu'ils connaissent pour être attachées aux droits du « pays;... de ces mêmes individus qui ont impunément outragé « et maltraité le conseil souverain de Brabant, et que l'impunité « enhardira peut-être aussi à venir nous maltraiter dans notre « assemblée même. »

Il y avait là une prophétie que ses auteurs ne croyaient peut-être pas si près de se réaliser.

Des démarches pour un rapprochement furent faites à cette

zaine de janvier, il y eut, à Malines seulement, cent onze passe-ports délivrés. Nous lisons aussi dans une lettre de Mercy à Kaunitz : « On dit tout bas que les « États de Brabant ont envoyé des députés à Berlin et à La Haye; je n'en ai pas « de preuve. On fait courir le bruit qu'ils vont se rassembler à Anvers, à Breda, « à Maestricht... » *Archives de l'État.*

époque, auprès des Vonckistes, de la part des États de Brabant. Le but était de réclamer de concert les secours de la France; on ne supposait pas qu'elle pût être tentée de guerroyer et de conquérir pour son propre compte. Mais la réunion n'eut pas lieu, l'irritation assez naturelle des Vonckistes la fit échouer, et le gouvernement ne fut pas étranger à ce résultat. « Ce qui « m'embarrasse en ce moment, écrivait Mercy à Kaunitz le « 15 février, c'est que je suis instruit depuis hier que le pen- « sionnaire des États de Brabant a fait, au nom de ses principaux, « des démarches de rapprochement envers les chefs du parti « Vonckiste. Cette coalition prématurée serait bien fâcheuse, si « elle s'opérait autrement que par l'intervention ou la médiation « du gouvernement. Je ferai en sorte d'éloigner la chose tant que « je pourrai [1]. »

Repoussés de ce côté, les États se tournèrent vers le ministre, et lui proposèrent de transiger. Des commissaires furent nommés de part et d'autre, sans qu'on parvînt à s'entendre. Si le mode de recomposition du conseil importait au ministre, il n'importait pas moins aux États. Nombre d'actions en indemnité, à raison des dommages éprouvés pendant la révolution, allaient leur être intentées, et si le pouvoir venait à ses fins, il n'y avait pour eux, en temps de réaction, nulle justice à attendre. Puis au conseil appartenait l'entérinement des édits souverains, l'*émanation*, et dans la supposition d'une majorité dévouée au gouvernement, il pouvait être fait bon marché des priviléges du pays. La conduite des États ne fut donc pas, comme on l'a dit, déterminée par le désir de susciter des tracasseries. Leur opposition fut légalement motivée.

Tout espoir d'arrangement néanmoins n'avait pas encore disparu, et les États, réunis en assemblée générale, délibéraient depuis peu de jours sur de nouvelles propositions, quand, le 24 février vers midi, un rassemblement considérable, où l'on apercevait des personnages marquants du parti démocratico-royaliste, déguisés pour la plupart, se forma sur la place de l'hôtel de ville.

[1] *Archives de l'État.*

L'entrée de l'édifice était gardée par un détachement de la compagnie du drossard de Brabant. Encouragée par l'autorité militaire qui refusa de prêter main-forte, la foule renversa aisément ce faible obstacle, et dans l'anti-chambre de la salle où siégeaient les États prit plaisir à parodier une séance de la période révolutionnaire, l'un contrefaisant l'abbé de Tongerloo, l'autre celui de Villers, un autre encore le comte de Limminghe, etc., puis elle se rua dans la salle même. Les vociférations, les menaces de toute espèce forcèrent les membres présents à s'enfuir. Les émeutiers s'attachèrent surtout aux ecclésiastiques : l'évêque d'Anvers se sauva à pied, les vêtements déchirés, couvert de boue ; on fit descendre l'abbé de Villers de sa voiture qui fut mise en pièces, et, poursuivi par les huées de la foule, il eut peine à gagner le refuge de son monastère ; les abbés de Park et de Sainte-Gertrude éprouvèrent le même traitement [1]. Scènes déplorables, mais dont n'avaient pas le droit de se plaindre ceux qui en avaient provoqué de semblables contre leurs adversaires. Le lendemain la foule dévasta, toujours aux cris de *vive Léopold! vive Mercy!* les maisons de quelques partisans des États, puis elle envahit le couvent des capucins, dont les portes furent enfoncées à coups de marteau. Ces religieux s'étaient distingués l'année précédente par leur exaltation, et la présence d'un portrait de Van der Noot dans chaque cellule [2], contribua sans doute à aggraver les mauvais traitements dont ils furent l'objet. L'autorité militaire montra la même impassibilité que la veille, et un poste, placé dans le voisinage, refusa son secours pour empêcher l'envahissement du monastère [3].

[1] Il y a à consulter, sur cet événement, un pamphlet curieux quoique partial ; il est intitulé : *Kort bondig verhael van die gebeurtenisse aen die heeren staeten van Brabant tot Brussel, op den 24 februarii 1791, korts naer noen, tusschen een en twee uren.* Il doit être de la même fabrique que l'autre pamphlet flamand que nous avons signalé pour l'émeute du 17 janvier. Voir aussi une *Relation de ce qui s'est passé à Bruxelles le 24 février 1791.*

[2] « Ces pères chassés de leur couvent y sont rentrés, et les âmes dévotes les « ont consolés de cette tribulation par d'amples largesses. Dans chacune de « leurs cellules s'est trouvé un portrait de Van der Noot. » Rapport de Mercy du 27 février. *Archives de l'État.*

[3] Cette impassibilité de la force armée est alléguée dans une représentation

Après cet événement, il devenait urgent de prendre un parti. Le ministre publia donc une ordonnance où il déclarait n'avoir différé jusqu'alors la réorganisation du conseil de Brabant (25 fév.), que parce que « la bonté de l'Empereur voulait aplanir, par les « voies de conciliation, les obstacles et les embarras qu'il ren- « contrait. » Il limitait provisoirement à onze le nombre des conseillers [1]. Les six premiers s'étaient tenus à l'écart pendant la révolution, et les cinq autres avaient consenti à prêter serment aux États. Dans cette composition n'entraient, ni les sept conseillers qui avaient accepté des places au grand conseil de Malines, ni les cinq que le gouvernement regardait comme les plus hostiles, parmi ceux qui avaient composé le conseil de Brabant en 1790. Ce terme moyen, qui trahissait encore l'hésitation, avait été pris contre l'avis de la majorité des conseillers du gouvernement, et ne tranchait pas la difficulté. Malgré l'assurance du ministre qu'il les protégerait mieux à l'avenir, les États ajournèrent leurs séances.

des États de Brabant; elle est démontrée à nos yeux. Un rapport de Mercy décrit en ces termes les dispositions qui animaient l'armée : « Le militaire, aigri « contre les États, parce qu'ils sont cause de tout ce qu'il a souffert, parce « qu'eux et leurs partisans et adhérents le négligent et le provoquent même; le « militaire qui voudrait se venger, agir, participer peut-être à la dépouille du « clergé, est ouvertement attaché au parti démocratique : non que le militaire « adopte les principes de ce parti, mais parce qu'il y trouve les ennemis des « États, et qu'il croit y voir plus de fidélité et d'attachement au pouvoir souve- « rain. C'est en effet le vernis dont ce parti se pare encore; des généraux, ceux « des aides de camp du maréchal qui ont le plus de part à sa confiance, ne « déguisent pas leur sentiment; les uns aiment, les autres méprisent les démo- « crates; tous abhorrent les États et le clergé surtout, et voilà ce qui me fait « trembler pour l'avenir. » Nous lisons aussi dans une lettre de Verlooy à Vonck que « la force militaire, qui stationnait sur la place, regardait cela en riant. » Cette lettre est extraite d'une collection d'environ 500 pièces manuscrites contenant la correspondance de Vonck avec ses amis politiques; elle se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, où le conservateur, M. Marchal, a eu l'obligeance de nous la communiquer. Nous aurons encore plus d'une occasion de donner des extraits de ces pièces inédites, et nous les désignerons sous la rubrique : *Correspondance de Vonck.*

[1] C'étaient Crumpipen, chancelier, Vanvelde, Cuylen, de Bartenstein, Huys de Bois-Saint-Jean, Mercx, Viron, Charlier, Van den Cruyce, Wirix et de Jonghe.

Dans sa correspondance avec le prince de Kaunitz, le ministre attribua aux Vonckistes l'émeute du 24 février : « Tout cela, dit-il, « était machiné par les Vonckistes; plusieurs des principaux d'en- « tre eux étaient déguisés en perruquiers [1]. » Des exaltés du parti y trempèrent sans doute, mais les chefs la désavouèrent; ils voulaient épurer l'institution des États, non la ruiner en la déconsidérant. Dans une lettre du 26 février 1791, où Weemaels donne à Vonck des détails sur les événements des deux jours précédents, il lui mande : « Des personnes, qui ont été témoins de ces scènes « révoltantes, disent que les auteurs sont tous royalistes, qui, « indubitablement après qu'ils auront écrasé les aristocrates, en « feront autant aux démocrates qui désapprouvent hautement « cette infâme et détestable conduite... Il serait bon de faire un « détail de tous ces événements extraordinaires, et d'y glisser le « désaveu des démocrates, et leur désir de procurer la paix et le « bonheur à la nation [2]. » Le ministre eut lui-même à se défendre d'avoir coopéré à ces excès [3]. S'il ne les provoqua pas, il les vit au moins avec satisfaction, et les injurieures publications qu'il autorisa, dénotent de sa part une vive hostilité contre les États [4]. Aussi lui tint-on peu de compte de l'édit (16 mars) qui rapporta les réformes tentées par Joseph II dans l'ordre religieux [5]; cette

[1] *Archives de l'État.*

[2] Les Vonckistes purs répudiaient toute solidarité avec les royalistes qui se disaient des leurs; une lettre du 17 février, du même Weemaels, contient ce passage : « Avant-hier, il y a eu un comité choisi, dit-on, de quelques royalistes- « démocrates qui s'assemblent assez souvent çà et là ; vos bons amis n'en sont « pas, comme bien vous pensez. » *Correspondance de Vonck.*

[3] Ce qu'il fit dans une lettre adressée au maréchal Bender, et qui fut publiée. « Il faut bien, lui écrivait-il, que nous nous consolions, Votre Excellence et moi, « des conséquences que tirent les malveillants, comme s'il était possible que « nous eussions connivé à des attentats si répréhensibles contre la sûreté indi- « viduelle et la tranquillité publique. »

[4] Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient curieux d'avoir une idée de la polémique de cette époque à un article que nous avons publié dans la *Revue belge*, vol. VI (1836), p. 554. Ce n'est qu'en parcourant les nombreux pamphlets de l'une et de l'autre opinion qu'on peut acquérir une notion exacte de l'exaspération qui les dicta.

[5] *Archives de l'État.*

concession n'était guère à la hauteur des prétentions du parti aristocratique. Elle coûta cependant beaucoup à celui qui la fit, et on lit dans sa correspondance que, *pour se débarrasser des manœuvres du clergé*, il vient de révoquer les ordonnances relatives à l'ordre religieux; plus loin il ajoute : « Une telle révocation est « digne du XIVe siècle, mais le salut public va avant tout, et nous « avons affaire à un peuple entêté, dont le caractère distinctif est « l'opposition. Qui sait si, les opinions prédominantes en Europe « venant à gagner ici, il ne viendra pas dans peu redemander les « mêmes édits! »

CHAPITRE XI

Politique du gouvernement à l'égard des Vonckistes. — La société des *Amis du bien public*. — Les *Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant*. — Réponse. — Lettre de Sandelin. — La question de l'inauguration du prince. — Les États de Brabant déclarent ne pas reconnaître le conseil comme légalement organisé. — Arrivée à Bruxelles des gouverneurs généraux et du nouveau ministre plénipotentiaire, comte de Metternich. — Consentement à l'inauguration. — Fin des difficultés dans les provinces autres que le Brabant. — Arrestations à propos de la fête de Van der Noot. — Attitude des États de Brabant et décret du conseil. — Poursuites contre les députés des États. — Refus de subsides. — Le gouvernement en même temps brouillé avec les Vonckistes. — Démarches inutiles auprès de Vonck. — Les deux partis s'adressent à la France.

Le gouvernement s'était aliéné le parti des États, et n'avait pas été plus heureux dans ses rapports avec les démocrates. Peu disposé à tenir les vagues promesses dont il les avait bercés, il ne voulait que se servir de leur influence pour contre-balancer celle du parti aristocratique [1]; pour cela il lui fallait soigneusement

[1] « Il est fâcheux, écrivait Mercy le 28 janvier, qu'on ne puisse laisser aller « les démocrates pour humilier les États, et forcer ceux-ci à se jeter dans les « bras du gouvernement. Mais nous sommes trop près de la France : la propa- « gande nous envoie force émissaires ; le parti grossit tous les jours, et devient, « si pas plus dangereux, du moins plus embarrassant. » Le même écrivait encore le 6 mars : « Dans les embarras que me causent les intérêts opposés et

éviter une rupture, et le plus longtemps possible *les tenir le bec dans l'eau*, comme le recommandait si énergiquement le prince de Kaunitz [1]. On les accabla donc de caresses et d'amabilités; leurs chefs furent admis à la table du ministre, et fêtés par tous les hauts fonctionnaires; leurs publications furent agréées, leurs conseils recherchés.

Encouragés par ces dehors de bienveillance, les Vonckistes avaient commencé par présenter (9 février), au nom des habitants du duché de Brabant, une requête signée de plusieurs milliers de personnes [2]. Cette pièce, dont la rédaction avait été préalablement soumise au ministre et approuvée par lui [3], énumérait les motifs qui devaient engager le souverain à octroyer « une repré« sentation telle, que les citoyens des divers ordres de la nation « pussent concourir à la formation des corps représentatifs, par « des représentants librement élus par eux, et amovibles à des « époques déterminées. » On demandait pour les *bons citoyens* l'autorisation de se réunir, afin de concerter les représentations qu'on se proposait d'adresser sur ce point au monarque. Un second mémoire, également destiné à recevoir des signatures, précisait la manière dont on désirait que la réforme se fît : le peuple, réuni en assemblées primaires, devait d'abord se choisir d'autres États; ceux-ci, recomposés de la sorte dans les diverses provinces, se seraient ensuite constitués en États Généraux, pour discuter avec le souverain les conditions d'un nouveau pacte constitutionnel.

« les passions des novateurs et des partisans outrés de l'ancienne organisation « comme de l'ancien ordre de choses, bon ou mauvais, j'ai eu, jusqu'ici, le « bonheur de maintenir la balance de manière à gouverner les novateurs, et « à faire indirectement cause commune avec eux contre les États. » *Archives de l'État.*

[1] Dans sa dépêche du 25 janvier 1791. *Archives de l'État.*

[2] L'*Esprit des Gazettes* dit 7,000, et d'Aubremez, dans une de ses lettres, 20,000.

[3] C'est à cette pièce que d'Aubremez fait allusion, lorsqu'il écrivait à Vonck, le 28 janvier : « Je vous remets ci-joint la requête qu'on se propose de présenter « sous trois ou quatre jours, telle qu'elle est approuvée par M. de Mercy et autres « membres du gouvernement. » *Correspondance de Vonck.*

La société des *Amis du bien public* [1], qui s'installa à Bruxelles dans les derniers jours de février, était destinée à servir de centre aux démocrates, et à imprimer de l'unité à leurs démarches. Ce fut une institution calquée sur le modèle du club des Jacobins [2]. Forcés de s'expatrier en 1790, la plupart des Vonckistes se réfugièrent à Paris; ils purent apprécier l'influence que ce club exerçait en France sur l'opinion publique. En autorisant la fondation de la société des *Amis du bien public*, Mercy ne suivit pas les recommandations du prince de Kaunitz. Mais il ne pouvait agir différemment, sans rompre en visière avec le parti, ce qu'on ne voulait pas. D'ailleurs, il s'était engagé d'avance en approuvant la requête qu'on lui avait présentée, et il comptait, en plaçant la société sous son patronage, exercer de l'influence sur ses décisions. Ce fut en effet la crainte de lui déplaire, qui fit rejeter, à la première séance, la proposition de créer dans les provinces des sociétés affiliées.

La société s'installa sous la présidence du vicomte Édouard de Walckiers. Chef de l'une des premières maisons de banque du pays [3], Walckiers était, par sa grande fortune et la libéralité de son caractère, le soutien des nécessiteux du parti; c'était, en même temps, un des démocrates les plus zélés et les plus capables [4]. Dans son discours d'ouverture, il protesta, au nom de ses amis, contre toute participation aux excès dont les États de Brabant venaient d'être les victimes [5]. Sandelin, avocat qui avait pris

[1] Les amis du bien *du* public, disait méchamment une brochure aristocratique.

[2] Weemaels, dans une lettre du 12 février 1791, mande ainsi à Vonck le début prochain de cette société : « Le club des Amis de la liberté sera bientôt en acti-« vité ; sous peu de jours nous aurons une salle pour nous assembler ; l'ouvrage « une fois commencé ira grand train, et alors ça ira, ça ira, ça ira. » *Correspondance de Vonck.*

[3] La maison connue sous la raison sociale *Veuve de Nettine et fils.*

[4] Vonck, dans une de ses lettres, le qualifie de *Lafayette second.*

[5] Cependant, s'il faut en croire le comte de Mercy, Walckiers aurait minuté la requête qui lui fut présentée le lendemain, requête où l'on disait : « L'événement « du 24 février ayant suffisamment manifesté le vœu du peuple, déjà exprimé « de tous les côtés et de toutes les manières, pour avoir des représentants

la défense de Van der Mersch contre le Congrès, parla aussi dans le même sens. Puis on procéda à la nomination de quarante commissaires, à qui on donna pouvoir d'agir au nom et dans les intérêts de l'association. Un de leurs premiers actes fut la publication d'un mémoire auquel on travaillait déjà depuis quelque temps; il est intitulé : *Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant* [1]. On peut le regarder comme le manifeste du parti. A ce titre, il mérite que nous l'analysions en quelques mots.

Les *Observations* forment trois parties distinctes : dans les deux premières, on s'attache à démontrer que l'organisation des trois États de Brabant n'est pas légale, puisqu'elle a dérogé à la constitution primitive de la province, et on en expose les vices; la troisième partie est consacrée à discuter les améliorations à y apporter, sans enfreindre la constitution elle-même.

Pour montrer l'inconstitutionnalité de la composition des États, l'auteur, dans trois différentes sections consacrées à chacun des trois ordres, cite de nombreux faits historiques, d'où il résulte, dit-il, qu'anciennement toutes les villes du duché et non les trois chefs-villes seulement, toute la noblesse et non certains nobles seulement, tout le clergé et non une fraction du clergé régulier seulement, étaient représentés aux États de la province. Le grand vice de cette organisation, à ses yeux, consiste en ce que les membres qui composent cette assemblée, ne sont pas nommés par la généralité du peuple. « Il faut, dit-il, que tous les individus qui

« librement élus et pour un terme déterminé, au lieu des anciens membres des
« États qui ont perdu sa confiance, les soussignés supplient le ministre de dis-
« poser, le plus promptement que possible, sur la requête qui lui a été présentée
« le 9 février. »

[1] Cette brochure, dont l'un des quarante commissaires, l'avocat d'Outrepont, fut en grande partie l'auteur, est signée : *Poringo et Motoulle, secrétaires des Amis du bien public*. Elle a paru en deux parties, et comprend en tout 184 pages in-8°. Voici ce que Mercy écrivait à Kaunitz, le 18 avril, en la lui transmettant : « L'ouvrage est fort répandu ici, et il y fait sensation. La société en a présenté « aussi un exemplaire à M. le baron de Bender, et cet officier général lui a « adressé, à ce sujet, une lettre de remercîment fort affectueuse. » *Archives de l'État*.

« ont un intérêt sensible à la chose publique, concourent également à la nomination des députés de leurs ordres respectifs, et « qu'à des époques fixes, mais peu éloignées, il soit procédé à un « nouveau choix de députés. »

La troisième partie est la plus intéressante; elle renferme une esquisse du système représentatif que les Vonckistes projetaient d'introduire en Belgique. La distinction des trois ordres était maintenue, mais avec le vote par tête et le renouvellement intégral tous les deux ans; le tiers obtenait une représentation beaucoup plus nombreuse que celle de chacun des deux autres ordres. Le nombre total des représentants était fixé à 230; le tiers état devait en nommer 150, et les 80 restants étaient répartis également entre le clergé et la noblesse [1]. Il n'y avait pas d'élection directe, sinon pour le clergé; les assemblées primaires des deux autres ordres choisissaient un certain nombre d'électeurs, auxquels était confiée la nomination des représentants.

Pour procéder à ces élections, le tiers se partageait en deux fractions principales : d'une part les trois chefs-villes, de l'autre les petites villes et le plat pays; chacune de ces deux fractions avait la nomination de 75 représentants [2]. Pour être admis aux assemblées primaires du plat pays, il suffisait de ne pas être en état de domesticité, et de ne point participer à la table des pauvres. A Bruxelles, à Anvers et à Louvain, il fallait être imposé à un certain taux dans les vingtièmes. Ce taux était plus élevé pour les électeurs que pour les membres des assemblées primaires, et une proportion analogue existait entre ceux des villes et ceux du plat pays. On ne réclamait pas des représentants le payement d'une somme déterminée dans les charges publiques, et cela afin de laisser aux électeurs « une carrière fort étendue, pour qu'ils « pussent choisir les individus qui leur paraîtraient les plus « instruits, et les plus dignes, par leurs vertus, de la confiance de « la nation. » Cette disposition s'appliquait aux représentants des

[1] Il ne faut pas perdre de vue que ce projet concernait uniquement le Brabant.

[2] Bruxelles devait en nommer 36, Anvers 25, Louvain, 14.

trois ordres, aussi bien que celle qui les déclarait non éligibles, s'ils tenaient du prince une charge lucrative et révocable à volonté.

La noblesse, et elle comprenait tous les individus admis comme nobles par des commissaires nommés à cet effet, était aussi répartie en trois assemblées primaires, à tenir dans les trois chefs-villes. Pour y être admis, il fallait posséder un immeuble taxé au moins à 12 florins de vingtièmes; cet immeuble devait comprendre au moins 50 bonniers, avec un revenu de 1,000 florins, pour être éligible comme électeur.

Le clergé se subdivisait en trois corps : le premier comprenait les abbayes; le deuxième, les chapitres d'hommes; le troisième, les curés et le reste du clergé séculier. Les quarante représentants à nommer par cet ordre se répartissaient ainsi : 14 au clergé régulier, 6 aux chapitres, 20 au clergé séculier.

Cette publication fut l'objet d'une vive controverse. Les pamphlets publiés en faveur des États sont, en général, aussi faibles de raisonnement que de style; en revanche, ils sont riches d'injures : « Nous croyons reconnaître, dit l'auteur d'un de ces opuscu-« les, les vues, non de vrais amis du bien public, mais d'un « assemblage de créatures et d'âmes vendues au gouvernement « actuel, comme jadis ils furent espions et délateurs à la solde « de celui de Joseph II. » Cette brochure est une de celles que prôna spécialement le parti aristocratique [1]; les objections que son auteur adressait aux Vonckistes, sont intéressantes à connaître. Le motif pour exclure le clergé séculier, est la crainte qu'il ne néglige la surveillance de ses ouailles. Le clergé régulier a tout le loisir de s'occuper des intérêts publics, et ses vastes propriétés foncières lui imposent l'obligation de veiller à ce qu'il ne se fasse

[1] Elle porte pour titre : *Réflexions critiques sur les observations sur la constitution originaire du Brabant, mises au jour par les soi-disant commissaires de la société des prétendus Amis du bien public, par un bon citoyen.* In-8° de 58 pages. On peut ajouter à cette brochure les deux suivantes : *Examen impartial des observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant, publiées par les commissaires de la société des (soi-disant) Amis du bien public, établie à Bruxelles.* In-8° de 90 pages. *Réflexions générales sur les observations de la société des Amis du bien public à l'égard des trois États de Brabant.* In-8° de 21 pages.

rien au détriment des campagnes. Ce dernier motif doit aussi faire restreindre aux individus richement possessionnés, le nombre des représentants du deuxième ordre. Les deux classes les plus nombreuses qui composent le tiers, celles qui ont un droit particulier à être représentées, sont les agriculteurs et les artisans; or, les premiers le sont suffisamment par le clergé régulier et la noblesse, et les seconds par la manière dont le tiers-état des trois chefs-villes est organisé. Pour motiver l'exclusion des commerçants, l'auteur dit « qu'il est de la nature de leur état, de s'occuper toujours « principalement de leurs intérêts personnels et privés. »

De la part des États, on ne se fit pas faute de crier au bouleversement social : les *Amis du bien public* formaient une secte de novateurs, qu'il était du plus dangereux exemple de tolérer, comme le faisait le gouvernement; eux seuls étaient la cause de la recrudescence des divisions parmi les citoyens. Sandelin, l'écrivain démocrate le plus fécond, se chargea de la réponse [1] : l'unique protection que le gouvernement accorde à la société, répondait-il à ses adversaires, consiste à ne pas lui défendre ce qui est permis à tout citoyen; elle s'assemble publiquement et sans gardes au milieu de ceux qui se déclarent ses ennemis, tandis que les États, qui disent avoir la voix du peuple, sont obligés, pour garantir leurs personnes, de réclamer des détachements de troupes. « Quant à la qualification de *novateurs* que vous nous prodi-« guez, messieurs, ajoutait-il, si les droits inaliénables de la « nation vous paraissent des nouveautés, c'est une preuve que « vous ne les connaissez pas assez pour savoir les défendre, et « c'est une raison de plus pour désirer des représentants qui les « connaissent. Les novateurs, selon nous, ce sont ceux qui, pro-« fitant de la vicissitude du temps qui corrompt, qui dénature « tout, veulent, au détriment d'un droit imprescriptible et de la « constitution primitive, convertir un mandat libre et révocable, « en un titre exclusif, héréditaire et inséparable de certaines « dignités. »

[1] *Lettre aux États de Brabant, par l'agent en cour Sandelin, un des quarante commissaires de la société des Amis du bien public à Bruxelles.* In-8° de 8 pages.

· Ce qui importait plus aux Vonckistes que de rédiger des plans d'organisation, de les discuter dans de fréquentes conférences avec de hauts fonctionnaires, et de les faire agréer par le ministre, c'était d'obtenir que le gouvernement les mît à exécution. Celui-ci, vivement pressé, agissait avec eux, comme s'il eût été à la veille d'introduire un changement complet dans la représentation nationale. Seulement, pour excuser ses retards, il alléguait la nécessité de ménager les États, afin d'obtenir leur consentement à l'inauguration du prince.

Car, sur ce point encore, il y avait dissentiment grave. Les conservateurs soutenaient que la souveraineté n'était pas transmise immédiatement, et qu'après un décès survenait un interrègne, auquel l'inauguration mettait fin. A leurs yeux, cette cérémonie constituait un pacte conclu entre le souverain et ses sujets, et qui déterminait leurs obligations réciproques; le peuple, par ses représentants, pouvait déclarer à quelles conditions il entendait prêter le serment de foi et hommage. Le gouvernement répliquait que la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI, admise comme loi constitutionnelle de l'état, déclarait la souveraineté héréditaire et transmissible de plein droit; seulement il était d'usage qu'à son avénement, le prince s'engageât à gouverner selon les lois; jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle, cette formalité avait été par lui accomplie en personne; depuis, elle ne l'avait plus été que par mandataires, et c'est ce qui fit introduire la coutume de demander aux États leur consentement, non à l'inauguration elle-même, mais à la célébration de la cérémonie sur le pied de la procuration donnée par le prince [1].

Déjà, sous le règne de Joseph II, une controverse semblable s'était élevée, et le cabinet de Vienne, livré à son indécision systématique, reculant devant une réconciliation comme devant une rupture avec le parti des États, craignait de la faire revivre. La correspondance officielle révèle les raisons puériles alléguées pour

[1] Rapport fait le 30 novembre 1791 aux gouverneurs généraux par le conseil de Brabant. *Archives de l'État.*

éviter de prendre une décision, quand plus tard éclata une rupture à laquelle on avait eu tout le temps de se préparer. Tant que cette question de l'inauguration restait en suspens, le gouvernement y voyait aussi une porte ouverte aux machinations des puissances étrangères, un prétexte d'intervention pour elles dans nos affaires. La paix entre l'Autriche et la Turquie n'était pas encore définitivement conclue, et l'hostilité prolongée des cours médiatrices se trahissait par des retards dans l'échange des ratifications du traité de La Haye. Un agent secret écrivait même qu'on se repentait, à Londres et à Berlin, de ne pas avoir exigé, pour l'abandon de la révolution belge, plus de sacrifices de la part de l'Autriche. Ces embarras furent confiés aux Vonckistes. On leur représenta qu'un seul pas dans la voie des réformes, rendait inévitable un refus à l'inauguration, ajournait indéfiniment la décision d'une question pressante. Mais on leur promit en même temps que le gouvernement, une fois la cérémonie consommée, se regarderait comme libre de donner cours à ses sympathies [1].

La correspondance du comte de Mercy renferme de nombreux passages, où sont exposés ses embarras et la cause de ses irrésolutions : « L'affection démocratique, lit-on dans une lettre à Kaunitz, « n'a pas seulement gagné parmi plusieurs chefs et employés militaires, elle s'est établie au milieu du gouvernement, au milieu « des tribunaux de justice; et c'est la conduite des États qui a « nourri, par opposition, une si dangereuse prévention. Tout cela « est sans inconvénient jusqu'ici; au contraire, il en naît un bien, « et il en naîtrait un plus grand bien encore, si on pouvait se « flatter d'arrêter à temps l'influence des principes subversifs « de tout ordre social; mais, dans cette épidémie morale, les « ravages sont prompts, les extrêmes se touchent; aujourd'hui « les amis du bien public, ou soi-disant tels, respectent, chérissent l'autorité souveraine, l'invoquent même à leur aide; demain « la grande question sur le pouvoir législatif peut tourner toutes « les têtes, et si le mal en venait jusque-là, on aurait à regretter

[1] Rapport des 18 avril et 4 juin. *Archives de l'État.*

« de n'avoir pas saisi le bon moment pour déterminer, de concert « avec les États, ou sans leur participation, à leur refus, un nou- « veau mode de représentation. » On lit encore, à la fin d'un rapport que Mercy adressa aux gouverneurs généraux, ce passage qui le montre toujours aussi irrésolu : « Un point qui demande « beaucoup de soins, c'est l'article des démocrates ou Vonckistes. « Les États, sans doute, ne se sont pas conduits de manière à « mériter beaucoup, mais il y a autant de danger à se prêter trop « facilement et trop précipitamment au parti contraire, vu l'exem- « ple du malheur de la France, et les missionnaires français qui « sont ici et que j'appréhende; j'ai dû me borner à ne pas dégoû- « ter les Vonckistes, et à remettre leurs vues à un examen à faire « après l'inauguration, et sur le pied de la déclaration de Franc- « fort; et le moyen de contenir les Vonckistes, sans les éloigner « ni décourager, est un des grands objets dont je me suis occupé « depuis mon séjour ici, et qui demandera encore beaucoup de « prudence et de circonspection. »

La question de l'inauguration vint donc se joindre aux difficultés déjà existantes ; les États de Brabant, rappelés le 4 avril, tentèrent de la rattacher à celle de la réinstallation du conseil. Ce fut l'objet de nouvelles représentations et de nouvelles négociations (12 avril et 5 mai). On ne parvint pas davantage à s'entendre, et les États, après avoir pris fait et cause pour des juges qu'ils disaient arbitrairement destitués, déclarèrent solennellement (25 mai) que ce tribunal, n'étant pas organisé au vœu de la constitution, n'avait pas d'existence légale; ils refusaient de se soumettre à ses arrêts. Cette décision avait été provoquée par une représentation des doyens des neuf nations de Bruxelles, contre laquelle la presse réactionnaire se déchaîna avec une fureur incroyable. Ce n'était pas la première fois que le clergé et la noblesse rejetaient sur le tiers la responsabilité d'une mesure hostile au gouvernement, et on ne manqua pas de faire comprendre aux doyens les conséquences du rôle qu'ils consentaient à jouer. « Quelque respect que nous ayons pour toutes les têtes sou- « veraines, lit-on dans un pamphlet du temps, comme le faro nous

« rapproche quelquefois de vos augustes personnes, comme nous « fréquentons l'estaminet où vous vous exercez dans le gouverne- « ment, nous vous parlerons rudement... Il nous est revenu cer- « tain avis concernant Vos Majestés. On dit, mais tout bas, que « quand la justice prend son sérieux, ce n'est pas ordinairement « sur les révérends pères, révérends nobles, révérends prélats « qu'elle fait tomber son courroux... Ils ont, dit-on, l'adresse de « se glisser, par une porte de derrière, aux dépens, il est vrai, de « quelques lambeaux, mais ils laissent ordinairement les respec- « tables doyens dévider la corde avec elle [1]... »

Bientôt après (15 juin), l'autorité passa en d'autres mains; Albert et Marie-Christine reprirent possession du gouvernement général, avec les pouvoirs qu'ils avaient eus avant 1788 [2], et un diplomate autrichien, avec qui les Liégeois avaient négocié leur soumission, le comte de Metternich-Winnebourg [3], remplaça (8 juill.), comme ministre plénipotentiaire, le comte de Mercy [4]. Metternich

[1] *Un mot en particulier à nos chers doyens*, post-scriptum qui se trouve à la suite d'une *Lettre respectueuse aux États de Brabant*. In-8° de 12 pages.

[2] Nous avons donné à la fin du Ier volume (1re édition) deux pièces inédites et copiées aux archives de l'État : la lettre que les gouverneurs généraux écrivirent à Léopold, à la veille de leur départ pour la Belgique, et la réponse qu'y fit l'empereur. Ces deux pièces nous dévoilent les sentiments des gouverneurs généraux, et nous font connaître l'étendue des pouvoirs qui leur furent confiés.

[3] Le père du prince de Metternich, qui a été si longtemps chef du ministère autrichien.

[4] Une note du Ier volume (1re édition) contient les pouvoirs donnés au comte de Metternich. Cette pièce provient des archives de l'État, comme les deux autres mentionnées dans la note précédente. D'après la description que nous avons faite de la situation des affaires en Belgique, à l'époque où Mercy en abandonna la direction, on trouvera sans doute qu'il n'avait guère le droit de dire, dans son rapport aux gouverneurs généraux : « Si on considère l'état des pro- « vinces, prises séparément, il semble que l'on est dans le cas de se flatter que « bientôt les choses rentreront dans un état qui pourra faire oublier les désor- « dres et les malheurs du passé. » Il est un passage de ce rapport qui nous montre à quels sentiments ce haut fonctionnaire était obligé de faire un appel, pour maintenir sa politique tortueuse. « Dans ma tournée en Flandre, je me « suis convaincu que, loin qu'il y ait encore de l'union avec le Brabant, l'an- « cienne rivalité entre les deux provinces a repris, ce qui ne peut qu'être avan- « tageux dans les circonstances, et qu'il convient de nourrir. » *Archives de l'État.*

n'avait pas, à l'égard des conservateurs, les préventions de Mercy, et s'il eût été, dès le principe, chargé de la pacification de la Belgique, surtout s'il n'eût pas eu à combattre l'aveugle inimitié que l'archiduchesse avait conçue contre les États, il s'y fût pris d'une manière différente. Ses bonnes intentions ne lui servirent à rien; répudier un système appliqué jusqu'alors, était un acte d'héroïsme que ne comprenait pas la chancellerie de Vienne. Les États de Brabant crurent sans doute faire acte de condescendance, en se déclarant prêts à recevoir et à prêter le serment inaugural. Le gouvernement ferma les yeux sur une clause conditionnelle, insérée dans l'acte de consentement de l'un des arrière-membres du tiers état d'Anvers [1], et la cérémonie eut lieu au jour fixé (30 juin).

Elle se répéta successivement dans les autres provinces (juillet et août), où toutes les difficultés s'aplanirent, où le gouvernement publia, après y avoir obtenu le vote des subsides, l'amnistie promise par le traité de La Haye. La question des indemnités réclamées par la cour de Vienne, du chef des préjudices que la révolution lui avait causés, celle de la reconnaissance des dettes contractées par les États pendant leur année de souveraineté, et celle des réclamations élevées par les particuliers, ne pouvaient soulever d'embarras sérieux, dès que la réinstallation des fonctionnaires eut fait disparaître la difficulté capitale.

Sur la question des indemnités, le gouvernement réduisit ses prétentions à une somme ronde de 7,070,000 florins, payable en cinq années, et répartie entre les différentes provinces sur le pied du subside ordinaire [2]. Les États acceptèrent la proposition, et le clergé, afin d'éviter de nouvelles charges au peuple, se chargea du payement, à titre de don gratuit. Ce fut, de sa part, un acte de saine politique; il ne manquait pas de publicistes pour soutenir que la révolution ayant été principalement son ouvrage, c'était à

[1] Le collége des doyens des métiers.

[2] On trouve, à la fin du Ier volume (1re édition), la répartition de cette somme de 7,070,000 florins. Ce tableau, aussi copié aux archives de l'État, fait connaître la part que supportaient dans les charges publiques les différentes parties du pays.

lui à en subir les conséquences, à ses biens à en payer les erreurs, et ce mode peu coûteux de libération commençait à trouver des partisans [1].

Le gouvernement consentit ensuite à reconnaître comme dettes de l'état les dépenses régulièrement ordonnées pendant la révolution, et le payement des indemnités dues aux particuliers. Cette décision rencontra de l'opposition dans les localités dominées par l'esprit démocratique. Le Brabant, où ces questions étaient liées à celle de la réorganisation du conseil, resta seul en dehors de la transaction.

Le comte de Metternich avait dû accepter les faits accomplis sous l'administration de son prédécesseur, et, dans la voie où l'on était entré, la discussion ne pouvait aboutir à un dénoûment pacifique. Après la décision prise par les États de Brabant de ne pas reconnaître au conseil une existence légale, le gouvernement recommença à négocier. Un fait nouveau vint, tout à coup, imprimer aux conférences un caractère d'irritation qu'on ne leur avait pas encore vu. Plusieurs patriotes, parmi lesquels se trouvaient six ecclésiastiques [2], s'étaient réunis dans la demeure de l'un d'eux,

[1] Il ne paraît pas que Mercy prévoyait cette détermination, quand il écrivait à Kaunitz, le 18 avril : « Si le clergé était bien avisé, s'il était éclairé sur ses « vrais intérêts, s'il pouvait juger la profondeur du précipice que l'opinion, le « temps et ses propres dérèglements ont creusé sous ses pas, il nous tirerait « d'embarras, il se relèverait dans la vénération publique, il ferait le sacrifice « d'une vingtaine de millions qui, à vue de pays, couvriraient tout; l'intérêt « général et l'intérêt privé du moment se trouveraient satisfaits, on laisserait « le clergé en jouissance de tout ce que la condescendance de l'empereur vient « de lui rendre, et le peuple n'ayant rien à payer, toutes les clameurs des « démocrates ne tendraient pas à le tirer de son apathie naturelle; tout se réduirait à des disputes de parti à parti dans les villes, les principaux contendants « s'entre-détruiraient, le combat finirait faute de combattants, le temps userait « ces divisions ou nous donnerait au moins quelque répit. Mais le clergé n'est « ni assez sage, ni assez généreux ; il fera probablement tête à l'orage, et nous « jettera dans des embarras inextricables, dont je ne puis déguiser la source ni « la marche très alarmante pour la tranquillité publique et pour l'autorité de « l'empereur, et nous touchons au moment où il faudra, malgré moi, que « j'entre dans cette lice si dangereuse. » *Archives de l'État.*

[2] Henri Coppens, Jacq.-Ant. Weys, Pierre Lemoine, Louis Couvert, Jos. Brasseur et Jean de Hoze.

nommé Henri, pour fêter le saint du jour (14 juill.). Différents toasts furent portés assez bruyamment à Van der Noot, dont Henri était aussi le prénom. L'autorité militaire, informée de ce qui se passait, envoya un peloton de soldats qui tomba à l'improviste au milieu des joyeux convives, et les emmena, sans même leur donner le temps de se vêtir convenablement. Conduits au corps de garde, ils y furent, disaient-ils dans la plainte adressée aux États, accablés d'avanies et de coups, et n'obtinrent leur élargissement qu'après trois jours de captivité.

Effectuée sans décret du juge, cette arrestation violait un droit à l'égard duquel la susceptibilité populaire a toujours été grande chez nous; elle comblait la mesure des outrages qu'on déversait sur le clergé. Les États prirent vivement la défense des détenus. Le gouvernement chercha à pallier le fait, à en rejeter la responsabilité sur l'autorité militaire; à l'entendre même, le dénonciateur, qui avait exagéré les choses, était seul coupable, et un attentat aussi grave aux lois du pays ne devait aboutir qu'à une action civile en indemnité. On ne se contenta pas de ce genre de satisfaction, et comme le conseil de Brabant, quoique particulièment chargé de veiller au maintien des priviléges du pays, n'avait pas semblé prendre l'affaire à cœur, les États renouvelèrent leurs protestations.

Cette difficulté survenait dans un moment fort inopportun ; car au sein des États commençait à se manifester une forte opposition aux propositions des exaltés. Appuyée par l'archevêque de Malines et par l'évêque d'Anvers, qui avaient parlé en faveur de la soumission et publié des lettres pastorales dans ce sens, elle eût prévalu, si le gouvernement avait su mettre ce bon vouloir à profit [1]; mais il n'eut pas l'intelligence de sa position, et continua à traiter les deux prélats avec une injurieuse méfiance. Il crut

[1] Une circonstance surtout tend à prouver les intentions conciliantes des deux prélats, c'est que leur conduite politique était amèrement censurée par le fougueux Feller. Il y a, dans la manière dont Mercy et Metternich s'expriment sur leur compte, une différence fort curieuse; ainsi Mercy écrivait à Kaunitz : « Les « États de Brabant sont assemblés en nombre ordinaire, à l'exception de l'abbé « de Tongerloo, que je n'ai pas fait convoquer, et du cardinal qui se dit malade

qu'un acte de vigueur le sauverait, et, à sa demande, le conseil rendit un décret qui déclarait les protestations des États attentatoires à l'autorité souveraine, et ordonnait de les biffer de leurs registres. Cette sentence n'avait pas été facilement obtenue. Intimidé par la contenance hardie des États, le conseil déjà s'était décidé à discontinuer ses audiences, quand les exhortations du gouvernement vinrent lui rendre quelque énergie.

L'exécution du décret se poursuivit contre les membres de la députation permanente. Après trois sommations infructueuses de représenter les décisions condamnées, ces députés, au nombre de quatre [1], furent constitués en arrêt civil, c'est à dire gardés à vue par des soldats et des huissiers (9 nov.). Cette première mesure ne suffisant pas, on les transféra au Treurenberg (27 nov.), d'où ils sortirent vingt-quatre heures après, pour reprendre les arrêts chez eux, jusqu'au moment où le décret aurait reçu son exécution ; malgré les injonctions ministérielles [2], le conseil n'avait pas osé leur refuser cette faveur. Au reste, immédiatement après, on obtempéra à la sentence : les protestations incriminées, que les États avaient déjà consenti à regarder comme non avenues, furent rétablies dans leurs registres et biffées par un huissier. Ce succès ne faisait en réalité que compliquer la situation, puisque la question de la composition légale du conseil s'éloignait toujours davantage d'une

« et qu'on m'assure à la veille de perdre le peu de raison qu'il a eue en par- « tage. » La correspondance de Metternich nous fournit au contraire ce passage : « Je dois faire observer qu'il existe une division dans les États. M. l'archevêque « et M. l'évêque d'Anvers s'y sont expliqués, sur l'article des subsides, avec « autant de sagesse que de modération : on ne pouvait guère s'attendre à cette « conduite de leur part, d'après les dispositions qu'ils avaient montrées jus- « qu'alors. Ils ont donné de plus, ainsi que les autres évêques, des mandements « respectifs pour ramener le peuple à la paix, à la concorde et à la soumission « due au souverain légitime. » *Archives de l'État.*

[1] C'étaient les abbés de Parcq et de Villers, députés du clergé, et les comtes de Limminghe et de Duras, députés de la noblesse.

[2] « Nous avons été frappés, écrivaient le 29 novembre les gouverneurs géné- « raux à l'empereur, de la conduite faible du conseil dans cette occasion, où « une fermeté plus soutenue aurait peut-être fait plier absolument les États. » *Archives de l'État.*

solution pacifique. En effet, après plusieurs tergiversations, les États répondirent à une dernière sommation par un refus de subsides (décembre). Le gouvernement recourut aux représailles, en leur déclarant qu'il ne reconnaîtrait aucun des engagements contractés par eux à l'occasion de la révolution, qu'il poursuivrait avec rigueur les indemnités auxquelles il disait avoir droit, et qu'il différait la publication de l'amnistie déjà accordée aux autres provinces.

Le refus de subsides créait une situation grave. A la vérité, une province seule était en jeu; mais c'était celle qui, dans les grandes circonstances, avait toujours donné le mot d'ordre et entraîné le pays entier. D'ailleurs, la soumission des autres provinces n'était qu'apparente; dans toutes, il subsistait des germes de mécontentement qui menaçaient d'éclater à la première occasion. Rassurée du côté des puissances de la triple alliance depuis que la paix de Sistove l'avait réconciliée avec la Porte [1], la cour de Vienne croyait le moment venu de faire de l'énergie; elle attendait beaucoup aussi du déplaisir que causerait à tous les intéressés, le retard apporté à la liquidation des indemnités, et cela par la faute des États [2].

Ainsi, grâce au système prescrit par la chancellerie autrichienne, la question de la réorganisation du conseil de Brabant avait amené, de la part des États, une véritable déclaration de guerre. Nous l'avons dit, si le nouveau ministre plénipotentiaire eût été libre d'adopter d'autres règles de conduite, les choses ne fussent pas venues à de telles extrémités. Mais obligé, comme il le fut, de

[1] Dans le mois d'août.

[2] Le 18 septembre, les gouverneurs généraux écrivirent à l'empereur qu'ils avaient établi un comité pour vérifier les titres de ceux qui en Brabant prétendraient avoir droit à une indemnité; « leur but en cela, disaient-ils, est de « tourner vers le gouvernement la faveur de l'opinion publique, et spécialement « celle des intéressés aux arrangements qu'on a tenté en vain de conclure avec « les États, pour l'indemnité des personnes molestées et pillées pendant les trou- « bles, en raison inverse de la défaveur qui doit tomber sur ces États, par l'effet « des tergiversations et longueurs qu'ils ont opposées à ces mêmes arrangements « provoqués par l'équité et l'humanité. » *Archives de l'État.*

suivre l'ornière, il fut entraîné malgré lui dans une série de mesures arbitraires, qui portèrent l'irritation au comble. C'était un fatal et inévitable résultat, que ne pouvaient détourner les sentiments personnels de l'Empereur, et son honorable répugnance à autoriser l'emploi des moyens violents[1].

Ouvertement brouillé avec les États, le gouvernement se trouva, à la même époque, dans une position semblable vis-à-vis de leurs adversaires. Après l'inauguration, les Vonckistes ne recevant, au lieu des concessions promises, que de nouvelles défaites[2], reconnurent enfin qu'ils étaient joués. Ceux d'entre eux qui n'avaient pactisé qu'à l'extrémité avec l'Autriche[3], renoncèrent à l'alliance, et les *Amis du bien public*, après une vaine et dernière tentative[4], suspendirent leurs publications et leurs séances. Dans ses rapports à Kaunitz, Metternich se fait un mérite de la dissolution de cette société, et dit l'avoir lui-même provoquée; tandis que la correspondance de Vonck avec ses amis nous apprend que le gouvernement chercha à l'empêcher, sans doute pour dissimuler sa rupture avec le parti démocratique. Les deux faits ne se contredisent qu'en apparence. C'est une nouvelle preuve qu'il y avait défaut d'ensemble dans l'administration du pays, et mésintelligence entre ceux qui le gouvernaient. Kaunitz avait été toujours contraire à cette société, et sa correspondance fournit de nombreux indices de ses sentiments à cet égard. « A la rentrée du gouvernement,

[1] Plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles sollicita la permission de recourir à des mesures extraordinaires, et toujours Léopold répondit que l'on eût à se tenir dans la légalité. Nous devons dire aussi que Kaunitz se souciait peu d'encourir la responsabilité d'une nouvelle insurrection ; sa correspondance nous le montre usant de tous les prétextes possibles, pour ajourner une mesure décisive.

[2] « Nous lui avons fait (à Metternich) un exposé succinct de tout notre travail, « de toutes nos démarches et de l'espoir qu'on nous a constamment donné pour « après l'inauguration. Il nous a parlé avec franchise, et nous a fait apercevoir « que les circonstances ne permettaient pas de brusquer les choses. » Extrait d'une lettre de Sandelin à Vonck, du 17 juillet 1791. *Correspondance de Vonck.*

[3] *Le détestable et traître gouvernement autrichien*, dit Walckiers dans une lettre à Vonck du 14 décembre 1791. *Ibid.*

[4] Le dernier mémoire qu'à notre connaissance ils présentèrent au ministre, pour obtenir l'objet de leurs réclamations incessantes, est du 24 nov. 1791.

« lit-on dans un de ses rapports à l'Empereur, on a cru que, pour « abaisser les États, il convenait de favoriser le parti démocratique « qui leur est contraire. Je ne sais si, en cela, on n'est peut-être « pas allé trop loin ; mais je n'ai pas manqué de recommander « souvent au comte de Mercy d'être bien sur ses gardes à ce sujet. » Quelques mois plus tard, le même Kaunitz écrivait à Metternich : « Une précaution essentielle est de ne pas tolérer ni des particu- « liers, ni des sociétés qui s'érigent en réformateurs des constitu- « tions subsistantes, et de ne favoriser aucune faction, pas même « celles qui, sous le prétexte de dévouement au souverain, vou- « draient altérer l'ordre subsistant. » Enfin il disait encore, dans un de ses rapports à Léopold : « Cette société d'Amis du bien « public, que le gouvernement semble protéger, ne devrait pas « même, à mon avis, être tolérée, puisque on autorise par cette « protection des particuliers, qui n'ont aucun droit de se mêler des « affaires publiques, à s'ériger, sinon en législateurs, du moins en « conseillers du gouvernement en matière de législation. Cette « société est, dans le fond, du même genre que celles qui ont « troublé la France, et si elle ne joue pas encore aux Pays-Bas un « rôle dangereux, ce n'est que parce qu'ici heureusement elle n'a « pas trouvé beaucoup d'adhérents [1]. »

Au contraire Mercy, en la protégeant, écoutait sa propre inclination, et cédait aussi aux exhortations du baron de Feltz, secrétaire d'État, qui exerçait un grand ascendant sur son esprit. Ce fonctionnaire, homme capable et énergique, se prononça vivement contre toute nouvelle concession aux États. Dans une note qui renfermait son opinion, on lit : « Non, la guerre est préférable à « une telle paix. Il faut, dans un siècle agité comme celui-ci, « quand on a le bon droit de son côté et la force en main, assurer « le bonheur des générations futures ; il faut épurer la constitu- « tion pour prévenir de nouvelles secousses ; il faut se donner, « par l'opinion, une force permanente plus réelle que les forces « momentanées dont on pourrait, plus tard, avoir besoin ail-

[1] *Archives de l'État.*

« leurs[1]. » Sur cette question encore, Metternich et Marie-Christine étaient en dissentiment. Nous avons dit la manière de voir du ministre ; quant aux gouverneurs-généraux, leurs sympathies pour les Vonckistes sont bien visibles dans ce passage d'une lettre à Léopold : « Il est douloureux que l'on doive user avec une « extrême retenue des ouvertures que font les agents du parti « démocratique, et, sans l'effrayant exemple du voisinage, on « devrait être bien tenté de se laisser aller aux assurances qu'ils « donnent de borner tous leurs vœux à une meilleure représenta- « tion, à laquelle il est bien reconnu que le souverain aurait autant « d'intérêt que le peuple [2]. »

Il existait des démocrates qui n'avaient pas attendu jusqu'alors, pour renoncer à leurs illusions ; de ce nombre était l'homme qui avait donné son nom au parti. Cédant aux instances de ses amis plus confiants que lui, peut-être aussi à l'influence de l'exemple, Vonck avait, dès le principe de la restauration et en même temps que Van der Mersch, envoyé sa soumission au comte de Mercy. Le ministre, intéressé à se concilier l'affection de deux personnages aussi influents, répondit en termes flatteurs. Van der Mersch profita de l'autorisation qu'on lui accordait de revenir en Belgique, et reçut, à son arrivée à Bruxelles, un brillant accueil [3]. Vonck ne fit pas de même ; il ne songeait à rentrer dans le pays, que lors-

[1] *Archives de l'État.*

[2] *Ibid.*

[3] Dans une lettre à Vonck, du 3 février 1791, Weemaels fait la description suivante de l'accueil que le général reçut à Bruxelles : « Le cortége était nom- « breux ; trente amis, anciens officiers, sont allés à Assche à cheval pour l'escor- « ter en ville, et une grande quantité de voitures. Partout sur la route et en « ville, où on n'allait qu'au pas (il était six heures du soir), on cria : *Vive Van* « *der Mersch !* et de temps à autre : *Vive Léopold !* Les rues étaient bordées de « monde. Sur le passage, on venait aux portes avec toutes les lumières qui se « trouvaient dans les maisons. Le cortége était éclairé par des falots. Le général « a été parfaitement accueilli sur toute la route depuis Lille jusqu'à la maison « de M. De Broux, où d'abord à son arrivée on lui a présenté, de la part du « général Bender, une garde d'honneur qu'il a remerciée. Le soir, il y a eu des « feux et des illuminations dans plusieurs quartiers de la ville. Hier et aujour- « d'hui, ainsi que le jour de son arrivée, la maison n'a pas cessé d'être remplie « de personnes de tous les rangs, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. Hier

qu'il aurait la certitude de voir adopter ses plans, et le délabrement de sa santé fut le prétexte qu'il allégua pour continuer de séjourner à Lille. Le gouvernement, qui savait à quoi s'en tenir à cet égard, le fit circonvenir de différents côtés pour hâter son retour. Le vicomte de Nieulant, secrétaire particulier des gouverneurs-généraux, lui écrivit même plusieurs fois. L'exilé se montra sourd à toutes les instances, et le moment vint enfin pour lui de s'expliquer ouvertement. Il le fit une première fois [1], dans sa réponse à une lettre du vicomte de Nieulant : au lieu d'exécuter la convention de La Haye, qui considérait les Belges *comme un vil troupeau d'esclaves*, le gouvernement, disait-il, eût dû montrer plus d'énergie contre les États, et accueillir les demandes des démocrates; ses mesures, et notamment la cassation de la Collace de Gand, étaient de nature à causer de vives alarmes aux amis de la liberté.

Pour expliquer la défaveur que le traité de La Haye rencontrait auprès des Vonckistes, il suffit de rappeler qu'il plaçait le maintien des institutions nationales sous la garantie des trois cours médiatrices. S'y conformer, mettait le ministère dans l'impossibilité de tenter des réformes; l'enfreindre, fournissait un motif d'intervention aux puissances étrangères. La mesure relative à la Collace de Gand, dont Vonck faisait un grief, était une nouvelle preuve du peu d'égards que le gouvernement témoignait à l'opinion démocratique.

La seconde lettre de Vonck [2], adressée aussi au vicomte de Nieulant, était plus explicite encore : il s'apercevait que, sous prétexte d'améliorations, le gouvernement ne pensait qu'à introduire le pouvoir absolu; ses agents étaient les mêmes que ceux qui, sous Joseph II, avaient été chargés de l'exécution d'un sem-

« soir, il a eu sa première audience de M. le comte de Mercy; il s'y est rendu à « six heures, et il en est sorti à huit heures et demie très satisfait, ayant été « bien accueilli. » *Correspondance de Vonck.* A ce récit de Weemaels nous ajouterons qu'un grand nombre d'officiers se montrèrent mécontents des caresses faites par Bender et Mercy à un homme, à qui l'Autriche ne devait certainement pas une ovation.

[1] En août 1791.

[2] Elle est datée du 21 décembre 1791.

blable plan [1]; il n'avait qu'un moyen de prouver ses bonnes intentions : organiser les États sur un nouveau pied, et comme le proposait la société des *Amis du bien public*.

Ces avances du gouvernement restèrent sans résultat. Vonck continua à résider à Lille, entretenant de là une correspondance fort active avec ses partisans dont il était l'oracle. Il se donnait, dit dans un de ses rapports un agent secret du ministre, beaucoup de mouvement, et employait six secrétaires à la fois, pour copier et polir ses productions littéraires. Du reste, on le surveillait soigneusement [2]; il s'était glissé dans son intimité des hommes qu'il croyait sûrs, et qui rapportaient au gouvernement tout ce qui parvenait à leur connaissance. Les principaux correspondants de Vonck étaient ses deux amis, Weemaels et Walckiers. Ce dernier, rentré dans le pays lors de la restauration, le quitta bientôt une seconde fois pour se retirer à Paris, où il entretint des relations avec plusieurs des membres influents de l'assemblée nationale.

Ainsi, à la fin de 1791, le gouvernement autrichien était parvenu de nouveau, comme à l'époque du premier soulèvement, à s'aliéner les diverses opinions. Marie-Christine et quelques-uns de ses conseillers, pressentant le danger de cette position, voulurent le détourner en faisant enfin des concessions à l'opinion démocratique. Ce système ne convenait pas à la chancellerie de Vienne, et l'influence de Kaunitz le fit repousser. Ce fut alors que les deux partis, mécontents, tournèrent leurs espérances vers la trompeuse protection de l'étranger. Quelques années auparavant, on avait compté sur la Prusse et la Hollande; cette fois les sentiments hos-

[1] Allusion à la faction Crumpipen. Cette famille occupait les postes les plus élevés du gouvernement de Bruxelles, et on l'accusait de vouloir accaparer l'administration du pays. Consulter à ce sujet le n° 3 des pièces justificatives des *Mémoires pour servir à la justification du général d'Alton*. L'opinion émise par Vonck confirme ce que nous avons dit de la réintégration impolitique des anciens fonctionnaires, qui étaient généralement mal vus des deux partis.

[2] La correspondance officielle nous signale un vicomte du Toict, comme un des *affidés* que le gouvernement employait pour *surveiller* les démarches des démocrates réfugiés en France, et pour tâcher de les brouiller entre eux.

tiles qui se manifestaient en France contre l'Autriche, les sympathies qu'on y exprimait si hautement pour la cause de la liberté des peuples, firent croire de ce côté à un appui, dont, avec l'imprévoyance ordinaire des partis, on était loin d'apprécier les périls. La constitution de 1791 venait de déclarer que *la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*. Les mécontents belges, que nous allons suivre dans leurs rapports avec la France, ne prévoyaient pas la facilité avec laquelle les guerres et les révolutions se jouent de pareils engagements.

CHAPITRE XII

Situation intérieure et extérieure de la Belgique à la fin de 1791. — Changement dans les dispositions de la France. — Complots contre le gouvernement autrichien. — Les *confédérés* du comte de Béthune-Charost. — Discussion à ce sujet dans l'assemblée législative. — Influence des Vonckistes. — La guerre déclarée par la France à l'Autriche. — Les émigrés belges se préparent à une nouvelle invasion dans leur pays. — Gouvernement réactionnaire de Hoensbroech. — Formation d'un comité révolutionnaire. — Scission. — *Manifeste des Belges et Liégeois unis*. — Idées des démocrates extrêmes en matière d'organisation sociale. — Van der Mersch revient mourir à Menin.

La situation de la Belgique, à la fin de 1791, ressemblait beaucoup à celle où elle s'était trouvée deux ans plus tôt : aux deux époques, mécontentement général, émigrations, complots, tous les avant-coureurs d'une insurrection. Une différence assez notable dans l'allure respective des partis comme dans les dispositions des cours étrangères, rendait l'assimilation incomplète.

L'union des conservateurs et des progressifs, en formant un faisceau des forces nationales, avait déterminé le succès du mouvement révolutionnaire de 1789; cette union n'était plus possible, quoique recherchée par les modérés des deux opinions. A diverses reprises, il y eut, de la part des États, des tentatives de rapprochement [1]; avec le secours des exaltés, le gouvernement sut les

[1] Notamment à la veille de la rupture ouverte avec le pouvoir, en juil-

rendre vaines : il ne voulait d'une telle réconciliation que sous son patronage, et au moment où il la trouverait opportune. Parmi les hauts fonctionnaires, disait-on, une fraction aussi la repoussait comme destructive de son influence dans la gestion des affaires publiques. Lorsque le pouvoir se fut aliéné aristocrates et démocrates, les circonstances parurent favorables et provoquèrent de nouvelles ouvertures; elles eurent le même sort que les précédentes. Les États consentaient à des changements dans leur organisation, mais ils voulaient que leurs adversaires s'en rapportassent à eux, sur le moment où il conviendrait de les décréter. Les Vonckistes avaient droit d'être méfiants; ils exigèrent des garanties, et l'on ne parvint pas à s'entendre.

A l'extérieur, la position n'était pas moins changée. Au moment où la révolution éclata, l'alliance de Joseph II et de Catherine II avait provoqué une contre-alliance de la part de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande; la France, livrée à sa crise intérieure qui commençait, restait à l'écart. C'était l'Europe s'opposant à un démembrement de l'empire turc, et à un dérangement de l'équilibre européen. Pour les trois cours, la révolution belge survint fort à propos; c'était un moyen de créer des embarras au cabinet autrichien. On la soutint tant qu'on en eut besoin; on l'abandonna quand Léopold eut fait, à Reichenbach, ses premières concessions. Le traité de La Haye, qui survint ensuite, détermina les conditions auxquelles la cour de Vienne reprit possession de la Belgique, du consentement des puissances soi-disant médiatrices.

La principale difficulté n'était pas résolue : il fallait aussi que l'Autriche conclût avec la Porte, sur le pied de ses promesses de Reichenbach. Les conférences traînèrent; plus d'une fois on fut à la veille d'un conflagration générale, et il fallut toute la modération de Léopold pour amener une solution pacifique. Pendant ces

let 1791. Déjà en janvier Weemaels avait écrit à Vonck : « Je dois vous observer « que, parmi les membres des États, il y en a déjà plusieurs qui sont d'opinion « de consulter les démocrates sur une nouvelle et équitable représentation; « ainsi, si leurs intentions sont pures, comme j'ose le croire, nous ne sommes « plus guère éloignés d'un rapprochement. » *Correspondance de Vonck.*

conférences, la cour stathoudérienne, que les cabinets de Londres et de Berlin traînaient à la remorque, modifiait sa conduite à l'égard des mécontents belges, selon la tournure que prenaient les négociations. Dans le principe, elle continua à leur faire bon accueil, à leur ouvrir le territoire hollandais, où ils trouvaient toute facilité pour correspondre avec leurs partisans. Le gouvernement de Bruxelles s'étant avisé de le trouver mauvais, on lui répondit avec aigreur [1]. Quelques mois après, le cabinet de La Haye se montrait plein de déférence pour celui de Bruxelles : les rapports avec les États de Brabant cessaient, Van der Noot et Van Eupen recevaient l'ordre de quitter le territoire de la république; on consentait même à fermer les yeux sur l'enlèvement projeté de ces deux personnages, s'il pouvait se consommer avec assez de promptitude et de discrétion pour ne pas compromettre la Hollande [2]. Mais aussi cette paix, si longtemps différée, venait enfin de se conclure à Sistove [3], presque à la même époque où Catherine II consentait à ajourner l'exécution de ses projets sur Constantinople [4].

La situation de la France avait puissamment facilité l'œuvre de pacification. Elle fut cause aussi du revirement de la politique de ces cabinets à l'égard des conservateurs belges, qui ne recueillirent plus que froideur et rebut, là où, peu de mois auparavant, ils avaient rencontré sympathie et protection. Repoussés de ce côté, ils s'adressèrent à la France. Ici, en ce qui les concernait, s'était depuis deux ans opéré un changement considérable. Quand le Congrès, la personnification de l'opinion conservatrice en Bel-

[1] Le mémoire remis à ce sujet par le résident hollandais, est qualifié de *plat et choquant*, dans un rapport du comte de Mercy. *Archives de l'État.*

[2] « Pourvu que la chose se fît avec tant de mystère, qu'on pût faire roisonna- « blement le semblant de l'ignorer, à défaut de toute preuve. » Ce sont les expressions dont se sert Metternich dans un rapport à Kaunitz, en date du 17 octobre 1791. *Archives de l'État.*

[3] Août 1791. Il paraît aussi que, pour capter la bienveillance de la cour stathoudérienne, le gouvernement autrichien la berçait de l'espoir de lui rendre les places de la barrière.

[4] Traités de Gallacz et de Jassy, 11 août 1791 et 9 janvier 1792.

gique, tenta d'obtenir l'appui de la Constituante, la démarche échoua. Il n'y avait dans cette assemblée nulle sympathie pour notre gouvernement : les royalistes purs ne lui pardonnaient pas son origine révolutionnaire [1] ; les constitutionnels, le triomphe de l'élément aristocratique; les hommes qui rêvaient la république, et qui montraient seuls la volonté de maintenir, pour l'exemple, le principe révolutionnaire chez nous, étaient en trop petit nombre. En outre, il fallait éviter toute complication nouvelle, ne pas augmenter les chances de rupture, la décision prise contre les princes possessionnés en Alsace compromettant déjà assez la bonne intelligence entre les cours de Paris et de Vienne. La Constituante, qui voulait la monarchie, l'ordre et la stabilité, ne devait pas hésiter. Aussi la proposition de Lafayette [2] de renvoyer, sans les ouvrir, les dépêches du Congrès belge, passa-t-elle sans sérieuse opposition.

A la fin de 1791, les circonstances étaient bien différentes. La publication récente de la fameuse convention de Pilnitz [3] avait appelé l'attention publique, sur la nature des relations diplomatiques qui liaient l'Autriche à la France; la rupture du traité de 1756 était devenue la question du jour. Aux yeux des révolutionnaires, la solution n'en était pas douteuse : une puissance étrangère qui prétendait s'ingérer dans les affaires intérieures du pays, brisait par le fait même l'alliance existante. L'assemblée législative s'installa [4] au moment même où la question de la guerre venait d'être portée à la tribune des Jacobins. Élue sous l'empire de l'exaspération que produisirent les menaces de l'étranger, sa composition s'en ressentit. L'opinion qui disposait de la majorité dans la Constituante, avait sensiblement perdu de son influence. Elle

[1] Pour s'en convaincre, il suffit de lire la manière dont l'abbé Royou s'exprimait sur le compte des Béthunistes : Ce sont *des bandits*, *des misérables, qui ne trouvent de sûreté que dans la guerre civile*, *et veulent recouvrer leur liberté par les massacres et les incendies. Ami du roi*, n[os] du 21, du 22 et du 23 décembre 1791.

[2] En mars 1790.

[3] Juillet 1791.

[4] Octobre 1791.

parvint encore à faire adopter certains ménagements; néanmoins la rupture n'était qu'ajournée.

C'était donc au tour de la France d'encourager l'insurrection dans les Pays-Bas autrichiens, d'y susciter des embarras au souverain qu'elle allait combattre [1]. Aristocrates et démocrates appelaient de leurs vœux son intervention; dans leur imprévoyance, ils s'imaginaient qu'elle se bornerait à les affranchir, et les laisserait ensuite librement se débattre entre eux. Aujourd'hui que les faits ont cessé d'être ce qu'ils étaient alors, des éventualités, cette confiance dénote une simplicité puérile. On s'explique encore l'espoir des Vonckistes; leurs idées au moins étaient filles du mouvement, quoique fort éloignées de celles qui commençaient à prévaloir en France. Mais leurs adversaires pouvaient-ils de là attendre faveur et appui, eux les défenseurs de ces ordres privilégiés voués à l'extermination? Il fallait tout l'aveuglement de l'esprit de parti, pour nourrir de telles illusions. Toutefois ne perdons pas de vue qu'ils ne se tournèrent de ce côté qu'en désespoir de cause; que s'ils en eussent eu le choix, ils se seraient portés dans une direction contraire. N'oublions pas aussi que la France avait solennellement renoncé à faire des conquêtes, à tourner ses armes contre la liberté d'aucun peuple [2], et que si l'on savait à quoi s'en tenir sur la sincérité des cabinets, l'expérience n'avait pas encore appris à suspecter celle des nations.

Les tentatives de réconciliation n'ayant pas réussi, on s'était mis à l'œuvre isolément, chaque parti travaillant pour son propre compte. Les Vonckistes n'avaient pas un seul instant fait fond sur les puissances du Nord, dont l'inimitié leur était acquise au même titre que celle des États. Forcés de rompre avec l'Autriche, ils

[1] Nous lisons dans le *post-scriptum* d'une lettre de Metternich à Kaunitz, du 17 septembre : Les efforts des démocrates français tendent à encourager en Bel- « gique aristocrates comme démocrates, malgré la différence de principe entre « les uns et autres... Cet état de fermentation, dans lequel ils savent entretenir « les anciens rebelles de la Belgique, peut leur être utile par la suite; ils « espèrent qu'elle donnera occasion à quelques mouvements. » *Archives de l'État*.

[2] Titre VI de la constitution de 1791.

n'avaient d'aide à attendre que de la France. On ne voit pas qu'ils aient songé, comme en 1789, à exciter un mouvement national, soit qu'ils désespérassent du succès, soit qu'ils sentissent la nécessité, avec la majorité numérique contre eux, de s'appuyer sur une influence étrangère. Leurs adversaires montrèrent plus de hardiesse.

Dans le principe de la restauration, le nombre des personnages du parti conservateur, qui se croyaient trop compromis pour se fier à de vagues promesses d'amnistie, n'était pas considérable. On doit rendre au gouvernement autrichien cette justice, qu'il ne pécha que par faiblesse et irrésolution, et qu'il n'eut point recours aux persécutions individuelles. Ces quelques exilés continuèrent à résider sur le territoire hollandais, qui leur restait ouvert; Breda était toujours le point où aboutissait la correspondance avec leurs partisans. Le noyau grossit, à raison du développement que prenait le mécontentement en Belgique, et bientôt on se crut en mesure de hasarder une nouvelle insurrection. On essaya de s'associer les démocrates, aveu spontané de ce que leur devait le mouvement de 1789. Vonck fut sondé sur les conditions qu'il mettrait à ce rapprochement, et s'empressa d'en informer ses amis. Tous n'envisagèrent pas ces ouvertures du même œil : les uns voulaient les mettre à profit, pénétrer les projets de leurs ennemis, en donner communication au gouvernement, qu'ils espéraient ainsi pousser à bout et contraindre à se jeter dans leurs bras; les autres, et ce fut le plus grand nombre, décidèrent d'attendre les propositions, et de se prêter à une réconciliation, si on montrait de la condescendance et de la sincérité. Vonck se rangea à cette dernière opinion.

Au milieu des négociations qui s'ouvrirent entre les deux partis, les conservateurs furent obligés de quitter leur retraite; les cours de Vienne et de La Haye déposaient enfin toute rancune réciproque. Breda fut abandonné pour Douai; on se trouvait de la sorte plus rapproché du comité vonckiste qui se tenait à Lille. La conjuration prenait de la consistance. Elle avait pour principaux moteurs deux hommes qui avaient occupé des grades assez élevés

dans l'armée du Congrès [1]; son chef ostensible était un comte de Béthune-Charost, jeune écervelé [2] qui prétendait descendre des anciens comtes de Flandre, et qui avait déjà cherché à jouer un rôle dans la révolution liégeoise. On n'était pas d'accord sur le prix que ce personnage mettait à ses services : Metternich le soupçonnait de conspirer en faveur des opinions démagogiques, tandis que Vonck lui attribuait le projet de travailler dans les intérêts du duc d'Orléans [3]. Il est certain que la conspiration avait un caractère aristocratique [4], que les États de Brabant [5] la favorisaient de tout leur pouvoir, et qu'ils promettaient de se déclarer ouvertement après un premier succès.

Il est difficile de préciser la part que Van der Noot et Van Eupen prirent à ces menées, auxquelles ils ne sont pas restés étrangers. Ces deux hommes, si puissants dans nos provinces une année auparavant, étaient singulièrement effacés depuis lors. Les conservateurs qui traitèrent avec les démocrates, tantôt s'appuyaient de leur autorité, tantôt s'exprimaient sur leur compte en termes

[1] *Lincé* et *Somers*.

[2] Il n'avait que 23 ans, lors de sa condamnation par le tribunal révolutionnaire, en avril 1794 (9 floréal an II). Béthune-Charost fit partie de la fournée qui conduisit à l'échafaud le comte d'Estaing, l'ex-ministre de la Tour du Pin, et trente-deux autres personnages plus ou moins marquants.

[3] Merlin de Thionville déclara aux Jacobins que l'intention de Béthune était d'établir en Belgique une espèce de protectorat, et Brissot, dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire, dit, en parlant du même personnage : « Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges ; il voulait bien qu'une « révolution s'opérât dans la Belgique, mais c'était afin de s'en faire déclarer « duc. »

[4] « M. Béthune-Charost m'est venu trouver hier, pour me demander la paix. Au « travers de tous ses discours entortillés, j'ai parfaitement vu qu'il ne veut une « révolution aux Pays-Bas que pour lui, pour le clergé et pour les nobles... Je « lui ai dit que je ne pouvais lui faire aucune réponse, sinon que je ne compo- « serai jamais avec les principes, et que je contrarierai toute ma vie une révo- « lution qui n'aura pas pour seul but l'amélioration du sort du peuple en géné- « ral. » Lettre de Walckiers à Vonck du 5 janvier 1792. *Correspondance de Vonck.*

[5] Il ne faut pas perdre de vue que les États de Brabant étaient à la tête du parti conservateur, et que, par leurs intelligences avec les États des autres provinces, ils donnaient le mot d'ordre au pays entier.

peu favorables [1], affirmant même qu'il ne s'en agissait plus [2]; d'autres fois, s'ils parlaient d'eux, ce n'était que pour les associer à Vonck et à Van der Mersch, avec qui ils s'étaient réconciliés, disaient-ils.

Les confédérés, c'est le nom que les conjurés se donnèrent, avaient dans le pays des émissaires qui poussaient à l'émigration [3]. Leurs exhortations ne restèrent pas sans effet. Le licenciement de l'armée patriotique avait jeté sur le pavé un nombre considérable d'individus habitués à l'oisiveté de la vie militaire, et privés des ressources qu'autrefois ils retiraient de leur travail; tous étaient disposés à appuyer un mouvement qui devait leur fournir des moyens d'existence. On vit aussi se joindre à eux quelques jeunes gens, que leur exaltation ou celle de leurs parents lança dans cette voie périlleuse. Les émigrants furent enrôlés, et leur nombre s'accrut encore quand on sut qu'ils recevaient une paye. Béthune-Charost faisait les fonds [4].

[1] « Les envoyés de Breda sont ici depuis quelques jours, et ne parlent que de « réunion. Ils veulent nous persuader que, depuis quelque temps, ils sont désabusés sur le compte des deux insignes imposteurs, qu'ils vouent ou font « semblant de vouer à l'exécration. » Lettre de Vonck à Walckiers, du 8 novembre 1791. *Correspondance de Vonck.*

[2] « Par ambition et faute d'esprit, disait une lettre saisie par le gouvernement, « ils se sont laissé entraîner, et leurs plus grands crimes sont, qu'ils n'ont « jamais rien fait connaître au peuple, et qu'ils ont abusé de la confiance « aveugle qu'on avait en eux. » *Archives de l'État.*

[3] Voici le texte d'un placard affiché sur la porte de Sainte-Gudule, peu de jours après la mort de Léopold : « Vive Henri Van der Noot! Tous les bons « citoyens sont prévenus de se tenir prêts à prendre les armes et à faire le « chemin du Saint-Sacrement de miracle, pour l'anéantissement de la maison « d'Autriche. Chers chrétiens, des signes célestes nous ont fait voir, dans la « sainte messe, le gueux de Léopold au fond des enfers avec son frère. » On serait tenté de reconnaître ici la main d'émissaires du gouvernement, si le parti aristocratique n'était connu pour avoir, dans son fanatisme, recouru à des moyens plus grossiers encore, quand il voulait mettre la populace en mouvement.

[4] Le complot fut livré par un commis des postes de Mons, nommé Bayard, que Béthune avait pris pour confident; voici ce que mandaient à ce sujet, le 19 décembre 1791, les gouverneurs généraux à l'Empereur : « Il y a un complot entre « les mécontents de l'intérieur et un rassemblement qui se fait sur les fron-

Mais bientôt les autorités françaises prirent ombrage de ces rassemblements étrangers : la sûreté des places frontières en était, disait-on, compromise, et ce pouvait être un moyen de cacher les désertions en faveur des émigrés. Ces bruits parvinrent au directoire du département du Nord, qui alla aux informations. Il en résulta que ces hommes, dont on dépeignait la présence comme menaçant la paix publique, étaient, d'après le rapport du procureur syndic, des patriotes belges fuyant l'oppression, et dont plusieurs avaient été pendus en effigie dans leur pays [1]; Béthune-Charost intervint aussi pour garantir leur conduite et leurs intentions. Toute crainte raisonnable devait désormais disparaître.

« tières de France ; il est composé d'une partie des échappés de l'ancienne armée « belgique, qui n'ont pas su reprendre l'habitude du travail et d'une vie tran- « quille. Les associations révolutionnaires de Valenciennes, de Lille, de Mau- « beuge, de Douai surtout, donnent à ces émigrés un appui secret, et il paraît « assez avéré qu'ils ne sont pas sans argent. L'appui qu'ils trouvent en France, « se justifie par l'hospitalité que nous n'avons pu refuser ici aux réfugiés fran- « çais... Nous joignons ici, pour l'information de Votre Majesté, les copies de « quelques lettres qu'un commis de la poste de Mons, qui a une intelligence « feinte avec le prince de Béthune, nous a fait remettre successivement. Ce « prince de Béthune, connu sous le nom de comte de Charost, est l'âme de ce « complot ; il se trouve partout où il y a des mécontents ; on nous assure qu'il a « cherché, il y a quelque temps, à faire soulever la Gallicie ; il s'est donné les « mêmes mouvements en Hollande. C'est un homme entreprenant et inconsi- « déré, qui n'a pour lui que son nom, et qui n'est pas fort à craindre ; il cherche « à attirer les mécontents de tous les partis, et à les éloigner également de « leurs anciens chefs, par des combinaisons favorables à tous les systèmes ; il « ne paraît pas qu'il ait un plan, et il a l'air de compter sur les événements. « Sous ces rapports, tous ces mouvements n'ont rien de fort inquiétant, et « cependant on ne peut se dissimuler qu'il pourrait en résulter de fâcheux « embarras ; les villes de la Flandre sont ouvertes ; Tournai, Ypres, Menin, « Audenarde sont remplis d'anciens mécontents ; le nombre d'insurgents qui se « trouvent dans les régiments nationaux, exige une surveillance extrême ; si, « malgré cela, il s'établissait des intelligences, si les factieux se jetaient dans « quelques villes, s'ils s'emparaient de quelques caisses, on se trouverait dans « une crise très fâcheuse, la peur ferait des prosélytes à cette horde, tous les « vagabonds du pays s'y réuniraient, et le mal le plus certain serait que les can- « tons, sur lesquels ils se jetteraient, seraient ravagés par eux et par les troupes « qu'il faudrait leur opposer. » *Archives de l'État.*

[1] Ces termes sont textuellement extraits du procès-verbal que reproduisit le *Moniteur*.

Le directoire prit néanmoins une mesure rigoureuse : il enjoignit aux municipalités de Lille et de Douai de faire le recensement des étrangers résidant sur leur territoire, de les soumettre à une surveillance sévère, de frapper même d'expulsion ceux qui n'auraient pas de papiers en règle, ce qui équivalait à les livrer au gouvernement autrichien, dont ils n'avaient naturellement nul passe-port à espérer. Il décida en outre de communiquer ces dispositions au gouvernement.

On aperçoit ici l'influence des Vonckistes. Béthune-Charost s'était vainement flatté de réunir tous les mécontents; les dernières tentatives de réconciliation n'avaient pas eu plus de succès que les précédentes. Les conférences ouvertes par l'intermédiaire du comte Cornet de Grez, sous le patronage de plusieurs patriotes influents du département du Nord qui désiraient vivement les voir conduire à bonne fin, avaient échoué contre les haines et les méfiances réciproques. Un rapprochement était plus éloigné que jamais, et les démocrates avaient d'autant plus d'intérêt à paralyser les démarches de Béthune-Charost, que ses enrôlements dégarnissaient leurs propres rangs.

L'influence des Vonckistes se fit encore mieux sentir lors de la discussion au sein de la Législative. Paralysé dans sa marche et n'osant prendre sur lui une décision, le gouvernement communiqua toutes les pièces à l'assemblée (19 décembre), et demanda son avis. On entendit d'abord quelques orateurs, qui donnèrent des explications et des renseignements; puis, sur la proposition de Duhem, l'affaire fut renvoyée au comité diplomatique et de surveillance, avec injonction d'en faire rapport le lendemain.

Un membre du côté droit, Ramond, présenta ce rapport : il résultait des documents soumis à l'assemblée « que les rassemble- « ments avaient plutôt pour objet les intérêts de l'aristocratie « sacerdotale et nobiliaire du Brabant, que l'intérêt du peuple. » Les intentions ont été scrutées, ajoutait le rapporteur, et tout en reconnaissant que ce n'étaient pas des émissaires de l'émigration française, le comité a cru néanmoins que tolérer de tels rassemblements sur la frontière présentait certain danger. « On a

« examiné, disait encore Ramond, si ces personnes étaient réel-
« lement des patriotes brabançons. Vous n'ignorez pas que ceux
« qui étaient à la tête de la révolution du Brabant, tendaient à
« l'indépendance et point à la liberté; que les aristocrates du
« département du Nord ont toujours eu des relations avec les
« auteurs de la prétendue révolution du Brabant. Sous ce rapport,
« le séjour de ces personnes dans nos villes de guerre ne peut
« qu'être actuellement suspect. Mais la nation française ne peut,
« ni aux termes du droit naturel, ni aux termes de la constitution
« fondée sur ce droit, refuser un asile aux hommes qui le deman-
« dent. Ce refus serait inhumain, impolitique, à la veille de la
« révolution qui s'annonce chez tous nos voisins. Mais il y a une
« différence notable entre des hommes qui se mettent sous la pro-
« tection de nos lois, et des hommes qui n'empruntent notre
« territoire que pour attaquer leur patrie. La nation française, en
« déclarant sa volonté de ne jamais faire la guerre que pour défen-
« dre sa liberté, s'est interdit le droit de protéger les rassemble-
« ments de ceux qui voudraient porter la guerre chez eux. Ainsi,
« vous ne serez pas étonnés que, nonobstant le droit des gens,
« vos comités vous proposent le projet de décret suivant: L'assem-
« blée nationale, ... voulant concilier avec le droit des gens,
« avec les devoirs de l'hospitalité, la sûreté du royaume, ...
« décrète : Art. 1er. Les rassemblements seront dissipés, et les
« personnes qui les composent, quoique libres de se mettre sous
« la protection des lois françaises, seront provisoirement tenues
« de choisir leur demeure hors des villes de guerre, à moins
« qu'elles ne donnent une caution, ou qu'elles n'y fassent des éta-
« blissements permanents. » Les art. 2 et 3 enjoignaient aux municipalités de ne pas souffrir des rassemblements dans les villes de guerre, et approuvaient les mesures prises par le directoire du département du Nord, ainsi que par les municipalités de Lille et de Douai.

La discussion qui s'ouvrit sur le projet fut vive; elle touchait à la question de la guerre, question irritante déjà soulevée aux Jacobins, et qui divisait les esprits. La majorité penchait pour le

décret; des membres du côté droit voulaient même que l'interdiction fût absolue, qu'on rejetât la caution, et qu'on reportât à douze ou quinze lieues des frontières les établissements permanents. La Montagne se récria contre ces propositions, et contre le projet lui-même. Je ne vois pas, disait Duhem, pourquoi vous « repousseriez chez eux des hommes qui fuient la tyrannie. Je « conclus à ce que vous ne persécutiez point les patriotes. » Chabot parla contre la précipitation que l'on apportait dans la discussion d'une question aussi grave; il souleva les murmures, en disant qu'il trouvait « bien étonnant qu'on fût si fort empressé de ren« dre la nation française l'instrument des vengeances et de « la haine de Léopold. » Vint ensuite Héraut de Séchelles qui demanda la question préalable sur le projet, « parce qu'il lui « paraissait souverainement imprudent et impolitique d'accuser « de rassemblement des hommes qui n'étaient pas même en « armes. »

La séance se passa sans décision, et le lendemain la discussion reprit aussi vive que la veille. Selon les orateurs du côté droit on ne pouvait, au moment où on sollicitait de l'Empereur la dispersion des émigrés, tolérer de semblables rassemblements contre lui. L'opinion de cette fraction de l'assemblée sur les confédérés, portait toujours le même caractère hostile.

« Les rassemblements sont suspects, disait Daverhoult, puis« qu'ils ont des chefs inconnus, puisque ceux qui sont désignés « comme les dirigeant, étaient les fauteurs du parti aristocratique « dans le Brabant. »

« Quels sont les chefs? disait aussi Taillefer. Ce sont les chefs « de la révolution belgique, c'est à dire les partisans de l'aristo« cratie nobiliaire et sacerdotale, ceux qui ont vendu les « Vonckistes au parti aristocratique. Je demande donc que tous « ces émigrants soient tenus d'habiter au moins à six lieues en « deçà des frontières. »

Girardin fit cependant entendre un langage plus modéré; appuyé par le rapporteur Ramond, il s'éleva fortement contre l'amendement de Taillefer, et le présenta comme blessant les

droits de l'homme et le droit des gens. « Les Français, disait-il, « ne doivent pas tourmenter des familles étrangères qui viennent « se réfugier chez eux. Les précautions sont prises; il faut les « faire sortir des villes frontières, dissiper partout leurs rassemble- « ments, mais non les cantonner. Je demande donc la question « préalable sur cette impolitique et effrayante proposition. »

« Quel est le pouvoir inquisitorial, ajoutait Ramond, qui « pourra les reléguer à six lieues des frontières? »

La discussion eut pour résultat l'adoption du projet présenté au nom du comité diplomatique et de surveillance. On fit cependant disparaître la clause relative aux cautions, et, pour les établissements permanents, on ajouta : « sans que les présentes dis- « positions puissent déroger aux lois antérieures, qui protègent « les établissements des étrangers dans le royaume. »

Nous avons, dans cette affaire, signalé l'influence des Vonckistes; la direction imprimée aux débats, les discours de plusieurs orateurs la démontrent suffisamment. On en trouve des preuves plus explicites encore, dans la correspondance de Vonck. Voici ce que lui écrivait Walckiers (20 décembre), le jour même où s'ouvrit la discussion : « Je pense que messieurs de Douai vont être ren- « voyés de la frontiere. J'ai influé au comité diplomatique, et j'ai « ouvert les yeux sur ces aristocrates, ainsi que sur leur chef « Béthune. » Deux jours après (22 décembre), en lui mandant le résultat de la discussion, il lui disait encore que si les confédérés eussent été de vrais amis de la liberté, on eût agi autrement [1];

[1] L'*Ami du roi* posait ainsi la question : « Les Brabançons patriotes sont bien « véritablement insurrectés ; c'est quelque chose : voilà un titre apparent à la « protection de l'assemblée. Mais leur insurrection est-elle de bon genre? est- « elle nationale, populacière ou aristocratique? voilà ce qu'on voudrait savoir. « Des Vonckistes devraient être reçus à bras ouverts ; ce sont des camarades de « révolution. Mais des partisans de l'aristocratie *nobiliaire et sacerdotale* n'au- « raient aucun droit à la bienveillance des constitués; il faudrait les chasser à « tout le moins. Il serait à craindre que ces gens-là ne donnassent la main aux « contre-révolutionnaires français, qui ont aussi la sottise de croire que l'auto- « rité du roi, l'existence de la noblesse et les propriétés du clergé devaient être « respectées. » *Ami du roi*, n° du 22 décembre 1791.

il a fait, quant à lui, son possible pour les démasquer, et il y a réussi. « Si messieurs les suppôts des États ne reviennent pas aux « bons principes, il faudra qu'ils renoncent à l'appui de cette « nation, et même qu'ils renoncent à s'assembler en France, car « on ne les souffrira pas. » Walckiers s'était retiré à Paris, et utilisait, en faveur de son parti, ses relations avec plusieurs personnages influents de l'assemblée législative.

La décision relative aux rassemblements de Douai, fut le terme des ménagements avec l'Empereur. Servis par les circonstances et assurés de la majorité, les Girondins poussèrent aux mesures extrêmes. Le 14 janvier 1792, Gensonné fit, au nom du comité diplomatique, un rapport sur l'office impérial du 21 décembre. Cet office portait en substance que l'électeur de Trèves, effrayé des menaces du gouvernement français, avait réclamé l'assistance du chef de l'empire germanique, et qu'ordre était transmis au maréchal Bender de lui porter secours en cas d'attaque. Le rapporteur concluait à ce que Léopold fût sommé de s'expliquer catégoriquement sur ces deux points : s'il s'engageait à ne rien entreprendre contre la nation française ni contre son indépendance, et à fournir au besoin les secours stipulés par l'alliance de 1756. Il devait lui être accordé jusqu'au 11 février, pour donner ses explications; à cette époque, son silence ou une réponse peu satisfaisante seraient assimilés à une déclaration de guerre.

Les conclusions du rapport de Gensonné furent mises à l'ordre du jour du 17 janvier. Avant l'ouverture des débats, le ministre Delessart prit la parole pour réclamer contre la fixation du terme; son discours prouve combien le gouvernement et le parti constitutionnel répugnaient au système d'agression. La discusion, à laquelle cette grave question donna lieu, fut longue et animée; elle ne se termina que le 25, après un discours d'Héraut de Séchelles dont l'assemblée adopta la proposition, peu différente du projet primitif : le roi devait être invité à demander à l'Empereur si, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche, il renonçait à toutes conventions dirigées contre l'indépendance de la nation française, et s'il entendait vivre en bonne intelligence avec

elle. Le terme pour la réponse était prorogé au 1er mars. Louis XVI répondit qu'une explication positive avait déjà été demandée sur les principaux points signalés par l'assemblée; il promettait de lui faire connaître, aussitôt que la chose serait possible, le résultat de ses démarches.

En apprenant ces derniers incidents et le caractère imprimé à la discussion, l'Empereur découvrit aisément les sentiments de la majorité de l'assemblée à son égard. Ce fut à ce propos que, trahissant la violence qu'il imposait à ses propres sentiments, il s'écria, dit-on [1] : *Les Français veulent la guerre, ils l'auront, et ils verront que Léopold le Pacifique sait la faire quand il le faut.* Les explications du cabinet autrichien étaient rédigées sur un ton de franchise, mais aussi d'aigreur, qui présageait une rupture prochaine. Ce fut le signal de la chute du ministère feuillant. Peu de jours après, Louis XVI prit son conseil dans la Gironde.

Une autre circonstance vint accroître les chances de guerre. Léopold se mourait (1er mars), au moment même où l'assemblée recevait communication de ses dernières explications. Avec lui disparaissait le seul obstacle aux projets guerroyants des émigrés. Cette mort leur livrait un souverain jeune et inexpérimenté, dont le premier acte fut une note diplomatique, dans laquelle il ne faisait rien moins qu'exiger le rétablissement en France de la monarchie absolue. Le 20 avril, dans une séance mémorable, Louis XVI vint, entouré de tous ses ministres, proposer de déclarer la guerre à l'Autriche, et cette proposition fut, séance tenante, convertie en décret à la presque unanimité; sept membres du côté droit se levèrent seuls contre la décision.

Les hostilités allaient donc commencer, et le moment était venu, pour le gouvernement français, d'accorder son appui officiel à ceux qui devaient opérer une diversion avantageuse, en portant l'insurrection dans les provinces belges. Les Vonckistes étaient prêts, et un de leurs premiers soins avait été de s'unir aux réfu-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État, sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans les guerres de la révolution*, vol. I, p. 169. (Édit. de Bruxelles.)

giés liégeois, dont les principes répondaient pleinement aux leurs. « Cette réunion, disait Walckiers [1], a un double but : celui « d'augmenter nos forces, car c'est une nation bien valeureuse; « celui d'empêcher les nobles et les prêtres de nous jouer, car ils « seront notre soutien vis-à-vis d'eux. »

Ces Liégeois étaient nombreux; Hoensbroech, à qui sa robe d'évêque aurait dû enseigner la paix et l'oubli, n'avait pas montré la même modération que Léopold, le prince philosophe mis au ban de l'église pour son administration éclairée et tolérante en Toscane. La réaction cruelle, à laquelle son nom est resté malheureusement attaché, fut l'œuvre de ses conseillers. Il ne s'y serait pas porté de lui-même, et Kaunitz disait vrai, quand il écrivait à Mercy (2 février) : « Il est apparent que le prince évêque ne balan« cerait pas à donner les mains à un arrangement, s'il n'était pas « entouré de gens qui, par des conseils violents, l'en détour« nent [2]. » Parmi ces conseillers, le plus influent et aussi le plus passionné fut le tréfoncier Wasseige; c'est à lui surtout que l'histoire peut demander un compte sévère de ses actes, car il avait une haute intelligence, et il abusa de l'influence qu'elle lui assurait, pour entraîner dans une voie d'impitoyable réaction un prince faible et peu capable. Rentré dans Liége, en compagnie des troupes impériales et des commissaires à qui Wetzlaer confiait l'exécution de ses sentences, Wasseige annonça ce jour là même le système de gouvernement qui, grâce à lui, allait prévaloir; sa proclamation, où la sensiblerie se mêlait à une fureur haineuse et mal dissimulée, consacrait une ligne à la clémence, et dix aux *châtiments mérités par les méchants qui avaient égaré le peuple*. De son côté la commission exécutrice, dépouillant le masque de modération dont les électeurs s'étaient revêtus dans les derniers instants, pour obtenir la soumission des Liégeois, commença sa tâche par le rétablissement de l'état de choses existant avant le 18 août 1789 : le conseil de la Cité, ceux des autres villes, le con-

[1] Lettre écrite à Vonck le 26 octobre 1791. *Correspondance de Vonck.*

[2] *Archives de l'État.*

seil privé, la cour des comptes furent recomposés d'après ce principe. Quant aux États, ils redevinrent plus souples, plus dociles qu'ils ne l'avaient jamais été : les anciens bourgmestres ayant repris leurs siéges, et reconstitué le tiers sur ses anciennes bases, les quelques nobles qui avaient sincèrement aidé à la révolution étant repoussés de leur ordre et poursuivis criminellement, le chapitre cathédral n'ayant eu qu'une fraction minime de ses membres prise de la fièvre révolutionnaire, toutes choses se retrouvèrent au point où les conseillers du prince désiraient les avoir.

Ces préparatifs terminés, Hoensbroech rentra dans sa capitale, et, quelques jours après (13 février), à la fin d'une messe d'action de grâces, il monta en chaire pour y débiter une allocution, où la soif de la vengeance perçait à travers les expressions d'une mansuétude hypocrite. On a osé qualifier amnistie une pièce, où le prince affectait de distinguer entre les torts qui le touchaient personnellement et ceux qui touchaient la société, pardonnant les uns et laissant à la loi la répression des autres; comme si ce n'était pas surtout les faits de cette dernière catégorie qu'il fallait couvrir de l'oubli! Comme si ce recours à la loi, c'est à dire à des juges exaspérés contre la révolution, était autre chose qu'une excitation des passions réactionnaires! Aussi nul n'y fut trompé, et ceux qui feignirent de l'être moins encore que les autres. A Bruxelles on désapprouvait hautement cette politique implacable, et Mercy s'en expliqua sans ambages avec Hoensbroech. Bender, craignant un mouvement insurrectionnel en Campine, avait retiré de Liége un bataillon d'impériaux, et le gouvernement liégeois, convaincu de son impopularité, vit là un commencement d'évacuation qui le remplit de terreur; il manda en conséquence au ministre les dangers qui le menaçaient, et il eut la naïveté d'avouer que « plus on diminuerait le nombre des troupes, plus l'efferves- « cence qui avait ruiné le pays se rallumerait, et se prolongerait « dans des désordres plus horribles que les premiers. » Mercy répondit qu'il n'avait rien à voir dans les mouvements militaires, Bender recevant ses ordres directement de Vienne; mais il ne laissa pas échapper cette occasion de donner à Hoensbroech un

conseil salutaire, en l'invitant à prendre exemple sur Léopold : « Me confiant dans les vertus de Votre Altesse, lui écrivit-il, je « n'ai pas perdu l'espoir qu'après avoir obtenu du tribunal suprême « de l'empire le rétablissement des droits de sa souveraineté, elle « ne trouve moyen de ramener les esprits et les cœurs à son « autorité, par quelque condescendance aux vœux d'un peuple « exalté par la révolution ; c'est ce que l'empereur a fait aux Pays-« Bas, et je ne désespère pas d'en voir recueillir les fruits à « Sa Majesté. La confiance que Votre Altesse veut bien me mar-« quer, semble m'autoriser à lui exprimer mes inquiétudes, sur « les suites de la résolution qu'elle a prise d'exclure des États de « Liége cinq des principaux cavaliers du pays [1], qu'une telle « rigueur ne peut qu'éloigner davantage, et qu'un dernier effort « d'indulgence eût peut-être ramenés, au point de contribuer effi-« cacement à cimenter la réconciliation entre les deux partis qui « ont agité le pays de Liége [2]. »

Mercy, en transmettant à Kaunitz copie de cette lettre, lui disait : *j'espère qu'elle fera quelqu'impression*. Il fut déçu dans son attente. Hoensbroech ne tint aucun compte de l'avertissement, car un mois plus tard (23 avril) le ministre, en insistant à Vienne pour qu'on assignât un terme à l'occupation du territoire, présentait la mesure comme un dernier moyen de ramener le gouvernement épiscopal à la modération : « l'objet même, pour lequel les « troupes ont été envoyées, exige qu'on parle sérieusement de les « retirer. Le conseil du prince et les commissaires directoriaux, se « reposant sur la force momentanée qu'elles donnent à l'essor de « la vengeance, multiplient les poursuites et les emprisonnements, « au point que jamais on ne pourra compter sur la tranquillité « dans la principauté de Liége. Le prince fait des discours, il

[1] Je n'en connais que quatre dont les noms se trouvent parmi ceux des fugitifs que la commission exécutrice sommait de comparaître devant l'échevinage ; ce sont : le baron de Chestret, le comte de Blois-Cannenbourg, le comte de Berlaymont de la Chapelle et le comte de Berlo-Suys. Le cinquième est peut-être l'ex-régent Rohan ; mais il ne faisait pas, je crois, partie de l'état noble.

[2] *Archives de l'État.*

« promet sans cesse et ne fait rien; plus libéral des pardons du « ciel que des siens, il publie des jubilés mais il ne publie pas « l'amnistie; les prisons regorgent et la haine augmente; il est « plus que temps de s'interposer sérieusement et de le détermi- « ner à finir, en fixant l'époque du départ des troupes de Sa « Majesté. L'explosion qu'elles arrêtent n'en serait que plus forte, « si les violences continuaient, et il serait impolitique à nous « d'entretenir par notre appui un feu qui éclaterait contre nous « dans la suite. M. le maréchal de Bender est tout à fait de mon « avis, et m'a prié de solliciter près de Votre Altesse (Kaunitz) « l'ordre du départ de nos troupes à une époque déterminée [1]. »

Nous appuyons sur ces documents, parce qu'il nous importe de constater ici, sans entrer dans d'autres détails, le caractère du gouvernement de Hoensbroech après sa restauration; nous y appuyons, parce qu'ils ont la force probante que n'ont pas les pamphlets toujours composés dans l'intérêt d'un parti. Mercy éprouvait, il est vrai, de la sympathie pour les idées nouvelles, nous l'avons nous-même constaté; mais ce n'était pas à coup sûr un révolutionnaire, et il avait au contraire puissamment contribué au rétablissement de l'autorité souveraine à Liége aussi bien qu'à Bruxelles. Aussi ce qu'il blâme, ce qu'il a cent fois raison de blâmer, c'est uniquement l'usage déplorable que fait Hoensbroech de l'autorité qui lui a été rendue, et son témoignage à cet égard est irréprochable.

Après avoir rétabli l'ancien ordre de choses, la commission exécutrice ordonna des poursuites criminelles contre les *chefs de la rébellion et les auteurs des voies de fait exercées pendant les troubles,* indications d'un vague affreux qui menaçaient toute une partie de la nation. Puis vint l'incapacité politique infligée comme peine à quiconque avait pris *une part active et volontaire à la révolte*, ce qui promettait des administrations communales et un tiers-état dévoués au pouvoir, ce qui allait par suite fournir les éléments d'une opinion publique toute factice, sur laquelle on s'appuierait

[1] *Archives de l'État*

pour résister aux réformes les plus légitimes. Les procédures criminelles furent nombreuses, car les hommes de l'échevinage se complurent à poursuivre ces odieux patriotes devant qui ils avaient dû fléchir. Toutefois l'émigration ne leur permit pas de rendre autant de jugements contradictoires qu'ils l'auraient désiré, et il leur fallut se contenter souvent de frapper des contumaces. Tous ceux qui avaient exprimé quelque sympathie pour la révolution, se sentaient menacés et avaient fui. Parmi ceux-ci on négligea les *rebelles* obscurs, pour s'attaquer aux notabilités, et c'était ce que Liége possédait de plus distingué, de plus éclairé, de plus généreux. Une première liste de proscrits fut dressée; elle comprenait quatorze noms, parmi lesquels se trouvent au premier rang ceux de Fabry père, Chestret, Donceel et Bassenge. Puis on en dressa une seconde, qui en comprenait trente-six, et où l'on trouve Rohan, Reynier, Henkart, Lesoinne, Collardin et Hyacinthe Fabry. Ils furent tous sommés de présenter à l'échevinage leurs moyens de justification, et nul ne fut tenté de comparaître. On saisit leurs biens, on défendit à tous leurs débiteurs de se libérer autrement qu'entre les mains des agents du fisc; puis on attendit le jugement qui ne pouvait manquer de les condamner, et de décerner cette peine odieuse de la confiscation abolie par nos vieilles chartes communales, mais qu'un véritable coup d'état avait maintenue pour le crime de haute trahison.

Au milieu de ces poursuites, Hoensbroech publia son édit du 10 août, dans lequel il s'attribuait le pouvoir d'interpréter à lui seul la constitution, et tranchait naturellement à son profit la question controversée de sa compétence en matière d'édits de police. Puis parut l'amnistie annoncée depuis tant de mois (20 octobre) et qui, en exceptant ceux que la commission exécutrice avait désignés aux rigueurs de la loi, c'est à dire les seuls citoyens que la mesure aurait dû concerner, les laissa livrés aux résolutions désespérées. Quant aux griefs dont le redressement avait été le principal objet de la révolution, malgré les promesses de la Prusse, de l'Autriche et même des électeurs, tout se réduisit à ce vœu consigné dans un mandement de Wetzlaer (9 décembre)

« que le seigneur prince prît à cœur les griefs de la nation, s'il y « en avait encore, et les proposât à la prochaine assemblée des « États. » Si Hoensbroech avait soumis la question aux États, il en aurait obtenu sans doute un vote conforme à ses vues. Mais il ne paraît pas en avoir eu l'intention. Peut-être le temps lui manqua-t-il, car il mourut peu de mois après, et l'invasion française, qui survint alors, suscita à son successeur des embarras bien autrement graves.

On vient de voir la situation du pays de Liége, au moment où la guerre éclata entre les cours de Vienne et de Versailles. L'émigration y était relativement plus considérable encore que dans les autres provinces des Pays-Bas, et ces fugitifs n'avaient pas trouvé d'asile ailleurs qu'en France. La veille même de la discussion sur les rassemblements Béthunistes, une députation vint en leur nom demander à l'assemblée nationale de décréter la formation d'une légion de volontaires liégeois. L'orateur était Lebrun qui, ayant perdu à la restauration son unique ressource, le *Journal général de l'Europe* publié à Herve puis à Liége, était rentré dans son pays natal et devait bientôt y jouer un rôle assez considérable. L'adresse fut parfaitement accueillie, et de vifs applaudissements se firent entendre à ce passage : « Nos bras ne peuvent plus nous être « utiles; nous vous en faisons l'offrande, et, en combattant pour « vous, nous nous rappellerons toujours notre ancienne devise :

« Mieux vaut mourir de franche volonté,
« Que du pays perdre la liberté. »

Le président répondit que l'offre méritait un examen sérieux, et que l'assemblée s'en occuperait avec intérêt et prudence.

Bientôt après la situation changea. La guerre devenait imminente, et les réfugiés des deux pays pensèrent qu'il était temps de préparer l'exécution de leurs projets. Dans ce but se forma à Paris un comité (janv. 1792), qui fut chargé d'indiquer la marche à suivre pour révolutionner la Belgique. On décréta d'abord la rédaction d'une nouvelle adresse à présenter en commun à l'assem-

blée nationale, aussitôt que les hostilités auraient été dénoncées : son objet était de provoquer la formation de plusieurs corps francs, belges et liégeois, et une déclaration solennelle que la France ne poserait les armes, qu'après avoir stipulé l'indépendance de toutes les provinces belges.

Le comité ne soupçonnait guère la nature des événements à venir. Son unique crainte était que ces provinces ne fussent, en définitive, sacrifiées au désir de faire la paix avec l'Autriche. La chose fut même jugée assez importante, pour mériter une explication dans le *Moniteur* [1]. La France, y disait-on, peut fort bien traiter avec d'autres états; « mais, en fait de garanties offertes aux « divers princes, la nation française n'en peut plus reconnaître « que d'une sorte, celle de la liberté des hommes. » Allusion à la promesse que la cour de Versailles avait, en 1756, faite au cabinet de Vienne, de lui garantir la possession de la Belgique.

Que la conquête de la Belgique s'effectuât aisément, nul n'en doutait; l'Autriche n'y tenait pas une armée assez nombreuse, pour faire face à l'agitation intérieure et à l'agression du dehors. A cet égard, les informations prises sur les lieux concordaient parfaitement. Le comité décida qu'on présenterait au peuple un plan de confédération pour les provinces belges et la principauté de Liége, et qu'on le ferait précéder d'un manifeste, dont la rédaction fut confiée à Lebrun. Dumouriez, qui connaissait la Belgique mieux qu'aucun de ses compatriotes [2], et plusieurs membres de l'assemblée nationale, entre autres Brissot et Condorcet, furent consultés; ils approuvèrent ces projets, auxquels les comités militaire et diplomatique donnèrent aussi leur assentiment. On promit aux Belges de leur céder deux légions pour y incorporer leurs recrues, et on s'engagea à conclure, avec le gouvernement révolutionnaire provisoire qui devait s'organiser aussitôt après la levée de boucliers, un traité d'alliance destiné à consacrer l'indépendance de la Belgique.

[1] N° du 29 avril 1792.
[2] Il y était venu plusieurs fois, et notamment en 1790.

Ces mesures portèrent le coup de mort aux Béthunistes. Protégés par les Jacobins [1], ils avaient su éluder l'exécution du décret rendu contre eux, ce qui devint pour le gouvernement autrichien un texte de reproches; leur position n'en fut guère améliorée. Les défections commencèrent, aussitôt que les Vonckistes ouvrirent des enrôlements pour leur compte (février). Béthune-Charost tenta une dernière fois de se rapprocher de Vonck et de Walckiers. Repoussé de nouveau, il ne tarda pas à s'éclipser complétement. Parmi les émigrants, beaucoup s'étaient rangés de son côté pour obtenir des moyens d'existence; d'autres avaient été trompés par le faux bruit d'une réconciliation entre les deux partis. Le nombre de ceux qui ne désertèrent pas le camp aristocratique pour passer aux démocrates, fut donc fort restreint.

Du reste, il paraît que, jusqu'au dernier moment, on conserva l'espoir d'un rapprochement; la veille même de l'invasion, les conservateurs réitérèrent leurs offres, toujours sans succès. A qui attribuer la non-réussite de ces tentatives? Pour répondre pertinemment, il faudrait connaître les détails des négociations, et nous n'en savons que le résultat. On peut, sans témérité, supposer des torts aux deux partis, et les expliquer par leurs haines réciproques. Il y a toutefois des distinctions à faire : ainsi Walckiers, qu'on doit regarder comme l'une des meilleures têtes du parti, se montra d'humeur plus conciliante que Vonck, qui était lui-même moins exalté que Van der Mersch [2].

L'union ne régna pas longtemps dans le comité révolutionnaire. Plusieurs Liégeois—c'étaient surtout les hommes du pays de Franchimont—penchaient vers les Jacobins extrêmes, et l'exaltation de leurs opinions amena la retraite de quelques-uns de leurs compa-

[1] On peut consulter à ce sujet deux pamphlets d'un certain *Th. Arlet*, personnage fort ridicule qui s'affublait du sobriquet de *Père éternel*, et qui prit la défense des Béthunistes contre les Vonckistes; ces deux pamphlets de 16 pages in-8° sont intitulés : *La pure vérité* et *Mémoire préalable du Père éternel, en réponse au n° 68 de la Trompette du père Duchêne.*

[2] Une lettre du vicomte du Toict à Metternich nous apprend qu'un jour, dans une altercation relative à la politique, Vonck prit le parti du clergé, contre lequel Van der Mersch *jurait comme un païen. Archives de l'État.*

triotes. Une lettre de Walckiers signale parmi les dissidents Fabri, Bassenge et Lesoinne, et Bassenge lui-même nous apprend les motifs de ce dissentiment : « La marche qu'on allait suivre, « dit-il, nous paraissait impraticable, même dangereuse. Autant « le pouvoir révolutionnaire entre les mains d'une grande nation, « généreuse et juste, offre une idée belle et féconde, autant ce « pouvoir, pris par quelques particuliers sans mission et sans « moyens, nous parut chimérique [1]. » Dès lors la majorité resta acquise aux avancés. Quant à Vonck, il avait sur la pondération des pouvoirs sociaux, des idées trop modérées pour sympathiser avec ces hommes, et se tint à l'écart. Au lieu de rêver un bouleversement complet, il se flattait encore, en présence des passions dont il allait voir le déchaînement, de conduire à bonne fin son projet favori : mettre en harmonie l'ancienne constitution avec les idées nouvelles. C'était une utopie peut-être, mais l'utopie d'un homme de bien. Il ne voulait pas d'un gouvernement révolutionnaire provisoire, et n'en admettait ni la nécessité, ni la légalité. A ses yeux, Van der Mersch était le seul homme en possession légitime d'un pouvoir populaire : la nation entière l'avait, d'une manière non équivoque, reconnu comme chef de la force armée, et ne lui avait pas retiré ce mandat. C'était donc à lui, et non à des individus qui s'arrogeaient sans titre le droit de parler au nom du peuple, qu'appartenait l'initiative des mesures à prendre, pour parvenir à une nouvelle organisation politique. En envahissant le pays, Van der Mersch aurait adressé aux conseils provinciaux l'invitation de se concerter avec le peuple pour établir de nouveaux États, les anciens ne représentant pas l'ensemble des citoyens, et de former, en attendant, un comité où deux de leurs membres eussent été admis en qualité de commissaires.

Les observations de la *Société des Amis du bien public*, sur la

[1] Ce passage est extrait d'une brochure que nous avons déjà eu occasion de citer, et qui est intitulée : *J. N. Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard, sur ce qu'il dit, dans ses Mémoires concernant la Belgique, du ci-devant pays de Liége.* Paris, An II, in-8° de 191 pages. Bassenge publia cette brochure en avril 1794, à l'époque des dissensions qui éclatèrent entre les réfugiés liégeois.

constitution brabançonne, nous ont fait connaître les principes que l'opinion démocratique comptait suivre dans la composition même des États; un brouillon trouvé dans les papiers de Vonck nous apprend de quelle manière elle entendait organiser le gouvernement général, et lier les unes aux autres les diverses provinces. Voici les principales dispositions de ce projet : Les dix provinces belges et le pays de Liége formeront une république fédérative; le pouvoir exécutif central résidera dans un Congrès dont les membres seront au nombre de deux au moins et de cinq au plus pour chacune d'elles; les attributions du Congrès s'étendront à tous les objets d'intérêt général : douanes, commerce, paix, guerre, etc.; les droits que l'acte de confédération ne lui déléguera pas resteront aux provinces, et le Congrès jugera, en dernier ressort, les contestations qui surgiraient entre les divers membres de l'union.

Vonck, on le voit, tenait beaucoup à la forme fédérative. Il savait la puissance de l'esprit de provincialisme, les traces profondes qu'avait laissées la subdivision de la souveraineté au moyen âge. Loin de rompre avec le passé, de faire table rase de ce qui existait, il conservait soigneusement, des anciennes institutions, celles qui pouvaient s'adapter à son système [1]. Il établissait une administration centrale, en laissant à chaque province le soin de régler son ménage intérieur, et de déterminer même la composition de ses États. Sur toutes ces questions, ses idées, que partageaient les démocrates les plus influents, étaient en opposition formelle avec celles qui dominaient dans le comité de Paris; on en jugera par l'analyse du manifeste publié dans les premiers mois de 1792 [2].

[1] Trois mois avant sa mort, Vonck fit, dans les termes suivants, sa profession de foi politique : « Je n'admets d'autre liberté que celle qui, admettant un Dieu « et une religion, est appuyée sur la bonne foi, l'humanité, l'amour du pro- « chain, la justice, l'équité, et sur toutes les autres vertus sociales. » Lettre écrite le 30 août 1792, au comité révolutionnaire belge-liégeois. *Correspondance de Vonck.*

[2] Il est intitulé : *Manifeste des Belges et Liégeois unis*, et porte l'indispensable épigraphe : *La liberté ou la mort*, surmontée du bonnet phrygien. Avec le projet

La pièce commence ainsi : « Les Belges et Liégeois unis, à « tous les peuples, paix et liberté! Peuples de la terre, qui « gémissez encore sous le joug d'un honteux esclavage; peuples « fortunés, dont les courageux efforts ont triomphé des efforts du « despotisme, dont les chaînes sont à jamais brisées; peuple fran- « çais surtout, à qui les tyrans conjurés disputent encore en ce « moment un sceptre qui leur échappe! c'est à vous, ce n'est pas « aux usurpateurs couronnés qui se disent les maîtres du monde, « que nous adressons nos plaintes; c'est vous, ce ne sont pas les « despotes qui vous oppriment, que nous faisons les juges de nos « réclamations; c'est à votre tribunal, c'est par les armes de la « raison et de l'éternelle justice, soutenues au besoin par la masse « de nos volontés et de nos forces réunies, et non par les vains « prestiges d'une politique obscure, artificieuse et mensongère, « que nous défendrons nos droits et les vôtres, méconnus et « outragés trop longtemps. Nations amies, peuples frères, cette « cause est la cause de tous les peuples; écoutez et jugez-nous. » Suit un exposé des droits de l'homme en société, et des griefs dont se plaignaient les deux peuples; tout cela rédigé dans le style de l'époque. Après ces considérations, viennent le décret de déchéance rendu par le comité révolutionnaire contre François II et l'évêque Hoensbroech, et la déclaration que les Liégeois s'affranchissent des liens qui les attachaient à l'empire germanique, pour former avec les Belges un seul et même peuple.

A la suite du manifeste se trouve une adresse du comité aux deux nations; c'est une espèce de mémoire apologétique : « La « souveraineté, y est-il dit, réside dans le peuple; tous les pou- « voirs émanent du peuple, et il n'en peut exister de légitimes que « ceux que le peuple exerce ou qu'il délègue. Tels sont les prin- « cipes incontestables d'où nous sommes partis; telles sont les « bases de la constitution dont nous offrons le modèle, sans pré- « tendre toutefois rien prescrire que l'exercice de votre souve-

de constitution qui la termine, cette publication forme une brochure de 36 pages in-8°. Paris, 1792, an IV de la liberté. Le manifeste fut vivement prôné par le *Moniteur*, qui lui consacra un long article.

« raineté, qui est inaliénable et imprescriptible. » Pour éviter l'anarchie, le comité a dû organiser un pouvoir révolutionnaire; mais ses fonctions cesseront, aussitôt que les vrais représentants de la nation seront réunis. Le pouvoir révolutionnaire résidera dans un comité central composé de cinquante personnes, et qui correspondra avec d'autres comités établis sur plusieurs points du pays; il exercera provisoirement la souveraineté, veillera à la tranquillité publique, pourvoira à la défense commune, etc. « A « mesure que la révolution sera effectuée dans une province, châ- « tellenie, bailliage, district, commune ou ville, le comité central « sera tenu de convoquer les citoyens selon la forme indiquée, « lesquels choisiront le nombre de représentants qu'ils doivent « avoir, en prenant la population pour base, savoir, un représen- « tant pour 10,000 âmes; et ces représentants ainsi élus se join- « dront au comité central, pour exercer en commun les fonctions « du pouvoir révolutionnaire (art. 11); ce pouvoir cessera aussitôt « que les représentants, au nombre de cent cinquante, pourront « se former en assemblée constituante. » Le comité soumettait à la délibération du peuple un projet de constitution, sur lequel il appelait un examen sérieux. Une déclaration des droits de l'homme et du citoyen le précédait; elle était basée sur les principes qui présidèrent à celle qu'on lit en tête de la constitution française de 1793.

L'essence des principales dispositions du projet nous fera connaître le système de la fraction jacobine, en matière d'organisation sociale : Les provinces belges et le pays de Liége ne formeront plus à l'avenir qu'un seul état, une *démocratie représentative* sous la dénomination de *République belgique;* le pouvoir exécutif est confié à un sénat de quinze personnes; le pouvoir législatif, à une assemblée de représentants élus dans la proportion de 1 sur 10,000 habitants; ces deux corps seront renouvelés intégralement tous les deux ans, par voie d'élection directe; les décrets du corps législatif sont soumis à la sanction du sénat. « Dans le cas où le « sénat refuserait son consentement, il fera part au corps légis- « latif des motifs de son refus; si, malgré cela, le corps législatif

« persiste dans son décret, alors il y a appel au peuple; le sénat « devra faire imprimer et publier le décret contesté, dans l'inter- « valle de quinze jours, et convoquer les citoyens actifs, pour « qu'un mois après la publication du décret, ils s'assemblent et « délibèrent par *oui* ou par *non* pour admettre ou rejeter la loi. » Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple; « l'institution des procédures par jurés sera admise « d'abord par rapport au criminel, et, quant au civil, lorsque le « code civil aura été simplifié. »

La division, dont nous avons vu poindre les germes, prit un caractère plus grave après la publication du manifeste. Vonck, quoique vivement pressé par son ami Walckiers, avait refusé de se rendre à Paris; il alléguait l'affaiblissement de sa santé, et l'utilité de sa présence à Lille. Il n'avait pas même voulu signer primitivement une déclaration contenant l'exposition solennelle des intentions du comité [1]. Nous connaissons ses motifs : Vonck n'avait pas la hardiesse d'esprit d'un révolutionnaire, il ne comprenait pas l'impossibilité de concilier une révolution avec la légalité, et ne sentait pas la nécessité d'abandonner, en certains moments, le pouvoir à quelques-uns, pour s'en servir dans l'intérêt de tous; la position de ses associés ne lui apparaissait que sous son côté ridicule [2].

Ces querelles de famille ne percèrent pas. Deux comités existaient simultanément : l'un à Paris, l'autre à Lille. Ce dernier, dont Vonck provoqua la formation, subissait son influence, et se renforça bientôt de la fraction modérée de l'autre comité. Tendant ostensiblement vers un but commun, ils étaient en réalité séparés par un de ces dissentiments profonds, qui devaient tôt ou tard amener un éclat.

[1] Les signataires déclaraient n'être mus par aucun intérêt personnel, ne vouloir saisir le pouvoir que jusqu'au moment où la nation assemblée eût pu choisir ses représentants, renoncer pour l'avenir à toutes fonctions qui ne leur seraient pas confiées par le peuple lui-même, etc.

[2] Pour tout dire, nous ajouterons qu'une lettre adressée au comité de Paris, signale l'intention où il était de ne pas *risquer ses possessions en Belgique*.

Dans ce récit des préparatifs du mouvement insurrectionnel, il a rarement été parlé d'un autre chef du parti démocratique. Après avoir profité de l'autorisation ministérielle, Van der Mersch, au bout de quelques mois, avait abandonné de nouveau la Belgique pour la France. Sa réputation militaire lui attira, de la part des réfugiés liégeois et hollandais, l'offre de se mettre à leur tête pour chasser l'évêque, puis le stathouder; il refusa. Plus tard, ses amis, qui l'engageaient à se joindre à eux, ne furent pas plus heureux dans leurs sollicitations. Van der Mersch, brave soldat, n'était pas un homme politique; la faiblesse de son caractère s'augmentait encore des infirmités d'une vieillesse prématurée. Décidé à ne plus rien faire pour son *ingrate patrie* [1], il n'avait qu'un souci : obtenir les arrérages de sa solde, et une indemnité pour les mauvais traitements que le Congrès lui avait fait subir. Le gouvernement de Bruxelles qui, s'exagérant son importance, le croyait préoccupé d'un nouveau plan de campagne, et le voyait avec terreur auprès de Vonck et de Walckiers, chercha à lui faire quitter Lille, et à le détacher des révolutionnaires envers qui on le croyait engagé. Des agents secrets lui adressèrent des lettres anonymes, où on le menaçait de la colère des Français qui l'accusaient, lui disait-on, de s'être vendu au parti aristocratique [2]. La ruse fit effet. Van der Mersch exprima le désir d'avoir un sauf-conduit, qu'on s'empressa de lui accorder. Il revint habiter sa propriété de Dadizeele, près de Menin. Souffrant de la maladie qui l'enleva peu

[1] Ce sont les expressions dont il se sert dans une de ses lettres à Vonck. *Correspondance de Vonck.* Dans une autre lettre au même, où il se plaint de souffrir violemment de l'estomac, il ajoute que les médecins attribuent cela « au reste de « poison qui n'a pas eu l'effet désiré. » Il est possible que Van der Mersch ait cru à une tentative d'empoisonnement sur sa personne, mais bien certainement ses soupçons n'avaient aucune réalité.

[2] Voici la copie d'une de ces lettres : « On vous prévient une deuxieme fois, « monsieur, que vous puez au nez de la nation française. Bornez-vous à la « fausse gloire dont on a l'impudence de vous couvrir, et ne croyez pas de la « combler en prenant parti pour les aristocrates. Votre conduite transpire ; « tâchez d'être circonspect, si vous le pouvez, ou craignez notre courroux. Lille, « le 13, dans une assemblée nombreuse. » *Archives de l'État.*

de mois après [1], il refusa, sans doute, le grade de maréchal de camp dans l'armée du Nord, que l'influence de Walckiers avait obtenu pour lui du gouvernement français. Du moins on ne le voit pas figurer parmi les Belges qui, cette fois encore, tentèrent à main armée l'affranchissement de leur pays.

[1] En septembre 1792, à l'âge de 58 ans.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale 3, impasse du Pacr.

